



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

OFPRA
OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION
DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES



À l'écoute du monde

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

— *À l'écoute du monde* —

**RAPPORT
D'ACTIVITÉ**
2021

Avant-propos

L'année 2021 aura été décisive pour l'Office français de protection des réfugiés comme pour beaucoup, après une crise sanitaire qui a tant affecté les vies professionnelles et personnelles. La poursuite de ses missions à son meilleur niveau a nécessité des efforts non négligeables : recrutements et formation, extension des espaces d'accueil du public et de bureaux, ou encore adaptation des dispositifs de télétravail et des méthodes de management. Au terme de cette année dense, le bilan d'activité de l'Office est remarquable.

Bien que demeurant à un niveau inférieur à celui de 2019, **la demande d'asile a enregistré une hausse de 6,8 %** par rapport à l'année précédente et a ainsi dépassé les 103 000 demandes. Elle aura surtout été marquée par la chute de Kaboul aux mains des talibans le 15 août 2021, entraînant des évacuations par les autorités françaises d'Afghans particulièrement menacés et, le plus souvent, le dépôt d'une demande d'asile devant l'Ofpra. Cet épisode aux répercussions importantes a aussi marqué les esprits et l'activité des officiers de protection instructeurs, chercheurs et juristes compétents sur l'Afghanistan. Déjà très investies sur le sujet dans la mesure où l'Afghanistan constitue le premier pays de provenance des demandeurs d'asile à l'Office depuis 2018, les équipes de l'Office ont fait preuve d'une forte mobilisation sur la veille documentaire, l'analyse géopolitique et l'appréciation des nouveaux besoins de protection.

Avec **près de 140 000 décisions prises sur les demandes d'asile**, l'Office s'est illustré par une activité décisionnelle sans précédent dont le principal effet vertueux est de loin la **réduction massive des dossiers d'asile en instance de traitement (-42 % entre 2020 et 2021)**. À terme, c'est aussi la promesse d'une baisse progressive des délais de traitement qui doit permettre d'atteindre l'objectif gouvernemental des deux mois en moyenne.

Son activité hors les murs de Fontenay-sous-Bois, un temps considérablement ralentie du fait des restrictions aux déplacements, a progressivement repris pour atteindre les **80 missions d'instruction réalisées en France et à l'étranger**. Cette capacité à la mobilité en fonction des besoins dans les territoires métropolitains et ultramarins, ou en Europe et dans les pays tiers à l'Union européenne en application d'engagements de solidarité de la France, illustre particulièrement le dynamisme et la réactivité de l'institution.

L'année 2022 s'annonce riche en défis au regard de circonstances déjà connues de tous : la guerre en Ukraine qui entraîne des déplacements importants de personnes en quête de protection en Europe, la généralisation à l'ensemble du territoire français du compte numérique pour demandeurs d'asile qui dématérialise les correspondances entre l'Ofpra et ses usagers, et l'augmentation constante du nombre de personnes protégées dont la protection juridique et administrative doit s'exercer avec diligence pour permettre leur intégration dans la société française.

Dans ce contexte exigeant, il m'importe, comme chaque année depuis trois ans, de dire aux agents de l'Office toute ma reconnaissance pour leur engagement et toute ma confiance dans leur capacité à prolonger, collectivement, la dynamique remarquable de l'année écoulée.

Jean-François Monteils
Président du Conseil d'administration

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFPRA

PRÉSIDENT

M. Jean-François MONTEILS

Nommé par décret du Président de la République en date du 17 avril 2019

MEMBRES

Mme Yasmina GOULAM

Personnalité nommée par le Premier ministre

M. Jean-Benoît ALBERTINI

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

M. Claude D'HARCOURT

Directeur général des étrangers en France au ministère de l'Intérieur

M. François DELATTRE

Secrétaire général du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

M. Jean-François DE MONTGOLFIER

Directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la Justice

Mme Virginie LASSERRE

Directrice générale de la cohésion sociale au ministère des Solidarités et de la Santé

Mme Hélène FURNON-PETRESCU

Cheffe du service chargé des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes au ministère des Solidarités et de la Santé

Mme Sophie BROCAS

Directrice générale des Outre-mer au ministère des Outre-mer

Mme Mélanie JODER

Directrice du budget au ministère de l'Action et des comptes publics

Mme Alice THOUROT

Députée

M. Éric CIOTTI

Député

Mme Éliane ASSASSI

Sénatrice

M. Henri LEROY

Sénateur

Mme Fabienne KELLER

Représentante de la France au Parlement européen

M. Mounir SATOURI

Représentant de la France au Parlement européen

Mme Sylvie CHARVIN

Représentante du personnel de l'Ofpra

M. Paolo ARTINI

Représentant du Haut Commissaire des Nations unies pour les réfugiés

M. Jean-François PLOQUIN

Personnalité qualifiée représentant les organismes en charge des réfugiés

Mme Jacqueline COSTA-LASCOUX

Personnalité qualifiée

Mme Nathalie CHOMETTE

Personnalité qualifiée

Le directeur général, **M. Julien BOUCHER**, participe également aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

Index thématique

Cahiers

<i>Côte d'Ivoire</i> _____	30
<i>Afghanistan</i> _____	44
<i>Turquie</i> _____	52

Focus Europe

<i>Demandes d'asile comparées en France et en Europe</i> _____	20
<i>Les archives et le règlement général pour la protection des données</i> _____	82
<i>Le concours de l'Ofpra aux opérations de soutien opérationnel d'EASO</i> _____	87

Arrêts sur image

<i>Mission foraine à Bobigny</i> _____	10
<i>La réinstallation à partir du Cameroun</i> _____	11
<i>Visite de Marlène Schiappa</i> _____	24

Portraits d'agents

<i>Louisa, cheffe de section au pôle Protection</i> _____	27
<i>Élodie, consultante juridique</i> _____	39
<i>Anthony, chef de section à la division Asie 2</i> _____	48
<i>Manon, officier de protection à la division Amériques-Maghreb 2</i> _____	63
<i>Marie-Anne, référente déontologue</i> _____	88
<i>Patrice, chef du service de sécurité</i> _____	93

SOMMAIRE

L'OFPRA EN CHIFFRES	8
TEMPS FORTS	10
LES MISSIONS DE L'OFPRA HORS LES MURS	10
LES ÉVÉNEMENTS DE L'ANNÉE	12
1 LA DEMANDE DE PROTECTION EN 2021	16
1.1 L'ÉVOLUTION DE LA DEMANDE	18
1.2 L'APATRIDIE	25
1.3 LES PROFILS DE LA DEMANDE D'ASILE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE	28
1.4 LES PROFILS DE LA DEMANDE PAR TYPE DE VULNÉRABILITÉ	54
2 L'ACTIVITÉ DE L'OFPRA EN 2021	59
2.1 L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'ASILE	60
2.2 L'ACTIVITÉ DE PROTECTION	64
2.3 L'APPUI JURIDIQUE	67
2.4 L'APPUI DOCUMENTAIRE	72
2.5 L'ACTION DES RÉFÉRENTS THÉMATIQUES	74
2.6 L'ACTIVITÉ EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE	78
2.7 L'ACTIVITÉ ARCHIVISTIQUE	80
3 LES MOYENS DE L'OFPRA EN 2021	85
3.1 LES RESSOURCES HUMAINES	86
3.2 LE BUDGET	89
3.3 L'ACTIVITÉ D'INTERPRÉTARIAT	91
3.4 LES ACTIONS INFORMATIQUES	92
CONCLUSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	94
ORGANIGRAMME	96
LES ANNEXES	98



103 164

DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE



266

DEMANDES DE STATUT D'APATRIDE



102 898

DEMANDES D'ASILE

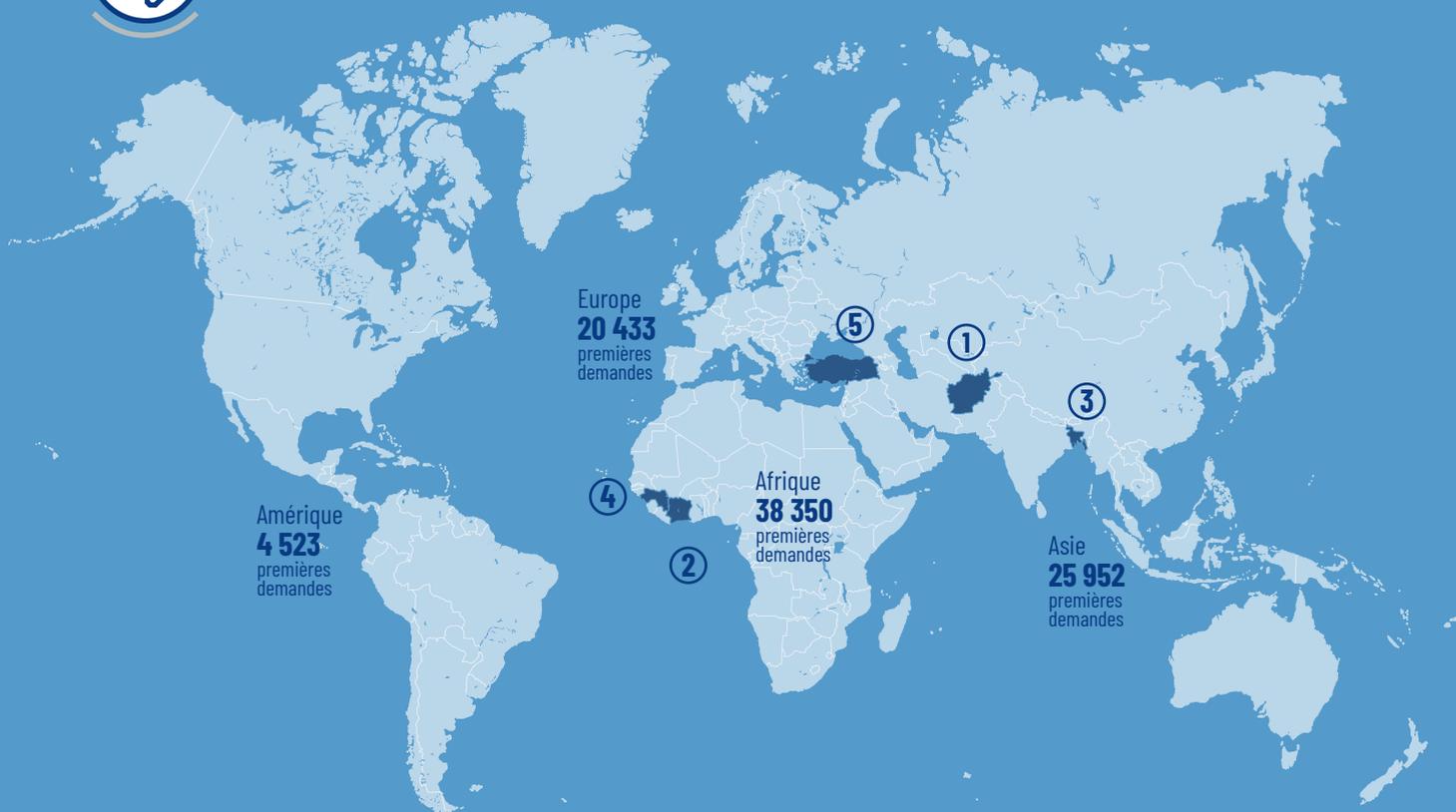
- 66 230 PREMIÈRES DEMANDES DE MAJEURS
- 867 PREMIÈRES DEMANDES DE MNA*
- 22 159 PREMIÈRES DEMANDES DE MINEURS ACCOMPAGNÉS
- 13 808 DEMANDES DE RÉEXAMEN
- 100 DEMANDES DE RÉOUVERTURE

TOP 5

- | | | | | |
|---|----------------------|---|---------------|--------------------|
| ① | Afghanistan | — | 14 475 | premières demandes |
| ② | Côte d'Ivoire | — | 5 298 | premières demandes |
| ③ | Bangladesh | — | 5 122 | premières demandes |
| ④ | Guinée | — | 4 599 | premières demandes |
| ⑤ | Turquie | — | 4 519 | premières demandes |



+ DE 113 PAYS DE PROVENANCE





LA DEMANDE D'ASILE À LA FRONTIÈRE



1 532 AVIS RENDUS
83 NATIONALITÉS



ILS FONT L'OFPPRA



1 028 AGENTS
DONT **461 OPI** AU 31.12.2021

**133 INTERPRÈTES
PROFESSIONNELS**
MOBILISÉS CHAQUE JOUR



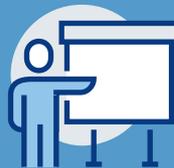
LES ENTRETIENS



95 200
ENTRETIENS RÉALISÉS

117 LANGUES UTILISÉES
SUR LES 132 RÉPERTORIÉES

140 BOXES D'ENTRETIEN



LES MISSIONS DE L'OFPPRA



80 MISSIONS

40 EN FRANCE
MÉTROPOLITAINE

10 EN FRANCE D'OUTRE-MER

30 À L'ÉTRANGER



LA PROTECTION À L'OFPPRA



54 384
PERSONNES PROTÉGÉES EN 2021

499 486
PERSONNES PROTÉGÉES AU 31.12.2021

LES MISSIONS DE L'OFpra HORS LES MURS

En 2021, l'Ofpra a organisé **80 missions** d'instruction hors de ses murs de Fontenay-sous-Bois, aussi bien en France qu'à l'étranger. Cette intensification des missions par rapport à l'année précédente (49 missions en 2020) est la résultante à la fois de l'amélioration de la situation sanitaire mais aussi de l'utilisation de locaux supplémentaires mis à disposition par la Ville de Paris dans la capitale, où neuf missions ont ainsi pu être organisées.

MISSIONS D'INSTRUCTION EN FRANCE MÉTROPOLITAINE ET D'OUTRE-MER

En 2021, 40 missions ont eu lieu en France métropolitaine (Aix-en-Provence, Bobigny, Bordeaux, Évry, Lille, Lyon, Metz, Nanterre, Nantes, Paris, Strasbourg et Toulouse) tandis que dix se sont déroulées outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et Mayotte).

Ainsi, en métropole, ce sont au total 2 876 personnes qui ont été convoquées à un entretien.

Quant aux missions réalisées dans les territoires d'outre-mer, six d'entre elles l'ont été à Mayotte pour un total de 1 395 personnes convoquées provenant des Comores, de Madagascar et de l'Afrique des Grands Lacs.

Deux missions ont eu lieu en Guadeloupe et ont concerné 194 demandeurs d'asile majoritairement de nationalité haïtienne. En Martinique, 245 demandeurs majoritairement de nationalité haïtienne ont également été convoqués lors d'une mission d'instruction.

ARRÊT SUR IMAGE

Mission foraine à Bobigny

Dans les locaux de la préfecture de Seine-Saint-Denis mis à disposition des équipes de l'Ofpra, 101 demandeurs d'asile originaires de Côte d'Ivoire, du Cameroun, de République démocratique du Congo, du Gabon, de Gambie, de Mauritanie et de Somalie ont été convoqués pour un entretien en septembre 2021.



MISSIONS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Dans le cadre des engagements de solidarité de la France vis-à-vis des pays accueillant un très grand nombre de réfugiés, l'Office mène des missions de protection au Moyen-Orient et au Sahel aux fins de leur réinstallation ainsi qu'en Europe aux fins de leur relocalisation sur le territoire français.

Les missions de réinstallations sont organisées en coopération avec le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et visent à transférer des personnes enregistrées par le HCR dans un pays de premier accueil vers un État tiers.

Les programmes de réinstallation à partir de pays tiers à l'Union européenne ont conduit l'Office à mener 21 missions : au Liban (5 missions), en Turquie (4), en Égypte (3), en Jordanie (1), au Rwanda (4), au Tchad (1) et, pour la première fois, au Cameroun (2) et en Éthiopie (1). Ces missions ont concerné au total 3 028 personnes.

Les programmes de relocalisation et missions de solidarité avec des États considérés comme des pays de première entrée sur le territoire de l'Union européenne se sont également poursuivis. Ils sont organisés sous l'égide de la Commission européenne, en lien avec le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO). En mai 2021, une équipe de l'Ofpra s'est en effet rendue en Italie aux fins d'instruction du besoin de protection de 27 personnes originaires d'Érythrée et du Soudan. En outre, les programmes de soutien à la Grèce débutés en 2020 et destinés à accueillir en France des mineurs non accompagnés* (engagement français à hauteur de 500 personnes), des familles vulnérables (engagement de 400) et des bénéficiaires de la protection internationale (engagement de 100) ont concerné 341 personnes en 2021.

ARRÊT SUR IMAGE

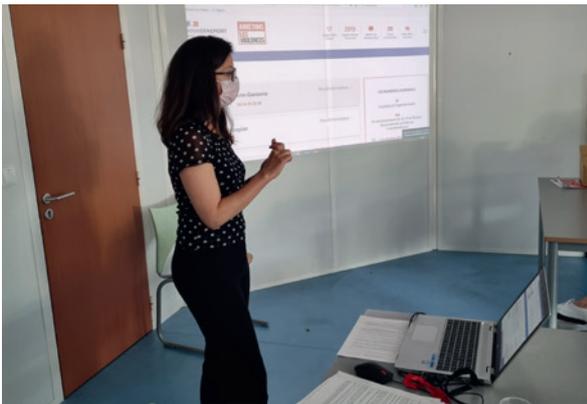
La réinstallation à partir du Cameroun

Préalablement à la première mission de réinstallation de l'Ofpra au Cameroun, une mission exploratoire a été menée afin de rencontrer les autorités camerounaises et les acteurs locaux en charge des réfugiés tels que le Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR), l'organisation internationale des migrations (OIM) et la Croix-Rouge. La délégation française était composée de représentants du ministère de l'Intérieur et de l'Ofpra qui ont également pu rencontrer des représentants de communautés de réfugiés installés sur place parfois depuis de très nombreuses années.



LES ÉVÉNEMENTS DE L'ANNÉE

LES ACTIONS D'INFORMATION ET DE FORMATION À DESTINATION DES PARTENAIRES DE L'OFpra



© Ofpra

Formation des auditeurs asile de la direction territoriale de l'OFII à Toulouse

Les formations des personnels médicaux dans le cadre du « rendez-vous santé » de l'OFII

Fruit d'une concertation partenariale associant l'Ofpra et d'autres acteurs institutionnels et associatifs, un Plan Vulnérabilités en dix actions pour renforcer la prise en charge des vulnérabilités des demandeurs d'asile et des réfugiés a été publié en mai 2021 par la Direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'Intérieur, avec deux priorités : mieux repérer les publics vulnérables et mieux les protéger. Sa première action consiste en un « rendez-vous santé » proposé à l'ensemble des demandeurs d'asile volontaires, dès l'enregistrement de leur demande en guichet unique pour demandeurs d'asile GUDA*, aux fins de repérage précoce des maladies infectieuses, des maladies chroniques et des troubles de la santé mentale, puis d'orientation en tant que de besoin vers une prise en charge médicale adaptée. Ce « rendez-vous santé », dont les contours avaient été définis par le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) dans un avis rendu le 6 mai 2015, est assuré par les services médicaux de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), en complément de l'entretien d'évaluation des vulnérabilités conduit par les auditeurs asile de l'OFII en application des articles L. 522-1 à L. 522-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda).

À la demande de l'OFII, les référents de l'Ofpra sur les vulnérabilités ont dispensé les 17, 20 et 28 mai trois formations relatives aux violences sexistes et sexuelles auprès des auditeurs asile, des auditeurs intégration

et des infirmiers et médecins de l'OFII des **directions territoriales de Strasbourg, Marseille et Toulouse, pilotes dans la phase expérimentale de cette action** qui s'est ouverte le 1^{er} juin 2021. Ces formations d'une journée ont abordé la prise en compte des vulnérabilités par l'Ofpra, en particulier les garanties procédurales spéciales et les dispositifs dédiés aux personnes vulnérables, puis les données-clés et les enjeux et spécificités de l'examen des demandes de protection internationale présentées par les victimes de la traite des êtres humains sous toutes ses formes, par les femmes et jeunes filles mineures exposées à un risque de mutilation sexuelle (MSF)* ou à un mariage forcé ou précoce et par les victimes de violences conjugales et domestiques. Pour chacune de ces thématiques, les informations sur les contextes prévalant dans les pays d'origine, les définitions essentielles et les profils des demandes d'asile concernées ont été illustrés par des courts-métrages et complétés par la diffusion de ressources. Les conséquences de ces violences sexospécifiques sur la santé physique et mentale des victimes, telles que constatées par l'Ofpra dans l'exercice de ses missions, ont également été discutées. Ces trois sessions ont donné lieu à des échanges nourris avec les participants qui en ont salué l'utilité. L'expérimentation a vocation à se poursuivre en 2022.

Les formations sur la demande d'asile des mineurs non accompagnés

La procédure de demande d'asile demeure, à ce jour, peu connue des acteurs inscrits à des titres divers dans la prise en charge et l'accompagnement des mineurs non accompagnés* (MNA) présents sur le territoire français, en particulier des services de protection de l'enfance des départements. En témoigne le nombre comparativement faible de MNA ayant introduit une demande auprès de l'Ofpra en 2021 (867 demandes, soit moins de 1 % du total des demandes d'asile), alors même que les taux de protection les concernant sont élevés (73,4 % à l'Ofpra et 85,2 % si l'on ajoute les protections reconnues par la Cour nationale du droit d'asile - CNDA), ce qui rend compte que ces mineurs relèvent souvent d'un besoin de protection internationale.

Partant de ce constat aujourd'hui général, l'Ofpra s'est attaché dès 2015 – année de la publication initiale de son Guide de l'asile pour les MNA en France – à favoriser une meilleure connaissance de la procédure d'asile des mineurs non accompagnés et jeunes majeurs, en proposant à ses interlocuteurs spécialisés de partager l'expertise développée par le groupe de référents « Mineurs », via des actions de formation dédiées. Elles sont l'occasion de présenter l'accès à la procédure d'asile avant l'Ofpra et les enjeux de la représentation légale des mineurs, d'expliquer les conditions de l'examen des demandes par l'Office en particulier lors de l'entretien personnel, et d'exposer les conséquences des décisions de l'Ofpra ou de la CNDA, notamment les droits ouverts aux mineurs bénéficiaires d'une protection internationale. Les procédures de réunification familiale ouvertes aux MNA, les spécificités de la traite des mineurs ou des MSF visant les enfants y sont également abordées.

L'année 2021 a été particulièrement riche à cet égard.

- Tout d'abord, la dynamique partenariale lancée depuis plusieurs années entre l'Office et la Ville de Paris s'est traduite par diverses actions de formation à la demande d'asile des MNA et des jeunes majeurs suivis par les services de la protection de l'enfance parisiens. Ainsi la cheffe de la mission Vulnérabilités a-t-elle dispensé **le 19 mars** une formation auprès des directeurs des établissements des Services d'accueil familial parisiens (SAFP).
- **Le 6 mai**, poursuivant une collaboration initiée en 2019, la Plateforme René Cassin gérée par l'association Les Apprentis d'Auteuil et la cheffe de la mission Vulnérabilités accompagnée d'une référente du groupe « Mineurs » ont coanimé une nouvelle session de formation aux spécificités de la procédure d'asile des MNA et jeunes majeurs.
- **Le 21 mai**, la cheffe de file du groupe « Mineurs » et la cheffe de la mission Vulnérabilités sont intervenues sur le même sujet lors d'un temps d'échanges dédié aux travailleurs sociaux du Secteur éducatif des mineurs non accompagnés (SEMNA) de Paris.
- Enfin, **le 17 novembre**, une rencontre à l'initiative de l'Observatoire parisien de la protection de l'enfance, entre les cadres du Pôle Parcours de l'enfant/Bureau de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion regroupant le SEMNA et le Secteur éducatif des jeunes majeurs (SEJM) de la DASES et la cheffe de la mission Vulnérabilités, a de nouveau permis de sensibiliser ces responsables aux enjeux de la procédure d'asile.

Par ailleurs, la cheffe de file et un référent du groupe « Mineurs » ont participé le 10 mars à une formation relative à la procédure d'asile des MNA destinée aux administrateurs *ad hoc* de la Croix-Rouge française nouvellement recrutés.

Le 19 octobre, ils ont animé sur le même sujet une formation auprès du service d'évaluation et de prise en charge des MNA du département de la Drôme. Dans le prolongement d'un programme entamé en 2019 et poursuivi en 2020 en partenariat avec la DGEF et le HCR, la cheffe de la mission Vulnérabilités a pris part, les 24 et 25 juin, à une session de formation sur le même thème, organisée à Orléans au profit d'acteurs institutionnels et associatifs.

Les formations des assesseurs et rapporteurs de la CNDA

Trois sessions de présentation de l'Ofpra et de l'exercice des métiers liés à l'instruction des demandes d'asile ont été organisées à destination de nouveaux assesseurs nommés par le HCR, ainsi qu'une session à destination de rapporteurs récemment affectés à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

Les présentations tournées vers le ministère de l'Intérieur

Deux groupes d'agents récemment recrutés à la direction de l'asile au sein de la DGEF et une vingtaine d'agents de la préfecture de l'Essonne ont également eu l'opportunité d'échanger avec des représentants de l'Ofpra autour des missions de l'Office.

Les actions tournées vers les partenaires associatifs

À partir de septembre, la reprise des visites en présentiel a permis à l'Ofpra de répondre favorablement à une partie des nombreuses sollicitations reçues de la part de ses partenaires.

Sept groupes de professionnels et bénévoles associatifs venus de toute la France ont été reçus dans le cadre d'une visite durant laquelle les missions et le fonctionnement de l'Ofpra leur ont été présentés, avant qu'ils n'accompagnent des officiers de protection en entretien. En fin de journée, un temps de discussion leur a offert l'opportunité de poser des questions sur les procédures tout en revenant sur leur observation des entretiens.

Également, à la demande de la Fondation de France, les représentants d'une quinzaine d'associations pratiquant l'hébergement citoyen ont également été reçus en décembre afin de parfaire leur connaissance du fonctionnement de l'Ofpra, en particulier du déroulement d'un entretien de demande d'asile.

De même, une présentation des missions et du fonctionnement a été assurée pour l'association Interstices, centre de consultations psychologiques à Orléans, auprès des psychologues et interprètes qui reçoivent entre autres publics des demandeurs d'asile ou des personnes primo-arrivantes.



© Ofpra

Formation co-animée par l'Ofpra et la Plateforme René Cassin

LES ACTIONS DE FORMATION ET DE COMMUNICATION EN MILIEU ESTUDIANTIN

Chaque année, l'Ofpra s'engage auprès d'universités et de responsables de formations afin de sensibiliser le public étudiant à l'application du droit d'asile, et ce de différentes manières.

Dans le cadre de **partenariats avec les facultés**, des agents de l'Ofpra – le plus souvent de la division des affaires juridiques, européennes et internationales (DAJEI) et de la Mission Histoire et exploitation des archives (MHEA) – sont amenés à assurer des interventions directement intégrées dans le cursus de formation.

Ainsi, de façon non-exhaustive, on citera le diplôme universitaire « Droit de l'asile – Accueil et protection des étrangers persécutés » de l'université Paris 2 Panthéon-Assas. Associant universitaires et praticiens, cette formation permet à toute personne qui œuvre ou souhaite œuvrer auprès des étrangers en demande de protection d'acquérir une spécialisation en la matière et ouvre des débouchés au sein des divers acteurs de l'asile, dont l'Ofpra. Dans ce cadre, trois intervenants de l'Office ont effectué une rétrospective historique de l'asile en France et abordé la procédure administrative ainsi que les questions d'ordre public.

Également, dans le cadre d'un partenariat avec l'université d'Évry, un cycle de cours de travaux dirigés sur l'asile et l'Ofpra a été assuré par une consultante juridique de l'Office pour les étudiants de Master 2. De même, des étudiants de la faculté de droit Lyon 2 et de l'université de Caen ont bénéficié d'interventions de l'Ofpra.

En outre, il existe en France 10 « Instituts Convergences », tous créés en 2016 et 2017 par le 2^e Programme des Investissements d'avenir sur l'avis d'un jury international, dont l'objectif est de fédérer des efforts de recherche jusque-là dispersés, en mobilisant sur une question-clef environ 400 chercheurs de plusieurs institutions pour croiser les disciplines et bâtir une formation originale. L'Institut Convergences Migrations (IC Migrations) est l'un d'entre eux et, à la suite de l'appel à affiliation de 2021, Aline Angoustures, cheffe de la MHEA, en a été nommée *fellow*. Elle est affiliée au département GLOBAL, le département d'histoire actuellement dirigé par Claire Zalc.

Enfin, en mai, la directrice de cabinet a participé à une journée d'étude européenne organisée par l'Institut régional supérieur du travail éducatif et social (Irtess) de Bourgogne, avec une première intervention sur la question de « la politique d'asile française à l'épreuve du défi migratoire européen : réalités, enjeux et perspectives ». S'en est suivie une table-ronde organisée avec les autres intervenants de la journée.

En parallèle, **plusieurs dizaines d'étudiants engagés dans un cursus tourné vers les migrations internationales ont été reçus à l'Ofpra** le temps d'une demi-journée.

Ces visites leur donnent l'opportunité d'échanger avec un officier de protection et un membre de l'encadrement afin d'aborder de manière concrète l'application des textes sur l'asile par l'Ofpra. Un temps de discussion avec un agent de la DAJEI est également prévu, tout comme avec un chercheur travaillant au sein de la division de l'information, de la documentation et des recherches ; les étudiants ont ainsi connaissance des outils et dispositifs mobilisables par les officiers de protection dans leur mission d'instruction des demandes d'asile. En 2021, ces visites ont notamment concerné les étudiants du diplôme universitaire « Action sociale et migrations » de l'Institut Catholique de Paris, ceux du Master 2 « Droits de l'homme et droit humanitaire » de l'université Paris-Saclay ou encore ceux de première année à l'École supérieure du travail social.

Pour finir, en vue de l'ouverture du concours d'attaché d'administration de l'État relevant de l'Ofpra au titre de l'année 2022, **l'Ofpra s'est rendu dans 16 Instituts de préparation à l'administration générale (IPAG) et Centres de préparation à l'administration générale (CPAG)** afin de présenter les missions et métiers de l'Ofpra. Pour chaque déplacement, le binôme d'intervenants était constitué d'un agent du service des ressources humaines et d'un officier de protection instructeur ou membre de l'encadrement dans les services de l'instruction. Cette configuration a permis aux élèves d'avoir des précisions quant au statut des agents de l'Ofpra et aux carrières possibles. Ils ont également pu appréhender de manière plus concrète le quotidien des officiers de protection et le contexte dans lequel ils exercent leur mission d'instruction des demandes d'asile. Les équipes de l'Ofpra se sont ainsi rendues à Strasbourg, Caen, Rouen, Paris (Assas et Nanterre), Montpellier, Nantes, Grenoble, Clermont-Ferrand, Brest, Bordeaux, Poitiers, Rennes, Aix-en-Provence, Toulouse et Lille.



© Ofpra

Intervention de l'Ofpra auprès des étudiants de l'IPAG de Lille

LE PARTENARIAT FRANCE-NIGER DANS LE CADRE DU PACTE MONDIAL POUR LES RÉFUGIÉS

Le 4 décembre 2021, un partenariat a été conclu entre la direction générale de l'état civil, des migrations et des réfugiés du Niger et l'Ofpra. Cet accord a matérialisé l'engagement de la France, lors du Forum mondial pour les réfugiés du 18 décembre 2019, à soutenir les capacités d'asile des États en exprimant le besoin, en lien avec le Groupe d'appui à la capacité d'asile créé par l'article 62 du Pacte mondial sur les réfugiés, adopté par la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies du 17 décembre 2018.

Formation par l'Ofpra à la rédaction des décisions sur l'asile

Dans le cadre du partenariat France-Niger, en mars 2021, une formation de trois jours relative à la rédaction des décisions sur l'asile a été dispensée par l'Ofpra aux agents d'éligibilité de la Commission nationale d'éligibilité (CNE) nigérienne, son homologue. Celle-ci a vocation à être complétée par une session de « retour sur expérience » dans le courant de l'année 2022.

Présentations croisées des systèmes d'archivage papier et numérique et protection des données

Toujours dans le cadre du partenariat France-Niger, l'Ofpra a accompagné le secrétariat permanent de la CNE pour la constitution d'archives physiques et électroniques des dossiers. En effet, la constitution et l'exploitation des dossiers de demande d'asile posent des défis de confidentialité, de capacité de stockage physique des données, de dématérialisation, de traitement des données personnelles et de communicabilité des archives.

L'objectif de l'accompagnement est d'évaluer les besoins notamment matériels et financiers de la CNE et de définir des procédures opérationnelles standards afin de garantir la sécurité et l'intégrité des dossiers. Cette activité a débuté en mars 2021 avec la tenue d'une visioconférence de présentations croisées des systèmes d'archivage nigérien (CNE) et français (Ofpra).

Visite d'Ibrahim Malangoni, directeur général de l'état civil, des migrations et des réfugiés

Du 1^{er} au 3 décembre 2021, Ibrahim Malangoni, directeur général de l'état civil, des migrations et des réfugiés, s'est rendu en France pour rencontrer les différents acteurs de l'asile : Conseil d'État, Cour nationale du droit d'asile, direction générale des étrangers en France et Ofpra.

Lors de sa visite à l'Ofpra, M. Ibrahim Malangoni s'est particulièrement intéressé aux questions institutionnelles relatives à l'autorité de détermination du statut, aux aspects organisationnels (dématérialisation des dossiers administratifs et des procédures, interprétariat, etc.), au recueil de l'information pays, aux procédures sur l'apatridie, aux questions d'état civil des bénéficiaires d'une protection internationale, etc.

Cette visite a enfin été l'occasion de réunir autour d'une même table tous les acteurs français du partenariat pour appréhender dans sa globalité l'aide promise par l'État français au Niger dans le cadre de la réforme de son système d'asile débuté en 2019.



Table-ronde à l'occasion de la visite de M. Ibrahim Malangoni à l'Ofpra

LA PARTICIPATION DE L'OFBRA AU PROGRAMME D'INVITATION DES PERSONNALITÉS D'AVENIR

Créé en 1989, le Programme d'invitation des personnalités d'avenir (PIPA) piloté par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères propose à de futurs leaders issus du monde politique ou de la société civile un séjour en France leur permettant d'effectuer des rencontres de haut niveau en lien avec leurs activités. Dans ce cadre, l'Ofpra est régulièrement sollicité afin de recevoir des personnalités étrangères auxquelles exposer ses missions et son fonctionnement.

La députée allemande **Aminata Touré**, plus jeune vice-présidente d'un parlement régional, est ainsi venue en juin échanger avec la cheffe du bureau des affaires européennes et internationales de l'Ofpra et une cheffe de section en division géographique autour de la mission d'instruction des demandes d'asile de l'Ofpra et de la politique d'asile menée par la France dans un contexte européen.

En octobre, un député tchèque du gouvernement sortant, **Jaroslav Bžoch**, était reçu par la directrice de cabinet de l'Ofpra pour découvrir l'organisation interne de l'établissement et échanger autour de la politique de l'asile, avec un focus particulier sur la mise en œuvre du règlement Dublin en France.

Enfin, **Ioannis Chountis**, conseiller parlementaire grec de Théodoros Roussopoulos, député d'Athènes et ancien ministre, a rencontré, en octobre également, la cheffe du bureau des affaires européennes et internationales de l'Ofpra, qui lui a présenté le fonctionnement du programme de relocalisation européen pour les demandeurs d'asile enregistrés en Grèce et auditionnés par les officiers de protection français à Athènes, avant d'aborder les questions des migrations et de l'asile en Europe. Un second entretien avec une cheffe de section lui a permis de mieux appréhender le métier d'officier de protection ainsi que les caractéristiques des principales demandes d'asile en provenance du continent européen.

1 LA DEMANDE DE PROTECTION EN 2021



1.1	L'ÉVOLUTION DE LA DEMANDE	18
1.1.1	Présentation générale	18
1.1.2	La demande d'asile outre-mer	21
1.1.3	La demande d'asile à la frontière	23
1.2	L'APATRIDIE	25
1.2.1	Les flux	25
1.2.2	Le traitement de la demande	26
1.3	LES PROFILS DE LA DEMANDE D'ASILE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE	28
1.3.1	L'Afrique	28
1.3.2	L'Amérique	40
1.3.3	L'Asie et le Moyen-Orient	42
1.3.4	L'Europe	49
1.4	LES PROFILS DE LA DEMANDE PAR TYPE DE VULNÉRABILITÉ	54
1.4.1	Les mineurs non accompagnés	54
1.4.2	L'orientation sexuelle et l'identité de genre	55
1.4.3	Les victimes de torture et de traumatisme	56
1.4.4	La traite des êtres humains	56
1.4.5	Les femmes victimes de violence	56

1.1

L'ÉVOLUTION DE LA DEMANDE

1.1.1 Présentation générale

Après quatre années de hausse consécutive et un ralentissement soudain en 2020, lié à la pandémie de Covid-19, la demande d'asile introduite à l'Ofpra en 2021, bien qu'en progression par rapport à 2020, n'a cependant pas retrouvé le niveau de 2019. Au total, 103 164 demandes (majeurs, mineurs et mineurs non accompagnés*) ont été enregistrées en 2021, soit une augmentation de 7 % par rapport à l'année 2020, mais un niveau resté inférieur de 22 % à celui de l'année 2019.

La demande d'asile a néanmoins connu une augmentation continue à partir du printemps 2021, le nombre des premières demandes ayant crû de 51 % entre le mois d'avril et la fin de l'année, avec un pic observé en septembre et octobre 2021 (9 670 demandes en moyenne mensuelle) consécutif à l'arrivée de personnes évacuées d'Afghanistan dans le cadre de l'opération Apagan.

Les demandes de réexamen, au nombre de 13 808, ont représenté quant à elles 13,5 % de la demande globale (contre 9 % en 2020 et quasiment 7 % en 2019).

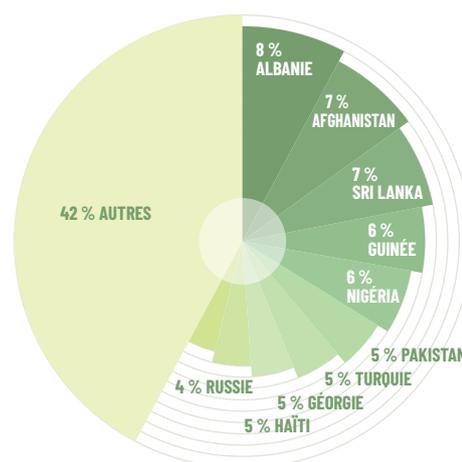
La répartition par nationalités

L'Afghanistan constitue, depuis 2018, le premier pays de provenance des demandeurs d'asile, et se place en 2021 devant la Côte d'Ivoire et le Bangladesh. La demande afghane, qui s'était maintenue à un niveau élevé en 2020 en dépit de la crise sanitaire, est en augmentation constante depuis le mois de mai 2021, passant de 609 premières demandes en moyenne mensuelle entre les mois de janvier et mai à 1 346 entre les mois de juin à décembre (+ 121 %). Cette forte augmentation s'explique en grande partie par les évacuations intervenues depuis ce pays à compter du mois de mai 2021.

Les demandes albanaise et géorgienne, qui avaient disparu de la liste des principaux pays de provenance depuis l'été 2020, réintègrent celle-ci, respectivement aux 6^e et 7^e rangs.

Comme l'an passé, les ressortissants issus du continent africain sont les plus représentés parmi l'ensemble des demandeurs : 42 % des demandeurs sont originaires de pays d'Afrique (46 % en 2020).

DEMANDES DE RÉEXAMEN SELON LES PRINCIPALES NATIONALITÉS - ANNÉE 2021



PREMIÈRES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE SELON LES PRINCIPALES NATIONALITÉS ANNÉE 2021

	2021	2020	ÉVOLUTION % 2021 / 2020
Afghanistan	12 475	10 166	+ 22,7 %
Côte d'Ivoire	5 298	5 010	+ 5,7 %
Bangladesh	5 122	5 088	+ 0,7 %
Guinée	4 599	5 850	- 21,4 %
Turquie	4 519	3 104	+ 45,6 %
Albanie	4 376	2 005	+ 118,3 %
Géorgie	3 780	1 858	+ 103,4 %
Nigéria	2 980	3 996	- 25,4 %
Rép. Dém. Congo	2 952	3 608	- 18,2 %
Comores	2 931	1 815	+ 61,5 %
Sous Total 10 pays principaux	49 032	42 500	+ 15,4 %
Autres pays	40 224	45 014	- 10,6 %
Total premières demandes	89 256	87 514	+ 2,0 %

La répartition sur le territoire

Comme en 2019, l'Île-de-France accueille une part importante des demandeurs d'asile ayant introduit une demande à l'Ofpra, qu'il s'agisse d'une première demande ou d'un réexamen. La part des résidents en Île-de-France y est prédominante (34 % d'entre eux), largement en tête devant les demandeurs hébergés en région Auvergne-Rhône-Alpes et Grand Est (environ 9 % pour chacune de ces régions) et outre-mer (8 %).

L'analyse des enregistrements en GUDA* permet d'observer qu'en Île-de-France une partie non négligeable des demandeurs d'asile ne demeure pas dans cette région à l'issue de son enregistrement en préfecture. Ainsi, 44 % des demandeurs d'asile se sont enregistrés en GUDA en Île-de-France, mais seuls 33 % d'entre eux y résidaient lors de l'introduction de leur demande à l'Ofpra.

Les caractéristiques sociodémographiques des demandeurs d'asile

Les demandeurs d'asile sont majoritairement des hommes (65,6 % d'hommes et 34,4 % de femmes) majeurs (74 % de majeurs et 26 % de mineurs). Il est à noter que si la proportion de mineurs non accompagnés (MNA)* par rapport à l'ensemble des demandeurs reste très faible (moins de 1 % au total en 2021), elle est en légère hausse par rapport aux deux années précédentes, en valeur absolue et en valeur relative.

Parmi les demandeurs, on compte une majorité de célibataires, même si une part non négligeable est en couple au moment de l'introduction de leur demande d'asile (42 % d'entre eux, toutes les formes d'unions civiles et concubinage inclus). Toutefois, ce sont en majorité des femmes qui figurent parmi les demandeurs d'asile en situation de rupture de vie conjugale (veuvage, divorce ou séparation de fait).

L'âge moyen des demandeurs d'asile majeurs reste stable par rapport à 2020 (31,8 ans). Parmi les nationalités les plus représentées au sein des demandeurs d'asile, les ressortissants afghans, guinéens, turcs, nigériens et ivoiriens sont généralement en-dessous de l'âge moyen des demandeurs d'asile. Par contraste, les ressortissants albanais et géorgiens se situent, en règle générale, au-dessus de cet âge moyen.



© B. Jaunet

Hall d'accueil de l'Ofpra

Focus Europe

Demandes d'asile comparées en France et en Europe

En 2021, plus de 617 800 personnes ont demandé l'asile dans les États membres ou associés de l'Union européenne (UE+), ce qui représente une augmentation d'un tiers par rapport à 2020 et un retour à la situation antérieure à la pandémie de Covid-19. Faisant partie des trois principaux pays de destination avec 103 164 demandes introduites sur son territoire, la France se situe entre l'Allemagne (190 000 demandes) et l'Espagne (65 000 demandes). 85 % des demandes introduites dans l'UE+ sont des premières demandes, et 14 % des demandes ultérieures. La crise sanitaire ayant eu pour conséquence de réduire les déplacements, la proportion de premières demandes a diminué et ne se maintient à un niveau relativement élevé qu'en raison de l'accroissement de 76 % de la primo-demande afghane.

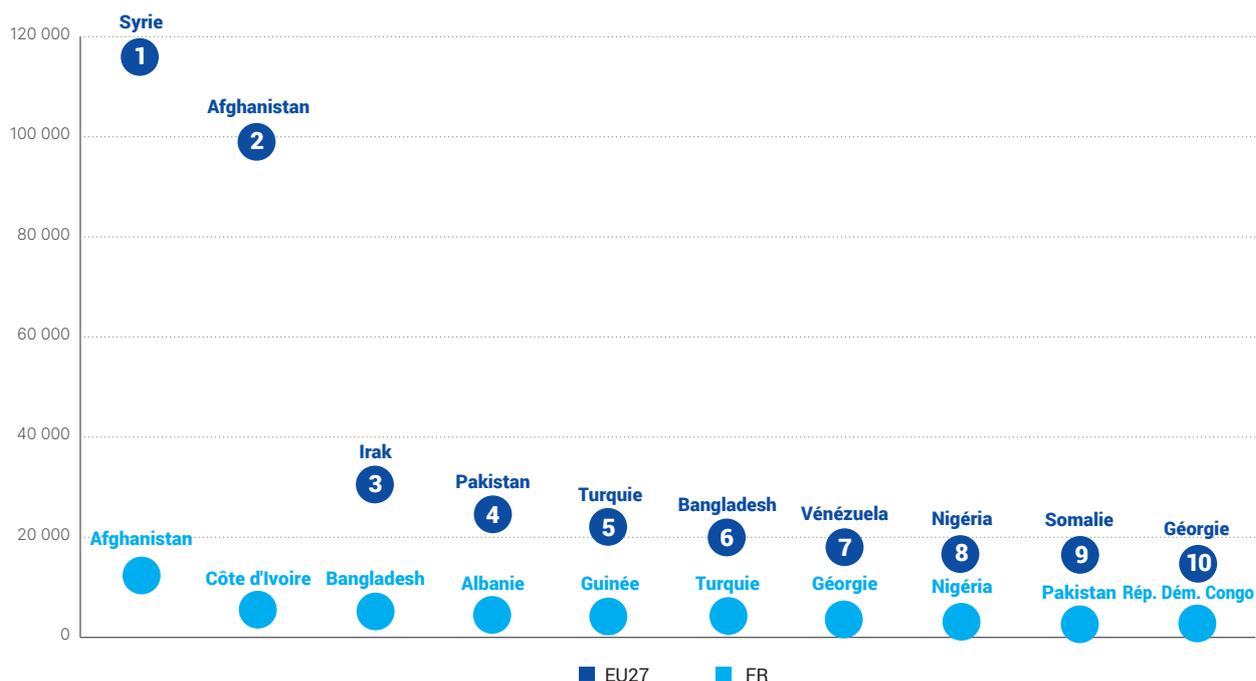
Le taux d'octroi d'un statut de protection internationale s'est maintenu, comme en 2020, à 35 %. Ce sont les Érythréens qui obtiennent le taux d'accord le plus élevé (81 %), suivis par les Yéménites (79 %), les Biélorusses (75 %) et les Syriens (72 %). Le taux d'accord sur les dossiers afghans s'est élevé à 90 % au dernier trimestre (contre 66 % sur l'ensemble de l'année).

Deux tiers des décisions positives octroient le statut de réfugié, et un tiers la protection subsidiaire.

Les premiers pays d'origine des demandeurs d'asile sont la Syrie, l'Afghanistan, l'Irak, le Pakistan, la Turquie et le Bangladesh. L'Allemagne reçoit 55 % des primo-demandes syriennes. La demande afghane est plus également répartie puisque l'Allemagne et la France reçoivent respectivement 28 % et 19 % des demandes.

Parmi les dix premiers pays de provenance des primo-demandeurs d'asile en France, seuls six (l'Afghanistan, le Bangladesh, la Turquie, la Géorgie, le Nigéria et le Pakistan) figurent également dans le « Top Ten » européen. La Côte d'Ivoire, qui en France est la seconde nationalité après l'Afghanistan, n'est qu'au 17^e rang au niveau européen. Quant à la Guinée, qui représente le cinquième pays de provenance en France, elle se situe au 14^e rang dans l'UE. La France est, en effet, le premier pays de destination pour ces deux nationalités, puisqu'elle reçoit 64 % de la demande d'asile guinéenne déposée en Europe et 73 % de celle en provenance de Côte d'Ivoire. Enfin, 53 % de la demande albanaise, treizième demande dans l'Union européenne, est introduite en France.

« TOP TEN » DES DEMANDES EN EU27 ET EN FRANCE





© Ofpra

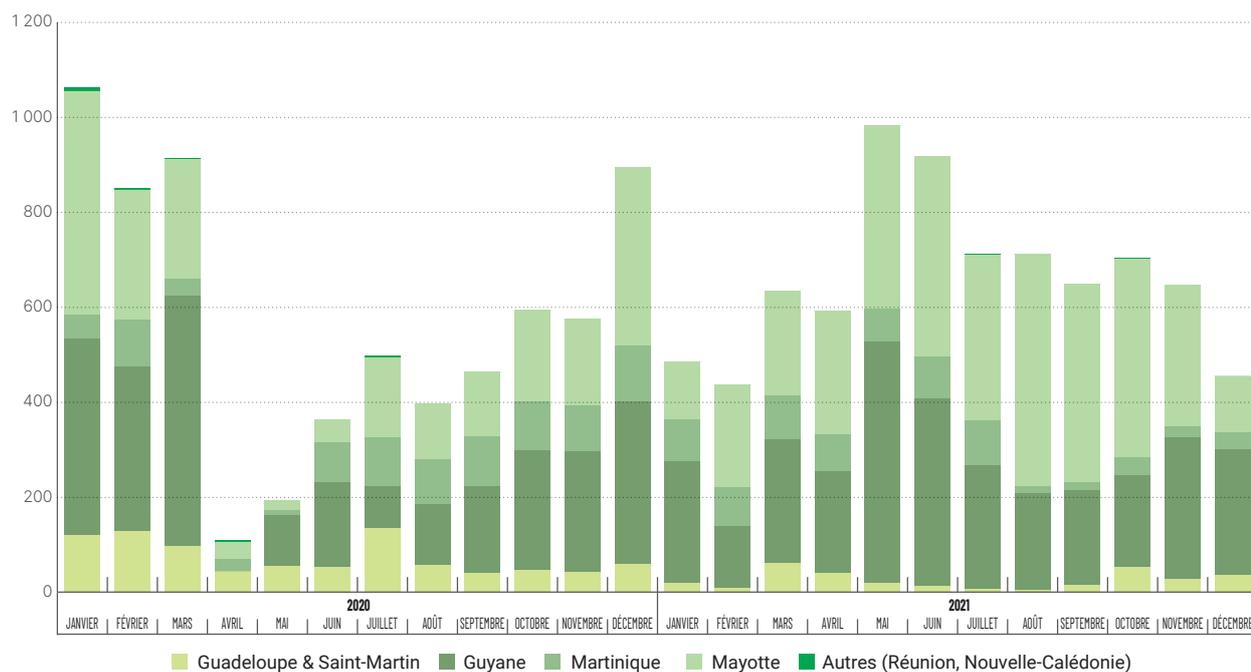
Le port de Mamoudzou

1.1.2 La demande d'asile outre-mer

Focus général

La demande d'asile outre-mer a progressé en 2021, sans retrouver le niveau atteint en 2019 (8 964 demandes). Au total, 7 934 demandes, premières demandes et réexamens confondus, ont été introduites outre-mer, très majoritairement à Mayotte (47 % du total) et en Guyane (40 %). Ces deux territoires concentrent 87 % de la demande d'asile outre-mer.

OUTRE-MER - DEMANDES GLOBALES MENSUELLES SELON LE DÉPARTEMENT DE RÉSIDENCE, DEPUIS JANVIER 2020



La demande d'asile dans les départements et collectivités françaises d'Amérique

53 % de la demande d'asile introduite outre-mer en 2021 l'a été dans les départements (Guadeloupe, Martinique, Guyane) et collectivités (Saint-Martin) d'Amérique. Parmi ces demandes, 75 % ont été déposées en Guyane, tandis que la Martinique et la Guadeloupe ont accueilli environ 25 % des demandeurs.

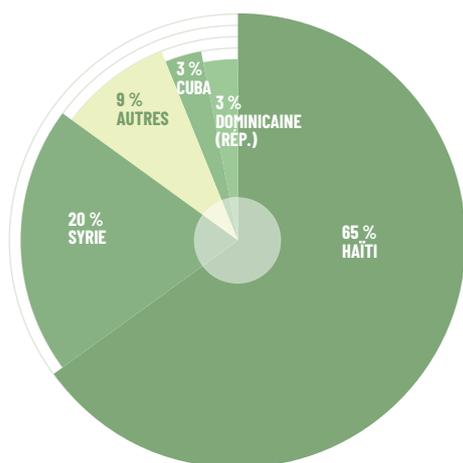
La part des réexamens y est de 18 % par rapport à l'ensemble de la demande d'asile. Celle-ci est composée de ressortissants haïtiens à plus de 60 %, les ressortissants syriens représentant 20 % de la demande en Guyane.

La demande d'asile dans l'océan Indien

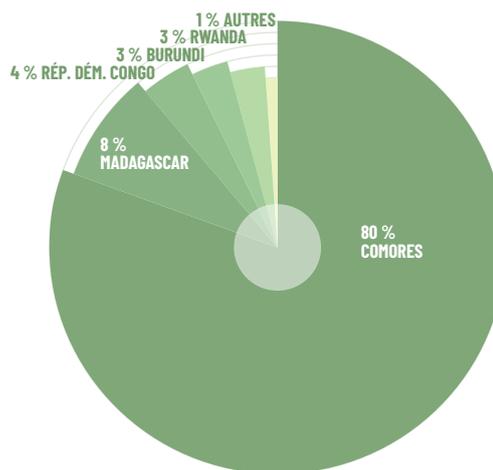
La demande d'asile dans l'océan Indien, qui représente 47 % de la demande outre-mer, est concentrée sur Mayotte. Après un infléchissement en 2020 lié à la pandémie de Covid-19, elle a progressé en 2021 de 46 % par rapport à 2019 (3 716 demandes en 2021 contre 2 269 demandes en 2020 et 2 546 en 2019). Elle est composée à 80 % de ressortissants comoriens, à 8 % de ressortissants malgaches, et à 10 % de ressortissants de l'Afrique des Grands Lacs (Burundi, République démocratique du Congo, Rwanda).

PREMIÈRES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE SELON LES PRINCIPALES NATIONALITÉS ANNÉE 2021

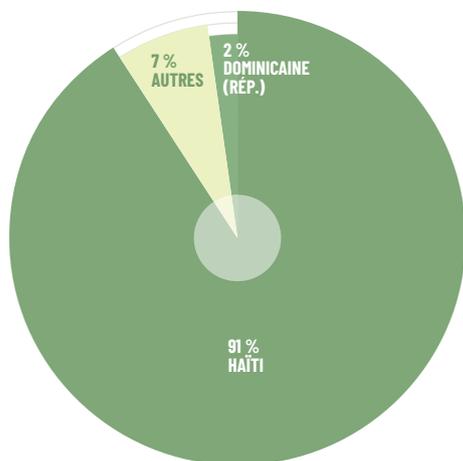
GUYANE



MAYOTTE



GADELOUPE



1.1.3

La demande d'asile à la frontière

En 2021, malgré les contraintes de déplacement imposées depuis le mois de mars 2020, **1 613 demandes d'entrée sur le territoire au titre de l'asile ont été enregistrées**. La mission de l'asile aux frontières (MAF) de l'Ofpra a rendu des avis motivés pour **1 532 d'entre elles** (contre 819 en 2020). Les demandes restantes correspondent aux personnes n'ayant pu être auditionnées du fait de leur libération sur décision du juge des libertés et de la détention. Ces demandes, présentées à plus de 70 % par des hommes, ont été enregistrées dans 11 zones d'attente, principalement sur le territoire métropolitain. Les zones de Roissy et Orly ont concentré à elles seules respectivement 86,9 et 5,2 % des demandes. Marseille a maintenu son statut de troisième zone d'attente de France, avec un peu plus de 3 % des demandes. En 2021, les personnes auditionnées étaient originaires de 81 pays différents, ce qui représente un nombre en légère hausse par rapport aux années précédentes (76 en 2020 et 77 en 2019). Concernant la demande par continent, il est à noter que les tendances observées ces dernières années demeurent : l'Afrique est restée le continent le plus représenté (44,3 % du total), suivie par l'Asie (32,9 %), l'Europe (15,1 %) et les Amériques (7,5 %).

Sur cette période, 82,9 % des entretiens ont été réalisés avec le concours d'un interprète.

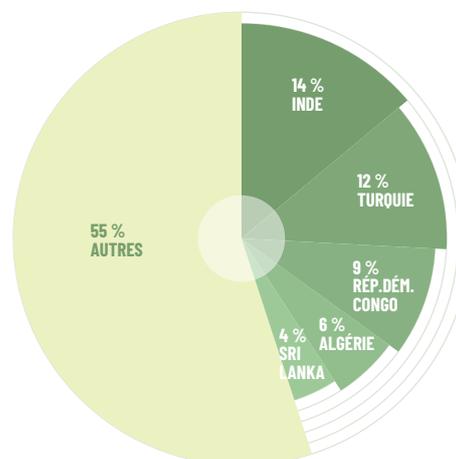
Alors qu'en 2020, des phases de faible activité (avec notamment 8 demandes d'admission sur le territoire au titre de l'asile entre avril et juin) avaient été constatées, **l'année 2021 a été marquée par plusieurs épisodes d'arrivées massives**, notamment au printemps et à la fin de l'année. Dans un contexte sanitaire dégradé, la MAF a mis en place un dispositif spécial permettant d'assurer la continuité du service et de mener des entretiens dans le respect des recommandations sanitaires.

Les MNA* sont demeurés une population présente de manière significative avec 46 demandes en 2021, soit près du double des données enregistrées l'année précédente (24), marquant ainsi un retour aux tendances des années antérieures (59 en 2019). À noter que 60 % d'entre eux ont vu leur demande d'admission déboucher sur un avis favorable.

Le taux d'avis positif général a, quant à lui, connu une baisse par rapport à l'année 2020, passant de 48,8 % à 39,2 %, soit un taux comparable à celui observé en 2019 (40,5 % d'admission), pour un total de 595 personnes provenant notamment de Turquie, de Chine, de Sri Lanka, de République Démocratique du Congo et de Russie.

En 2021, le délai moyen de traitement des demandes d'admission sur le territoire au titre de l'asile a été de 2,5 jours calendaires.

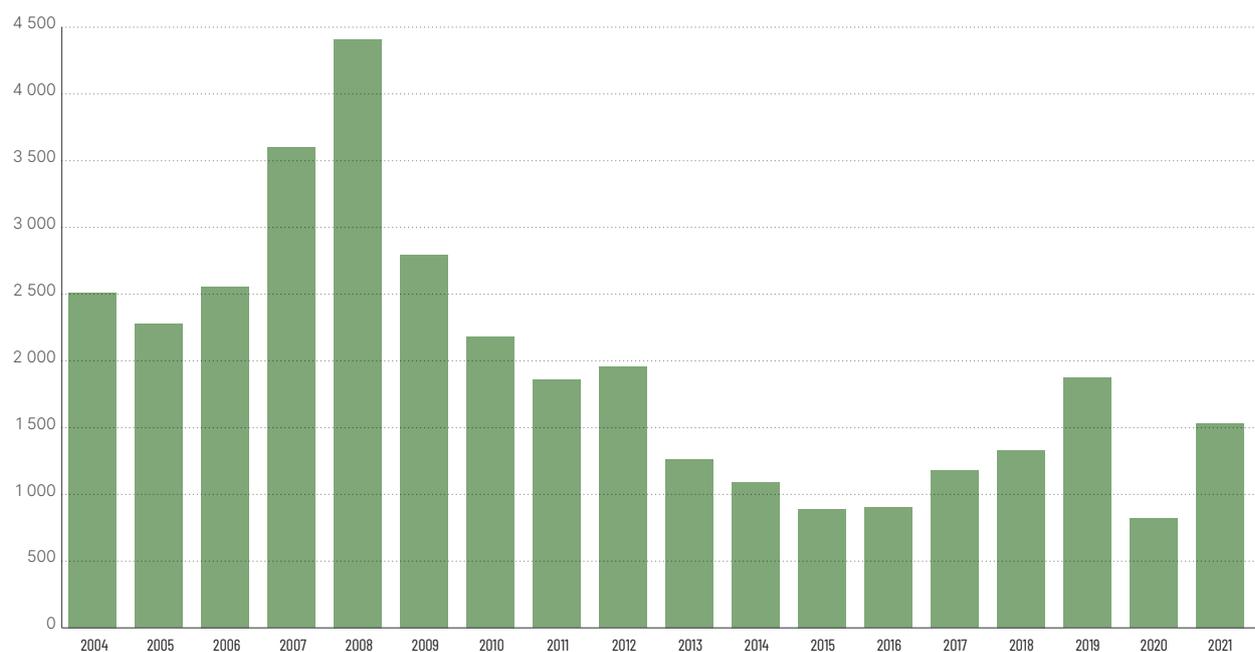
DEMANDES D'ASILE AUX FRONTIÈRES SELON LES PRINCIPAUX PAYS DE PROVENANCE ANNÉE 2021



© ICRC / Mohamed Krema

Un responsable local à Awal, ville d'accueil des déplacés de Ghadamès (Libye)

AVIS RENDUS AUX FRONTIÈRES DEPUIS 2004



ARRÊT SUR IMAGE

Visite de Marlène Schiappa

Le 28 janvier 2021, Marlène Schiappa, ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur, en charge de la citoyenneté, est venue présenter ses vœux à l'Ofpra.

Cette visite s'est poursuivie par un échange de travail autour des problématiques liées à la formation des agents nouvellement recrutés, à la prise en compte des vulnérabilités dans l'instruction des demandes d'asile et à l'exercice de la protection juridique et administrative des personnes protégées.



1.2

L'APATRIDIE

1.2.1

Les flux

En 2021, pour la troisième année consécutive, la demande de statut d'apatride enregistre une baisse par rapport à l'année précédente (- 10,7 %) avec **266 nouveaux dossiers**. Les demandes déposées par des personnes en provenance des pays européens, majoritaires jusqu'en 2019, représentent désormais seulement 36 % de la demande globale (proportion stable depuis 2020). Il s'agit toujours principalement de demandes en provenance d'ex-URSS, d'ex-Yougoslavie et d'Italie.

La part des demandes déposées par des personnes originaires d'Afrique continue d'augmenter puisqu'elle représente désormais 43 % du total des demandes (contre 38 % en 2020). Celle émanant de demandeurs originaires du continent asiatique connaît une légère baisse (20 % en 2021 contre 23,2 % en 2020). Seules deux demandes ont été déposées par des personnes nées sur le continent américain.

Quoiqu'en baisse continue, la demande émanant de personnes originaires du Sahara occidental concentre toujours le plus grand nombre de dossiers, soit environ 20 % du total (52 demandes). Parmi ces demandeurs, un grand nombre réside légalement sur le territoire espagnol, le plus souvent au titre de l'apatridie. À cet égard, des vérifications systématiques engagées par l'Office depuis plusieurs années auprès des autorités espagnoles permettent d'apprécier les différentes situations administratives ainsi que les parcours de chacun. Les cas de cumul de statuts d'apatridie dans différents pays sont suffisamment fréquents pour constituer une caractéristique de la demande.

Les demandes déposées par des personnes faisant valoir leur origine palestinienne, qu'elles soient ou non placées sous la protection de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), représentent 12 % du total de la demande (33 dossiers). Ces demandeurs sont originaires des Territoires palestiniens, du Liban, de Syrie, d'Arabie saoudite, de Libye ou, plus rarement, sont nés sur le territoire européen.

Avec un total de 31 dossiers, les personnes qui revendiquent une origine mauritanienne représentent le troisième flux (11,6 % des demandes).

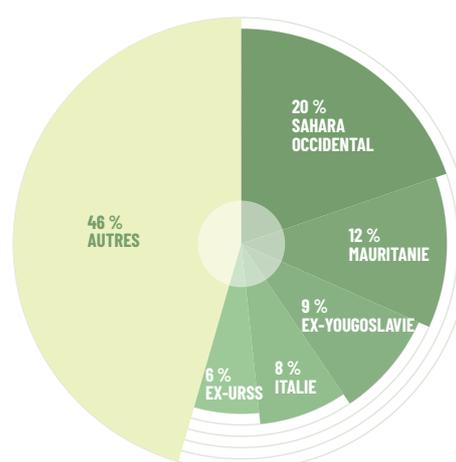
La part des personnes originaires d'ex-URSS et celle des personnes nées en ex-Yougoslavie s'établissent chacune à un peu moins de 10 %, comme en 2020.

Les demandes formées par des personnes nées en Europe, essentiellement en Italie, Allemagne, Belgique ou France, restent dans leur grande majorité déposées par des membres de la communauté rom dont les ascendants se sont pour la plupart déclarés comme originaires d'ex-Yougoslavie.

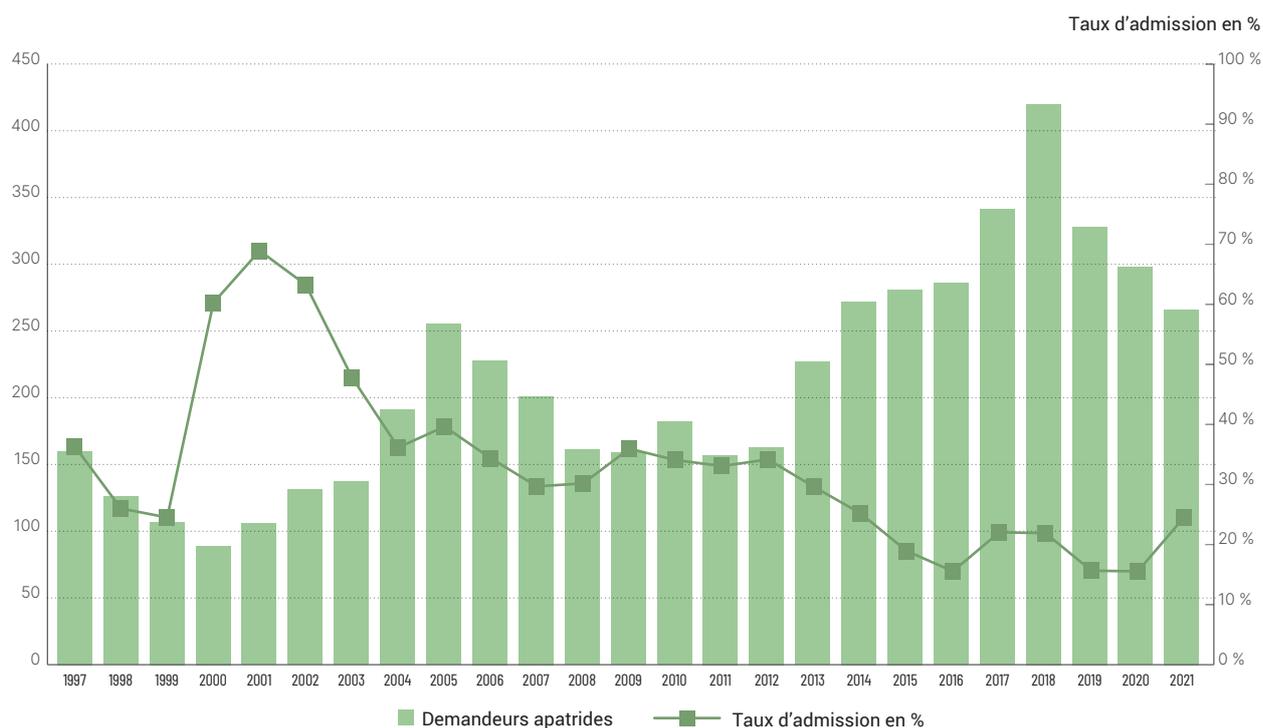
Les demandes de reconnaissance de la qualité d'apatride continuent d'être formées, pour une large majorité, par des personnes de sexe masculin (67 %). Les femmes représentent une minorité des demandes asiatique (30 %) et africaine (25 %). Contrairement aux années précédentes, elles sont également minoritaires dans la demande européenne (45 %).

À la fin de l'année 2021, **1 716 personnes étaient protégées par l'Office au titre de l'apatridie**, dont 34 % de femmes.

DEMANDEURS DU STATUT D'APATRIDIE SELON LES PRINCIPAUX PAYS/TERRITOIRES DE NAISSANCE - ANNÉE 2021



DEMANDES ANNUELLES DU STATUT D'APATRIDE ET TAUX D'ADMISSION DEPUIS 1997



1.2.2

Le traitement de la demande

En 2021, l'Ofpra a pris **491 décisions** (+ 55 % par rapport à 2020, où 317 décisions avaient été prises), dont 119 positives. **Le taux d'admission s'est établi à 24,3 %**, contre environ 15 % les deux années précédentes.

Parallèlement, au moins 38 personnes ayant déposé une demande de protection internationale ont été reconnues réfugiées-apatrides*. Elles s'ajoutent au nombre de personnes protégées au titre de la seule convention internationale sur l'apatridie.

En 2021, 343 convocations étaient prévues et 265 entretiens ont finalement été réalisés, soit un taux de présentation de 77 %, qui n'a pas connu d'évolution par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, l'instruction des premières demandes génère toujours des vérifications d'ordre administratif, tant auprès des représentations des pays d'origine que des postes diplomatiques français, mais aussi, plus ponctuellement, auprès du HCR ou de l'UNRWA.

Le nombre d'affaires jugées par les juridictions administratives, en cas de recours contre une décision de l'Office, est stable puisqu'il est passé de 68 à 67 : 56 jugements en première instance et 11 arrêts en appel. L'Ofpra a présenté 101 mémoires en défense (contre 94 en 2020). Une seule décision juridictionnelle d'annulation est intervenue durant l'année 2021.



Conférence sur l'apatridie au Monténégro



Louisa

Cheffe de section au pôle Protection

« Qu'en un lieu, qu'en un jour, un seul fait accompli tienne jusqu'à la fin le théâtre rempli ». Cette phrase de Boileau est la première qui me soit venue à l'esprit lorsque, nouvellement arrivée en tant qu'officier de protection instructeur - ou OPI dans le jargon de l'Office - à la division Amériques-Maghreb en octobre 2011, j'ai assisté à mon premier entretien de demande d'asile. Un box. Trois protagonistes : un demandeur d'asile, un OPI, un interprète. Un peu plus de deux heures d'entretien. Un récit de vie confronté à un questionnaire bienveillant mais également contradictoire et impartial. Une instruction documentée et motivée. Une protection.

Dès ce premier entretien, j'ai été conquise par le métier d'OPI, que j'ai, entourée de mon chef de section, de ma tutrice et de mes collègues plus expérimentés, appris à exercer avec exigence et qui m'a passionnée pendant sept ans. Instruire des demandes d'asile, c'est se former sur les pays d'origine des demandeurs et demandeuses afin de comprendre au mieux leur contexte socioculturel et géopolitique, mener des entretiens approfondis et adaptés au profil et au vécu des demandeurs, rédiger des décisions motivées en fait et en droit, s'adapter aux évolutions constantes des flux et du droit et ce dans un seul but : garantir encore et toujours la meilleure prise en compte possible des besoins de protection.

En 2018, j'ai voulu regarder derrière le rideau, découvrir l'étape qui suit l'octroi du statut ; j'ai donc rejoint la division de la protection qui exerce la protection juridique et administrative des bénéficiaires de la protection internationale (BPI). En ma qualité d'officier de protection rédacteur, j'ai, pendant deux ans, contribué à une mission essentielle pour les BPI : assurer le lien entre leur vie passée et leur nouvelle vie en France. À cet égard, j'étais chargée d'établir les documents d'état civil des personnes protégées, de rendre des avis au Parquet en matière de rectification d'état civil, de suivre la situation administrative des personnes protégées par la mise à jour de leurs documents à la suite d'un événement (mariage, divorce, PACS...) ayant eu lieu en France ou à l'étranger, et d'instruire les dossiers de fin de protection. Travailler à la division de la protection, c'est rendre concrète la protection accordée par l'Office et participer à l'intégration des personnes protégées et à l'avancée de leur parcours en France.

Mon engagement au sein de l'Office a par ailleurs été renforcé par ma participation à diverses missions de solidarité et de réinstallation et à plusieurs groupes de référents géographiques et thématiques, ainsi que par mon expérience en tant que cheffe de file du groupe de référents sur le Soudan, autant d'activités qui nourrissent au quotidien notre travail.

Après avoir exercé mes fonctions en tant qu'officier de protection au service des deux missions cardinales de l'Office, j'ai ressenti le besoin de relever un nouveau défi en devenant cheffe de section à la division de la protection. Ma prise de fonction en février 2021 s'est faite dans un contexte tout à la fois intense et stimulant, celui de la réforme de la division de la protection avec toujours en ligne de mire l'amélioration des services rendus aux personnes protégées. J'encadre désormais une équipe d'une dizaine d'agents engagés et bouillonnants et suis enthousiasmée par la diversité de mes tâches quotidiennes. Transmettre l'expérience et les compétences que j'ai acquises, accompagner les agents de mon équipe tant dans cette période importante de changement que dans leur travail de tous les jours, valoriser les talents de chacun, créer un climat propice aux réflexions communes, coaliser les attentes de ma hiérarchie et les besoins de mes agents, voilà la manière dont, je l'espère, j'apporte, avec l'aide et le soutien précieux de mon équipe, de mes collègues et de ma hiérarchie, ma petite pierre au grand édifice qu'est l'Ofpra.

1.3

LES PROFILS DE LA DEMANDE D'ASILE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

NB : Le nombre de demandes indiqué par nationalité comprend les premières demandes, les demandes de réexamen et celles de réouverture de dossiers clos, mineurs inclus.

1.3.1 L'Afrique

Algérie : 1 517 demandes

Une partie de la demande d'asile algérienne est fondée sur des craintes pour un motif politique en raison de la participation aux manifestations d'opposition à un cinquième mandat du président Bouteflika, qui se sont poursuivies avec le mouvement du Hirak. Les demandeurs invoquent une identification et des harcèlements de la part des autorités en raison de leur participation, plus ou moins importante, à ces mouvements.

La classification comme mouvement terroriste du Mouvement pour l'autonomie de la Kabylie (MAK) par les autorités algériennes en mai 2021 et la répression ciblée qui a suivi sont aussi invoquées par des demandeurs, du sympathisant au militant notoire.

Les motifs d'orientation sexuelle, de violences conjugales ou intrafamiliales, qui peuvent avoir des répercussions jusque sur le territoire français, et de conversion au christianisme sont également régulièrement invoqués.

Enfin, les conflits privés ou financiers débouchant sur des menaces graves sont également invoqués de façon récurrente. Une partie de ces demandeurs invoquent des situations d'insécurité, des pressions pour participer à des trafics, des situations d'exclusion familiale et/ou sociale ou, simplement, le manque de perspectives économiques ou professionnelles.

Pour le Sahara occidental, voir infra p.36.

Angola : 878 demandes

La demande angolaise a connu une baisse sensible en 2021 alors que les motifs invoqués par les demandeurs angolais reposent de plus en plus souvent sur des problématiques d'ordre sociétal* (conflits d'héritage, violences conjugales ou orientation sexuelle). Certaines demandeuses invoquent également des craintes à l'égard de réseaux de traite des êtres humains tant en Angola que sur le territoire de l'Union européenne. Sont également invoqués des mauvais traitements infligés par des organisations criminelles en lien avec des personnalités politiques proches du pouvoir. Il s'agit le plus souvent d'affaires d'extorsion ou d'escroquerie qui mettent en avant des liens entre des organisations criminelles et les autorités de l'État.

Bien que toujours présente, la demande invoquant un militantisme pour la cause séparatiste cabindaise baisse progressivement. Il en est de même pour les demandeurs qui allèguent un besoin de protection en raison de leur appartenance à une église évangélique. Enfin, quelques ressortissants angolais proches de l'entourage de l'ancien président Dos Santos expliquent craindre des persécutions suite aux règlements de compte provoqués par le renouvellement de la classe politique.

Bénin : 104 demandes

Le Bénin a été retiré de la liste des pays d'origine sûrs par une décision du Conseil d'État du 2 juillet 2021, après en avoir été suspendu par une délibération du Conseil d'administration de l'Ofpra du 29 septembre 2020.

Les demandes présentées sont principalement liées au culte vaudou et à la sorcellerie, dans le cadre de conflits nés du refus d'occuper une fonction traditionnelle ou de pratiquer ce culte, ou en tant qu'outil de persécution.

Les demandes liées à un engagement politique sont en baisse, à l'inverse des demandes fondées sur des problématiques d'ordre sociétal*. L'orientation sexuelle, le mariage forcé, les violences familiales et conjugales, les conflits d'héritage et les mutilations sexuelles féminines* ont été plus régulièrement invoqués en 2021.

Burkina Faso : 204 demandes

Les demandeurs d'asile en provenance du Burkina Faso invoquent majoritairement des problématiques d'ordre sociétal*. Les demandes fondées sur l'orientation sexuelle, les unions contrariées, les conflits fonciers ou d'héritage sont ainsi souvent soulevés. Les craintes d'excision des femmes et enfants, les mariages forcés et les violences faites aux femmes sont aussi fréquemment invoqués.

Il est à noter une légère hausse du nombre des demandeurs d'asile alléguant provenir du nord ou de l'est du pays, de zones contrôlées par des groupes armés islamistes et fuyant la situation d'insécurité y sévissant. Les demandes reposant sur un motif politique demeurent rares.

Burundi : 376 demandes

La demande d'asile burundaise demeure relativement importante en métropole et dans le département de Mayotte. Les demandeurs d'asile sont majoritairement originaires de Bujumbura et d'ethnie tutsie. Les tensions politiques survenues à la suite de la crise électorale de 2015 ayant opposé les adversaires au troisième mandat du président Pierre Nkurunziza et les partisans de ce dernier demeurent le principal motif invoqué.

Ainsi, depuis Mayotte, les demandeurs déclarent principalement éprouver des craintes de persécution de la part des autorités ou des miliciens de la Ligue de la jeunesse (*Imbonerakure*), bras armé du pouvoir, du fait de leur participation avérée ou imputée aux manifestations de 2015. Ils estiment que le décès de l'ancien président Nkurunziza en 2020 n'a pas eu d'incidence sur le ciblage dont ils continuent de faire l'objet. Certains mettent en avant le facteur ethnique comme source de la violence exercée par les autorités contre les personnes jugées subversives par le parti au pouvoir. Des conflits fonciers avec des personnes proches des autorités sont aussi évoqués.

Sur le territoire métropolitain, les demandeurs allèguent majoritairement faire l'objet de menaces ou de persécutions en raison d'un refus d'adhérer au parti au pouvoir, ou du fait de liens supposés ou réels avec l'opposition. Des étudiants burundais en France allèguent à ce sujet avoir été, lors de courts séjours au Burundi, suspectés de collusion avec l'opposition ou d'avoir rallié des groupes armés à l'étranger. Le profil familial, notamment le lien avec des réfugiés statutaires ou avec l'opposition en exil, ainsi que l'appartenance ethnique, sont également largement invoqués.

Cameroun : 849 demandes

Les demandeurs d'asile provenant du Cameroun invoquent très majoritairement leur orientation sexuelle à l'appui de leur demande de protection internationale. Les violences faites aux femmes, notamment les refus de se soumettre à un mariage forcé, sont également invoquées, de même que la soustraction à un réseau de traite des êtres humains.

Quelques demandes plus marginales sont fondées sur des problématiques d'ordre sociétal* diverses comme les problèmes de succession coutumière, d'héritage, d'union contrariée ou de sorcellerie.

Bien que toujours peu nombreuses, les demandes d'asile invoquant le conflit opposant les autorités camerounaises aux indépendantistes anglophones des régions du Nord-ouest et du Sud-ouest (NOSO) augmentent. Les militants séparatistes invoquent des persécutions du fait de leur engagement politique alors qu'à l'inverse, les personnes appartenant à la minorité francophone font valoir des persécutions en raison de leur refus de soutenir la cause indépendantiste ou de leur collaboration imputée avec le pouvoir central. L'invoquant de la seule situation sécuritaire prévalant dans ces provinces reste encore marginale quoiqu'en augmentation.

Enfin, l'instabilité persistante dans la région de l'extrême-nord du Cameroun est invoquée de manière résiduelle par quelques demandeurs d'asile qui affirment avoir été la cible d'attaques de Boko Haram.

Centrafrique : 436 demandes

La situation actuelle en République centrafricaine demeure instable, et ce dans le cadre du conflit opposant plusieurs groupes rebelles armés, réunis sous l'égide de la Coalition des patriotes pour le changement (CPC), aux forces armées centrafricaines appuyées par des combattants étrangers, originaires notamment de Russie. Des affrontements ont régulièrement lieu, notamment dans les préfectures de province, ainsi que des exactions à l'encontre de la population civile.

Les demandes d'asile en provenance de Centrafrique sont dans la majorité introduites par des personnes originaires de la capitale Bangui, qui invoquent de manière croissante des motifs d'ordre politique et des soutiens imputés à l'un des belligérants du conflit actuel. Les craintes de persécution concernant l'appartenance ethnique et religieuse continuent de concerner un nombre important de demandes.

Enfin, l'Office continue de recevoir des demandeurs ayant fui la Centrafrique lors du conflit civil de 2013 et résidant depuis au Tchad ou au Cameroun. Ces derniers invoquent les exactions subies à cette époque et font parfois état d'un retour en République centrafricaine avant de quitter le pays de nouveau.

Il est à noter que la situation des femmes en Centrafrique apparaît précaire, notamment dans le contexte actuel d'augmentation des actes de violence à l'encontre des civils.

Comores : 3 009 demandes

La demande d'asile comorienne a été à la fois massive et fluctuante au cours de l'année 2021. En nombre modeste de janvier à mars, les demandes sont reparties à la hausse à partir du mois d'avril, connaissant un pic au mois d'août, avant de baisser progressivement et de retrouver un niveau modeste en fin d'année. Les demandes comoriennes sont presque exclusivement introduites dans le département ultramarin de Mayotte.

Les demandeurs proviennent en majorité de l'île voisine d'Anjouan, bien que le nombre de demandeurs originaires des îles de Grande Comore et de Mohéli ait augmenté de façon notable.

Le motif politique demeure le plus fréquemment invoqué, dans de moindres proportions qu'observé auparavant toutefois. En 2021, il est apparu moins fondé sur l'appartenance à un parti politique que sur des sympathies pour des personnalités d'opposition, la participation spontanée à des activités contestataires ou des opinions politiques imputées.

Le motif religieux, lié à des conversions au christianisme ou à l'adhésion à des courants minoritaires de l'islam, a été plus fréquemment invoqué, de même que les motifs liés à l'orientation sexuelle et aux mariages forcés. Les conflits privés, qu'ils soient relatifs à des conflits fonciers, des conflits d'héritage ou des violences conjugales et familiales, sont régulièrement invoqués.

Côte d'Ivoire • 5 779 demandes

Déjà bien représentée l'année précédente dans la demande globale, la demande d'asile en provenance de Côte d'Ivoire a augmenté en 2021 pour atteindre 5 779 demandes, ce qui fait de la Côte d'Ivoire le deuxième pays d'origine des demandeurs d'asile devant l'Ofpra.

Les motifs fondant cette demande sont en grande majorité d'ordre sociétal depuis plusieurs années. En particulier, les craintes liées à l'exposition des enfants aux mutilations sexuelles féminines*, notamment au sein des ethnies originaires du nord du pays, y occupent une place prépondérante. Au-delà, le risque de mariage forcé, les violences domestiques ou celles liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre des demandeurs d'asile sont des motifs allégués devant l'Office.

À l'inverse, les opinions politiques, notamment favorables à Laurent Gbagbo, qu'elles soient réelles ou imputées, fondent de plus en plus rarement les demandes de protection internationale, en dépit des violences ayant éclaté à la suite de l'élection présidentielle de 2020. En effet, la réélection d'Alassane Ouattara pour un troisième mandat a été vivement critiquée, et plusieurs responsables politiques de l'opposition ont été arrêtés après avoir mis en place un « Conseil national de transition ».

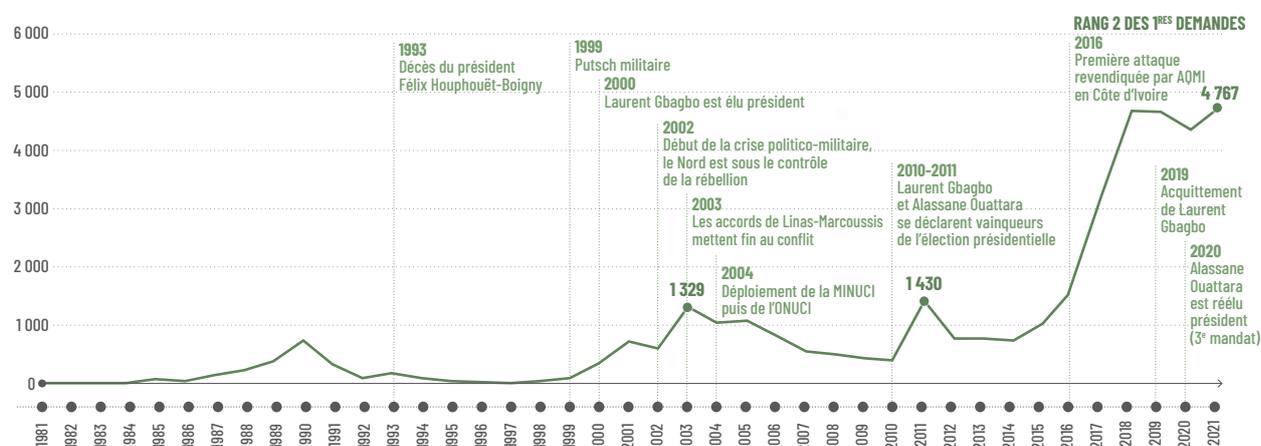
Néanmoins, après des négociations avec le pouvoir, ils ont été libérés et le niveau des violences est apparu éloigné de celles qu'avait engendré la crise postélectorale de 2010. Par la suite, les élections législatives de 2021, qui ont vu la victoire du parti au pouvoir, se sont déroulées dans le calme. Ainsi, bien que des tensions demeurent, la tendance est à l'apaisement avec cette branche de l'opposition.

De même, les demandes d'anciens rebelles sollicitant une intégration au sein de l'armée, ou de militaires mutins revendiquant des arriérés de primes, ont continué à se réduire.

En revanche, les craintes liées à arrestation de l'ancien chef rebelle Guillaume Soro et de certains de ses proches collaborateurs sont progressivement apparues dans les demandes d'asile les plus récentes à l'Office. Les demandeurs allèguent alors avoir travaillé pour Guillaume Soro ou avoir été membres de son mouvement politique, et faire l'objet de poursuites sous couvert d'accusations de collaboration à un coup d'État.

Aux côtés des problématiques sociétales et politiques, la criminalité prévalant en Côte d'Ivoire et les conflits fonciers ou d'héritage constituent toujours des fondements invoqués par les demandeurs d'asile.

HISTORIQUE DU NOMBRE DES PREMIÈRES DEMANDES DEPUIS 1981 (HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)



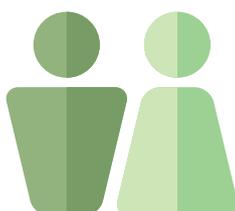
RÉPARTITION HOMMES/FEMMES DES DEMANDEURS D'ASILE IVOIENS

39,1 %

Dont majeurs _____ 62,4 %
Effectif _____ 1 290

Dont mineurs non accompagnés _____ 0,5 %
Effectif _____ 11

Dont mineurs accompagnés _____ 37,1 %
Effectif _____ 768



60,9 %

Dont majeures _____ 48 %
Effectif _____ 1 551

Dont mineures non accompagnées _____ 0,9 %
Effectif _____ 29

Dont mineures accompagnées _____ 51,1 %
Effectif _____ 1 649

MINEURES PROTÉGÉES CONTRE LES RISQUES DE MSF*



Total au 31 déc. 2021

Toutes nationalités	14 123
Côte d'Ivoire	3 216
Part Côte d'Ivoire	23 %

Dont en 2021

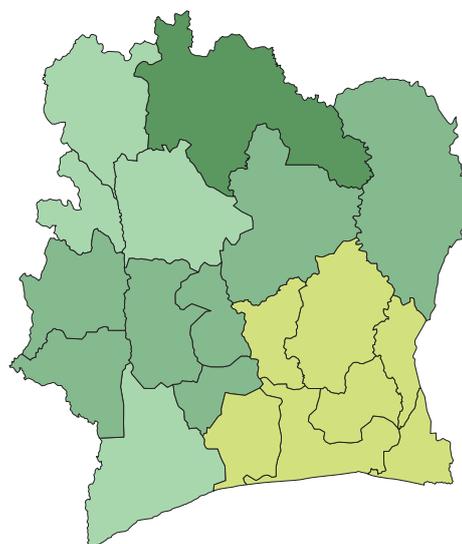
Toutes nationalités	3 347
Côte d'Ivoire	1 061
Part Côte d'Ivoire	32 %

Dès 1998, la loi ivoirienne définit des sanctions pénales pour les personnes ayant commandité une mutilation sexuelle ou n'ayant pas alerté les autorités de l'imminence d'une mutilation sexuelle. Toutefois, en raison de la crise politico-militaire qui a suivi dès le début des années 2000 et de la partition du pays à compter de 2002, la protection des autorités ivoiriennes demeure alors largement ineffective. Les actions de sensibilisation menées par les ONG mobilisées sur le sujet n'ont de ce fait commencé qu'en 2011. Le taux de prévalence national est de 37 % en 2021, avec une majorité de MSF de type 2 (ablation partielle ou totale du gland clitoridien et des petites lèvres, avec ou sans excision des grandes lèvres).

Si la Côte d'Ivoire présente un taux de prévalence moyen dans la région, on constate de très fortes disparités régionales : le nord et l'ouest sont les plus touchés, avec un faible impact des campagnes de sensibilisation. Ainsi, l'installation récente de populations nordistes à Abidjan explique l'apparition de la pratique dans cette ville à la prévalence initialement très faible. Parallèlement, les communautés musulmanes sont les plus touchées. La pratique des MSF est généralement présentée comme une norme sociale, qui marque le passage à l'âge adulte et permet d'accéder au mariage. Les femmes non-excisées peuvent être exclues socialement du fait de cette différence ou menacées. Les populations vivant dans les régions à forte prévalence peuvent recevoir des pressions importantes pour perpétuer la pratique ; l'abandon n'est souvent possible qu'après un dialogue collectif, impliquant les ONG et les notables de la communauté.

Les quelques cas recensés de condamnation de la pratique de MSF reçoivent une couverture médiatique qui leur confère un effet dissuasif. En conséquence, la pratique perdure, mais elle a majoritairement quitté la sphère publique, et les auteurs la perpétuent en cachette, ce qui a un impact sur les modalités de la pratique. Par ailleurs, la loi ne prévoyant aucune prise en charge des parents incarcérés pour ce motif, les communautés sont dissuadées de dénoncer les commanditaires et auteurs d'excisions. Enfin, la dimension économique ne doit pas être sous-estimée dans la persistance de la pratique.

CARTE DE PRÉVALENCE MSF (UNICEF, 2019)



14 123 enfants mineures, toutes nationalités confondues, bénéficient d'une protection internationale en raison de leur exposition à un risque de MSF. Depuis la mise en œuvre de l'arrêté interministériel du 27 août 2017, les unités médico-judiciaires sont exclusivement compétentes, eu égard à leur expertise, pour la délivrance du certificat médical requis par la loi, constatant la présence ou l'absence d'une MSF chez les mineures qui sollicitent l'asile ou en bénéficient pour ce motif.



Affiche dans les locaux de la Fondation Djigui la Grande Espérance - 2019

Égypte : 424 demandes

Comme les années précédentes, un certain nombre des demandes émanant de ressortissants égyptiens sont fondées sur leur appartenance à la communauté copte qui vient aggraver les difficultés rencontrées dans le cadre de conflits privés, lesquels aboutissent régulièrement à des poursuites judiciaires à leur encontre pour blasphème. Des demandeurs ont également pu mettre en avant leurs opinions politiques et leur opposition au gouvernement en place ou des imputations d'appartenance au mouvement des Frères musulmans. La thématique des mutilations sexuelles féminines* a également été invoquée dans certains dossiers. Par ailleurs, la question de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre se retrouve dans un certain nombre de demandes. Enfin, les ressortissants égyptiens font également état de problèmes liés notamment à des violences domestiques ou à des extorsions.

Érythrée : 1 854 demandes

Selon les Nations unies et de nombreuses organisations non gouvernementales, aucune amélioration significative et substantielle de la situation des droits de l'homme en Érythrée n'a pu être observée en 2020. Au contraire, l'implication du gouvernement érythréen dans la guerre sévissant en Éthiopie, opposant le gouvernement fédéral éthiopien aux Forces de Défense Tigréennes (TDF), a directement affecté les milliers de réfugiés érythréens installés dans les camps de réfugiés de la région du Tigray. Si peu d'informations ont pu être obtenues sur ce qui se passe dans cette région, en raison du blocus qu'elle subit, les rapports publiés par les Nations unies et certaines organisations non gouvernementales ont néanmoins fait état du déplacement massif auquel ont été soumis les réfugiés érythréens accueillis dans ces camps, certains ayant été renvoyés en Érythrée, tandis que d'autres fuyaient vers d'autres régions d'Éthiopie ou au Soudan.

Si un nombre significatif de demandeurs d'asile érythréens bénéficiait déjà d'une protection internationale dans un pays tiers de l'Union européenne, les motifs allégués n'ont, quant à eux, pas changé durant l'année 2021. Ainsi, les Érythréens ont principalement continué à déclarer avoir des craintes liées à leur désertion ou leur insoumission, ou celle d'un proche, au service militaire obligatoire d'une durée illimitée. Le départ illégal du pays a également été une source de craintes alléguées en cas de retour en Érythrée.

De manière plus sporadique, la crainte d'être persécuté en raison d'une confession religieuse non autorisée par les autorités érythréennes a été avancée par les demandeurs érythréens. De même, dans la mesure où la prévalence des mutilations sexuelles féminines* demeure importante en Érythrée, certaines demandes concernant des filles mineures ont porté sur cette thématique.

Enfin, de manière résiduelle, la crainte d'être enrôlé de manière forcée au sein du service militaire obligatoire ou d'être considéré comme un traître à la patrie en raison d'activités politiques d'opposition réelles ou imputées a encore été alléguée par les personnes ayant quitté l'Érythrée depuis de nombreuses années.

Éthiopie : 790 demandes

L'année 2021 a été marquée par la reprise du conflit entre les Forces de Défense Tigréennes (TDF) et leurs alliés, Oromo notamment, et le gouvernement fédéral éthiopien. Bien que le Premier ministre, Abiy Ahmed, ait déclaré la victoire finale des troupes fédérales sur les TDF en décembre 2020, la contre-offensive lancée par ces derniers dès le mois de juin 2021 leur a permis d'arriver à environ 300 km de la capitale, Addis Abeba, à la fin du mois d'octobre. Ainsi, le 2 novembre 2021 au soir, le Premier ministre a déclaré l'état d'urgence au niveau national. À la fin de l'année 2021, de nombreux rapports, tant des Nations unies que d'organisations non gouvernementales, ont fait état d'exactions commises à l'encontre de la population civile par les parties prenantes au conflit et alerté sur les milliers de détentions arbitraires dont a été la cible la population tigréenne dans le pays.

Le début de l'année 2021 n'a pas vu d'évolution significative de la demande d'asile éthiopienne, fondée majoritairement sur des motifs politiques caractérisés par une appartenance, réelle ou imputée, à des partis ou des mouvements d'opposition associés, en général, à une origine ethnique. À titre d'exemple, une importante partie des demandeurs a continué de faire état de craintes liées à son engagement et sa mobilisation contre la politique d'extension urbaine du gouvernement éthiopien mise en place à partir de 2014, en particulier en région Oromia - des craintes couplées, pour certains, à leur participation à des manifestations de contestation suite à l'assassinat du chanteur populaire oromo Hachalu Hundessa le 29 juin 2020 et à l'arrestation d'un des leaders oromo, Jawar Mohamed.

Néanmoins, il a été observé une évolution dès le troisième trimestre de l'année 2021. En effet, le nombre de personnes alléguant avoir des craintes en cas de retour en Éthiopie en raison de la guerre sévissant au Tigray, et s'étant propagée dans le reste du pays, notamment en région Amhara et Afar, a augmenté. Ces allégations ont non seulement concerné des personnes ayant quitté le pays avant le déclenchement du conflit mais également après. De même, des demandeurs ont fait état de conflits ayant éclaté entre différentes communautés ethniques en raison de cette guerre. Certains ont, en outre, déclaré avoir fui un enrôlement forcé dans l'armée fédérale afin de combattre les TDF et leurs alliés.

Par ailleurs, et de manière plus générale, les demandeurs d'asile éthiopiennes ont, quant à elles, continué à majoritairement invoquer des craintes liées aux violences dont elles peuvent faire l'objet, telles que le mariage forcé, les mutilations sexuelles féminines* ou la traite des êtres humains.

Enfin, certains demandeurs ont allégué être victimes de discriminations en raison de leur appartenance à un groupe ethnique ou à une caste, des pouvoirs magiques pouvant, entre autres, leur être imputés dans ce cadre.

Gabon : 103 demandes

Le profil des demandeurs d'asile gabonais reste sensiblement le même que celui des années précédentes, avec une légère augmentation du nombre de femmes accompagnées d'enfants. La grande majorité des demandeurs est originaire de Libreville et issue de l'ethnie fang.

Les motifs avancés à l'appui des demandes relèvent aussi bien de problématiques politiques que de difficultés rencontrées dans la sphère privée. Ainsi, certains demandeurs inscrivent leur récit dans le contexte politique marqué par le caractère répressif du régime d'Ali Bongo, tandis que d'autres invoquent des liens avec des opposants ou un militantisme politique personnel, parfois sur le territoire français.

S'agissant des problématiques d'ordre sociétal*, les demandeurs soutiennent éprouver des craintes en raison de leur orientation sexuelle, de violences conjugales ou intrafamiliales, ou encore de violences sexuelles, parfois perpétrées par des membres des forces de l'ordre. Les conflits impliquant la sorcellerie (tentative d'initiation à un culte, crimes rituels en particulier) sont également régulièrement évoqués. Enfin, les demandes de protection d'enfants mineures, issues généralement de couples binationaux, reposant sur des risques de mutilation sexuelle* sont toujours notables.

Gambie : 284 demandes

Les problématiques d'ordre sociétal* sont invoquées par l'immense majorité des demandeurs gambiens. Les problématiques de genre comme l'orientation sexuelle ou les violences faites aux femmes sont, de très loin, les plus soulevées. Les conflits familiaux ou les problèmes de succession sont plus rarement mais régulièrement invoqués alors que les dossiers politiques ont quasiment disparu. Quelques dossiers invoquant des persécutions religieuses sont apparus dans le courant de l'année et la question des violences subies par les élèves coraniques (talibé) est aussi avancée par certains demandeurs.

Ghana : 107 demandes

Les demandes d'asile ghanéennes sont demeurées peu nombreuses en 2021 et fondées sur des motifs très divers, le plus souvent d'ordre sociétal. Seul un flux marginal invoquant des affrontements inter-ethniques ou des litiges fonciers dans le nord persiste depuis quelques années.

Les violences faites aux femmes (mutilations sexuelles* et mariage forcé) sont le plus largement invoquées et mettent en avant des situations extrêmement variées qui témoignent de l'hétérogénéité de la société ghanéenne. La demande fondée sur l'orientation sexuelle est également régulièrement invoquée par des demandeurs en provenance de ce pays où l'homosexualité est pénalisée, raison pour laquelle le Ghana a d'ailleurs été retiré de la liste des pays d'origine sûrs par décision du Conseil d'État du 2 juillet 2021.

Enfin, des conflits avec des tiers, parfois dans le cadre d'affaires criminelles, ainsi que des problèmes d'héritage ou de succession de chefferies coutumières sont également avancés à l'appui de certaines demandes.

Guinée : 5 370 demandes

Le nombre de demandes d'asile en provenance de Guinée a légèrement diminué en 2021 par rapport à l'année précédente (6 257 demandes en 2020). Le 5 septembre 2021, le président Alpha Condé, qui était au pouvoir depuis 2013, a été renversé par les Forces spéciales du lieutenant-colonel Mamadi Doumbouya dans la continuité des manifestations populaires de 2020. Avec l'assentiment du Comité national du rassemblement pour le développement (CNRD), la nouvelle junte au pouvoir, de nombreux opposants à Alpha Condé ont été libérés ou sont rentrés d'exil, tandis que le président déchu longtemps détenu a été envoyé à l'étranger pour soins médicaux. L'issue de la transition politique est pour l'heure pacifique mais demeure incertaine, alors que des désaccords émergent entre la junte et les partis politiques.

Pour autant, les demandes d'asile se fondent dans l'ensemble sur les mêmes problématiques que par le passé. Côté politique, elles émanent essentiellement de militants de l'Union des forces démocratiques de Guinée (UFDG), qui se réfèrent à leur parcours personnel et à leur participation à des manifestations contre le pouvoir. Par ailleurs, un nombre significatif de demandes d'asile est fondé sur des conflits familiaux et sociétaux liés au poids des traditions, telles que les demandes basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre ainsi que sur les pratiques de mutilations sexuelles féminines* et de mariages forcés et précoces. Quant aux problématiques foncières et d'héritage, celles-ci sont régulièrement invoquées par les demandeurs d'asile, tout comme les craintes en cas de retour en Guinée du fait de conversions religieuses ou d'unions contrariées entre personnes de confessions différentes.

Libye : 258 demandes

En 2021, malgré le maintien prolongé d'une situation sécuritaire relativement stable et des espoirs de résolution politique d'une guerre civile qui affecte la Libye depuis une décennie, les profils des demandeurs d'asile libyens sont similaires à ceux des années passées. Beaucoup évoquent la crainte d'une reprise des affrontements en Tripolitaine, depuis l'offensive de l'Armée nationale libyenne en 2019 et 2020, présentée comme l'élément déclencheur de leur départ du pays.

La criminalité en lien avec le contrôle des territoires par des milices armées et l'impunité dont jouissent ces acteurs sont largement invoquées par de nombreux ressortissants libyens comme vecteurs d'insécurité. Une part croissante d'entre eux est constituée par des femmes isolées et des mineurs non accompagnés*.

Les diverses communautés ethniques et tribales de Libye demeurent représentées. Les liens tribaux, familiaux ou professionnels avec l'ancien régime, avec des instances transitoires ou avec l'une des parties belligères sont régulièrement allégués comme sources de conflits et de représailles de la part d'individus ou de groupes armés soutenant un camp adverse.

De manière plus marginale, certains mentionnent des intimidations et menaces en raison d'opinions et pratiques religieuses assimilées à de l'athéisme.

Enfin, dernièrement, il est à noter l'émergence de récits qui témoignent de violences de genre.

Madagascar : 328 demandes

Les demandeurs d'asile malgaches sont présents en métropole et à Mayotte, où ils représentent environ 8 % des demandes d'asile déposées sur l'île.

Leurs demandes d'asile sont principalement fondées sur des motifs politiques, réels ou imputés, auxquels s'ajoutent parfois des accusations de corruption, fondées ou non.

L'évocation de problématiques d'ordre sociétal* est également régulière, notamment des conflits intra-familiaux, d'héritage ou encore des situations de violences conjugales. Les demandes d'asile fondées sur l'orientation sexuelle restent faibles. Enfin des conflits de nature privée (racket, problèmes fonciers...), qui conduisent à un départ du pays en l'absence de protection adéquate des autorités nationales, sont fréquemment mis en avant.

Mali : 2 416 demandes

Le flux des demandeurs d'asile maliens demeure stable, tandis que les faits invoqués ne présentent pas de variation particulière. Ainsi, les hommes originaires de l'ouest du pays, en particulier de la région de Kayes, restent majoritaires. Ils invoquent des conflits d'ordre privé reposant sur le foncier, l'héritage ou leur appartenance à une caste sociale.

Les demandes liées aux minorités de genre ou sexuelles représentent également une part importante, qu'elles reposent sur les problématiques du mariage forcé, de l'orientation sexuelle ou, plus fréquemment encore, sur un risque de mutilation sexuelle féminine*.

En dépit de l'actualité politique du pays, traversée en 2021 par un coup d'état militaire, les demandes d'asile reposant sur un motif politique s'avèrent rares. Certains demandeurs invoquent en revanche la situation sécuritaire dans le nord et le centre du pays, qu'ils en soient originaires ou y aient résidé récemment. Leurs craintes reposent alors sur les activités de groupes armés terroristes ou de milices communautaires, en particulier à proximité des frontières avec le Burkina Faso

et le Niger. Il convient enfin de relever qu'une part des demandeurs maliens ont un parcours d'exil long, ayant parfois quitté leur pays depuis de nombreuses années avec des séjours dans des pays du Maghreb ou du sud de l'Europe, où certains ont préalablement pu obtenir le du bénéfice d'une protection internationale.

Maroc : 440 demandes

La typologie des demandes d'asile introduites par des ressortissants marocains a peu changé en 2021. Des demandeurs de nationalité marocaine et d'origine sahraouie invoquent des craintes de persécution en raison de leur militantisme en faveur de l'indépendance du Sahara occidental. Par ailleurs, certains récits mentionnent des craintes de persécutions fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Enfin, il a pu être remarqué au cours de l'année un nombre plus important de femmes, venues seules ou accompagnées de leurs enfants mineurs, soutenant fuir des violences domestiques.

Pour le Sahara occidental, voir infra p.36.

Mauritanie : 1 323 demandes

Après avoir connu une baisse relative lors des neuf premiers mois de l'année 2021, les demandes de protection internationale en provenance de Mauritanie ont sensiblement augmenté lors du dernier trimestre et se sont diversifiées à cette occasion. En effet, si, en 2020, la quasi-totalité des demandeurs mauritaniens était originaire du sud du pays et appartenait aux groupes haalpulaar et soninké, une part un peu plus importante, quoique toujours minoritaire, est désormais maure ou harratine.

La lutte pour les droits de la communauté noire reste de loin le motif le plus avancé. Les persécutions alléguées sont extrêmement variées, allant de simples mesures discriminatoires aux persécutions les plus graves. La négation de la citoyenneté qui se manifeste par le refus des autorités d'enregistrer et de délivrer des documents d'identité est toujours très régulièrement avancée au même titre que les expropriations de terres au détriment des communautés africaines du fleuve Sénégal.

L'esclavage est toujours invoqué mais, à l'instar de la tendance relevée l'année précédente, de plus en plus de dossiers font référence à des situations d'esclavage à l'intérieur de chaque groupe ethnique (peul, soninké ou maure). *A contrario*, l'évocation de la mise en esclavage de personnes d'origine africaine par des Maures blancs a tendance à régresser.

Les violences faites aux femmes (mutilations sexuelles* et mariage forcé) ou l'orientation sexuelle sont toujours alléguées alors que de plus en plus d'unions contrariées par des différences d'ordre social, tribal, racial ou ethnique sont invoquées notamment chez des personnes appartenant au groupe ethnique maure.



© IOM 2021

Camp de Stadium à Maidaguri (Nigéria)

Nigéria : 3 747 demandes

En 2021, le nombre de demandes d'asile introduites par des ressortissants nigériens continue de décroître pour la seconde année consécutive. Pour autant, les profils et les motifs allégués par les demandeurs demeurent sensiblement similaires.

La demande d'asile, introduite très majoritairement par des personnes originaires du sud du Nigéria, présente un ratio hommes-femmes proche de l'équilibre. Les femmes, originaires de l'État d'Edo, font principalement état de leur situation de victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle par des réseaux nigériens transnationaux. Une part importante des demandes introduites par des hommes évoque quant à elle leur appartenance à une confraternité criminelle, telles que Black Axe ou Eiye, témoignant du phénomène d'expansion global des confraternités sur le territoire européen depuis plusieurs années.

On observe une augmentation des demandes introduites par des personnes d'origine igbo invoquant une répression des autorités à leur égard en conséquence de leur engagement militant en faveur de la souveraineté de la région du Biafra, notamment au sein de l'*Indigenous people of Biafra* (IPOB) créé en 2012 et très actif depuis l'étranger.

Par ailleurs, l'appartenance au groupe social des personnes homosexuelles demeure un motif fréquemment allégué, en conséquence de la pénalisation de l'homosexualité au Nigéria.

De manière plus marginale, des personnes originaires du nord-est, très généralement d'ethnie haoussa, mentionnent leur départ du Nigéria dans un contexte d'insécurité général consécutif aux exactions commises par Boko Haram à l'encontre des populations civiles.

Enfin, les demandes introduites pour des personnes mineures connaissent une progression importante et concernent quasi exclusivement des jeunes filles nées en France ou en Europe et craignant d'être soumises à la pratique de mutilations sexuelles* en cas de retour au Nigéria.

République démocratique du Congo : 3 336 demandes

Comme les années précédentes, la demande politique reste majoritaire avec un militantisme au sein de partis et plateformes d'opposition (MLC, ECIDé, coalition LAMUKA) et des activités au sein d'associations issues de la société civile et défendant les droits humains (LUCHA). On note en revanche une diminution de la demande émanant de militants de l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS), l'actuel parti au pouvoir. La demande politico-religieuse se maintient également avec des demandeurs évoquant une appartenance au *Bundu Dia Kongo/Bundu Dia Mayala*.

Par ailleurs, les demandes fondées sur l'orientation sexuelle et les autres problématiques d'ordre sociétal* – telles que les violences faites aux femmes, les mariages forcés, les accusations de sorcellerie – restent stables. On note par ailleurs que la problématique de la traite des êtres humains au cours du parcours d'exil est plus fréquemment invoquée.

S'agissant des zones en conflit, la situation sécuritaire dans l'est du pays (Kivu, Ituri, Kasai) reste toujours principalement abordée dans les demandes d'asile déposées à Mayotte.

République du Congo : 604 demandes

Les demandeurs d'asile de la République du Congo continuent d'invoquer des craintes liées à un militantisme politique, cet engagement pouvant prendre des formes variées. Ainsi, au-delà d'un engagement au sein d'un parti traditionnel, les demandeurs font valoir un engagement au sein de groupements issus de la société civile, telle l'association « Ras-le-Bol », un rapprochement avec des associations de la diaspora congolaise critiques envers le pouvoir du président actuel, ainsi qu'un militantisme au sein d'associations syndicales ou estudiantines. Des liens, actuels ou présumés par le pouvoir congolais, avec des opposants notoires sont également invoqués.

Cette année s'est également confirmée une tendance à l'augmentation des demandes fondées sur un motif lié à une problématique d'ordre sociétal*. Ainsi, les demandeurs congolais invoquent régulièrement des craintes liées à leur orientation sexuelle, un mariage forcé, ou des violences conjugales.

De façon très minoritaire, au vu de la faible prévalence de cette pratique en République du Congo, certaines demandeuses invoquent des craintes de subir une mutilation sexuelle*, ou indiquent craindre que leur fille soit soumise à cette pratique.

Rwanda : 253 demandes

Les demandeurs d'asile rwandais, présents à Mayotte et sur le territoire métropolitain, invoquent généralement des craintes liées à la situation politique du pays. Les persécutions alléguées proviennent le plus souvent de représentants des autorités ou de membres du Front patriotique rwandais (FPR), aux commandes depuis 1994, et ont pour motif une opposition du demandeur au pouvoir en place. Cette opposition – réelle ou imputée – peut être caractérisée par un engagement au sein d'un parti politique, une prise de parole critique du régime du FPR, ou simplement la proximité avec un opposant renommé. La demande d'asile rwandaise réagit à l'actualité du pays : ainsi, en 2021, plusieurs demandeurs se sont réclamés de liens avec le chanteur Kizito Mihigo, décédé en détention le 17 février 2020.

Sahara occidental (région) : 258 demandes

Les personnes d'origine sahraouie présentes sur le territoire marocain continuent d'invoquer une répression à leur égard de la part des autorités marocaines en raison de leur engagement politique personnel ou de celui d'un membre de leur famille en faveur de la défense des droits de leur communauté et pour l'obtention de l'indépendance du Sahara occidental.

Les personnes sahraouies en provenance des camps près de Tindouf, en Algérie, invoquent quant à elles des activités d'opposition à l'encontre des autorités du Front Polisario et un refus d'intégrer les forces armées après la reprise des hostilités entre le Maroc et le Front Polisario en novembre 2020. Une partie d'entre elles fait toujours état de problèmes tribaux et sociétaux ainsi que d'un manque de perspectives lié à des conditions de vie précaires.

Sénégal : 1 297 demandes

Comme les années précédentes, la grande majorité des ressortissants sénégalais allèguent une problématique d'ordre sociétal* à l'appui de leur demande de protection internationale. Les persécutions liées à l'orientation sexuelle sont les plus fréquemment alléguées, devant les problématiques relevant des violences faites aux femmes (mutilations sexuelles*, mariage forcé ou violences conjugales) et les conflits d'héritage.

Il est à noter que c'est en raison de la pénalisation de l'homosexualité que le Sénégal a été retiré de la liste des pays d'origine sûrs pour une décision du Conseil d'État du 2 juillet 2021.

La demande de nature politique a quasiment disparu alors qu'un flux régulier met toujours en avant la question des violences subies par les élèves coraniques (talibé). Pour ces derniers, il s'agit le plus souvent de demandes introduites par de jeunes adultes, originaires des zones rurales déclassées qui expliquent

avoir été confiés ou vendus par leur famille à des maîtres coraniques (marabouts) qui les exploitent par le biais du travail ou de la mendicité.

La situation sécuritaire incertaine prévalant en Casamance, où les mouvements séparatistes liés au Mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC) sont toujours présents, est alléguée par quelques demandeurs originaires des régions de Ziguinchor et Sédhiou. Enfin, des actes de banditisme et de pillage (vol de marchandise ou de bétail) sont invoqués par des demandeurs originaires des régions périphériques de Tambacounda et de Kolda.

Sierra Leone : 257 demandes

La demande de protection en provenance de la Sierra Leone a très peu évolué en 2021 tant qualitativement que quantitativement. Elle est toujours très largement fondée sur l'orientation sexuelle. Les violences faites aux femmes sont également avancées, notamment le mariage forcé ou les mutilations sexuelles*. De plus en plus régulièrement, des ressortissants sierraleonais font valoir pour eux-mêmes ou pour leurs enfants des craintes à la suite de leur refus de se soumettre aux rites d'une société initiatique de type « Poro ».

De manière tout à fait résiduelle, quelques personnes continuent d'invoquer soit des persécutions de nature politique, soit des faits liés à la guerre civile de 1991-2002 ou à l'épidémie de la maladie à virus Ébola de 2013-2016.

Somalie : 2 957 demandes

Les autorités appuyées par la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) continuent de mener des opérations dans les régions contrôlées par le groupe al-Shabab qui conserve son emprise dans de nombreuses zones du centre sud du pays et perpétue des attentats. En outre, le pays traverse une crise politique majeure due au report des élections présidentielles après l'expiration du mandat du président actuel, Mohamed Abdullahi Mohamed, dit « Farmajo ». Les différends opposant le président à son Premier ministre et aux présidents des États fédérés ont entravé le processus électoral et font peser sur le pays la menace d'attentats menés par al-Shabab, toujours très actif et plus particulièrement en période de transition politique. En 2021, le président a décidé de prolonger son mandat de deux ans supplémentaires et le Premier ministre, Mohamed Hussein Roble, a été suspendu de ses fonctions, accentuant les rivalités claniques au sein du gouvernement. En parallèle, une grave sécheresse ayant causé plusieurs centaines de milliers de déplacés prévaut dans le pays, en état d'urgence humanitaire, entraînant une crise alimentaire majeure.

La typologie des motifs invoqués par les demandeurs somaliens, très majoritairement des jeunes hommes, a peu évolué. Un nombre important d'entre eux ont séjourné dans d'autres pays européens avant d'arriver en France. Ils déclarent essentiellement provenir des ré-



© IOM 2021

Camp de migrants (Somalie)

gions du centre et du sud de la Somalie. Si les motifs en lien avec le refus de collaborer ou de se soumettre aux règles religieuses de la milice al-Shabab demeurent, de nombreux conflits claniques sont désormais invoqués. Ils font notamment état de différends fonciers ou de persécutions en lien avec leur appartenance clanique minoritaire. Les demandeuses somaliennes, en nombre croissant, allèguent des problématiques d'ordre sociétal* comme le mariage forcé et le refus de voir pratiquer des mutilations sexuelles* sur leurs filles en bas âge.

Soudan : 1 884 demandes

La grande majorité des demandeurs soudanais, dont plus de 80 % sont des hommes, reste originaire des trois zones périphériques en conflit, à savoir le Darfour, le Nil Bleu et les Kordofan du Sud et de l'Ouest. En dépit de la signature d'un accord de paix entre les autorités de Khartoum et plusieurs mouvements rebelles le 3 octobre 2020 à Juba (Soudan du Sud), ces demandeurs continuent à faire état de craintes de persécutions en raison de leur appartenance ethnique et/ou d'un soutien réel ou imputé aux groupes rebelles armés tels que le Mouvement Justice et Égalité (MJE) et les

deux composantes de l'Armée de libération du Soudan au Darfour (ALS) ainsi que le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (MPLS-N) au Nil Bleu et aux Kordofan du Sud et de l'Ouest.

En outre, les demandeurs provenant de ces zones invoquent également le risque d'être exposés, en cas de retour, à des atteintes graves en raison de la situation de violence généralisée, laquelle donne par ailleurs lieu à une exacerbation des conflits fonciers, interethniques ou d'ordre privé.

Le reste des demandes introduites par des ressortissants soudanais est principalement fondé sur des craintes de persécutions liées à une participation à des manifestations politiques en 2013, 2018 et 2019 ainsi qu'à des motifs sociétaux ou religieux, notamment s'agissant de la communauté copte.

Le nombre de demandes déposées par des femmes entendant se soustraire à un mariage forcé ainsi que par des mères seules ou des couples afin de protéger leurs enfants contre un risque de mutilation sexuelle féminine* poursuit une augmentation mesurée.

Enfin, si les demandes introduites par des étudiants, des activistes, des journalistes et des artistes invoquant des craintes de persécutions en raison de leurs opinions politiques avaient augmenté en 2019 à l'aune du soulèvement populaire ayant provoqué la chute du régime d'Omar al-Béchir en avril 2019, ces mêmes demandes ont connu une stagnation en 2020 et 2021.

Soudan du Sud : 62 demandes

Le nombre de demandes introduites par des ressortissants de la République du Soudan du Sud, pays officiellement indépendant depuis le 9 juillet 2011, a connu une nette augmentation par rapport à 2020, retrouvant son niveau de 2019. La proportion de femmes s'est également accrue de manière importante pour s'établir à plus de 30 % du total en 2021.

La majorité des demandeurs sud-soudanais invoque toujours la situation générale d'insécurité prévalant dans leur pays depuis décembre 2013, en raison du conflit opposant les forces du président Salva Kiir aux partisans du vice-président Riek Machar, malgré des accords de paix signés en 2015 et 2018 et la nouvelle investiture de ce dernier à ce poste de premier vice-président le 22 février 2020. Dans ce contexte, la plupart des demandeurs font état de craintes de persécutions vis-à-vis des forces de Salva Kiir ou des groupes armés soutenant Riek Machar notamment au motif d'un soutien réel ou imputé aux diverses forces en présence du fait d'une appartenance ethnique, principalement Shillouk, Nuer et Dinka.

Enfin, en raison de l'histoire commune entre le Soudan et le Soudan du Sud, certains demandeurs soudanais et sud-soudanais font référence, de manière résiduelle, aux conflits armés prévalant dans les zones disputées entre ces deux pays, notamment dans la région d'Abiyé, ainsi qu'à des difficultés relatives à la nationalité et aux droits afférents.

Tchad : 1 042 demandes

Le nombre de demandes d'asile introduites est constant depuis plusieurs années. Elles présentent un contenu varié, politique, ethnique, sociétal, régional, privé.

Nombre de demandeurs font référence à une action, réelle ou imputée, en faveur d'un mouvement politico-militaire. Plusieurs de ces mouvements sont implantés en Libye où leurs activités sont la cause d'un climat d'insécurité. D'autres demandes font valoir des activités d'opposition politique plus classiques, avant ou après le décès du président Idriss Déby le 20 avril 2021.

Les questions relatives aux violences faites aux femmes – mutilations sexuelles*, mariages forcés, violences conjugales – représentent le deuxième sujet le plus invoqué. Des conflits individuels viennent en troisième position, dont certains concernent également les autorités, les cercles du pouvoir et le groupe ethnique dominant. Les conflits ethniques sont une dernière constante.

Togo : 112 demandes

Les demandes d'asile fondées sur des motifs politiques représentent la grande majorité des demandes en provenance du Togo. Si certains demandeurs invoquent appartenir à des partis comme l'Alliance nationale pour le changement (ANC) ou l'Union des forces de changement (UFC), la plupart d'entre eux se revendiquent désormais membres ou sympathisants du Parti national panafricain (PNP), qui a organisé depuis sa création en 2017 de nombreuses manifestations violemment réprimées par les autorités.

Les problématiques d'ordre sociétal* sont également largement invoquées. Elles concernent principalement des cas de mariages forcés, de mutilations sexuelles féminines*, de conflits familiaux ou d'héritage. Il a été également constaté une augmentation des demandes fondées sur l'orientation sexuelle. La pratique du vaudou est plus faiblement invoquée, qu'il s'agisse de personnes refusant de prendre la place de leur père comme chef religieux dans leur village, de personnes converties au christianisme ou craignant d'être victimes de pratiques occultes.

Tunisie : 301 demandes

Les ressortissants tunisiens invoquent majoritairement des accusations controuvées d'appartenance à un groupe de trafiquants, soit de la part de tiers, soit de la part des autorités. Viennent ensuite les demandes fondées sur un motif politico-religieux, en particulier des craintes de la part d'islamistes radicaux en raison d'opinions politiques ou religieuses considérées comme illicites par ces persécuteurs, sans pouvoir obtenir de protection effective des autorités. Quelques demandeurs font état de craintes pour un motif politique, en raison d'opinions divergentes avec l'actuel gouvernement. Enfin, d'autres demandes sont liées à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre et aux violences conjugales.



Élodie

Consultante juridique

Juriste de formation en droit international et européen, j'ai rejoint l'Ofpra en 2016 en qualité d'officier de protection au sein de la division Europe-Moyen Orient 1, après avoir travaillé au sein du service de l'asile de la préfecture de Grenoble. Exercer le métier d'officier de protection instructeur a été une expérience unique et passionnante, notamment eu égard à la richesse des parcours rencontrés.

La teneur des dossiers qui m'ont été confiés a développé mon souhait d'apporter un appui aux officiers de protection s'agissant des problématiques touchant à l'ordre public. C'est donc après plus de trois ans à l'instruction que j'ai intégré la Division des affaires juridiques européennes et internationales au sein de laquelle je suis devenue cheffe de la Cellule de recueil et d'analyse des informations en lien avec l'ordre public. La cellule centralise les informations en lien avec l'ordre public, réceptionnées et sollicitées par l'Office, concernant les dossiers de demandeurs d'asile (à toute étape de leur demande : guichet unique, introduction à l'Office ou devant la CNDA) et de personnes protégées. Elle a pour partenaires les autorités judiciaires, préfectorales et le Service national des enquêtes administrative de sécurité (SNEAS), lequel s'est vu confier les enquêtes administratives pour le compte de l'Ofpra. Mon rôle est de suivre au quotidien les demandes et les informations réceptionnées afin de pouvoir obtenir des informations fiables pour l'Office, en s'assurant du respect des délais. Les missions principales de la cellule consistent en la transmission de ces informations aux différents services internes de l'Office, leur analyse, le recueil d'informations complémentaires permettant l'exploitation du signalement, la rédaction de mémoires contentieux à destination de la CNDA et le suivi de l'ensemble des dossiers. La cellule compte aujourd'hui cinq agents permanents et est renforcée périodiquement par des agents temporaires. Elle est le point d'entrée unique et défini des signalements en lien avec l'ordre public.

Ces échanges avec les différents partenaires de l'Office sont un rouage important des procédures mises en œuvre par l'Ofpra au bénéfice de l'intégrité du système de l'asile. C'est ainsi que je continue aujourd'hui d'exercer mon activité avec un grand dynamisme et un intérêt toujours croissant pour les missions de l'Office.

1.3.2 L'Amérique

Brésil : 105 demandes

Les demandes d'asile déposées par des ressortissants brésiliens reposent essentiellement sur des problèmes liés à la violence et au pouvoir des gangs dans leur zone d'habitation. De même, les problématiques d'orientation sexuelle, de genre et de violences domestiques perdurent. En revanche, les motifs en lien avec la situation politique restent rares, même si certains demandeurs ont évoqué des persécutions en lien avec leur engagement auprès de la communauté indigène.

Colombie : 715 demandes

La majorité des demandes colombiennes concerne des violences et extorsions émanant soit d'anciens membres de groupes paramilitaires ayant évolué vers la criminalité organisée, souvent en lien avec le narcotrafic, soit de groupes de guérilleros encore actifs. Des demandeurs ont également fait part de leur visibilité en tant que « leader social », visibilité à l'origine de nombreuses menaces de la part de groupes criminels. Des motifs en lien avec les violences domestiques ont également été à nouveau invoqués, de même que des persécutions en lien avec l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Enfin, certaines personnes ont également allégué des craintes d'atteintes graves d'un prêteur sur gage auprès duquel un emprunt a été souscrit (système dit du *gota a gota*) qu'elles se trouvent dans l'impossibilité de rembourser.

Cuba : 174 demandes

Les demandes d'asile déposées par des ressortissants cubains, tant à l'antenne de l'Ofpra en Guyane que sur l'ensemble du territoire, demeurent fondées sur une opposition politique au régime cubain. Sur ce point, plusieurs demandes ont eu trait aux emprisonnements et aux mesures de surveillance des participants aux manifestations du 11 juillet 2021 organisées dans de nombreuses villes en lien avec l'aggravation des difficultés économiques traversées par le pays notamment depuis la pandémie de Covid-19. En outre, malgré une évolution du cadre législatif relatif aux droits des personnes LGBT+* ces dernières années, de nombreuses demandes reposent sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre des demandeurs d'asile, ceux-ci invoquant généralement des craintes de persécution vis-à-vis de leur entourage ou de la part des autorités du fait de leur participation à des activités militantes en faveur de la cause LGBT+*.

Haïti : 3 241 demandes

L'année 2021 est marquée par une hausse générale de la criminalité et de la violence de l'activité des gangs en Haïti, sur fond de grave crise politique ayant eu pour paroxysme l'assassinat du président Jovenel Moïse le 6 juillet 2021. Dans ce contexte d'insécurité croissante et de faillite générale des institutions étatiques, de nombreux demandeurs d'asile haïtiens, provenant essentiellement de Port-au-Prince et de sa périphérie, invoquent des motifs liés à la présence accrue des gangs dans leur vie quotidienne et à la violence urbaine : commerçants victimes d'extorsions, enlèvements avec demande de rançon, tentative d'enrôlement par les gangs. Dans ce cadre, une vigilance accrue est accordée aux demandeurs faisant état d'une particulière vulnérabilité. Par ailleurs, les demandes fondées sur une crainte de persécution du fait de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre restent toujours très importantes. Enfin, certaines personnes invoquent un engagement associatif ou politique local, une activité de journaliste ou font état de conflits fonciers en rapport avec la pratique du vaudou.

Pérou : 132 demandes

Les demandes péruviennes sont principalement fondées sur des problèmes de violence domestique, de conflits privés pouvant mener à des homicides, ainsi que des extorsions exercées parfois par des groupes criminels organisés. Des demandeurs invoquent aussi régulièrement des problématiques liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre. La question de l'appartenance à un réseau transnational de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle apparaît également dans quelques demandes. Enfin, plusieurs demandeurs ont invoqué des craintes envers les autorités en raison de leur militantisme en faveur de la préservation des terres indigènes et contre leur exploitation à des fins commerciales.

République dominicaine : 111 demandes

Les demandes d'asile déposées par des ressortissants dominicains l'ont été principalement dans les départements français d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane et Martinique). Ils ont été entendus sur place lors de missions hors les murs de l'Ofpra, ou par le biais de visioconférences. Ces demandes concernent principalement des violences domestiques ainsi que des conflits privés ou des situations d'extorsion de la part de groupes criminels. De nombreuses demandes relatives à l'orientation sexuelle et l'identité de genre ont également été déposées.

Vénézuela : 453 demandes

La plupart des demandeurs d'asile de nationalité vénézuélienne invoquent la situation politique, économique et sécuritaire toujours très dégradée, et des craintes de représailles en raison de leur participation à des mouvements de protestation, parfois en tant qu'adhérent à un parti politique d'opposition ou en tant que fonctionnaire ayant refusé de prêter allégeance au pouvoir de façon visible. Certaines demandes sont par ailleurs fondées uniquement sur des situations de harcèlement par des groupes criminels exerçant des pressions sur la population notamment par le biais d'enlèvements contre rançon. Enfin, l'absence de perspective d'amélioration de la situation générale du pays est également un motif invoqué par des personnes qui n'ont pas été personnellement ciblées.



© ©FAHO, Karen Gonzalez

1.3.3 L'Asie et le Moyen-Orient

Asie centrale : 136 demandes

La baisse du nombre de demandes d'asile de ressortissants des cinq pays d'Asie centrale, observée en 2020 du fait notamment de la pandémie de Covid-19, a perduré en 2021. La moitié environ des demandeurs provenant de la région sont originaires du Kazakhstan, la proportion des demandes kirghizes, ouzbèkes et tadjikes étant quant à elle assez stable tandis que la demande turkmène reste marginale.

Les motifs demeurent constants et marqués par une grande diversité. Une part importante des demandes provenant d'Asie centrale a ainsi émané d'opposants ou activistes politiques, engagés au sein de partis ou mouvements officiels ou exprimant leurs désaccords à l'endroit des pouvoirs en place. En outre, un nombre croissant de demandeurs fait valoir la répression subie du fait de liens avec des personnalités publiques impliquées dans des affaires de corruption ou des scandales politico-financiers.

Une partie significative de la demande provient également des minorités ethniques et religieuses présentes dans la région, au premier rang desquelles figurent des demandeurs ouïghours du Kazakhstan et du Kirghizstan mettant en avant les exactions dont ils ont été victimes notamment du fait de liens familiaux, professionnels ou militants avec des Ouïghours chinois du Xinjiang voisin. D'autres demandeurs originaires d'Ouzbékistan et du Tadjikistan fondent leur demande sur les discriminations et violences dont ils sont la cible du fait de leurs convictions religieuses, principalement en raison de connexions réelles ou imputées avec des partis ou mouvances se réclamant de branches de l'islam interdites par les autorités au pouvoir.

L'implication dans des conflits privés demeure par ailleurs un motif récurrent, les problématiques d'ordre sociétal* telles que les violences faites aux femmes ou l'orientation sexuelle étant aussi régulièrement invoquées. Plus rarement, des demandeurs mettent en exergue leur refus de se soumettre à leurs obligations militaires.

Bangladesh : 5 570 demandes

Aucune évolution majeure n'est à constater pour la demande bangladaise en 2021. Les motivations politiques tendent encore à diminuer pour laisser davantage place à l'invocation de conflits fonciers, commerciaux ou intrafamiliaux, faisant fréquemment suite à un conflit d'héritage ou au retour d'un membre de la famille installé dans un pays du Golfe. Il est à relever que les motifs politiques et fonciers sont souvent entremêlés les uns aux autres et que les motifs de craintes sont multiples dans une majorité de dossiers. Une légère augmentation se dessine concernant les demandes émanant de membres de communautés marginalisées, telles que les Bédéys, un groupe ethnique qui se distingue par sa pratique du nomadisme sur des bateaux, ou les Bâuls, une communauté de musiciens itinérants.

Enfin, les demandes fondées sur un engagement militant, l'appartenance religieuse ou l'orientation sexuelle sont toujours présentes, mais dans une moindre mesure.



© IOM 2021

Incendie dans le camp de réfugiés de Cox's Bazar (Bangladesh)

Chine : 805 demandes

En 2021, comme en 2020, la demande d'asile de ressortissants chinois d'origine han invoquant des craintes de persécution à caractère politique ou religieux est demeurée faible. Ces demandeurs ont mentionné le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et les méthodes employées par les autorités chinoises dans la gestion de cette crise.

Les ressortissants hongkongais mettent toujours en avant leur militantisme pour les libertés individuelles et fondamentales. Les demandeurs d'origine tibétaine ont aussi été moins nombreux et font part de craintes similaires aux années précédentes, à savoir leur engagement pour la cause du Tibet et du Dalaï-lama. Une part de ces demandeurs allègue avoir séjourné longtemps ou être nés dans un pays voisin, notamment l'Inde ou le Népal.

Les demandes d'asile déposées par des membres de la communauté ouïghoure sont plus minoritaires. Ces derniers invoquent des craintes en raison de leur confession religieuse et nombre d'entre eux vivent en Europe depuis plusieurs années.

Les demandes d'asile émanant de Mongolie intérieure s'avèrent plus rares, et la demande se fonde sur la spoliation de terres par les autorités chinoises.

Enfin, parmi l'ensemble de ces demandeurs, l'usage des nouvelles technologies et des réseaux sociaux par les autorités chinoises comme moyens de répression et notamment de surveillance est de plus en plus invoqué.

Inde : 201 demandes

Les principaux motifs invoqués par les ressortissants indiens concernent les tensions entre nationalistes hindous et adeptes d'autres confessions, particulièrement les musulmans, sur fond de conflits privés (unions contrariées, conflits fonciers). Les conflits inter-castes liés au parti politique *Bharatiya Janata Party* (BJP) au pouvoir ont augmenté et concernent toujours principalement les personnes originaires du Tamil Nadu. Les demandes liées à la répression des manifestations contre la réforme agraire de 2020 sont apparues dès le milieu de l'année 2021.

Irak : 482 demandes

Les demandeurs originaires de Bagdad qui invoquent des menaces et des persécutions de la part de milices chiites demeurent majoritaires en 2021. Les journalistes ou activistes constituent une part croissante de la demande d'asile irakienne. Il convient également de souligner les demandes introduites par des hommes d'affaires qui invoquent des tentatives d'extorsion menées par des groupes criminels ou des milices. On note en outre une diminution des demandes émanant des anciens membres des services de sécurité ou de l'appareil d'État. De même, les demandes fondées sur la conversion au christianisme sont en diminution.

Les demandeurs en provenance du Gouvernement Régional du Kurdistan continuent d'invoquer des conflits privés ou sociétaux, mais aussi des menaces émanant de partis politiques, de milices ou de groupes armés. Dans une moindre mesure, ces demandeurs indiquent avoir fui en raison de la dégradation de la situation sécuritaire dans certaines zones du Kurdistan irakien. Chez les demandeurs les plus jeunes, on note l'augmentation des motifs liés aux problématiques de contestation sociale ou politique, principalement via la participation à des manifestations.

Iran : 288 demandes

La demande iranienne connaît une baisse pour la deuxième année consécutive.

La prise de distance avec l'islam, suivie d'une conversion au christianisme (en Iran ou plus souvent sur le parcours d'exil) demeure le motif principal invoqué par les demandeurs d'asile iraniens. Ils se tournent en majorité vers des églises protestantes évangéliques, plus rarement vers le catholicisme. De manière plus marginale, une conversion au bahaïsme peut être invoquée.

Des demandeurs iraniens issus des minorités kurde et arabe indiquent être ciblés par le régime pour des opinions politiques, réelles ou imputées, en lien avec leur appartenance ethnique.

Des étudiants ou des jeunes diplômés invoquent une participation ponctuelle ou régulière à des manifestations réprimées. Des artistes et des journalistes indiquent faire l'objet de poursuites en raison de leurs activités, considérées comme hostiles ou subversives par les autorités.

La demande d'asile liée à des problématiques d'ordre sociétal* tend à prendre de l'importance, incarnée principalement par des femmes fuyant des violences familiales et des mariages forcés, mais également par des personnes invoquant leur appartenance à des minorités sexuelles ou de genre.

Des profils de fonctionnaires, membres des forces de sécurité ou encore d'hommes d'affaires indiquant être entrés en délicatesse avec le régime sont également à signaler.

Enfin, des militants appartenant à diverses organisations d'opposition en exil invoquent également des craintes vis-à-vis du régime, notamment en raison de leur visibilité sur les réseaux sociaux.

Koweït : 181 demandes

La demande d'asile koweïtienne a connu une augmentation de 29 %, passant de 140 en 2020 à 181 en 2021.

Les demandeurs d'asile invoquent dans leur immense majorité leur appartenance à la communauté *bidoun* qui leur vaut d'être la cible de discriminations constantes sur le territoire koweïtien. Ils indiquent généralement ne pas disposer d'un statut légal, être privés de la nationalité koweïtienne et être confrontés à de nombreux obstacles au quotidien, que ce soit dans le cadre de l'accès à la santé, à l'éducation ou à l'emploi.

Certains *Bidouns* invoquent également des activités à caractère politique, le plus souvent leur participation à des manifestations en vue de revendiquer des droits élémentaires qui aurait conduit à une arrestation, voire des poursuites judiciaires à leur encontre.

Liban : 227 demandes

Les demandes d'asile émanant de ressortissants libanais se fondent sur des craintes liées à des pressions reçues, voire des extorsions, de la part de membres du Hezbollah, dans le cadre de conflits privés, mais également politiques. Ainsi, certaines personnes invoquent notamment un engagement plus ou moins important au cours des manifestations ayant eu lieu dans le cadre de la révolution dite du « 17 octobre 2019 ». Dans une moindre mesure, certaines demandes reposent sur des conflits intercommunautaires, dans le cadre de relations non approuvées par des membres de la famille. Enfin, certains demandeurs invoquent des difficultés, notamment au sein du cercle familial, en lien avec leur orientation sexuelle et de genre.

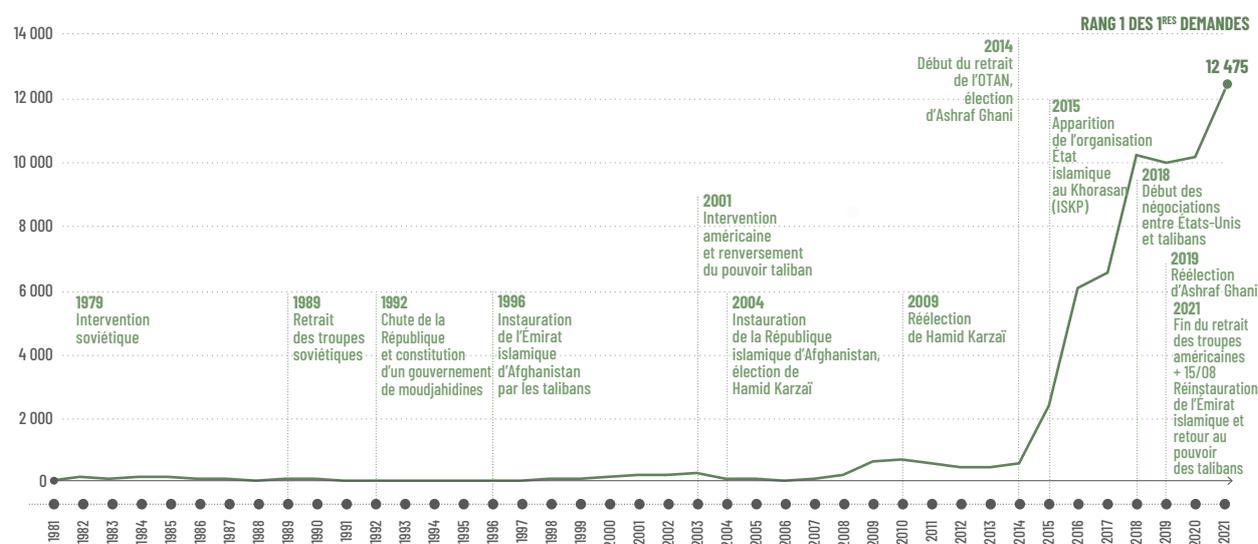
Afghanistan • 13 472 demandes

À partir du printemps 2021, profitant du départ des dernières troupes occidentales présentes dans le pays, les talibans ont multiplié les offensives militaires et les conquêtes territoriales, jusqu'à s'emparer de Kaboul le 15 août. Depuis, le nouvel « Émirat Islamique », dirigé par les fondateurs historiques du mouvement taliban, se met en place de façon confuse et préoccupante. Outre le prolongement de la campagne de terreur menée depuis 2020 à l'encontre des voix réputées dissidentes (activistes, journalistes, artistes...), les personnes associées au pouvoir déchu ont été directement ciblées, en dépit des premières annonces d'amnistie, tandis que la présence dans l'espace public et la participation des femmes à la vie du pays ont été sévèrement restreintes. Sur le plan sécuritaire, avant la prise de Kaboul le 15 août, le conflit armé a été d'une grande intensité, marqué par un nombre record de victimes civiles et des centaines de milliers de déplacés internes supplémentaires. En outre, malgré la fin du conflit, l'insécurité perdure sous la forme d'attaques terroristes organisées

par l'État islamique au Khorasan (ISKP) contre les talibans et les minorités religieuses, ainsi que par une criminalité urbaine grandissante, tandis que demeure une résistance armée – modeste – aux talibans. D'autre part, du fait des sanctions financières internationales, la situation économique et sociale, structurellement fragile et minée par des années de corruption, a atteint un seuil d'urgence critique ; une crise humanitaire sans précédent affecte la population dont la moitié serait désormais menacée de famine.

Dans ce contexte, plus de 13 000 demandes émanant de ressortissants afghans ont été introduites en 2021. Les demandes de jeunes hommes seuls invoquant des craintes à l'égard des talibans en raison d'accusations de collusion avec les anciennes autorités afghanes constituent toujours une part notable des dossiers, tandis que la chute du régime a entraîné une transformation de la demande afghane.

HISTORIQUE DU NOMBRE DES PREMIÈRES DEMANDES DEPUIS 1981 (MINEURS INCLUS)



Dès mai 2021, des opérations d'évacuation ont permis à 152 familles d'agents de droit local (Afghans employés par les autorités et les forces françaises en Afghanistan), représentant 623 personnes, de quitter le pays puis de déposer leur demande d'asile devant l'Office.

Par la suite, l'opération d'évacuation « Apagan » menée à partir de la mi-août 2021 a fait émerger des profils jusque-là plus rares. Parmi eux, des cadres civils et militaires, des anciens employés des forces étrangères de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN), des anciens professeurs, mais aussi des militants pour les droits de l'Homme, des journalistes ou des artistes.

De plus, les demandes émanant de membres de la minorité ethnique et religieuse hazâra ainsi que de femmes ont significativement augmenté. Dans le contexte de ces opérations, des mesures ont été prises à tous les niveaux de l'Ofpra et en concertation avec ses partenaires, afin d'entendre ces demandeurs et demandeuses dans les plus brefs délais.

Enfin, il est à noter qu'entre septembre et décembre 2021, 445 ressortissants afghans ont déposé une demande de réexamen de leur demande d'asile devant l'Ofpra, soit une augmentation de 424 %.

LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS AFGHANS



En 2021, 60 % des demandes d'asile déposées par des mineurs non accompagnés* (MNA) devant l'Ofpra émanent de ressortissants afghans. Depuis 2015, les Afghans constituent la nationalité la plus représentée dans la demande d'asile des MNA.

L'OPÉRATION D'ÉVACUATION APAGAN SEPTEMBRE - DÉCEMBRE 2021

Au 31 décembre 2021, 2 228 demandes d'asile avaient été déposées par des Afghans évacués lors de l'opération Apagan. Fait notable s'agissant de la demande afghane traditionnellement masculine, 51 % d'entre elles émanaient de femmes. À la même date, 1 642 décisions avaient été prises octroyant à 99,9 % une protection au titre de l'asile.

RÉPARTITION HOMMES/FEMMES DES DEMANDES APAGAN

49 %

Premières demandes 1 098
Réexamens 2

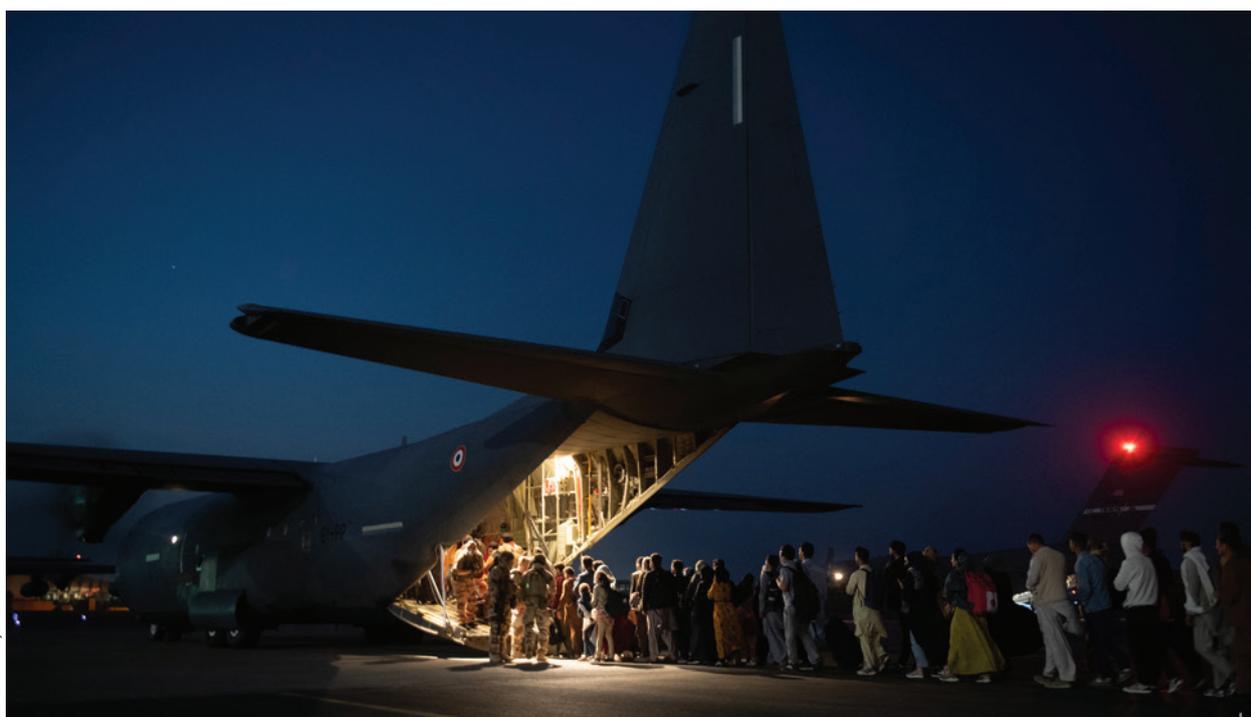


51 %

Premières demandes 1 128
Réexamens 0

Total premières demandes **2 226** • Total réexamens **2** • Total demandes **2 228**

© État-major des armées • France



Opération APAGAN

Népal : 122 demandes

Les ressortissants népalais invoquent principalement des motifs politiques liés aux conséquences de la fin de la guerre civile survenue en 2006. Les demandeurs font état de pressions exercées pour contraindre à militer ou à soutenir les partis dits « maoïstes », ou de persécutions en réponse à leur engagement au sein des formations politiques opposées. Le reste des demandes concerne des problématiques d'ordre sociétal* notamment des femmes essayant de se soustraire à un mariage forcé ou ayant subi des violences domestiques.

Pakistan : 3 348 demandes

Le nombre de demandes d'asile émanant de ressortissants pakistanais est stable au cours de l'année 2021 par rapport à l'année précédente (3 235 demandes).

Globalement, les motifs allégués par les ressortissants pakistanais sont divers et n'ont pas connu d'évolution significative au cours de l'année écoulée. Ils peuvent concerner des conflits d'ordre privé (conflits fonciers et/ou d'héritage, unions contrariées...) ou des problématiques liées aux minorités religieuses (chiites, ahmadis, chrétiens), aux rapports interconfessionnels, à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre ; dans certains cas, plusieurs motifs peuvent être invoqués de manière connexe. Les demandeurs pakistanais originaires de la province de Khyber Pakhtunkhwa, de ses districts tribaux ou des provinces séparatistes (Balouchistan et Azad Cachemire) invoquent des problématiques liées au contexte local.

Sri Lanka : 1 825 demandes

En 2021, et bien que la demande srilankaise ait fortement diminué dans son ensemble en raison du contexte sanitaire, les principaux motifs invoqués par les demandeurs restent constants.

Ainsi, les demandeurs tamouls continuent d'invoquer majoritairement leur soutien, réel ou imputé, à la cause tamoule ainsi que des liens familiaux avec l'organisation des Tigres de Libération de l'Eelam Tamoul (LTTE).

Les demandeurs cinghalais, quant à eux, font toujours valoir principalement leur engagement politique, militant ou associatif.

Et enfin, la minorité musulmane invoque, pour sa part, des harcèlements et persécutions souvent liés à des accusations de participation aux attentats de Pâques 2019, revendiqués par une organisation djihadiste locale et l'organisation État islamique.

Syrie : 2 443 demandes

Plus de dix ans après le début de la guerre civile, de larges pans du territoire syrien sont revenus sous le contrôle du régime et de ses forces affiliées, y compris étrangères (libanaises, iraniennes, russes...), zones d'où sont originaires la majorité des demandeurs. La

situation de *statu quo ante bellum* apparaît toutefois trompeuse, notamment au vu de l'instabilité de certains gouvernorats (Deir ez-Zor, Deraa) directement administrés par les forces affiliées au régime ou au sein desquels des affrontements armés ont repris. Le retour à une situation pré-conflit apparaît également lointaine compte tenu du contrôle effectif de certaines zones par des acteurs non-étatiques opposés au régime syrien (frontière nord-est, Idlib) et de la capacité d'action retrouvée de l'organisation État islamique à mener des attaques ciblées.

Les demandeurs, quelle que soit leur région d'origine, mettent systématiquement en avant l'instabilité de la situation sécuritaire en lien avec l'état de destruction du pays, ainsi que la forte dégradation du contexte socio-économique qui a favorisé l'émergence de logiques de prédation économique (extorsion de fonds, spoliations immobilières), en particulier au sein de zones contrôlées par le régime et ses forces affiliées.

Un grand nombre de demandeurs ont quitté le pays au début du conflit et ont résidé plusieurs années dans un pays tiers (Émirats arabes unis, Jordanie, Liban, Turquie...) et en sont partis en raison de difficultés à s'y installer. Certains demandeurs ont quitté la Syrie tardivement et allèguent n'avoir rencontré aucune difficulté liée à la situation d'insécurité dans les dernières périodes de leur résidence dans le pays.

À l'instar des années précédentes, il est observé que les demandes sont rarement fondées sur un motif unique, les demandeurs invoquant, outre la situation sécuritaire, des motifs conventionnels tels qu'une appartenance communautaire, un engagement politique ou militant, ou bien une situation d'insoumission au service militaire.

Le refus de répondre à ses obligations militaires est souvent invoqué par des demandeurs mineurs au moment de leur départ de Syrie ayant désormais atteint l'âge d'être appelés à rejoindre l'armée. La situation d'insoumission est régulièrement invoquée par des demandeurs arrivés à Cayenne, généralement des jeunes hommes ayant également quitté très récemment la Syrie. Par ailleurs, certains demandeurs allèguent avoir déjà effectué leur service militaire et se disent visés par le service de réserve.

Le motif religieux, entendu davantage dans le cas syrien comme une appartenance communautaire, est toujours régulièrement invoqué par les personnes appartenant à la communauté chrétienne ou sunnite. L'appartenance communautaire est également mise en avant par les membres de la communauté druze originaire de la région de Soueïda, qui représentent près de la moitié des demandes introduites à Cayenne.

En outre, la demande comprend toujours une certaine proportion de demandeurs appartenant aux communautés kurdes ou doms. Ces derniers, qui rejoignent pour la plupart la France dans le cadre de mouvements secondaires, sont fréquemment bénéficiaires de protections au titre de l'asile dans d'autres pays de l'Union européenne.

Territoires palestiniens : 134 demandes

Les demandeurs originaires de Gaza indiquent le plus souvent avoir été en conflit avec les autorités du Hamas et allèguent des faits pouvant être assimilés à des opinions politiques imputées. Les craintes qu'ils énoncent peuvent reposer sur des liens familiaux avec le Fatah ou sur leur refus de collaborer avec le Hamas.

Plus rarement, certains demandeurs invoquent un conflit d'ordre privé trouvant sa source dans un litige d'ordre foncier ou pécuniaire.

Les demandeurs originaires de Cisjordanie, peu nombreux, soulignent être pris pour cible par les autorités israéliennes susceptibles de leur imputer des activités politiques hostiles à Israël.

Par ailleurs, qu'ils soient originaires de Gaza ou de Cisjordanie, certains demandeurs déclarent séjourner dans un pays tiers depuis plusieurs années et invoquent des craintes en cas de retour du fait de la volatilité de la situation sécuritaire.

Yémen : 173 demandes

La demande d'asile yéménite, qui a connu une légère baisse de 8 %, est essentiellement centrée autour du conflit armé qui oppose depuis l'été 2014 les rebelles

chiites houthis aux forces gouvernementales soutenues par l'Arabie saoudite. Les demandeurs font valoir des craintes en cas de retour du fait de la situation de violence généralisée prévalant dans leur pays mais déclarent aussi parfois être la cible de persécutions sur la base d'opinions politiques imputées par l'une ou l'autre des parties au conflit. S'ils invoquent rarement des faits en rapport avec un engagement politique marqué, certains demandeurs allèguent néanmoins une participation au conflit, notamment dans le cadre d'activités militaires qu'ils ont pu exercer dans le passé.

Il convient également de relever qu'un nombre important de demandeurs yéménites indiquent avoir quitté le pays depuis de nombreuses années, pour des raisons personnelles ou professionnelles. Après ce séjour, dans la majorité des cas en Arabie saoudite, ils précisent ne pas pouvoir y retourner au regard de la situation actuelle.

Par ailleurs, il est à noter quelques cas de femmes yéménites avec un haut profil, généralement dans l'administration.

Enfin, une faible proportion de personnes mettent en avant des craintes en raison de leur orientation sexuelle ou, pour les femmes, des violences subies dans la sphère familiale au motif que leur mode de vie est susceptible d'être considéré comme transgressif.



© IOM 2021

Construction d'abris par l'OIM (Yémen)



Anthony

**Chef de section
à la division Asie 2**

C'est dans les murs de la représentation du HCR au Maroc, où j'effectuais une mission de volontariat international, que j'ai découvert l'Ofpra à travers la présence de plusieurs anciens officiers de protection.

De retour en France fin 2016 après cette première et passionnante expérience au service des réfugiés, jalonnée notamment par la crise humanitaire en Méditerranée à l'été 2015, j'ai entrepris d'effectuer le chemin inverse de mes collègues de Rabat en rejoignant l'Office en tant qu'officier de protection au sein de la toute nouvelle division Europe-Asie. J'y ai alors découvert un métier exigeant, atypique et résolument humain, qui entrait en phase avec ma passion pour les questions internationales dont les soubresauts conduisent, inévitablement et bien malheureusement, aux exils dont j'entendais chaque jour les récits à Fontenay-sous-Bois ou bien, de façon encore plus brute, lors de missions de réinstallation au Liban et en Turquie.

J'ai ensuite eu l'opportunité de gagner en responsabilité en devenant chef de section en 2020 au sein de la division Asie 2, étant ainsi de nouveau témoin et acteur de la naissance d'une jeune division, preuve s'il en est du dynamisme de notre administration. Je supervise désormais une dizaine d'agents, toutes et tous animés d'un profond engagement en faveur de la mission de service public dévolue à l'Office. Le souvenir de mes années d'OP quant à l'importance de pouvoir compter sur son chef de section étant toujours prégnant, j'ai à cœur d'accompagner les agents sous ma responsabilité dans leurs instructions et dans leur évolution professionnelle à l'Office. Le défi quotidien du chef de section réside également dans le fait de veiller à rendre conciliables les attentes légitimes de la direction et les aspirations des agents de mon équipe, ainsi que de conjuguer les temporalités parfois concurrentes des objectifs assignés à notre administration avec le temps nécessairement long de l'instruction.

1.3.4 L'Europe

Albanie : 5 436 demandes

L'année 2021 a été marquée par une nette augmentation de la demande albanaise (+ 55 %) qui reste cependant loin des chiffres de 2019 (9 251 demandes). Les motifs allégués par les demandeurs d'asile albanais s'inscrivent quant à eux dans la continuité des années précédentes et concernent des vendettas ou des conflits d'ordre privé liés à des unions contrariées pour des motifs religieux, à des problématiques d'endettement ou de foncier, ou encore à des activités mafieuses ou de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. En outre, les questions relatives aux violences domestiques, à l'orientation sexuelle et aux minorités ethniques reviennent de manière régulière.

Arménie : 1 178 demandes

Un nombre important de demandeurs d'asile arméniens font état de problèmes en lien avec le conflit du Haut-Karabakh en 2020. Une partie d'entre eux, qui se disent arméniens du point de vue de l'origine ethnique, affirment qu'ils résidaient dans des territoires de la république autoproclamée du Haut-Karabakh qui ont été conquis par l'Azerbaïdjan en novembre 2020 et qu'ils n'ont plus de domicile depuis lors. D'autres expliquent que, citoyens de l'Arménie, ils ont été sollicités pour aller combattre au Haut-Karabakh et qu'ils ont été inquiétés dans ce cadre.

Certains demandeurs allèguent à l'appui de leur demande d'asile des problématiques d'ordre sociétal*, telles que leur orientation sexuelle, des violences familiales ou un mariage forcé.

Une partie des demandeurs d'asile arméniens allègue être victime d'extorsions de fonds ou de règlements de compte, émanant le plus souvent de personnalités influentes liées à la criminalité organisée.

Quelques personnes fondent toujours leur demande sur leur appartenance à des minorités ethniques et/ou religieuses, telles que les Yézidis ou les Témoins de Jéhovah.

Azerbaïdjan : 270 demandes

Une grande partie des demandeurs d'asile azerbaïdjanais dit avoir été menacée dans son pays en raison de son soutien à des partis politiques d'opposition tels que le parti du Front Populaire ou le parti Mūsavat. Certains affirment qu'ils ont débuté leurs activités politiques après leur départ d'Azerbaïdjan.

D'autres demandeurs font état de craintes liées au service militaire, expliquant notamment ne pas avoir voulu combattre au Haut-Karabakh, lors du conflit de l'automne 2020.

Certaines personnes disent avoir critiqué le régime azerbaïdjanais dans le cadre de leur activité de journaliste ou de blogueur. Elles expliquent être inquié-

tées depuis lors par les autorités de leur pays, qui les accusent de véhiculer des informations hostiles au régime. Quelques demandeurs d'asile allèguent des problématiques d'ordre sociétal* telles que leur orientation sexuelle, des violences familiales ou un mariage forcé.

Biélorussie : 182 demandes

La demande d'asile biélorusse a connu une augmentation significative en 2021 (+ 65 %). Les demandeurs d'asile biélorusses invoquent dans leur très grande majorité des craintes de persécution en lien avec leurs opinions politiques. Le plus souvent, ils soulignent avoir pris part à des rassemblements ou à des manifestations hostiles au régime en place et avoir été subséquemment interpellés, incarcérés, voire condamnés par la justice. Ils allèguent aussi parfois des publications à caractère politique mises en ligne sur des réseaux sociaux comme étant à l'origine de leur départ du pays et, plus rarement, un engagement en faveur d'un parti d'opposition. Les demandes fondées sur l'orientation sexuelle ont connu une augmentation mais demeurent néanmoins marginales.

Bosnie-Herzégovine : 702 demandes

La typologie de la demande d'asile bosnienne est restée constante : une majorité de demandeurs présente l'appartenance ethnique rom comme motif de persécutions – s'accompagnant de considérations économiques marquées –, tandis que les conflits privés, fréquemment liés à la criminalité organisée, constituent l'autre part importante des motifs invoqués. Les questions de genre – violences faites aux femmes et aux personnes LGBT+* notamment – et des motifs politiques sont parfois soulevés, tout en demeurant très minoritaires.

Géorgie : 4 497 demandes

Une partie des demandeurs d'asile géorgiens allègue des motifs politiques. Ils expliquent souvent être inquiétés en raison de leur engagement, réel ou imputé, au sein du parti d'opposition Mouvement national uni (MNU) de l'ancien président Mikheil Saakashvili.

D'autres personnes disent être exposées à des menaces émanant de personnalités politiques locales ou d'acteurs privés dans le cadre de conflits d'ordre foncier, financier ou familial.

Un nombre non négligeable de demandeurs d'asile géorgiens invoque des problématiques d'ordre sociétal*, notamment des violences familiales ou son orientation sexuelle.

Kosovo : 1 090 demandes

La baisse de la demande kosovare s'est confirmée en 2021 (- 42 %) bien que les motifs restent largement les mêmes que ceux allégués les années précédentes. Parmi eux figurent essentiellement des conflits d'ordre privé liés à des litiges fonciers, des différends entre créanciers et des unions contrariées pour des raisons ethniques et/ou religieuses. En outre, le motif ethnique est régulièrement soulevé par les communautés rom et serbe du pays. Des problématiques d'ordre sociétal* sont également présentes, comme les violences conjugales, l'orientation sexuelle ou la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Enfin, les craintes à l'égard des réseaux criminels persistent.

Macédoine du Nord : 391 demandes

Les demandes en provenance de République de Macédoine du Nord présentent des motifs en lien avec les violences faites aux femmes, faisant parfois état de problématiques de traite. Les conflits privés et notamment fonciers sont également souvent invoqués à l'appui de ces demandes. Le fondement ethnique, lié à l'appartenance à la communauté rom, est également largement représenté. Enfin, quelques demandes reposant sur un motif politique ont pu être enregistrées.

Moldavie : 1 142 demandes

La demande d'asile moldave a connu une nette baisse (- 34 %) ; elle émane pour une large partie de personnes d'appartenance ethnique rom qui déclarent être victimes d'ostracisme et de discriminations au quotidien et indiquent rencontrer des difficultés dans l'accès à l'éducation, aux soins ou au marché de l'emploi. Par ailleurs, un nombre important de demandeurs invoque des risques d'atteintes graves dans le cadre de conflits d'ordre privé, notamment vis-à-vis de groupes mafieux qui se livrent à des rackets, ou d'usuriers peu scrupuleux auxquels ils ont emprunté de l'argent, le plus souvent pour quitter la Moldavie, mais qu'ils sont dans l'impossibilité de rembourser par la suite.

Les demandes liées à des problématique d'ordre sociétal*, ayant trait à des violences conjugales ou familiales, ont pour leur part augmenté de façon significative, de même que celles fondées sur l'orientation sexuelle.

Russie : 1 495 demandes

Pour l'année 2021, la Fédération de Russie se situe au 29^e rang des pays de provenance des demandeurs d'asile en France, un flux largement en baisse par rapport à l'année précédente.

Dans leur grande majorité, les demandeurs sont d'origine tchétchène et font état de liens personnels ou familiaux avec des combattants de l'une des deux guerres ou d'accusations controuvées de liens avec les rebelles tchétchènes. Certains d'entre eux se disent anciens combattants et demandent l'asile en France après avoir séjourné de nombreuses années dans d'autres États européens. Quelques demandeurs invoquent des liens avec des membres de l'Émirat du Caucase.

Les demandes formulées par des personnes se disant de nationalité russe mais d'origine arménienne, dont le flux a longtemps représenté une part majoritaire de la demande russe, ont en revanche été minimales.

La demande en lien avec les questions d'identité de genre et d'orientation sexuelle concerne essentiellement les femmes tchétchènes isolées qui évoquent des violences familiales (de la part de leur époux, de leur ex-époux ou de leur père) ainsi que, plus rarement, de demandeurs, essentiellement en provenance de grandes villes russes mais aussi d'origine tchétchène ou daghestanaise, du fait de leur homosexualité.

La demande émanant des Témoins de Jéhovah continue de constituer une part importante du flux de la demande d'asile russe.

Enfin, l'année 2021 a recensé plusieurs demandes d'asile de demandeurs impliqués dans des crimes économiques tandis que les demandes fondées sur un motif politique, traditionnellement peu nombreuses, ont continué à se maintenir, les demandeurs invoquant leurs liens avec des mouvements d'opposition ou leur rôle de représentants de la société civile.

Serbie : 889 demandes

Comme les années précédentes, une majorité des demandes est formée par des personnes faisant état de persécutions et de discriminations en raison de leur origine rom.

En parallèle de cette dimension ethnique, certains demandeurs d'asile invoquent également être victimes de violences fondées sur le genre. Il s'agit principalement de femmes invoquant être victimes de violences conjugales et, dans une certaine mesure, de demandeurs faisant valoir des craintes en lien avec leur orientation sexuelle.

Ukraine : 2 127 demandes

En très grande majorité, les demandeurs d'asile ukrainiens font état d'une situation de précarité économique et sociale, invoquant notamment des difficultés pour trouver un emploi et se soigner. Ils lient parfois ces difficultés à des discriminations ethniques, du fait de leur appartenance à la communauté rom.

En 2021, la demande d'asile ukrainienne reste également marquée par le conflit dans le Donbass. Les problématiques soulevées relevant tant de la situation sécuritaire dans la région que d'opinions politiques imputées par l'une ou l'autre partie au conflit, y compris pour des personnes ayant été déplacées dans d'autres parties du territoire ukrainien.

Une proportion plus faible de la demande d'asile touche à des questions d'insoumission au service militaire ou à des problématiques d'ordre sociétal*. Certains demandeurs font, notamment, part de violences conjugales ou de problèmes liés à leur orientation sexuelle.

Quelques demandes minoritaires émanent de personnes malentendantes victimes de mauvais traitements ou d'exploitation du fait de l'existence d'un réseau mafieux.



© ICRC / Svitlana Kuznetsova

Guerre du Donbass, novembre 2021 (Ukraine)

Turquie • 5 248 demandes

La demande turque a connu une nette augmentation au cours de l'année 2021, atteignant le cinquième rang des pays d'où sont originaires les demandeurs à l'Office. La tentative de coup d'État en 2016 a eu des impacts considérables sur l'évolution de cette demande en raison de l'intensification des campagnes de répression massives et arbitraires conduites par le régime turc, s'inscrivant dans la continuité de celles déjà constatées les décennies précédentes. À cet élément s'ajoute la situation économique à laquelle est confrontée la Turquie, dont les prémices ont été visibles dès l'année 2018 et dont la pandémie de Covid-19 a accéléré les effets. Cette crise participe à exacerber les tensions sociales et politiques, poussant le gouvernement à intensifier son contrôle des opposants.

Les récits des demandeurs s'articulent ainsi autour de quatre thématiques emblématiques : une appartenance réelle ou imputée au Parti démocratique des peuples (Halkların Demokratik Partisi - HDP) ou au mouvement Hizmet, la publication sur les réseaux sociaux d'éléments jugés subversifs par le pouvoir et, enfin, l'insoumission au service militaire et l'objection de conscience.

La demande fondée sur une appartenance réelle ou imputée au HDP est majoritaire devant l'Office. En effet, ce parti fondé en 2012 est l'héritier des partis pro-kurdes légaux interdits successivement par les autorités turques et a intégré plusieurs partis issus de la gauche turque. Il a pour ambition de représenter la société dans sa diversité et inscrit dans ses valeurs constitutives les droits des femmes, des personnes appartenant à la communauté LGBT+* et l'écologie. Bien que légal et n'appelant pas à la violence, le HDP est accusé par le gouvernement turc d'être une extension du Parti des travailleurs du Kurdistan (Partiya Karkerên Kurdistan - PKK), considéré comme terroriste par la Turquie et l'Union européenne. Les demandeurs d'asile qui se réclament du HDP sont généralement de jeunes hommes originaires de l'est de la Turquie ou appartenant à la communauté kurde, qui allèguent un statut de sympathisant plutôt que de membre officiel. Ils affirment souvent avoir eu des activités ponctuelles pour soutenir le parti, en distribuant tracts et brochures, en apportant une aide lors des campagnes électorales, ou en assurant la sécurité de certains meetings. Ils disent avoir participé à une ou plusieurs manifestations organisées ou soutenues par le HDP, avoir été mis en garde à vue à cette occasion, puis avoir fait l'objet d'une procédure judiciaire. Lors des demandes de réexamen, ils allèguent avoir eu des activités politiques en faveur du HDP sur le sol français ou avoir publié sur les réseaux sociaux du contenu opposé aux vues gouvernementales.

L'appartenance réelle ou imputée au mouvement Hizmet, dit également mouvement Gülen, est un motif apparu après la tentative de coup d'État de juillet 2016. Ce mouvement qui, avant son interdiction, comptait environ quatre millions de membres en Turquie, a été créé dans les années 70 à l'initiative du prédicateur Fetullah Gülen, aujourd'hui réfugié aux États-Unis.

Entre 2002 et décembre 2013, date à laquelle les relations commencent à se distendre avec la révélation des affaires de corruption, il était très proche du pouvoir en place et ses membres étaient largement installés au sein des institutions régaliennes de l'État (armée, police, justice) à tous les échelons. À partir de la tentative de coup d'État de juillet 2016, le pouvoir en place, sous l'impulsion du président Erdoğan, entreprend une purge massive contre les adeptes du mouvement, les accusant d'appartenir à une organisation terroriste. Si cette problématique demeure constante dans la demande turque, elle est pour autant en diminution et évolue depuis ces dernières années. Ainsi, l'on retrouve souvent des profils de cadres et fonctionnaires de la fonction publique régalienne (justice, armée, police et/ou gendarmerie), des hommes d'affaires ou des enseignants qui, pour la plupart, ont enseigné dans des écoles du réseau Gülen à l'étranger et en Turquie. De plus en plus de demandes émanent également de personnes accusées d'être proches de ce mouvement pour la seule raison qu'elles détiendraient un compte bancaire dans un établissement réputé être lié à cette organisation, auraient fait usage de l'application ByLock ou placé leurs enfants dans les écoles gülenistes.

La demande turque est aussi marquée par la recrudescence des récits s'articulant autour de craintes de persécutions en raison de la publication sur les réseaux sociaux de contenus jugés subversifs, en première demande comme en réexamen. Ce motif est rarement invoqué seul, étant souvent également fondé sur des allégations d'engagement politique, ou à tout le moins de sympathie. Depuis 2014, la législation



© Ofpra

Locaux d'audition des réfugiés à Ankara utilisés par l'Ofpra

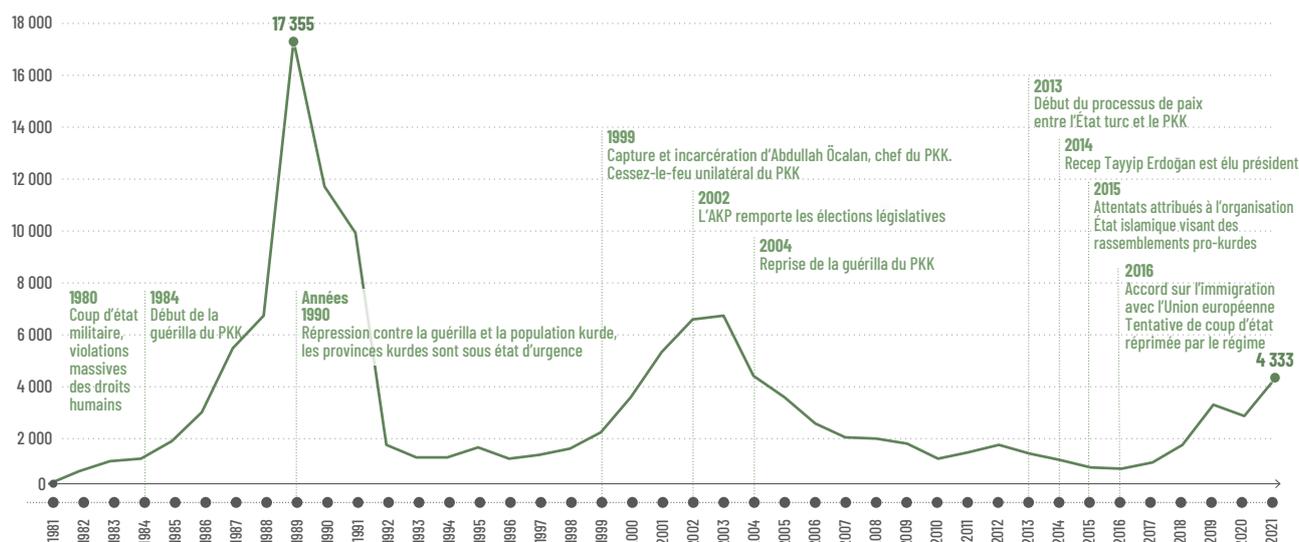
restrictive sur les réseaux sociaux a été renforcée avec la création d'unités spéciales de surveillance et l'utilisation d'algorithmes pour identifier des contenus jugés subversifs. Puis, à partir de 2016, la police nationale a mis en place une application pour smartphone donnant la possibilité de dénoncer un compte ou une publication considérés comme relayant de la propagande terroriste. Au regard du caractère arbitraire des procédures engagées par les autorités turques, le profil de cette demande est très hétéroclite. Une personne peut être poursuivie simplement parce qu'elle a partagé un contenu, aimé des messages ou suivi certains comptes. Sont aussi pris pour cibles des journalistes, des militants et dirigeants politiques ou associatifs.

Enfin, l'une des demandes les plus emblématiques est celle fondée sur l'insoumission au service militaire ou l'objection de conscience en raison, notamment, de convictions religieuses, philosophiques ou morales. En effet, tout citoyen masculin turc est susceptible d'être appelé afin d'effectuer son service militaire du 1^{er} janvier de l'année où il atteint l'âge de 20 ans au 1^{er} janvier de l'année où il atteint l'âge de 41 ans. En cas

de mobilisation générale, l'âge limite est fixé à 65 ans. La conscription a été reportée durant la première moitié de l'année 2020 du fait de la pandémie. Chaque année, le ministre de la Défense nationale lance un appel, via la radio et la télévision d'État, à l'attention de tous les hommes concernés pour la première fois par le service militaire et de ceux ayant obtenu une exemption ou un report l'année précédente. Ce type de demande est très rarement présenté de manière isolée, venant s'agréger à des récits alléguant des craintes en raison d'activités politiques propres ou d'un entourage familial engagé dans l'opposition au régime. Par ailleurs, les demandeurs invoquent régulièrement le risque d'être exposés à des atteintes graves dans le cadre de leur service militaire, en raison de leur appartenance ethnique ou religieuse. Pour certains demandeurs kurdes, leur insoumission est parfois motivée par leur refus de prendre part à des combats contre des membres de leur communauté.

Au-delà des profils décrits ci-dessus, majoritaires, des demandeurs turcs continuent d'alléguer régulièrement des craintes en raison de leur appartenance réelle ou imputée au seul PKK.

HISTORIQUE DU NOMBRE DES PREMIÈRES DEMANDES DEPUIS 1981 (HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)



L'Accord sur l'immigration entre la Turquie et l'Union européenne dit « Accord UE-Turquie » a été signé par les chefs d'État et de gouvernement européens le 18 mars 2016 et prévoit des mesures réciproques en matière d'immigration. Ce texte vise en effet à limiter les arrivées migratoires irrégulières vers l'Europe, à améliorer les conditions d'accueil des réfugiés en Turquie et à développer des voies légales d'accès pour les réfugiés syriens vers l'Europe.

Sur ce dernier volet, le texte prévoit de réinstaller un ressortissant syrien depuis la Turquie pour tout Syrien réadmis par la Turquie après être arrivé illégalement dans l'une des îles grecques. Ce mécanisme dit « un pour un » a vocation à substituer aux flux irréguliers de migrants qui traversent la mer Égée dans des conditions dangereuses un processus de réinstallation organisé et légal.

LE PROGRAMME DE RÉINSTALLATION À PARTIR DE LA TURQUIE



Nombre de missions réalisées

2021	4
2020	1
2019	4
2018	6
2017	8
2016	5



Nombre de personnes sélectionnées à l'issue des entretiens (adultes + enfants)

2021	487
2020	154
2019	758
2018	1 090
2017	1 980
2016	1 198

1.4

LES PROFILS DE LA DEMANDE PAR TYPE DE VULNÉRABILITÉ

1.4.1

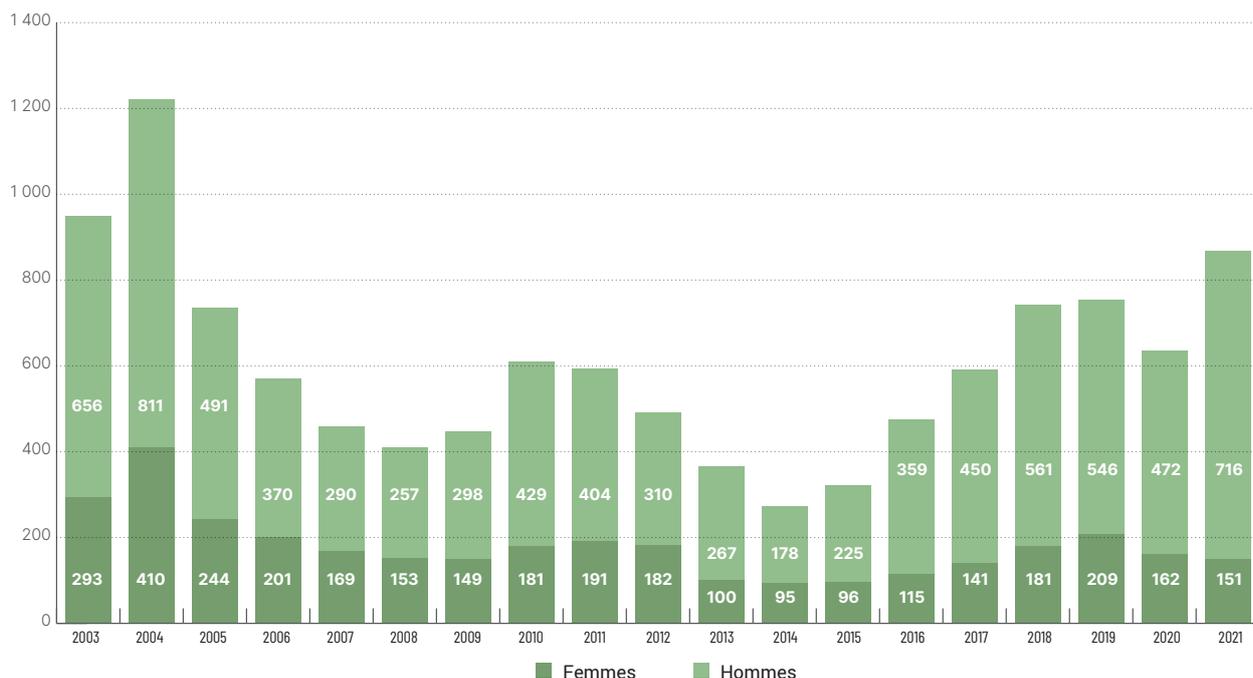
Les mineurs non accompagnés

867 mineurs non accompagnés (MNA)* ont introduit une première demande de protection internationale en 2021, contre 634 en 2020 et 755 en 2019. Cette augmentation de 37 % entre 2020 et 2021 est supérieure à celle de la demande d'asile globale (+ 7 %). Sur ces 867 demandes, seules trois concernent le statut d'apatride.

En très large majorité (soit 92,7 % pour les premières demandes), les demandes d'asile de ces mineurs ont été enregistrées par les préfectures en procédure normale. 63 de ces premières demandes avaient néanmoins été enregistrées en procédure accélérée et 22 d'entre elles ont alors donné lieu à un reclassement en procédure normale par l'Ofpra, soit un taux de reclassement de 34,9 %.

Sans changement au regard des exercices précédents, ces MNA sont pour l'essentiel âgés de 16 et 17 ans (86 %) et seuls 7 % d'entre eux ont moins de 14 ans, contre respectivement 87,4 % et 6,2 % en 2020, soit de légers infléchissements. Il s'agit pour la plupart de garçons (82,6 %), en augmentation de 8,3 points par rapport à 2020.

RÉPARTITION PAR SEXE DES DEMANDES D'ASILE DE MINEURS NON ACCOMPAGNÉS DEPUIS 2003

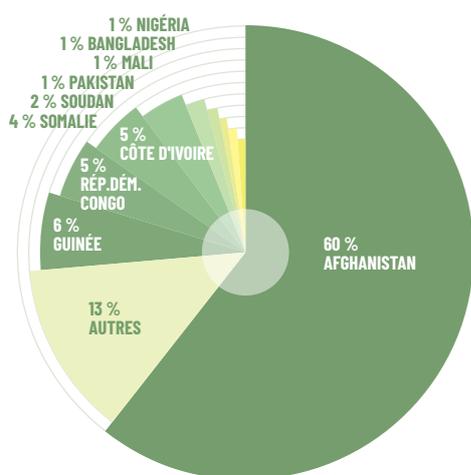


Si la majorité relative de ces mineurs continue à provenir du continent africain (32,5 %), sa part diminue de 23,3 points par rapport à 2020 (55,8 %). Confirmant à nouveau les constats opérés depuis 2015, l'Afghanistan est très nettement la première nationalité représentée, avec 60,3 % des demandes, soit une augmentation de 24,7 points (35,6 % en 2020). Les cinq pays suivants sont africains mais représentent une part moindre qu'en 2020 dans la demande totale des MNA : la Guinée (6,1 %, en diminution de 6 points), la République démocratique du Congo (5 %, taux stable par rapport à 2020), la Côte d'Ivoire (4,6 %, en diminution de 0,3 point), la Somalie (4,2 %, en diminution de 2,3 points) et le Soudan (2,4 %, en diminution de 1,1 point). Il est à noter qu'un autre pays du continent asiatique, le Pakistan (1,4 %), prend place en 2021 au 7^e rang.

Les premières régions de résidence des premières demandes par ces mineurs sont, par ordre d'importance décroissant, le Grand Est (15,7 %), l'Île-de-France (13,7 %) et les Hauts-de-France (13 %). En outre-mer, 19 demandes ont été recensées, soit 2,2 % du total.

Enfin, **le taux de protection à l'Ofpra relatif aux demandes d'asile des MNA demeure, comme les années précédentes, élevé (73,4 %) et nettement supérieur au taux global de protection de l'Office (25,7 %).** Il augmente d'ailleurs de 6,6 points par rapport à 2020 (67,3 %). Le taux de protection global des MNA, si l'on ajoute les protections reconnues par la CNDA, atteint 85,2 %, soit une hausse de 5,5 points par rapport à 2020.

MINEURS NON ACCOMPAGNÉS DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE EN 2021 SELON LES PRINCIPALES NATIONALITÉS



1.4.2 L'orientation sexuelle et l'identité de genre

Une grande partie des ressortissants du continent africain qui sollicitent l'asile en raison de leur orientation sexuelle et/ou leur identité de genre provient du Mali, de la Guinée, de la Sierra Leone, de la Gambie et du Cameroun. Sans grand changement par rapport à l'année précédente, les demandeurs d'asile du Sénégal, du Nigéria, de la Côte d'Ivoire, de l'Ouganda, de la Tanzanie, du Kenya et de l'Algérie demeurent nombreux à faire état de ce motif. La représentation du Burkina Faso, des deux Congo, du Niger, du Tchad, du Maroc et de la Tunisie est elle aussi significative, dépassant de loin le Gabon et le Soudan. Pour le continent asiatique, le Pakistan et le Bangladesh demeurent les nationalités les plus représentées, les demandeurs iraniens, afghans, mongols et srilankais invoquant plus rarement ce motif en comparaison. En Europe, comme les années précédentes, le Kosovo, l'Albanie et la Géorgie sont les pays d'origine les plus fréquents.

Si l'homosexualité reste majoritairement alléguée, **la bisexualité est sensiblement présente dans les demandes d'asile émanant de ressortissants du Nigéria et des Comores.** L'homosexualité imputée est en outre en particulier invoquée par certains demandeurs comoriens, parfois associée à des relations tarifées. Confirmant une tendance émergente ces dernières années, des situations de cumul de vulnérabilités entre l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et, par exemple, les violences faites aux femmes ou la traite des êtres humains, ont été observées.

La parité entre hommes et femmes dans la demande d'asile albanaise et ougandaise à raison de ce motif se maintient, mais les hommes sont majoritaires pour les autres pays, à l'exception de la Mongolie, du Nigéria, de la République démocratique du Congo, de la Tanzanie, du Kenya et de Djibouti où le rapport est en faveur des femmes. La part occupée par les femmes est sensiblement plus importante pour le Sénégal et la Guinée que dans les autres pays du continent africain. Elle progresse dans les demandes d'asile en provenance du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, du Gabon, du Togo et de la Mauritanie.

Les profils des *Hijras* du Pakistan et des *Bacha bazi* d'Afghanistan continuent d'occuper une place particulière au sein des demandeurs d'asile LGBT+*.

Enfin, et sans changement, l'orientation sexuelle l'emporte de loin sur l'identité de genre ou l'intersexuation, toutes nationalités considérées.

1.4.3

Les victimes de torture et de traumatisme

En 2021, les allégations de torture ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants au sens des instruments internationaux sont demeurées prégnantes dans les demandes d'asile en provenance de pays d'origine très divers et de tous les continents. S'ajoutant aux faits de torture imputés aux autorités publiques, notamment à l'occasion de détentions ou interrogatoires, l'invocation de tels actes attribués à des agents persécuteurs non étatiques, par exemple des groupes armés ou miliciens, a continué à progresser. Il en a été de même des allégations de torture subies au long des parcours empruntés pour rejoindre l'Europe, en particulier sur les routes migratoires en provenance de Libye et traversant la Méditerranée orientale.

Par ailleurs, confirmant la tendance observée ces dernières années, l'année 2021 a été marquée par une augmentation des situations où les demandeurs d'asile de tous profils, nationalités et origines font état de troubles post-traumatiques en relation avec les violences graves qu'ils disent avoir subies dans leur pays et/ou en exil, quel qu'en soit le motif.

1.4.4

La traite des êtres humains

L'Ofpra est resté en 2021 pleinement mobilisé pour répondre aux besoins de protection internationale des victimes de la traite des êtres humains. Les situations dont l'Office a été saisi, quelle que soit la forme d'exploitation, peuvent avoir eu lieu dans le pays d'origine, et/ou dans un pays de transit sur la route migratoire, et/ou dans le pays d'accueil de la victime. Celle-ci relève d'une protection internationale au titre de l'asile dès lors qu'elle justifie, en cette qualité ou pour d'autres motifs, de craintes de persécutions fondées ou d'un risque réel d'atteintes graves si elle regagne le pays dont elle a la nationalité ou, à défaut, son pays de résidence habituelle, et non pas uniquement dans son pays d'accueil ou en cas de retour dans un pays de transit.

En 2021, les craintes alléguées l'ont majoritairement été à l'égard de personnes ou de réseaux exploitant les victimes depuis leur pays jusqu'en Europe. Par ailleurs, les parcours de vie observés rendent parfois compte d'un continuum de violences, les personnes concernées ayant pu fuir une pratique traditionnelle néfaste dans leur pays d'origine (mariage forcé ou précoce, mutilations sexuelles féminines*, par exemple en Afrique de l'Ouest) pour se retrouver, une fois en France, dans l'exploitation sexuelle et/ou par le travail, impliquant le cas échéant les tiers ayant contribué à leur départ du pays.

Sans changement par rapport aux années précédentes, la traite aux fins d'exploitation sexuelle, qu'elle

soit revendiquée à l'appui des demandes ou identifiée dans le cadre de l'instruction menée par l'Office, en particulier lors de l'entretien personnel, est demeurée majoritaire, tout comme s'est confirmée la hausse des demandes fondées sur la traite à des fins d'exploitation par le travail, principalement la servitude domestique.

Les victimes de traite identifiées par l'Ofpra sont dans leur grande majorité des femmes ou jeunes filles provenant du continent africain (Nigéria, République démocratique du Congo, Cameroun, Côte d'Ivoire...), des Balkans et d'Asie (Mongolie, Bangladesh, Pakistan...).

S'agissant du Nigéria, les demandeuses d'asile continuent le plus souvent de faire valoir une distanciation des réseaux de traite à des fins d'exploitation sexuelle, depuis la Libye ou l'Italie notamment, affirmant être arrivées en France hors de toute contrainte et/ou emprise de leurs exploiters. Depuis de nombreuses années, ces récits élaborés sous le contrôle des réseaux nigériens visent à obtenir la régularisation administrative des victimes tout en les maintenant dans l'exploitation, dans le cadre de servitudes pour dette. Les profils concernent principalement des jeunes femmes, souvent mères célibataires d'enfants nés dans les pays de transit, ou en couple avec un compatriote rencontré lors du parcours migratoire, également demandeur d'asile sur un autre fondement.

Pour ne pas concourir involontairement au maintien des victimes, quelle que soit leur nationalité, dans la situation de traite des êtres humains, l'Office accorde une attention particulière à leur sortie effective de l'exploitation, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État.

1.4.5

Les femmes victimes de violence

Les jeunes filles, adolescentes et femmes victimes de violences en raison de leur genre, font majoritairement état de craintes de persécution ou de risques d'atteintes graves de la part de leurs proches qui entendent leur infliger une mutilation sexuelle* (MSF), les soumettre à un mariage précoce ou forcé ou leur faire subir des violences dans le cadre conjugal et intrafamilial.

Comme les années précédentes, les demandeuses invoquant un risque de MSF sont, pour l'essentiel, des fillettes nées en France ou y rejoignant leur(s) parent(s). En 2021, en corrélation avec les principaux pays de provenance des demandeurs d'asile, les intéressées venaient pour la plupart de la Guinée, de la Côte d'Ivoire et du Nigéria, et dans une moindre mesure, des autres pays d'Afrique de l'Ouest (Mali, Gambie, Sénégal) ou de l'Est. Quelques rares demandes en provenance du Moyen-Orient (Irak, Égypte...) et Asie (Malaisie...) ont été introduites sur ce fondement. Si les fillettes, y compris nouvelles-nées, sont très largement majoritaires, le risque de MSF concerne aussi, dans une moindre mesure, des mineures non accompagnées* et des femmes adultes.

Signe de la mobilisation de l'Office, au 31 décembre 2021, **14 123 enfants mineurs bénéficient d'une protection internationale en raison de leur exposition à un risque de MSF.**

L'année 2021 a ensuite été marquée par une augmentation des besoins de protection en raison de violences domestiques et intrafamiliales. Elles concernent tous les milieux sociaux et toutes les nationalités, même si les femmes en provenance d'Afghanistan, d'Algérie, du Soudan, d'Albanie, de Géorgie, de Russie, d'Irak et de Syrie restent majoritaires. Les violences conjugales sont parfois verbalisées pour la première fois lors de l'entretien personnel avec une victime dont le conjoint peut s'avérer demandeur d'asile ou bénéficiaire d'une protection internationale, le récit écrit de demande d'asile de l'intéressée, élaboré sous emprise, reposant alors sur un autre fondement. Ces violences ont, dans la plupart des cas, commencé dans le pays d'origine dès les premiers mois du mariage et les enfants du couple en sont aussi les victimes.

Les femmes originaires d'Afrique de l'Ouest et de l'Est, de Turquie et des pays du Maghreb invoquent par ailleurs les mariages forcés et précoces. Elles déclarent fréquemment avoir fui leur pays d'origine avant la célébration du mariage ou juste après, parfois quelques temps ou plusieurs années après.

Les violences sexuelles demeurent prégnantes dans les demandes d'asile présentées par des femmes, qu'elles leur aient ou non été infligées, selon la logique de l'arme de guerre, pour un motif politique ou ethnique (République démocratique du Congo, Syrie, Irak, Centrafrique...). Hors zones de conflit, les violences à caractère sexuel sont souvent imputées aux autorités du pays d'origine ou à des agents persécuteurs tiers, tels que des groupes armés ou miliciens, des gangs... Enfin, les récits de violences sexuelles dans les pays de transit, tels que la Libye, le Maroc et la Turquie, sont fréquents.



© ICRC / Flora Sambia

Déplacés du village de Grévai (Centrafrique)

2

L'ACTIVITÉ DE L'OFPPRA EN 2021



2.1	L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'ASILE	60
2.1.1	Les entretiens	60
2.1.2	Les décisions	61
2.1.3	Les dossiers en instance et les délais de traitement	62
2.2	L'ACTIVITÉ DE PROTECTION	64
2.2.1	La protection juridique et administrative	65
2.2.2	Le suivi du statut	65
2.3	L'APPUI JURIDIQUE	67
2.3.1	L'appui juridique à la prise de décision	67
2.3.2	L'activité contentieuse	68
2.3.3	Les échanges d'informations	69
2.4	L'APPUI DOCUMENTAIRE	72
2.4.1	L'information et la formation	72
2.4.2	L'appui à l'instruction	73
2.4.3	La coopération européenne	73
2.5	L'ACTION DES RÉFÉRENTS THÉMATIQUES	74
2.6	L'ACTIVITÉ EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE	78
2.6.1	La coopération multilatérale via la participation aux activités d'EASO	78
2.6.2	La coopération multilatérale via la participation aux activités d'autres réseaux	78
2.6.3	La coopération bilatérale avec les homologues européens	78
2.6.4	La négociation du nouveau Régime d'asile européen commun (RAEC)	79
2.6.5	Les demandes d'informations dans le cadre du règlement Dublin III	79
2.6.6	Les projets financés par l'Union européenne	79
2.7	L'ACTIVITÉ ARCHIVISTIQUE	80
2.7.1	La communication d'archives	80
2.7.2	La valorisation des archives	82
2.7.3	Le comité d'histoire	82

2.1

L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'ASILE

2.1.1

Les entretiens

En 2021, le nombre de personnes convoquées par l'Ofpra à un entretien de demande d'asile a largement dépassé le niveau des années antérieures. Au total, ce sont quasiment 113 000 personnes qui ont été convoquées à un entretien, que ce soit dans les services de l'Ofpra sis à Fontenay-sous-Bois (93 % du total des entretiens), dans le cadre des missions foraines sur le territoire (3 %) ou au moyen de la visioconférence (4 %) depuis des locaux agréés des préfectures en outrem-mer ou depuis des centres de rétention administrative (CRA).

Les taux de convocation (rapport entre le nombre de convocations et le nombre de décisions, toutes procédures confondues) et d'entretien (rapport entre le nombre d'entretiens et le nombre de décisions) ont légèrement augmenté en 2021 : ils se situent à 93,8 % pour le taux de convocation (92 % en 2020) et 79 % pour le taux d'entretien (76 % en 2020). Dans certaines situations limitativement énumérées à l'article L. 531-12 du Ceseda et dans le cas des réexamens irrecevables, l'Ofpra peut en effet se dispenser de convoquer le demandeur d'asile à un entretien.

En 2021, 1,58 % des entretiens ont eu lieu en présence d'un tiers. La loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 a en effet offert la possibilité à tout demandeur d'asile d'être accompagné en entretien par un avocat ou un représentant d'une association habilitée par décision du directeur général de l'Ofpra. En 2021, 63,8 % des demandeurs assistés par un tiers en entretien ont été accompagnés par un représentant d'une association.



© M. de La Rochefoucauld

2.1.2 Les décisions

L'augmentation de la capacité décisionnelle de l'Ofpra, grâce à la hausse du nombre d'officiers de protection à compter de l'année 2020, a permis à l'établissement de rendre 139 810 décisions en 2021 (mineurs inclus), soit son plus haut niveau d'activité annuel enregistré, en hausse de 55,7 % par rapport à 2020 et de 15,8 % par rapport à 2019.

Le taux de protection de l'Ofpra s'établit à 25,9 % (mineurs inclus), soit une augmentation de plus de deux points par rapport à 2019 et 2020 (23,7 % chaque année).

Cette forte augmentation de l'activité décisionnelle, conjuguée à l'augmentation du taux de protection de l'Ofpra, a eu plusieurs conséquences parmi lesquelles **une hausse significative du nombre de personnes protégées par l'Ofpra et la CNDA** sur cette période, soit 54 384, niveau largement supérieur à 2020 (33 204) et 2019 (36 139).

Le nombre de décisions d'irrecevabilité rendues par l'Ofpra a progressé pour atteindre plus de 13 000 décisions en 2021 (plus de 8 000 en 2020). Comme les années précédentes, la majorité des décisions d'irrecevabilité ont été rendues, en l'absence d'éléments nouveaux produits par le demandeur, dans le cadre de demandes de réexamen. Ces décisions ont concerné en premier lieu des ressortissants srilankais et albanais.

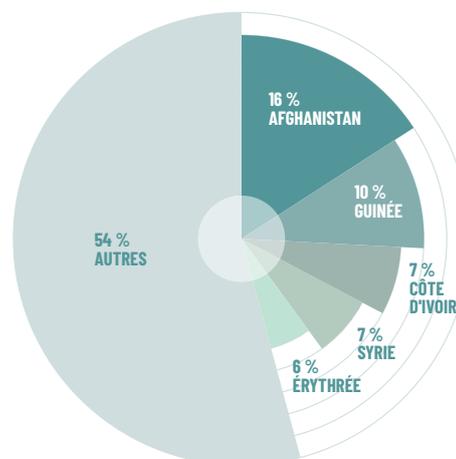
En 2021, comme l'année précédente, la part des personnes admises au statut de réfugié par rapport à l'ensemble des personnes protégées par l'Ofpra est majoritaire (63 %). Plus de 75 % des décisions de protection subsidiaire ont été adoptées au titre du 3° de l'article L. 512-1 du Ceseda, quand environ 20 % l'ont été sur le fondement du 2° du même article.

Parmi les bénéficiaires de la protection subsidiaire en 2021, on retrouve une forte proportion d'hommes, alors qu'hommes et femmes se trouvent représentés à parts quasi égales dans le nombre de bénéficiaires du statut de réfugié.

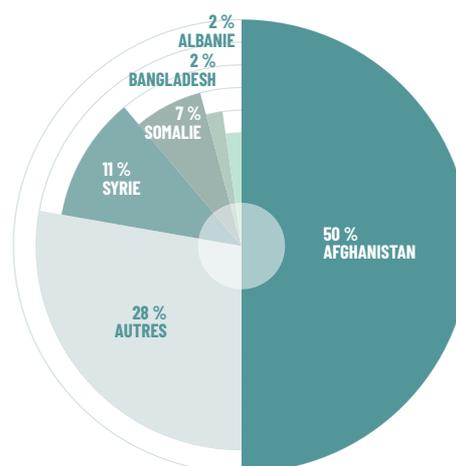
Les ressortissants afghans, érythréens, soudanais, turcs, syriens et somaliens figurent, en 2021, parmi les principales nationalités des bénéficiaires de la protection internationale. Par ailleurs, les taux de protection les plus élevés (plus de 70 %) ont concerné des personnes originaires de Chine (ressortissants tibétains), de Syrie, d'Afghanistan, d'Érythrée et du Soudan du Sud.

On notera qu'en 2021 le nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une décision de clôture a diminué de 45 %, pour se situer aux environs de 1 000 décisions. Dans la majorité des cas, le demandeur d'asile a procédé de lui-même à un retrait de sa demande ; dans un quart des cas, la décision de clôture est liée à une absence d'adresse sur le formulaire du demandeur.

PRINCIPALES NATIONALITÉS DES ADMISSIONS AU STATUT DE RÉFUGIÉ (OFpra + CNDA)



PRINCIPALES NATIONALITÉS DES ADMISSIONS À LA PROTECTION SUBSIDIAIRE (OFpra + CNDA)



2.1.3

Les dossiers en instance et les délais de traitement

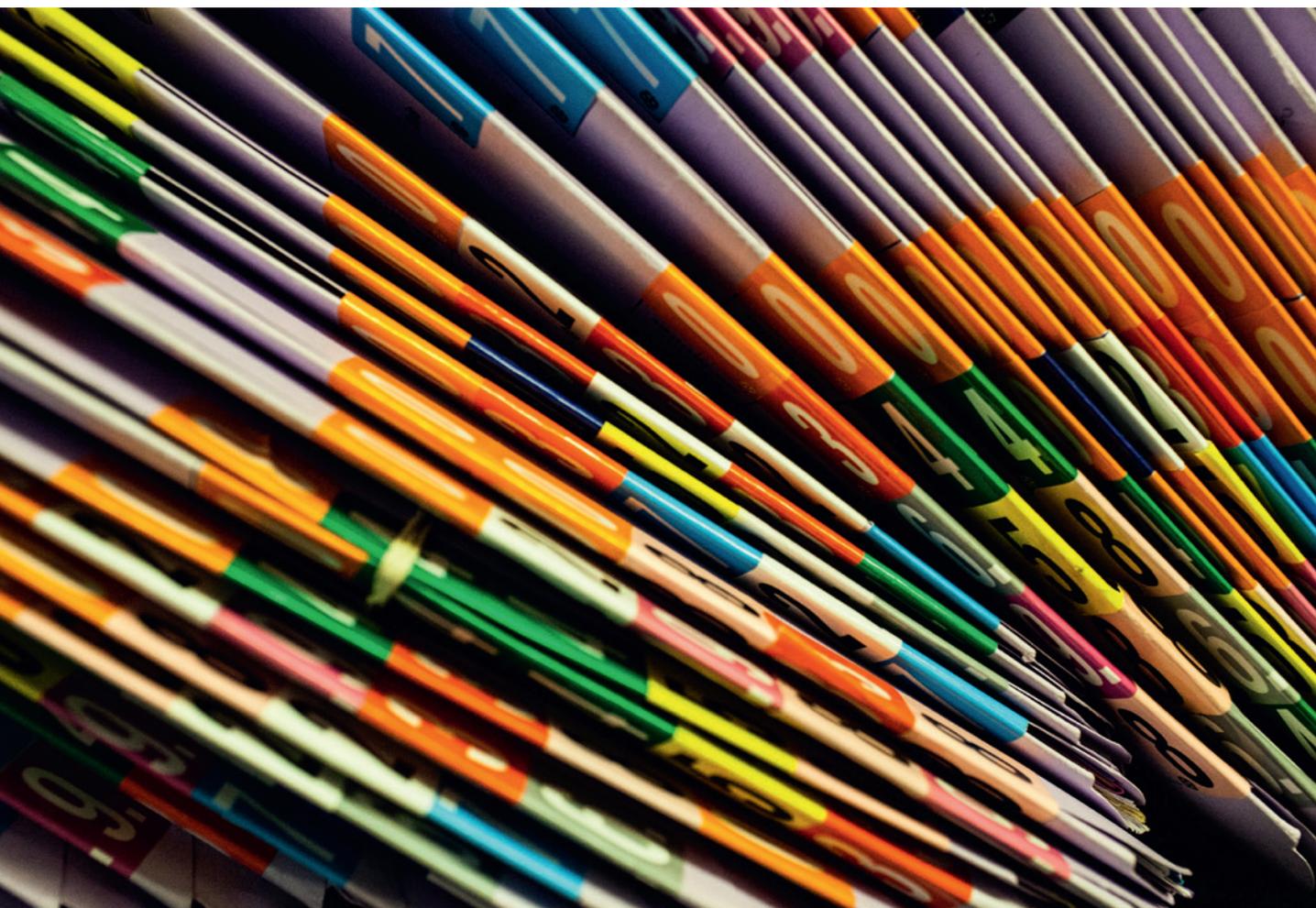
La forte augmentation de l'activité décisionnelle en 2021, associée à une demande d'asile contenue, a permis **une réduction massive du stock de dossiers en instance, qui s'établit à 49 207 dossiers au 31 décembre 2021, soit une diminution de près de 42 %** par rapport au 31 décembre 2020.

En 2020, le ralentissement de l'activité décisionnelle en raison de la crise sanitaire, qui s'était traduit par un vieillissement corrélatif du stock de dossiers en attente de traitement, avait mécaniquement conduit à une hausse du délai de traitement. En lien avec le déstockage mis en œuvre à partir de la fin de l'année 2020, ce délai s'est maintenu à un niveau élevé en 2021, amorçant toutefois une décrue à partir du mois de septembre.

Ainsi, si sur l'ensemble de l'année 2021, **le délai moyen de traitement est établi à 261 jours** (contre 262 jours en 2020 et 161 en 2019), il avait été ramené à 231 jours au mois de décembre 2021, prélude à une baisse plus marquée au cours des premiers mois de l'année 2022.

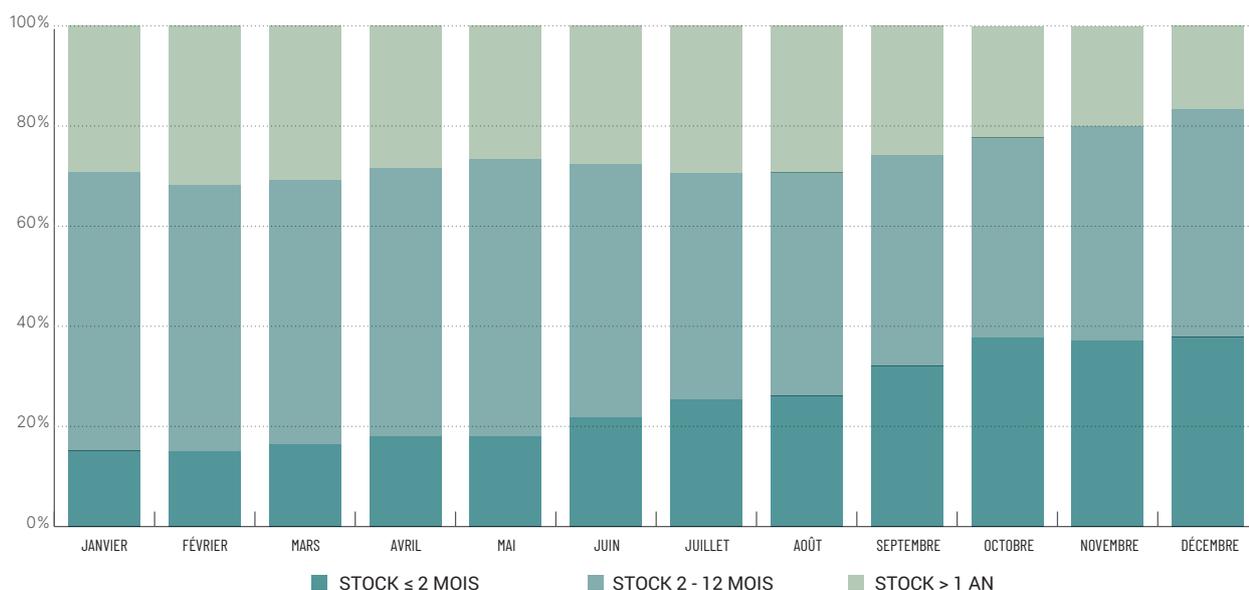
En outre, grâce à l'accent mis sur le traitement des dossiers les plus anciens, la part des dossiers de plus d'un an, qui était de 29 % fin janvier 2021, est passée à 16,6 % au 31 décembre suivant, tandis que, sur la même période, la part des dossiers de moins de deux mois est passée de 15 % à 38 %. Ainsi, **l'âge médian du stock, qui écarte les valeurs extrêmes, s'établissait à 2,9 mois (87 jours) au 31 décembre, et l'âge moyen à 5,8 mois (176 jours).**

S'agissant des dossiers déposés par des demandeurs d'asile en rétention, l'Ofpra a traité ces dossiers dans un délai moyen de dix jours (16 jours en 2020), et dans un délai médian de deux jours.



© M. de La Rocheboucaud

ÉVOLUTION MENSUELLE DU STOCK GLOBAL SELON L'ANCIENNETÉ - ANNÉE 2021



Portrait d'agent



Manon

**Officier de protection
à la division Amériques-Maghreb 2**

« Officier de protection depuis plus de trois ans, j'ai été affectée à la division Amériques-Maghreb 1 dans un premier temps avant d'être affectée en 2020 à la division miroir Amériques-Maghreb 2. J'ai eu la chance de traiter de multiples pays, de la corne de l'Afrique à l'Asie centrale avec l'Afghanistan, mais également des pays d'Amérique latine. La diversité des pays traités m'a apporté une grande richesse et une ouverture d'esprit sur le plan professionnel et personnel puisque je dois mettre à profit ma capacité d'adaptation aux différentes cultures. Je dois également comprendre au mieux les situations des demandeurs d'asile en effectuant un travail de recherche documentaire qui s'avère souvent intéressant et me permet de découvrir de nouveaux aspects de la demande d'asile.

Durant l'année 2021, la hiérarchie m'a confié la responsabilité d'assurer du tutorat à deux reprises. Cette nouvelle dimension du métier d'officier m'a particulièrement plu et m'a fait découvrir le plaisir de transmettre et de former des nouveaux arrivants au métier en leur partageant le goût de l'instruction.

L'Ofpra m'a également permis de partir en mission dans les Caraïbes, à Cayenne pendant trois mois, mais également en Guadeloupe et Martinique où j'ai traité principalement la demande haïtienne. Le rapport avec les demandeurs est différent puisque ces derniers ne sont pas toujours suivis et accompagnés par des organismes associatifs ce qui conduit l'officier à orienter au mieux les plus vulnérables d'entre eux. Ce lien de confiance établi avec les demandeurs en état de précarité particulière a été pour moi une expérience inédite. »

2.2

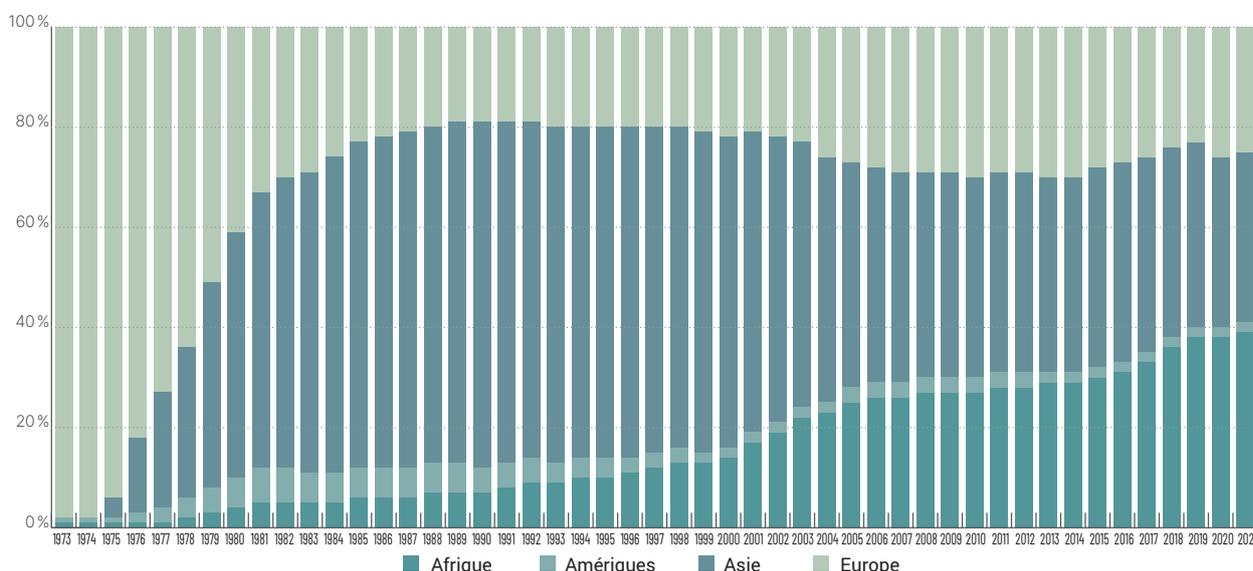
L'ACTIVITÉ DE PROTECTION

En 2021, 54 384 personnes ont été placées sous la protection de l'Ofpra par une décision de l'Office ou de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). **La population des personnes protégées est ainsi estimée au 31 décembre 2021 à 499 486.** Ceci a conduit à une augmentation notable de l'activité d'établissement des actes d'état civil nécessaires à l'obtention d'un titre de séjour et, plus généralement, à l'intégration en France.

Dans le prolongement de travaux engagés dès 2020 en vue de la réorganisation de l'activité de protection, un « pôle protection » comprenant deux divisions a été créé. La division 1 regroupe trois sections compétentes en matière d'état civil ainsi que le service du suivi du statut (cf. *infra*). La division 2 regroupe quant à elle quatre sections compétentes en matière d'état civil ainsi que le service en charge des relations avec les usagers. Cette nouvelle organisation a pris effet le 1^{er} janvier 2022.

De plus, le travail de modernisation des procédures s'est poursuivi avec le déploiement élargi d'outils de travail numériques, parachevant le dispositif de gestion électronique des documents (GED) déjà déployé pour l'instruction des demandes d'asile.

RÉPARTITION ESTIMÉE DES RÉFUGIÉS SELON LE CONTINENT DE PROVENANCE DEPUIS 1973
(HORS PROTECTION SUBSIDIAIRE ET APATRIDES)



2.2.1 La protection juridique et administrative

Au terme de l'année 2021, l'Ofpra avait établi **34 985 premiers actes d'état civil**. Si le délai moyen de délivrance de ces actes a atteint huit mois en 2021 (contre 7,1 mois en 2020), l'Ofpra est néanmoins resté mobilisé avec les partenaires institutionnels (caisse nationale des allocations familiales, préfectures...) afin de limiter l'incidence de ce délai sur l'ouverture et le maintien des droits. **L'Ofpra a en outre délivré 7 490 livrets de famille, apposé 3 136 mentions et rectifié 740 actes.**

De plus, l'Ofpra a émis 1 410 observations écrites suite à des contestations de l'état civil tel que retenu par lui, contre 1 495 en 2020. Ces requêtes sont le plus souvent relatives à des contestations sur le choix des transcriptions opérées par l'Ofpra et de plus en plus sur la situation matrimoniale retenue.

Enfin, l'Ofpra intervient également dans le processus de réunification familiale, en certifiant, sur demande du Bureau des familles des réfugiés du ministère de l'Intérieur, la composition des familles des personnes protégées. Ces demandes sont adressées après que les demandes de visa à ce titre ont été déposées par les familles concernées auprès des autorités consulaires françaises. C'est ainsi que 5 652 fiches de composition familiale ont été rédigées en 2021, contre 2 188 en 2020. Cette forte augmentation s'explique par la reprise des vols internationaux et de l'activité des consulats ainsi que par les événements survenus en Afghanistan au mois d'août 2021.

Il est à noter que l'usage des télé-services par les bénéficiaires d'une protection internationale a encore progressé. En témoigne le niveau de l'activité de délivrance de copies d'actes suite à une demande formulée via le site Internet de l'Office. Ainsi, postérieurement à la délivrance des premiers actes d'état civil, l'Office a délivré 209 023 copies d'actes suite à une demande faite sur Internet, contre 147 500 en 2020.

2.2.2 Le suivi du statut

La mise en place d'un nouveau service dédié

Depuis le 1^{er} décembre 2021, il a été créé, au sein de la division de la protection 1, un service du suivi du statut qui a pour mission de traiter l'ensemble des problématiques relatives à la remise en cause du statut des personnes bénéficiaires d'une protection internationale (renoncations, naturalisations, fins de protection). Il est composé d'un chef de service et de deux sections comprenant chacune entre huit et neuf officiers de protection, et d'un secrétariat composé de quatre secrétaires.

Les fins de protection

Les fins de protection à l'initiative des personnes bénéficiaires de la protection internationale

En 2021, le nombre de personnes renonçant à leur protection internationale, établi à 1 291, a connu une hausse importante pour retrouver un niveau équivalent à celui de 2019. Les principales nationalités concernées sont toujours les ressortissants turcs, sri-lankais et bangladais.

L'Office a également enregistré 3 713 naturalisations françaises, dépassant ainsi le niveau de 2019.

Les fins de protection à l'initiative de l'Ofpra

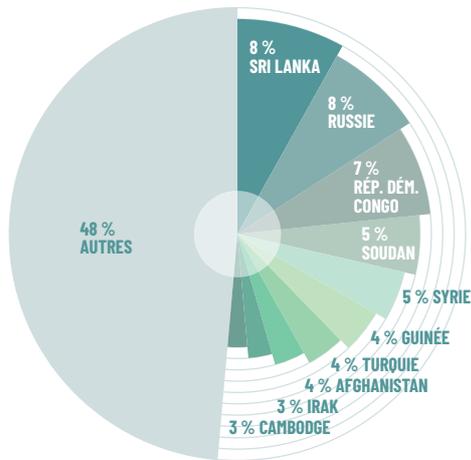
L'Office a mis fin à la protection de 864 personnes en 2021 (contre 312 en 2020), dont 706 statuts de réfugié et 158 protections subsidiaires. Ce surcroît d'activité est dû à l'arrivée de renforts supplémentaires au cours de l'année 2021 et à une spécialisation accrue des agents.

Parmi les décisions de retrait du statut de réfugié, 475 ont été prises sur le fondement des clauses de cessation prévues à l'article premier C de la convention de Genève, qui vise notamment le cas des personnes qui se sont volontairement à nouveau réclamées de la protection du pays dont elles ont la nationalité. Ces décisions ont concerné majoritairement des ressortissants russes, congolais de la République démocratique du Congo, sri-lankais et turcs.

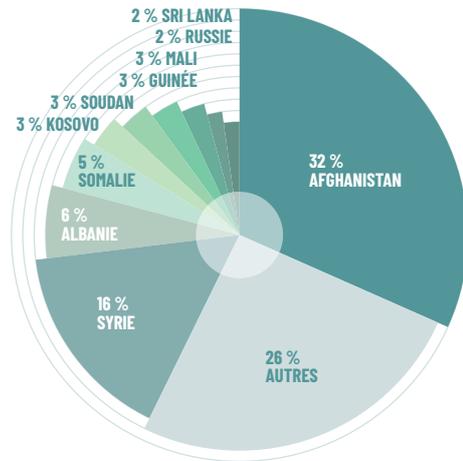
En outre, 231 décisions de retrait ont été prises sur le fondement de l'article L. 511-7 du Ceseda à l'égard de réfugiés ayant été condamnés pour des faits graves ou dont la présence sur le territoire a été regardée comme constituant une menace grave pour la sûreté de l'État.

Les décisions mettant fin au bénéfice de la protection subsidiaire ont été prises, quant à elles, sur le fondement de l'article L. 512-3 du Ceseda, notamment à l'égard de personnes dont l'activité sur le territoire a été regardée comme constituant une menace grave pour l'ordre public, la sécurité publique ou la sûreté de l'État.

PRINCIPALES NATIONALITÉS DES PERSONNES PROTÉGÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021
STATUT DE RÉFUGIÉ



PRINCIPALES NATIONALITÉS DES PERSONNES PROTÉGÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021
PROTECTION SUBSIDIAIRE



© B. Jaunet

2.3

L'APPUI JURIDIQUE

La division des affaires juridiques, européennes et internationales (DAJEI) a connu, en 2021, une nouvelle hausse de son activité dans l'ensemble de ses composantes et ce, dans un contexte marqué par l'augmentation notable de l'activité décisionnelle de l'Office et de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

La DAJEI a dans le même temps été très impliquée dans de multiples travaux, notamment la prise en compte de la recodification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) intervenue au 1^{er} mai 2021, la mise en œuvre de la jurisprudence du Conseil d'État en matière de demande d'asile familiale, ou encore l'actualisation de la doctrine de l'Office à la suite de la prise du pouvoir par les talibans en Afghanistan.

À cet égard, le comité d'harmonisation a joué son rôle habituel. Ce comité, dont la DAJEI assure le secrétariat permanent, a connu en 2021 sa huitième année complète d'activité, laquelle a été l'occasion d'une réforme de son organisation et de son fonctionnement au regard de la nouvelle dimension de l'Ofpra. Mis en place pour répondre aux préoccupations de l'Office en termes d'unification de la doctrine, des procédures et des pratiques de travail, ce comité constitué de représentants des principaux métiers et services de l'établissement se réunit régulièrement. Il constitue un lieu d'échanges, de propositions et d'impulsion, et partage avec le directeur général les réflexions indispensables à ses décisions.

C'est ainsi qu'en 2021, la DAJEI a été à nouveau sollicitée dans le cadre du comité d'harmonisation et a produit plusieurs notes juridiques. **Le service juridique a ainsi travaillé sur la procédure de clôture en cas de retrait explicite d'une demande d'asile, l'application de la protection subsidiaire en cas de conflit armé, la prise en compte du handicap en matière d'instruction des demandes d'asile et des procédures de fin de protection internationale, la protection juridique des majeurs ou encore les conséquences à tirer du mariage précoce en matière de fixation de l'état civil et d'exclusion de la protection internationale.** Plusieurs outils d'appui à l'instruction ont par ailleurs fait l'objet d'une actualisation.

Le comité d'harmonisation a en outre été saisi des travaux des groupes de référents géographiques et thématiques, aux fins, par exemple, de **reconnaissance de nouveaux groupes sociaux** ainsi que de nouvelles lignes directrices par pays.

2.3.1

L'appui juridique à la prise de décision

5 719 avis juridiques portant sur des dossiers spécifiques ont été rendus par la DAJEI en 2021, soit une hausse de 231 % par rapport à 2020. **Le délai moyen de traitement a été de 2,4 jours.**

Les avis juridiques sollicités par les services de l'introduction et de l'instruction des demandes d'asile, et de l'exercice de la protection, ont porté sur des problématiques variées et complexes, concernant essentiellement l'opposabilité des clauses d'exclusion et d'ordre public. Ils ont également porté sur la recevabilité des demandes d'asile en rétention et la mise en œuvre des procédures de clôture, la notion de demande d'asile manifestement infondée à la frontière, la mise en œuvre des dispositions issues de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 relatives à la demande d'asile familiale, l'applicabilité du principe de l'unité de famille, la notion de civil dans le cadre de l'application du 3° de l'article L. 512-1 du Ceseda, l'effectivité de la protection internationale accordée par un autre État, le principe de confidentialité de la demande d'asile, la détermination du pays de rattachement, la prise en compte des certificats médicaux versés à l'appui d'une demande d'asile, la mise en œuvre de l'article 40 du code de procédure pénale ou encore les conséquences à tirer du manquement d'un demandeur à son devoir de coopération.

Parmi ces avis juridiques, près de 600 ont également été rendus par la mission Vulnérabilités portant sur la mise en œuvre de procédures ayant trait aux besoins spécifiques de protection (reclassements en procédure normale, allégations de minorité, vulnérabilités à la frontière ou en lieu privatif de liberté,...), l'organisation de conditions particulières d'entretien appelées par la vulnérabilité ou encore l'appréciation de signalements de vulnérabilités adressés par tous interlocuteurs extérieurs de l'Office et relatifs à des situations d'urgence.

La DAJEI a par ailleurs publié un **bulletin mensuel d'information juridique** afin d'informer les agents de l'Office sur les principales évolutions législatives et réglementaires en matière d'asile ainsi que l'actualité jurisprudentielle nationale, européenne et internationale. Elle a également tenu un atelier hebdomadaire d'une heure à destination des officiers de protection et des secrétaires ainsi que de leurs encadrants afin d'expliquer une notion du droit d'asile et échanger sur sa mise en œuvre concrète.

2.3.2 L'activité contentieuse

Le contentieux devant la CNDA

L'activité contentieuse relative aux contestations des décisions négatives devant la CNDA (irrecevabilités en rétention, en réexamen ou pour cause de protection effective dans un autre État, rejets fondés sur l'absence de craintes, l'application d'une clause d'exclusion ou un motif d'ordre public, fins de protection internationale) a conduit la DAJEL à produire **1 181 observations écrites** (contre 988 en 2020), auxquelles se sont ajoutées **376 réponses à des mesures d'instruction** et **479 observations orales** à l'occasion des audiences (contre 190 en 2020). Si l'essentiel de ces observations écrites et orales ont été réalisées par les consultants juridiques de la DAJEL, pour la première fois 82 affaires ont été confiées au cabinet d'avocats de l'Office devant la Cour.

Par ailleurs, **33 recours en révision** (contre 17 en 2020) ont été formés, visant à remettre en cause une décision de la CNDA suite à la constatation d'une fraude ou de faits de nature à justifier l'exclusion de la protection internationale. Ces recours sont le plus souvent fondés sur la découverte, postérieurement à la décision de la CNDA, d'une nationalité ou d'un parcours en contradiction avec les allégations du demandeur d'asile en cours de procédure, sur la dissimulation d'une protection internationale octroyée dans un autre État ou d'agissements répréhensibles dans le pays d'origine, ou encore sur l'identification de plusieurs demandes d'asile présentées frauduleusement par un seul individu sous plusieurs identités. Ils font généralement suite à la transmission d'informations par les préfectures ou par la cellule EURODAC* du ministère de l'Intérieur.

Trois recours en rectification d'une erreur matérielle ont également été formés.

La DAJEL a communiqué 67 224 dossiers de demandes d'asile à la CNDA, essentiellement par voie numérique, correspondant aux demandes d'aide juridictionnelle (1 435 dossiers) et aux recours (65 789 dossiers) formés devant la Cour. Elle a procédé, dans ce cadre, à la complétude de 5 949 dossiers numériques pour lesquels une ou plusieurs pièces manquaient.

Ont par ailleurs été réceptionnées 671 456 pièces contentieuses et décisions rendues par la CNDA. La DAJEL a sollicité la Cour à 1 167 reprises aux fins d'obtenir la communication d'une décision non réceptionnée dans le cadre du processus d'échange de données dématérialisées.

Enfin, **4 925 demandes de paiement de frais irrépétibles** auxquels l'Office a été condamné par la CNDA, et marginalement par les juridictions administratives de droit commun et le Conseil d'État, ont été traitées **pour un montant total de 3 993 595 euros consommés en 2021** (contre 2 335 890 euros en 2020 et 897 583 euros en 2019).

Le contentieux devant les juridictions administratives de droit commun

Le contentieux devant les juridictions administratives de droit commun a donné lieu à la production de **43 mémoires en défense**, contre 27 en 2020.

15 référés « mesures utiles » ont été formés par les requérants afin d'enjoindre à l'Office de statuer sur leur demande d'asile dans un délai raisonnable ou encore pour obtenir la rectification d'un acte d'état civil délivré par l'Office à des personnes protégées, dont il est désormais établi qu'elle relève du seul juge judiciaire. La DAJEL a en outre présenté des observations écrites dans le cadre de deux référés « liberté » tendant à l'introduction d'une demande d'asile et à la délivrance d'un bon de transport par l'Office ainsi que d'un référé « suspension » contre une décision de rejet d'une demande de statut d'apatride.

Les autres affaires concernent essentiellement le contentieux des décisions de clôture d'examen prises par l'Office, notamment en raison de l'introduction tardive d'une demande d'asile, ainsi que la mise en cause de la responsabilité de l'Office à raison des délais d'instruction.

Le contentieux devant le Conseil d'État

L'Office a formé **39 pourvois en cassation devant le Conseil d'État** (contre 18 en 2020) à l'encontre de décisions de la CNDA et est intervenu en défense dans le cadre de douze affaires (contre 20 en 2020).

La majorité des affaires porte sur l'application des clauses d'exclusion et la mise en œuvre de l'article L. 511-7 du Ceseda dans le cadre d'une demande d'asile ou d'une fin de protection internationale, mais également sur des problématiques juridiques diverses parmi lesquelles l'application des dispositions issues de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 relatives à la demande d'asile familiale, le point de départ du délai pour former un recours en révision, le niveau de la violence aveugle résultant du conflit armé en Afghanistan, l'effectivité de la protection internationale accordée par un autre État membre de l'Union européenne ou encore la mise en œuvre des garanties essentielles de procédure de nature à conduire la Cour à prononcer une décision d'annulation avec renvoi devant l'Ofpra.

Le contentieux devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) et la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)

L'Ofpra a contribué en 2021 à **l'élaboration de la position de la France devant la CJUE dans le cadre d'une question préjudicielle** qui portait sur l'évaluation du niveau de violence aveugle dans un contexte de conflit armé et la prise en compte des éléments d'individualisation pour l'application de la protection subsidiaire dans ce contexte.

Il a également répondu à **19 sollicitations du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères dans le cadre de contentieux formés devant la CEDH** par des demandeurs d'asile ou des personnes déboutées. Parmi elles, neuf requêtes émanaient de ressortissants russes d'origine tchétchène représentant une menace grave pour l'ordre public et la sûreté de l'État et contestant la procédure d'éloignement engagée par les autorités françaises à leur rencontre.

2.3.3. Les échanges d'informations

La DAJEL met en œuvre les différents échanges d'informations avec les usagers et les administrations partenaires, tels qu'ils sont prévus et encadrés par les textes.

L'accès aux documents administratifs

Le nombre de demandes d'accès, par des demandeurs d'asile déboutés et des bénéficiaires d'une protection internationale ou leurs avocats, à leur dossier administratif en application du code des relations entre le public et l'administration, a fortement augmenté en 2021. Au total, ce sont **13 891 copies de dossiers**, intégrales ou partielles, qui ont été réalisées et communiquées (contre 6 118 en 2020, soit une hausse de 127 %).

Le chef de la DAJEL a par ailleurs répondu, en tant que personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA), à 15 demandes de communication de documents administratifs et quatre sollicitations de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

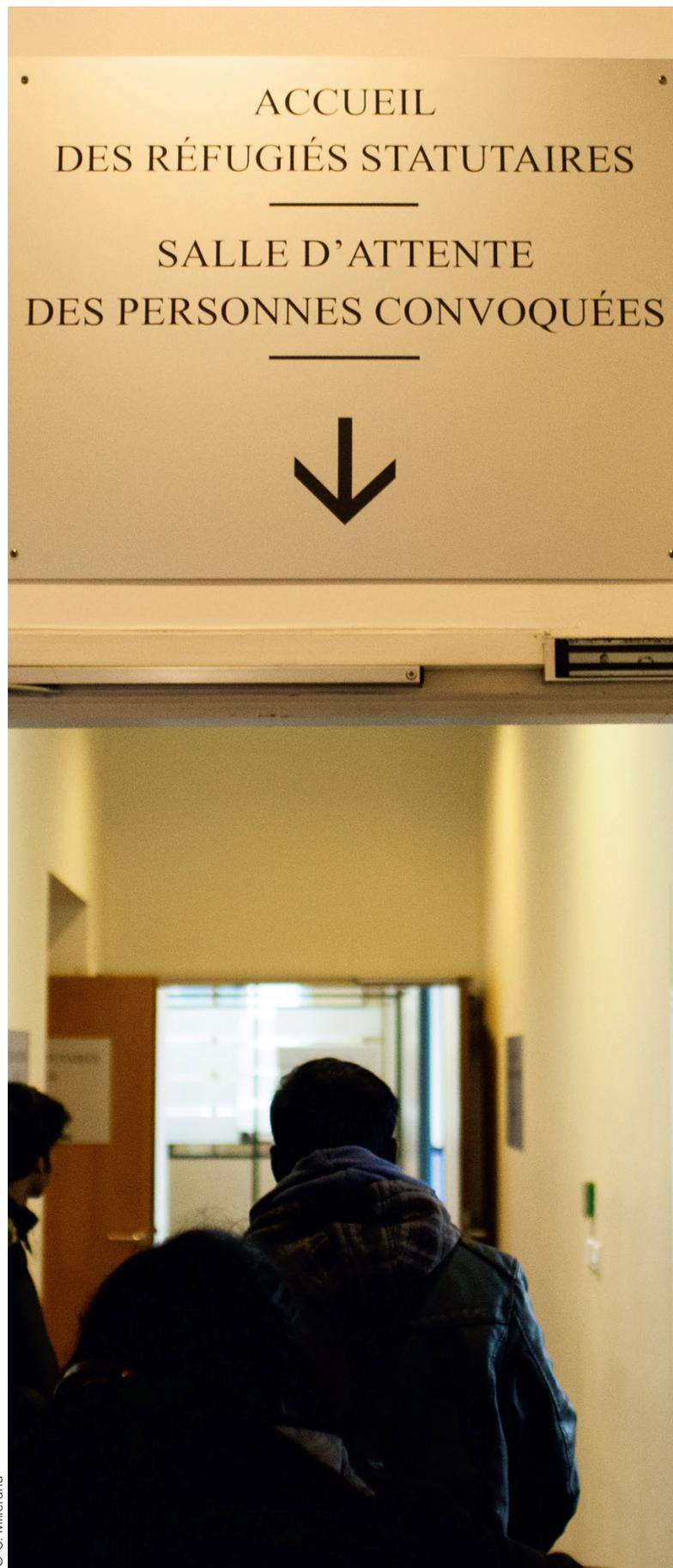
L'accès aux enregistrements sonores

La DAJEL a été saisie de **448 demandes d'accès à l'enregistrement d'un entretien** réalisé par l'Office dans le cadre de l'instruction d'une demande d'asile ou d'une procédure de fin de protection (contre 167 en 2020).

Sur l'ensemble, seules cinq demandes ont effectivement donné lieu à une écoute de l'enregistrement sonore dans les locaux de l'Office. En effet, 143 demandes ont fait l'objet d'une réponse négative, seule la CNDA étant autorisée, en application de l'article L. 532-10 du Ceseda, à permettre l'accès à l'enregistrement sonore lorsqu'un recours a été présenté devant elle.

La transmission de pièces et de décisions aux préfectures

La communication aux préfectures de décisions de l'Office et leurs avis de notification ainsi que de documents d'état civil ou de voyage qu'il détient, en application des articles L. 721-2 et R. 531-21 du Ceseda, s'est révélée stable en 2021. En effet, **18 176 pièces** ont ainsi été transmises, contre 19 500 en 2020. Une permanence quotidienne est organisée à la DAJEL afin de répondre à ces demandes dans les meilleurs délais.



© C. Millerand



© M. de La Rochefoucauld

Les échanges d'informations en lien avec l'ordre public

Conformément aux articles L. 513-6 et L. 513-7 du Ceseda, l'Office est destinataire, de la part de l'autorité judiciaire et des préfetures, d'informations sur la commission d'une fraude à l'asile et sur la situation administrative ou judiciaire, au regard de l'ordre public, de demandeurs d'asile et de bénéficiaires d'une protection internationale. C'est ainsi qu'en 2021 la DAJEL a réceptionné **3 454 informations en lien avec l'ordre public**, susceptibles de conduire à rejeter une demande d'asile ou mettre fin à la protection internationale sur le fondement de l'exclusion ou de l'ordre public (contre 2 716 en 2020).

La DAJEL a également sollicité **27 978 enquêtes administratives de sécurité, 3 445 extraits de casiers judiciaires français et européens** (contre 1 805 en 2020) et **1 328 jugements pénaux** (contre 596 en 2020) auprès des services des ministères de l'Intérieur et de la Justice s'agissant de demandeurs d'asile ou de bénéficiaires de la protection internationale. Il a également adressé **1 247 demandes d'informations** à ses divers partenaires institutionnels (contre 491 en 2020).

Par ailleurs, en application de l'article 40 du code de procédure pénale, l'Office est tenu de signaler au procureur de la République tout crime ou délit dont il a connaissance. Dans ce cadre, **la DAJEL a signalé à l'autorité judiciaire 179 situations** (contre 341 en 2020) :

- 68 transmissions au titre de l'article L. 121-10 du Ceseda s'agissant de décisions de rejet d'une demande d'asile ou de fin de protection fondées sur l'application d'une clause d'exclusion ;
- 26 transmissions au titre de l'article L. 561-8 en raison de l'absence de production d'un certificat médical pour des enfants protégées en raison d'un risque de mutilation sexuelle féminine ;
- 26 transmissions au titre de l'article 441-6 du code pénal en raison de l'introduction de demandes d'asile multiples frauduleuses ou d'une usurpation de l'identité d'un bénéficiaire de la protection internationale ;
- 59 transmissions au titre de situations de danger sur le territoire français (victimes de violences domestiques ou sexuelles, de mutilations sexuelles féminines...).

En outre, l'Office a adressé 24 signalements à l'Office français de l'immigration et de l'intégration ainsi que 58 signalements à la caisse d'allocations familiales concernant des demandeurs d'asile ayant frauduleusement introduit plusieurs demandes d'asile sous des identités différentes.

Enfin, l'Office a été destinataire de **128 réquisitions judiciaires, commissions rogatoires et demandes d'informations**.

Les signalements au titre de l'enfance en danger

En application des articles 375 à 375-9 du code civil et des articles 226-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, l'Office est tenu d'informer le procureur de la République et le président du conseil départemental, via sa cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP), des situations d'enfants en danger ou risquant de l'être.

À ce titre, la DAJEL a signalé, en 2021, **34 situations** de mineurs victimes de violences domestiques en France ou d'actes pédocriminels, de jeunes filles présentant des stigmates de mutilations sexuelles médicalement constatées ou exposées à un tel risque sur le territoire français, ou encore de fraudes à la filiation.

Le rétablissement des liens familiaux

En application de la loi n°2016-1919 du 29 décembre 2016, l'Ofpra est tenu de communiquer au comité de rétablissement des liens familiaux de la Croix-Rouge les informations permettant de rétablir les liens familiaux entre un demandeur d'asile ou un bénéficiaire de la protection internationale et les membres de sa famille, dès lors que ces informations « *sont indispensables à la détermination du sort de la personne recherchée sur le territoire national* ».

La DAJEL a ainsi été sollicitée dans le cadre de **1 266 recherches effectuées par la Croix-Rouge** (contre 415 en 2020).

Les demandes d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles

Le chef de la DAJEL a répondu, en tant que délégué à la protection des données, à deux demandes de suppression de données personnelles.

2.4

L'APPUI DOCUMENTAIRE

La Division de l'information, de la documentation et des recherches (DIDR) poursuit sa mission de mise à disposition des agents de l'Ofpra d'une information fiable, objective, transparente, traçable et actualisée sur les pays d'origine des demandeurs d'asile et bénéficiaires d'une protection internationale. Cette information sur les pays d'origine est nécessaire tant pour l'entretien avec le demandeur d'asile, que pour la prise de décision, puis l'établissement des actes d'état civil.

2.4.1

L'information et la formation

L'accent a été mis en 2021 sur l'amélioration de l'accès à l'information et à la formation des officiers de protection instructeurs au sujet des situations prévalant dans les pays d'origine. Pour cela, le portail métier de l'Ofpra s'est modernisé et permet désormais aux agents d'utiliser des cartables pays numériques mettant en évidence les documents incontournables. Cette base de données contient à ce jour **plus de 88 000 documents, dont 16 236 notes de recherche de la DIDR**. En 2021, 1 416 documents ont été enregistrés par les quatre gestionnaires de ressources documentaires de la DIDR dans le fonds « *information pays d'origine* » et 28 revues de presse ont été réalisées afin de faciliter le suivi des crises en cours. Le portail métier a suscité 444 235 recherches, dont 51 116 par la CNDA, qui a accès à ces ressources documentaires.

La section Documentation et Veille, pilotée par une documentaliste expérimentée, facilite l'accès des officiers de protection aux informations qui leur sont indispensables, et leur dispense une formation à l'utilisation de la base de données. Par ailleurs, ceux-ci peuvent recevoir des alertes hebdomadaires selon les pays et thématiques choisis. Ainsi, 458 nouveaux abonnements à ces alertes ont été souscrits par les agents de l'Office en 2021, leur permettant de se tenir informés des publications et indexations de documents concernant les pays sur lesquels ils travaillent.

La bibliothèque s'est enrichie de **177 ouvrages sélectionnés par le comité de sélection d'ouvrages de l'Ofpra**, qui s'est réuni à quatre reprises. 1 005 emprunts ont été effectués sur l'année, soit une nette augmentation par rapport à l'année précédente. Par ailleurs, deux nouvelles *newsletters* à destination de tous les agents de l'Ofpra ont vu le jour : élaborées par la section Documentation et Veille, elles présentent, pour l'une, des sélections thématiques d'ouvrages et de revues empruntables à la bibliothèque de l'Ofpra, et, pour la seconde, un choix de ressources documentaires et culturelles en ligne ou dans les lieux universitaires et culturels de l'Île-de-France.

Les trois sections de recherche ont, quant à elles, dispensé aux officiers de protection sept formations pays générales et 27 « Heures DIDR », interventions qui proposent en une heure un point de situation sécuritaire ou un point thématique sur un pays donné. La DIDR a également pu reprendre l'organisation de conférences en faisant intervenir un chercheur extérieur sur l'Afghanistan. Ces formations se déroulent en format hybride en présence et à distance, et sont disponibles ensuite sous forme de vidéo. Au total, elles ont occasionné 1 803 visionnages.



© C. Millerand

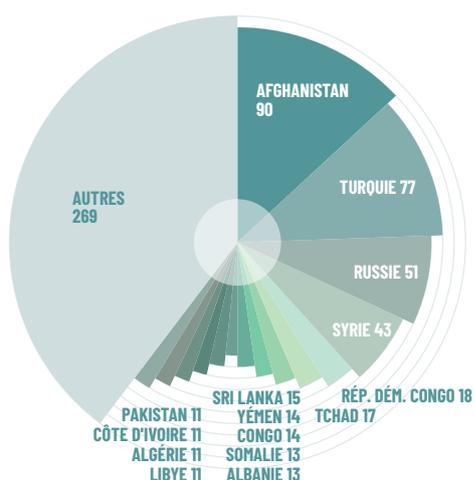
2.4.2 L'appui à l'instruction

Les chargés de recherche répondent aux requêtes émanant des divisions d'instruction des demandes d'asile, de la division des affaires juridiques, européennes et internationales, et des divisions de la protection. Ils réalisent des produits documentaires spécifiques permettant d'éclairer l'instruction ou la fixation de l'état civil, en appui à l'élaboration de la doctrine, ou encore en préparation de l'examen de la liste des pays d'origine sûrs par le Conseil d'administration de l'Ofpra.

Ainsi, en 2021, 753 questions ont été posées à la DIDR et ont donné lieu à 802 notes y répondant, certaines demandes étant amenées à être scindées pour développer un point précis. **206 notes de portée générale ont été publiées sur le site Internet de l'Ofpra.**

Les pays suscitant le plus de requêtes sont l'Afghanistan, la Turquie et la Russie.

DOCUMENTS RÉALISÉS PAR PAYS EN NOMBRE DE DOCUMENTS EN 2021



Les sections de recherche, spécialisées par zone (Asie – Espace post-soviétique ; Afrique du Nord, Moyen-Orient, Turquie, Balkans ; Afrique – Amériques), regroupent 21 chargés de recherche spécialisés ayant des formations universitaires approfondies en sciences politiques, sociales et humaines, et diverses expériences de terrain et d'instruction de la demande d'asile. Parmi eux, un chargé de cartographie enrichit les productions de la DIDR en cartes et infographies.

En dehors des langues d'Europe de l'Ouest, douze langues sont parlées et utilisées comme langues de travail par les agents de la DIDR : l'albanais, l'arabe, l'amharique, le chinois, le lao, l'ourdou, le persan, le russe, le serbo-croate, le tamoul, le thaï et le turc.



© C. Millerand

2.4.3 La coopération européenne

La DIDR s'est associée durant l'année à des groupes de travail et à des réunions sur les pays d'origine au niveau européen en participant, sous l'égide du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO), à deux événements au sein des réseaux d'experts dont l'Office fait partie. Ces réunions, au cours desquelles des experts extérieurs peuvent faire des présentations, sont l'occasion d'échanges d'informations et de pratiques pour l'harmonisation des produits documentaires élaborés. Par ailleurs, l'Office a contribué à la rédaction ou la relecture de six rapports européens d'information sur les pays d'origine. Également, quatre agents de la DIDR ont dispensé des formations à l'attention des agents instructeurs de la Grèce et de Chypre sur l'Irak, les Territoires palestiniens et le Bangladesh.

Les chefs des services documentaires des différents établissements européens se sont réunis à deux reprises pour fixer la programmation des rapports communs et réfléchir à la formation continue des chargés de recherche.

2.5

L'ACTION DES RÉFÉRENTS THÉMATIQUES



TORTURE ET TRAUMATISMES

Depuis 2013, l'Ofpra a constitué cinq groupes de référents sur les questions de vulnérabilités dont les travaux sont coordonnés par Coralie Capdeboscq, cheffe de la mission Vulnérabilités.

2 mars

Audition par la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNDCH) dans le cadre d'un projet d'avis sur l'exploitation sexuelle des mineurs (avis publié le 15 avril 2021).

8 mars

Animation d'une formation aux vulnérabilités dans le cadre du programme de formation initiale des officiers de protection nouvellement recrutés.

26 mars

Participation à la présentation par la Direction générale des étrangers en France (DGEF) du Plan Vulnérabilités aux partenaires institutionnels et associatifs concernés (Plan publié en mai 2021).

4 mai

Animation d'une formation aux vulnérabilités dans le cadre du programme de formation initiale des officiers de protection nouvellement recrutés.

7 et 8 juin

Intervention lors de la Journée d'études « Excision, mariage forcé, mariage précoce » organisée par l'association AVIH à Torcy et présence de référents Vulnérabilités à ces deux journées.

24 août

Animation d'une formation aux vulnérabilités dans le cadre du programme de formation initiale des officiers de protection nouvellement recrutés.

14 septembre

Rencontre avec la coordinatrice, pour l'association Forum Réfugiés-Cosi, du dispositif de places dédiées aux femmes victimes de violences et aux victimes de traite des êtres humains géré par l'association.

16 septembre

Rencontre avec une doctorante sur la prise en compte des vulnérabilités sanitaires et sociales des demandeurs d'asile.

22 et 29 septembre

Participation à la conférence annuelle du Réseau Vulnérabilités de EASO.

5 et 6 octobre

Participation au comité de pilotage du Réseau Vulnérabilités de EASO.

12 octobre

Présentation au Comité d'harmonisation de la mise à jour du dispositif d'orientation à destination des personnes vulnérables, de l'actualisation d'une note relative aux motifs médicaux affectant l'entretien personnel, d'une note relative au handicap et à la protection juridique des majeurs et de lignes directrices relatives au mariage précoce.

27 octobre

Animation d'une formation portant sur l'orientation sexuelle et les violences faites aux femmes auprès des formations de jugement nouvellement recrutées de la CNDA.

29 octobre

Animation d'une formation aux vulnérabilités dans le cadre du programme de formation initiale des officiers de protection nouvellement recrutés.

26 novembre

Temps d'échanges entre la cheffe de la mission Vulnérabilités, les cheffes de file des groupes de référents « Violences faites aux femmes » et « Traite des êtres humains » et deux représentantes de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

11 décembre

Animation par la directrice de Cabinet et la cheffe de la mission Vulnérabilités de deux formations portant sur le parcours des demandeurs d'asile arrivant en France, le circuit administratif suivi en France et l'examen de leur demande d'asile à l'Ofpra, destinées aux agents de la préfecture des Hauts-de-Seine.

30 mars

Présentation au Comité d'harmonisation de propositions visant à progresser dans la prise en compte des traumatismes psychologiques.

6 avril

Temps d'échanges entre une infirmière spécialisée et la cheffe de file sur la prise en compte par l'Ofpra des violences traumatiques.

30 avril

Échange entre la cheffe de file et son homologue belge du Commissariat général aux réfugiés et apatrides (CGRA) sur les enjeux de la santé mentale dans la demande d'asile.

22 juin

Participation d'une référente à un atelier pratique sur les questions de torture et de traumatisme organisé par EASO.

MINEURS



Courant février

Animation par la cheffe de file d'une formation à distance destinée à une référente du groupe en poste à l'antenne de l'Ofpra à Cayenne.

11 février

Participation de la cheffe de la Mission Vulnérabilités à une réunion interministérielle organisée par le ministère de la Santé et des Solidarités pour la préparation du 6^e rapport de la France au Comité des droits de l'enfant des Nations unies.

19 février

Animation par les référents d'une formation destinée aux officiers de protection habilités à instruire les demandes d'asile des mineurs non accompagnés (MNA)*.

10 mars

Présence de référents à un séminaire en ligne organisé par l'École nationale de la magistrature (ENM) sur l'accès à l'éducation des MNA.

19 mars

Animation par la cheffe de la mission Vulnérabilités d'une formation à la demande d'asile des MNA et jeunes majeurs à destination des directeurs d'établissement des Services d'accueil familial parisiens (SAFP).

30 mars

Présentation au Comité d'harmonisation de la mise à jour des lignes directrices relatives aux MNA.

9 avril

Participation de la cheffe de la mission Vulnérabilités à un groupe de travail piloté par la DGEF sur les MNA.

30 avril

Contribution de l'Ofpra au 6^e rapport périodique de la France au Comité des droits de l'enfant des Nations unies.

6 mai

Animation par la cheffe de la mission Vulnérabilités et une référente Mineurs d'une formation à la demande d'asile des MNA en partenariat avec l'association Les Apprentis d'Auteuil / Plateforme René Cassin.

21 mai

Animation par la cheffe de file et la cheffe de la mission Vulnérabilités d'une formation à la procédure d'asile des MNA auprès du Secteur éducatif des mineurs non accompagnés (SEMNA) de la Ville de Paris.

24 et 25 juin

Participation de la cheffe de la mission Vulnérabilités à une session de formation à la procédure d'asile des MNA organisée à Orléans, en partenariat avec la DGEF et le HCR, au profit d'acteurs institutionnels et associatifs.

7 juillet

Participation de la cheffe de la mission Vulnérabilités à une table ronde organisée par le Processus de Rabat (Dialogue Euro-Africain sur la Migration et le Développement) dans les domaines de l'asile et de la protection.

8 et 9 juillet

Animation d'une formation au module « Entretien avec un enfant » de EASO.

12 août

Réponse à une question relative aux MNA de la mission « Asile, immigration et intégration » du Sénat dans le cadre du projet de loi de finances 2022.

27 août

Publication d'une actualisation des lignes directrices relatives aux MNA.

9 septembre

Participation de la cheffe de file à la réunion de lancement de groupes de travail sur l'évaluation et l'accueil des MNA organisés sous l'égide de Mme Dominique Versini, adjointe à la Maire de Paris chargée des droits de l'enfant et de la protection de l'enfance.

24 septembre

Participation de la cheffe de file au groupe de travail « Faisceaux d'indices de l'évaluation des MNA » de la Ville de Paris.

8 octobre

Participation de la cheffe de file et de la cheffe de la mission Vulnérabilités au groupe de travail « Évaluer le danger » de la Ville de Paris.

13 octobre

Participation de la cheffe de la mission Vulnérabilités à une visite d'études à Genève dans le cadre du Processus de Rabat.

20 octobre

Animation par les référents d'une formation destinée aux officiers de protection habilités à instruire les demandes d'asile des MNA.

17 novembre

Rencontre à l'initiative de l'Observatoire parisien de la protection de l'enfance entre les responsables du Pôle Parcours de l'enfant (Secteur éducatif des mineurs non accompagnés / SEMNA et Secteur éducatif des jeunes majeurs / SEJM) de la Ville de Paris et la cheffe de la mission Vulnérabilités portant sur la procédure d'asile des MNA et jeunes majeurs.

23, 26 et 30 novembre

Animation par la cheffe de file ou la cheffe de la mission Vulnérabilités de trois sessions d'échanges avec les encadrants des divisions géographiques sur les aspects procéduraux de l'instruction des demandes d'asile de MNA.

3, 7, 9, 10, 15, 16, 17 et 21 décembre

Animation par la cheffe de file de 12 sessions d'échanges avec les encadrants des divisions géographiques sur les aspects procéduraux de l'instruction des demandes d'asile de MNA.

TRAITE DES ÊTRES HUMAINS



3 février

Participation de la cheffe de la mission Vulnérabilités au 2^e groupe de travail (*focus group*) du projet européen TRIPS piloté par l'association Forum Réfugiés-Cosi.

10 février

Audition de la cheffe de la mission Vulnérabilités par le GRETA (Comité d'experts en charge de l'application de la Convention du Conseil de l'Europe dite de Varsovie sur la lutte contre la traite des êtres humains) dans le cadre du 3^e cycle d'évaluation de la mise en œuvre de cette Convention en France.

2, 12 et 18 mars

Animation par les référents de trois formations internes à l'instruction des demandes d'asile relatives à la traite des êtres humains.

9 mars

Participation de la cheffe de file au Comité de pilotage du Second plan d'action national contre la traite des êtres humains, sous l'égide de la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF).

24 mars

Participation de la cheffe de file à une réunion du groupe de travail de la MIPROF en vue d'un mécanisme national d'identification et d'orientation des victimes de traite.

30 mars

Présentation au Comité d'harmonisation de la mise à jour des lignes directrices relatives à la traite des êtres humains.

1^{ER}, 8 et 12 avril

Animation par les référents de trois formations internes à l'instruction des demandes d'asile relatives à la traite des êtres humains.

6 avril

Intervention de la cheffe de la mission Vulnérabilités et de la cheffe de file lors de la réunion de présentation des résultats issus du rapport final du projet européen REST, organisé par le Comité contre l'esclavage moderne (CCEM).

11, 20 et 25 mai

Animation par les référents de trois formations internes à l'instruction des demandes d'asile relatives à la traite des êtres humains.

3, 8, 17 et 22 juin

Animation par les référents de quatre formations internes à l'instruction des demandes d'asile relatives à la traite des êtres humains.

22 et 23 juin

Présence de l'adjointe de la cheffe de file à la présentation du projet européen TRIPS, piloté par l'association Forum Réfugiés-Cosi.

30 juin

Participation de l'adjointe de la cheffe de file à une réunion de travail sur la boîte à outils développée dans le cadre du projet européen TRIPS, piloté par l'association Forum Réfugiés-Cosi.

30 juin

Audition du Directeur général par le représentant spécial de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour la lutte contre la traite des êtres humains.

7 juillet

Participation de la cheffe de file à une réunion du groupe de travail de la MIPROF en vue d'un mécanisme national d'identification et d'orientation des victimes de traite.

18 octobre

Présence de la cheffe de la mission Vulnérabilités et de la cheffe de file au séminaire organisé pour les 20 ans d'existence du Dispositif national Accueil sécurisant (Ac.Sé).

17 novembre

Intervention de la cheffe de la mission Vulnérabilités lors d'un atelier en ligne organisé par le Réseau européen du retour et de la réinsertion (ERRIN) sur l'identification des victimes de traite nigériane durant la procédure d'asile.

25 novembre

Intervention de la cheffe de la mission Vulnérabilités lors de la conférence finale du projet européen TRIPS, piloté par l'association Forum Réfugiés-Cosi.

1^{ER} décembre

Participation de la cheffe de file au comité de pilotage du second plan d'action national contre la traite des êtres humains, organisé par la MIPROF.

15 décembre

Présence de la cheffe de file et de référents à la présentation des résultats de la cinquième édition de l'enquête « Les victimes de traite des êtres humains accompagnées par les associations en France ».

ORIENTATION SEXUELLE ET IDENTITÉ DE GENRE

26 janvier

Publication d'une actualisation des lignes directrices pour l'instruction des demandes d'asile au motif de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre.

2, 9 et 16 février

Participation de la cheffe de la mission Vulnérabilités et de la cheffe de file à un séminaire en ligne organisé par le Réseau Vulnérabilités de EASO sur la demande d'asile liée à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.

4 et 17 mars

Animation par les référents de deux formations internes à l'instruction des demandes d'asile en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre.

15 avril

Animation par les référents d'une formation interne à l'instruction des demandes d'asile relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.

2 juillet

Rencontre entre le Directeur général, la cheffe de la Mission Vulnérabilités et la direction de la Fondation nationale Le Refuge nommée en 2021.

22, 23 et 24 septembre

Animation par les référents de trois formations internes d'approfondissement pour l'instruction des demandes d'asile fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

5 octobre

Participation de la cheffe de file à un atelier thématique sur les conversions religieuses et l'orientation sexuelle et l'identité de genre, organisé par le Réseau Procédures d'asile de EASO.



14 et 15 octobre

Animation par les référents de deux formations internes d'approfondissement pour l'instruction des demandes d'asile fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

10, 11, 16, 19, 24, 25 et 26 novembre

Animation par les référents de sept formations internes d'approfondissement pour l'instruction des demandes d'asile fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

18 novembre

Intervention de la cheffe de file lors d'une table ronde sur la non-discrimination et le droit des personnes LGBT+* organisée par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI).

22, 23, 29 et 30 novembre

Animation par la cheffe de file et la cheffe de la mission Vulnérabilités de quatre sessions de partage d'expérience entre encadrants relatifs à l'instruction des demandes d'asile fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

7, 8, 9, 13 et 16 décembre

Animation par les référents de sept formations internes d'approfondissement pour l'instruction des demandes d'asile fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

13 décembre

Animation par la cheffe de file et la cheffe de la mission Vulnérabilités d'une session de partage d'expérience entre encadrants relative à l'instruction des demandes d'asile fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

16 mars

Animation par les référents d'une formation interne à l'instruction des demandes d'asile en raison d'un risque de mutilation sexuelle féminine (MSF)*.

24 mars

Participation de référents à une conférence sur le rôle des femmes dans les révolutions arabes (conférence Iris).

1^{ER} avril

Animation par les référents d'une formation interne à l'instruction des demandes d'asile relatives aux violences conjugales.

9 avril

Animation par les référents d'une formation interne à l'instruction des demandes d'asile relatives aux mariages forcés.

30 mai

Présentation au Comité d'harmonisation de mises à jour des lignes directrices relatives au mariage forcé et des lignes directrices relatives aux MSF.

16 juin

Co-animation par une référente d'un atelier organisé par le groupe de référents Guinée sur les aspects relatifs aux MSF.

2 juillet

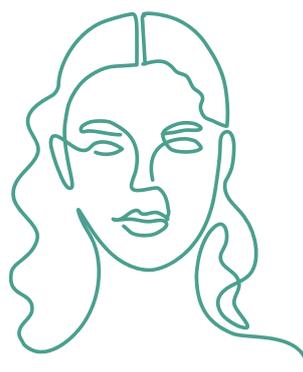
Intervention de la cheffe de file lors d'une conférence organisée par la Mairie du 19^e arrondissement de Paris (Centre Mathis) à l'occasion du Forum Égalité Femmes Hommes.

6 septembre

Animation par les référents d'une formation interne portant sur les fondamentaux de l'instruction des demandes d'asile fondées sur un risque de MSF.

16 septembre

Animation par les référents d'une formation interne portant sur les fondamentaux de l'instruction des demandes d'asile fondées sur des violences domestiques.



21 septembre

Temps d'échanges entre la directrice de Cabinet, la cheffe de file et la coordinatrice de l'activité de certification médicale relative aux MSF à l'unité médico-judiciaire de l'Hôtel-Dieu.

11 octobre

Participation de la cheffe de file à une réunion sous l'égide du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères sur la mise en œuvre du Programme Femmes Paix et Sécurité des Nations unies.

13 octobre

Animation par les référents d'une formation interne portant sur les fondamentaux de l'instruction des demandes d'asile relatives au mariage forcé.

26 octobre

Animation par les référents d'une formation interne portant sur les aspects procéduraux de l'instruction des demandes d'asile relatives aux MSF.

9 novembre

Animation par les référents d'une formation interne sur les aspects procéduraux relatifs aux entretiens portant sur les violences conjugales.

24 novembre

Animation par les référents d'une formation interne sur les fondamentaux de l'instruction d'une demande d'asile fondée sur un risque de MSF.

8 décembre

Animation par les référents d'une formation interne sur les mécanismes de l'emprise dans les situations de mariage forcé et de violences domestiques.

13 décembre

Participation de la cheffe de file à une réunion des points focaux pour la mise en œuvre du Programme Femmes Paix et Sécurité des Nations unies, sous l'égide du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

2.6

L'ACTIVITÉ EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE

L'activité européenne et internationale est coordonnée à l'Office par le Bureau des affaires européennes et internationales (BAEI) au sein de la division des affaires juridiques, européennes et internationales (DAJEI).

2.6.1

La coopération multilatérale via la participation aux activités d'EASO

En 2021, le directeur général de l'Ofpra, qui siège en alternance avec la directrice de l'asile de la direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'Intérieur, a participé à deux réunions du **Conseil d'administration d'EASO**.

L'Office a participé à de nombreuses réunions des points de contact nationaux des réseaux dont il est membre, tels que les **réseaux « procédures d'asile », « exclusion », « vulnérabilités », « système d'information et documentation », « lignes directrices pays »**.

L'Ofpra a en outre été sollicité pour partager son expertise et ses bonnes pratiques lors de réunions organisées notamment par les réseaux « procédures d'asile » et « vulnérabilités » sur des questions comme l'instruction des demandes d'asile fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre ainsi que les conversions religieuses, le rôle du comité d'harmonisation de l'Office dans le processus de gestion de la qualité du traitement des demandes d'asile, ou encore la vérification de la nationalité dans le cadre des entretiens personnels avec les demandeurs d'asile.

L'Office a également mis deux experts juridiques à disposition pour participer à la rédaction de guides pratiques portant sur l'application des clauses de cessation et l'exclusion des auteurs de crimes graves de droit commun.

S'agissant du réseau « lignes directrices pays », le BAEI a coordonné la participation de l'Ofpra à l'élaboration de nouvelles lignes directrices européennes sur la Somalie qui seront publiées en 2022 et l'actualisation des lignes directrices européennes sur l'Afghanistan, l'Irak, le Nigéria et la Syrie, dans le but de contribuer à l'harmonisation des doctrines et des pratiques en matière d'asile au sein de l'Union européenne.

Le BAEI a en outre été sollicité à plusieurs reprises dans le cadre de la plateforme en ligne **IDS (Système d'information et de documentation)**, qui permet un échange d'informations sur les doctrines et pratiques liées à la mise en œuvre du régime d'asile européen commun. Il a ainsi répondu, en 2021, à 26 sollicitations et a lui-même interrogé EASO à deux reprises.

En réponse à l'appel à experts d'EASO qui fournit un soutien opérationnel sur demande des États européens soumis à une pression disproportionnée, **l'Ofpra a déployé quatre experts français à Malte** en soutien à la procédure d'instruction des demandes d'asile présentées dans ce pays. Cette action de coordination s'est accompagnée d'une implication active dans le travail de réflexion mené par EASO pour améliorer l'impact des déploiements d'experts d'États membres, perçu par l'ensemble des homologues comme un élément important de la solidarité européenne. Ce travail a donné lieu à l'élaboration de recommandations et il se poursuivra en 2022 avec l'élaboration d'un plan d'action visant à leur mise en œuvre.

En lien avec le travail mené par EASO pour le renforcement des capacités d'asile des pays de la région Moyen-Orient Afrique du Nord, le BAEI a été sollicité pour exposer les conditions d'accès à la procédure d'asile en France auprès des autorités égyptiennes et des membres de la société civile aux mois de juillet et novembre 2021.

2.6.2

La coopération multilatérale via la participation aux activités d'autres réseaux

Parallèlement aux échanges coordonnés par le réseau « IDS » d'EASO, le BAEI a répondu à plusieurs sollicitations du Réseau européen des migrations (REM), rattaché à la Commission européenne, ainsi que de la Conférence des directeurs généraux des services d'immigration (GDISC), qui publient des rapports sur les doctrines et pratiques des États membres en matière d'asile et de migration et facilitent la coopération pratique dans ces domaines.

2.6.3

La coopération bilatérale avec les homologues européens

Au mois de septembre 2021, le BAEI a organisé l'accueil de représentants de l'ambassade d'Allemagne en France pour un temps d'échange avec la division de la protection portant sur la délivrance des documents d'état civil aux bénéficiaires de la protection internationale.

2.6.4 La négociation du nouveau Régime d'asile européen commun (RAEC)

Au sein de la division des affaires juridiques, européennes et internationales, le BAEI, en lien avec la direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'Intérieur, est un interlocuteur du Secrétariat général des Affaires européennes (SGAE). Il assure le **suiti des négociations sur le « Pacte sur la migration et l'asile »** présenté par la Commission européenne le 23 septembre 2020 et participe à l'élaboration de la position française défendue au sein du Conseil de l'Union européenne. Ce projet de réforme, qui intervient après l'échec des négociations du « Paquet asile » initiées en 2016 en réaction à la crise des migrants de 2015, s'articule autour de trois principaux axes : le renforcement des frontières extérieures, un partage plus équitable des responsabilités et de la solidarité, ainsi que le renforcement de la coopération avec les pays tiers.

En 2021, les discussions ont notamment porté sur les projets de règlements Procédure, Gestion de l'asile et des migrations, et Agence de l'Union européenne pour l'asile. Les discussions sur ce dernier texte ont abouti à l'adoption du règlement (UE) 2021/2303 du Parlement européen et du Conseil le 15 décembre 2021 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile et abrogeant le règlement (UE) no 439/2010.

2.6.5 Les demandes d'informations dans le cadre du règlement Dublin III

Le volume des demandes d'informations portant sur des demandeurs d'asile dont la demande de protection internationale est en cours d'instruction, adressées par l'Office à ses homologues européens en application du Règlement Dublin III, a connu une nouvelle hausse significative en 2021 avec **3 507 requêtes** (contre 1 600 en 2020, soit + 119 % en un an). Les principaux pays destinataires de ces demandes sont l'Italie (982), l'Allemagne (703), la Suède (384), la Grèce (309), l'Autriche (203), la Belgique (161), la Suisse (126), la Norvège (106), le Danemark (100), les Pays-Bas (91), Malte (71), la Finlande (51) et la Pologne (40).

Le taux de réponse des autres États membres de l'Union européenne en 2021 est en hausse et s'établit à 60 % (contre 54 % en 2020).

La DAJEI a, par ailleurs, **répondu à 541 requêtes** qui lui ont été adressées, via le ministère de l'Intérieur, par des homologues européens en application du Règlement Dublin III.

2.6.6 Les projets financés par l'Union européenne

L'Office a été, en 2021, opérateur d'un projet relevant de l'objectif spécifique « Solidarité » du fonds Asile, Migrations et Intégration (FAMI) et portant sur l'organisation de missions de réinstallation pour des personnes en provenance soit d'Afrique, soit du Moyen-Orient, et de missions de relocalisation depuis la Grèce ou l'Italie. L'Union européenne, sur la base d'une convention-cadre conclue avec l'Office, a en effet pris à sa charge l'intégralité du coût des missions des agents dans les différents pays d'accueil intermédiaire couverts par le programme, ce qui a représenté un montant de 430 000 euros.

Les projets FAMI de la programmation 2014-2020, qui ont pris fin au plus tard le 31 décembre 2020, ont donné lieu en 2021 au versement de leurs soldes, à savoir 1,5 million d'euros pour le projet **« Fourniture d'un service d'interprétariat en faveur des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale convoqués à l'Office pour un entretien »**, 91 700 euros pour le **« programme de réinstallation de réfugiés en provenance du Niger ou du Tchad »** et 384 500 euros pour le **« programme de réinstallation des réfugiés fuyant le conflit en Syrie »**.

Le nouveau règlement européen établissant le FAMI pour la **programmation pluriannuelle 2021-2027** a été adopté le 7 juillet 2021. L'allocation prévue pour financer le programme français sur la période s'élève à 840 millions d'euros, ce qui représente un quasi-doublement par rapport à la période précédente.

Les caractéristiques de cette nouvelle programmation, son calendrier, son périmètre et les modalités techniques du premier appel à projet du fonds ont été présentés aux opérateurs publics et privés lors d'une réunion nationale organisée le 15 novembre 2021 par la DGEF, autorité responsable de la gestion du programme français.

Les projets pour lesquels l'Office sollicite des financements FAMI visent à répondre aux nouveaux enjeux apparus durant la crise sanitaire, notamment en se dotant des moyens de fonctionner dans toute situation affectant la possibilité pour les agents ou les demandeurs d'asile de se déplacer, mais aussi à consolider les acquis des projets de la période précédente, notamment en matière de prise en compte de la vulnérabilité, de qualité de l'interprétariat et de sécurité juridique des décisions. Quatre projets ont fait l'objet de concertations avec l'autorité responsable pour solliciter un cofinancement : **le projet « Qualité juridique du processus décisionnel »**, **le projet « Travail à distance »**, **le projet « Interprétariat 4 »** et **le projet « Qualité-Vulnérabilité 2 »**.



Financé par
l'Union européenne



Cofinancé par
l'Union européenne

2.7

L'ACTIVITÉ ARCHIVISTIQUE



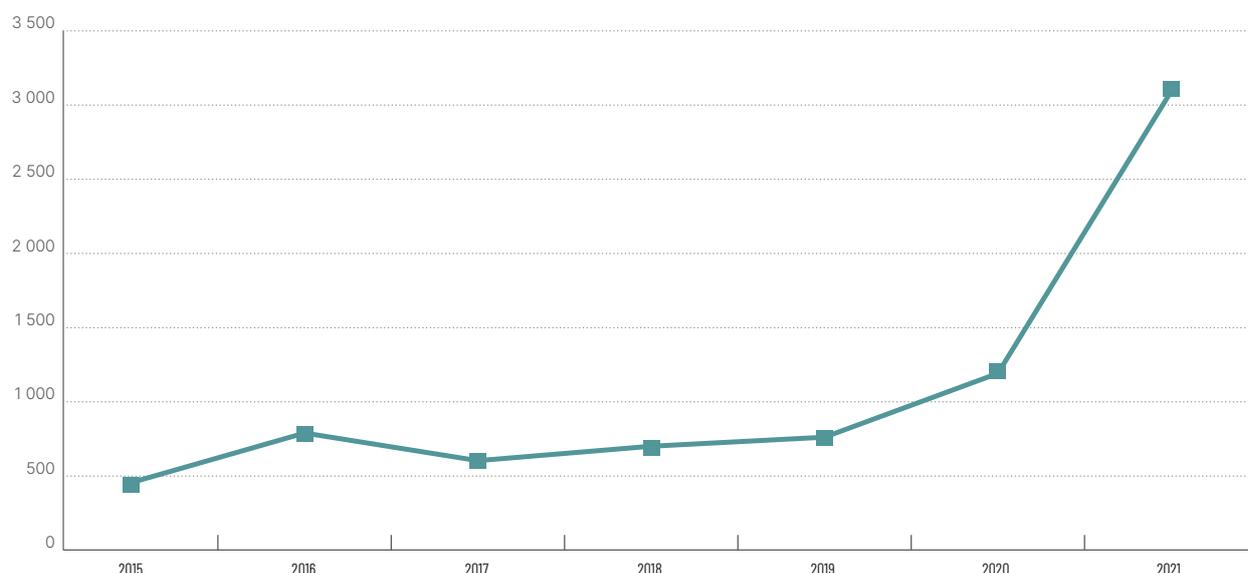
2.7.1

La communication d'archives

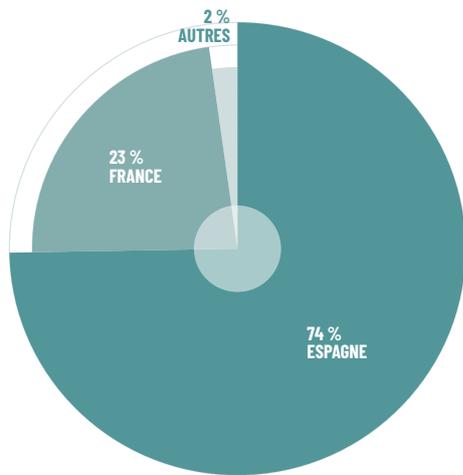
La mission Histoire et exploitation des archives (MHEA), qui a en charge la communication des archives de l'établissement, a été saisie en 2021 de 3 093 recherches entraînant la communication de 1 433 articles.

Plusieurs tendances doivent être soulignées. Comme dans de nombreux services d'archives, **les recherches généalogiques représentent un peu plus de la moitié de ces demandes** et se partagent entre les demandes de particuliers et des généalogistes professionnels. Il existe de même de nombreuses demandes de communication en dérogation aux délais du code du Patrimoine. La particularité de l'Ofpra est que, en cas de demande de dérogation non généalogique, les services de l'instruction sont consultés sur le risque éventuel d'atteinte à la vie privée et à la sécurité des personnes. Ensuite, les membres du Comité d'histoire donnent leur avis, et le directeur général de l'Ofpra soumet une proposition aux Archives de France, conformément aux obligations légales. Une autre particularité des saisines d'archives de l'Ofpra est la fréquence des demandes, y compris généalogiques, présentées par des personnes résidant hors de France et, parmi ces personnes, une majorité de demandeurs d'Espagne. Il faut insister sur cette caractéristique en ajoutant que les recherches sur les dossiers espagnols représentent 25 % du total. Cette originalité rappelle que les républicains espagnols représentent le plus important groupe de réfugiés protégés par l'Office et qu'un travail mémoriel très important sur cette population est en cours en Espagne et en France : plus de 60 % de ces demandes sont présentées via une association mémorielle.

NOMBRE DE DEMANDES DE RECHERCHE PAR AN DEPUIS 2015



RECHERCHES CONCERNANT LES DOSSIERS ESPAGNOLS PAR PAYS DE PROVENANCE



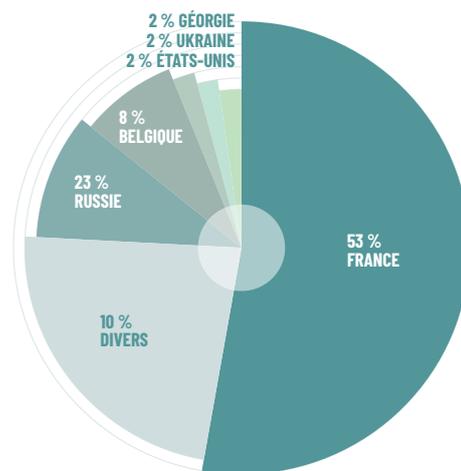
Si les archives demandées pour motifs généalogiques sont uniquement des dossiers nominatifs, les recherches scientifiques sollicitent souvent des archives administratives. Parmi ces articles, on compte la collection des anciens rapports d'activité, les « dossiers pays », les dossiers des conseils d'administration, les archives des anciennes sections et divisions géographiques, les statistiques anciennes, les notes de service, les organigrammes,... Ces recherches nécessitent aussi parfois des requêtes dans les bases de données si le chercheur demande un échantillonnage de dossiers nominatifs, ce qui conduit à une réflexion sur l'amélioration et l'enrichissement des instruments de recherche. Les sujets de ces travaux pendant l'année 2021 portaient sur l'interprétariat dans la demande d'asile par une approche sociolinguistique, les réfugiés iraniens entre 1971 et 1989, l'accueil des réfugiés hongrois entre 1956 et 1958, les réfugiés russes Blancs venus de Chine dans les années 50 et 60, les demandeurs d'asile et réfugiés yougoslaves entre 1945 et 1990, l'asile territorial en France et la traduction des directives européennes sur la protection subsidiaire, les ouvriers (post-)yougoslaves des usines Peugeot à Sochaux-Montbéliard de 1965 à nos jours, les réfugiés espagnols de la guérilla antifranquiste entre 1946 et 1955.

Il faut également noter la consultation des archives administratives par un membre de la Commission de recherche sur les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des Tutsis, couramment appelée « commission Duclert », postérieurement au rapport rendu au président de la République le 26 mars 2021, pour prolonger ces recherches fondamentales.

L'année 2021 a permis, du fait de l'évolution favorable de la crise sanitaire, que la salle de lecture reste ouverte toute l'année, avec néanmoins une jauge réduite. Sur les 150 jours d'ouverture, la salle a été occupée pendant 94 jours et a reçu 143 lecteurs. Cette reprise a permis de réduire la part de communication des articles par correspondance à 22 % de l'ensemble, mais la demande reste très forte.

À la fin 2021, 2 844 personnes étaient inscrites sur **le Portail ouvert de l'Ofpra, qui est une salle de lecture virtuelle**, et 11 000 visites y ont été effectuées. Les visiteurs viennent de 75 pays mais avant tout de France, Russie, Belgique, États-Unis, Ukraine et Géorgie. Le portail comportant avant tout des documents des réfugiés Nansen de l'ancien Empire russe, les parts respectives de la Russie, de l'Ukraine et de la Géorgie sont tout à fait cohérentes. L'importance relative de la Belgique et des États-Unis, tout comme le nombre global de pays, traduisent la dispersion diasporique des exilés des années 1920-1930 et de leurs descendants.

PROVENANCES PRINCIPALES DES PERSONNES INSCRITES SUR LE PORTAIL D'ARCHIVES EN LIGNE EN 2021



Focus Europe

Les archives et le règlement général pour la protection des données

En juillet 2021, le directeur général a demandé à la MHEA de piloter une action de détermination des modalités et durées de conservation des données personnelles, et plus largement des documents détenus par l'Ofpra. Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'application du Règlement général européen sur la protection des données personnelles (dit RGPD), et de la construction d'une politique d'archivage globale. En effet, le RGPD impose de prescrire une durée de conservation précise aux données à caractère personnel traitées par l'établissement : une fois que ces données ne sont plus utiles aux services, il faut donc supprimer, anonymiser, ou conserver pour des raisons historiques les données personnelles. De la même manière, tous les autres documents et archives doivent être triés selon des règles précises qu'il faut mettre en place, une fois que les documents et archives ne sont plus utiles aux services. Ce projet de grande envergure nécessite notamment des visites de services, et s'inscrit ainsi sur une durée longue.



© C. Milerand

2.7.2 La valorisation des archives

La Mission histoire et exploitation des archives a travaillé avec certains de ses partenaires pour des actions de valorisation au cours de l'année 2021. Au chapitre des commémorations, la cheffe de la MHEA a ainsi assuré le 2 février une conférence en ligne sur « Le passeport Nansen et la création du statut de réfugié en 1922 », proposée par les Archives diplomatiques, les archives départementales de Loire-Atlantique et le Centre de recherches en histoire internationale et atlantique. Elle a aussi participé à la commémoration de la signature de la convention de Genève de 1951 par une contribution à une visio-conférence organisée jeudi 17 juin, ainsi qu'à la publication du 21^e « État des lieux annuel de l'asile en France et en Europe » de Forum réfugiés-Cosi, dont une partie est dédiée au 70^e anniversaire de la convention de Genève.

Les activités menées avec le Musée national de l'histoire de l'immigration se sont poursuivies, avec des échanges et transmission d'informations et d'archives pour la refonte de l'exposition permanente du Musée, la participation au Forum réseau du 17 mai, à propos du fonds des archives audiovisuelles de l'Office et enfin une contribution d'Aline Angoustures au dossier numéro 1333 de la revue Hommes & Migrations, consacré à l'enfance en exil.

2.7.3 Le comité d'histoire

Le Comité d'histoire de l'Ofpra a poursuivi une activité soutenue en 2021, malgré la pandémie. La commission scientifique a tenu trois réunions en distanciel en mars, juin et octobre 2021. **Sa nouvelle coordination, assurée depuis décembre 2020 par Dzovinar Kévonian**, professeur d'histoire contemporaine à l'Université de Caen-Normandie **et Aline Angoustures**, a mené une série de consultations en vue de renforcer les liens avec d'autres organisations partenaires et de mettre en place des projets collectifs. Une rencontre a ainsi eu lieu en juin 2021 avec Nathalie Genet-Rouffiac, nouvelle chef du service historique de la Défense (SHD). Une série de rencontres ont été organisées avec la Direction des Archives du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, en mai, septembre et novembre 2021, en vue de préparer un accord de partenariat dans le cadre du patrimoine écrit entre les deux institutions.

Le comité de rédaction nommé au sein de la commission scientifique et comprenant Marianne Amar (MNHI), Aline Angoustures (Ofpra), Dzovinar Kévonian (Université de Caen, ISP) et Anouche Kunth (CNRS) a finalisé la relecture du deuxième volume du Comité d'histoire sur l'administration de l'asile entre décolonisation et guerre froide, à paraître en 2022 aux Presses universitaires de Rennes.

PARIS 16°

DE LA CARTE LE EXTRAIT CONVOI

N° ... C.A. 39 ...
Val

N° d'enregistrement : 9 066/7324



Bénéficiaire de la
Convention de 1933
en vertu du Décret du 15-3-1945

Y. Z.

Signature du titulaire :
N. Yanga



NOTA: O.F.P.P. document ne dispense pas son titulaire de la carte de séjour.

Le Directeur de l'Office français
de la Carte de Séjour et des
Régimes des Réfugiés et Apatrides

CERTIFIÉ

que Mlle. YARZA PLAY
demeurant à Toulons
né(e) le 24 Décembre
à Valladolid (E.
-fils (fille) de
et de
est réfugié(e)
et qu'il (elle) est pla
juridique et administr

Ce CERTIFICAT e
du 19/10/1955



LES MOYENS DE L'OFPPRA EN 2021



3.1	LES RESSOURCES HUMAINES	86
3.1.1	Une évolution maîtrisée et optimisée des effectifs	86
3.1.2	Une politique de ressources humaines axée sur la stabilisation des effectifs et la valorisation des parcours professionnels	86
3.1.3	Le bien-être au travail au cœur de la politique des ressources humaines	87
3.2	LE BUDGET	89
3.2.1	Les dépenses	89
3.2.2	Les recettes	90
3.2.3	Le contrôle interne comptable et financier	90
3.3	L'ACTIVITÉ D'INTERPRÉTARIAT	91
3.4	LES ACTIONS INFORMATIQUES	92
3.4.1	Les mesures de consolidation	92
3.4.2	Les nouveaux projets	92
3.4.3	Les comités externes	93

3.1

LES RESSOURCES HUMAINES

L'année 2021 a été marquée par trois axes forts en termes de politique des ressources humaines : la maîtrise des effectifs, le développement de carrière des agents et le bien-être au travail.

3.1.1

Une évolution maîtrisée et optimisée des effectifs

Au terme du renforcement conséquent de ses moyens intervenu entre 2019 et 2020 (200 ETP* supplémentaires destinés à renforcer le traitement de la demande d'asile), l'effectif physique de l'établissement s'est stabilisé à hauteur de 1 028 ETP au 31 décembre 2021, dont 15 agents de catégorie C mis à disposition par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (soit 1011,3 ETP).

L'Office s'est employé tout au long de l'année 2021 à maintenir les effectifs nécessaires au bon fonctionnement de ses services en dépit d'un taux de rotation des effectifs constant (18 % en 2020 et 18,5 % en 2021).

Le schéma d'emploi 2021 a été caractérisé par des mouvements de personnel conséquents résultant notamment de plusieurs paramètres structurants :

- **un déséquilibre entre contractuels et fonctionnaires qui persiste au sein de la catégorie A** (les titulaires ne représentent que 47 % des agents de catégorie A). Ce déséquilibre s'explique par le recours à un personnel contractuel important afin de pallier les vacances de postes de titulaires ;
- **un recours régulier à du personnel de catégorie C** temporaire en vue de garantir, dans l'attente de l'affectation des lauréats des concours d'adjoint administratif du ministère de l'Intérieur intervenue au 1^{er} septembre de l'année, l'occupation des emplois consacrés à l'enregistrement et à la numérisation des demandes d'asile ;
- **comme les années précédentes, l'Ofpra a procédé au recrutement d'agents saisonniers dits « renforts d'été »** en vue de compenser les absences du personnel permanent durant les congés annuels, représentant ainsi 63 mois de vacances.

La part prépondérante des agents de catégorie A traduit logiquement la priorité fixée à l'instruction des dossiers de demande d'asile qui constitue la mission principale de l'Ofpra.

STATUT	2019		2020		2021	
Titulaires*	558,6	63 %	590,4	58,2 %	582,9	57 %
CDI	20,6	2 %	18,9	1,9 %	19,4	1,9 %
CDD	305,2	35 %	404,2	39,9 %	409	40 %
TOTAL	884,4	100 %	1013,5	100 %	1011,3	100 %

CATÉGORIES	2019		2020		2021	
Catégorie A	573,5	64 %	678,2	67 %	679,9	67,2 %
Catégorie B	69,5	8 %	74,5	7,5 %	79,4	7,9 %
Catégorie C*	241,4	28 %	258,7	25,5 %	252	24,9 %
TOTAL	884,4	100 %	1013,5	100 %	1011,3	100 %

(*) Y compris agents de catégorie C/MEAE

3.1.2

Une politique de ressources humaines axée sur la stabilisation des effectifs et la valorisation des parcours professionnels

En 2021, l'Office a poursuivi son action en faveur de la déprécarisation de ses personnels en transformant 44 emplois de contractuels (41 A et 3 B) en emplois de titulaires ouverts aux concours. Les actions de formation mises en œuvre, notamment pour la préparation aux épreuves des concours d'attaché d'administration, ont bénéficié à une centaine d'agents. Parmi les lauréats de ces concours, 85 % étaient déjà employés dans l'établissement sous contrat et ont ainsi accédé au statut de fonctionnaire.

Dans le même temps, les actions visant à promouvoir la carrière des agents ont été étendues avec l'organisation, pour la première fois, d'un examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration réservé aux fonctionnaires de catégorie B en poste à l'Ofpra.

Par ailleurs, l'Office a accompagné plusieurs de ses agents dans leur projet d'acquisition de compétences et de reconversion professionnelle, à travers notamment la mobilisation de leur compte personnel de formation. Ont ainsi été pris en charge les frais relatifs à des formations diplômantes (diplôme universitaire « droit et santé », diplôme « universitaire évaluation et intervention probantes de la récidive... ») ou à visée de réorientation professionnelle (reporter photographe...).

3.1.3

Le bien-être au travail au cœur de la politique des ressources humaines

Dans un contexte marqué par la crise sanitaire et suite à l'augmentation importante des effectifs durant les deux dernières années, l'établissement s'est attaché à améliorer la politique de la santé au travail, tout en développant celle en faveur de l'égalité et de la diversité en milieu de travail.

L'année 2021 a ainsi constitué une période charnière pour le développement de projets en matière de santé au travail. À ce titre, un double appel d'offres a été lancé afin de renforcer l'offre de santé au travail proposée aux agents avec, d'une part, une augmentation du temps de présence du médecin du travail sur site et la possibilité de faire appel à un panel d'intervenants variés tels qu'un ergonome ou une infirmière pour la vaccination et, d'autre part, la mise en place d'une assistance psychologique sur site réalisée par une psychologue du travail, ouverte à tous les agents sans condition de statut, de fonction ou d'ancienneté. Les candidatures reçues ont été étudiées en fin d'année 2021 pour une mise en œuvre de ces deux marchés publics au début de l'année 2022.

S'agissant de la politique de l'établissement en faveur de l'égalité et de la diversité en milieu de travail, le service des ressources humaines s'est concentré sur trois thématiques développées en concertation entre la direction générale et les organisations syndicales.

Ainsi, l'établissement s'est doté au mois de mars 2021 d'un **plan de lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail** dont la mise en œuvre du premier axe, portant sur la formation des managers, est intervenue dès le second semestre de l'année. En parallèle, l'établissement a adhéré au **plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes** développé par le ministère de l'Intérieur à l'été 2021. Sur cette base, le service des ressources humaines a élaboré une déclinaison de ce plan ministériel au sein de l'établissement afin de prendre en compte ses spécificités.

Enfin, la politique du handicap de l'Ofpra s'est renforcée tout au long de l'année 2021. Les recrutements ont ainsi été intensifiés et se sont diversifiés avec notamment la conclusion d'une convention avec un établissement et service d'aide par le travail (ESAT) permettant à un travailleur handicapé orienté en milieu protégé de venir travailler à l'Office. La sensibilisation des agents a également été au cœur des actions menées en 2021 avec des communications régulières sur des sujets ayant trait au handicap au travail et la participation de l'établissement pour la seconde année consécutive à la Semaine européenne de l'emploi des personnes handicapées (SEEPH) en novembre 2021. Durant cette semaine, plus de 100 agents ont participé à des jeux pédagogiques en ligne autour du handicap et 25 agents se sont renseignés sur le handicap au travail lors de la

tenu d'un stand dédié au sein de l'établissement. La journée Duoday, événement phare de cette SEEPH, a connu un succès véritable avec la constitution de 13 duos et l'embauche, à l'issue, d'une participante sur un emploi pérenne.

La déontologie

La référente déontologue de l'Office a mené 135 entretiens avec des agents nouvellement recrutés ou déjà en poste. Elle a en outre rendu 35 avis en réponse aux sollicitations des agents de l'Office en rapport avec les questions de déontologie et de prévention des conflits d'intérêt.

Focus Europe

Le concours de l'Ofpra aux opérations de soutien opérationnel d'EASO

Jusqu'à la fin de son mandat, le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) proposait deux types de soutien aux États membres: une « aide spécifique » sous forme d'assistance sur mesure pour un renforcement des capacités, la gestion des flux ou encore le contrôle qualité, ainsi qu'une « aide d'urgence » visant à l'organisation de la solidarité envers les États membres soumis à des pressions particulières, à travers un appui et une assistance temporaires.

Le nombre d'États membres bénéficiant d'un plan de soutien opérationnel s'est accru en 2021 puisqu'en plus de la Grèce, de l'Italie, de Chypre, de Malte et de l'Espagne, ont également fait appel au soutien d'EASO la Lituanie, la Lettonie et la Belgique.

Un des moyens d'intervention consiste en le déploiement d'agents par les administrations des États membres de l'Union européenne et des États associés afin qu'ils apportent une expertise dans leur domaine de compétence sur une période donnée.

En 2021, l'Ofpra a pu apporter son soutien à Malte en déployant trois officiers de protection sur une période deux mois chacun pour réaliser des entretiens de demande d'asile et rédiger des propositions de décision pour le compte des autorités maltaises.



Marie-Anne Référénte déontologue

« Arrivée à l'Ofpra en 2012, j'ai été officier de protection instructeur pendant 5 ans, avant de devenir cheffe de section. En parallèle, j'ai été cheffe de file du groupe de référents « Traite des êtres humains » en 2019 et 2020 et j'ai été amenée, dans ce cadre, à représenter l'Ofpra à plusieurs reprises auprès de partenaires extérieurs. C'est dans ce contexte que s'est éveillé mon intérêt pour les questions déontologiques, telles que le devoir de réserve et la

prévention du conflit d'intérêt. J'ai donc souhaité mettre à profit mon expérience à l'instruction pour participer à la diffusion des principes déontologiques dans l'établissement, en lien avec la pratique professionnelle quotidienne des agents.

Depuis octobre 2021, je suis la référente déontologue de l'Ofpra. Cette fonction est relativement récente à l'Office, puisqu'au sein de la fonction publique, la figure du référent déontologue a été créée par la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie des fonctionnaires. Les enjeux sont multiples : tout d'abord, je mène des entretiens de déontologie avec tous les candidats qui souhaitent rejoindre l'Ofpra en tant qu'officier de protection, afin de les sensibiliser aux principes déontologiques, mais également d'identifier un éventuel risque de conflit d'intérêt avant leur prise de poste. Je conseille aussi individuellement les agents déjà en poste à l'Office sur des questions en lien avec le respect des principes déontologiques (secret professionnel, impartialité, cumul d'activités, reconversion dans le secteur privé, etc.) et je mène des actions de formation et de sensibilisation auprès de l'ensemble des agents de l'Ofpra en matière de déontologie. En 2021, j'ai mené 135 entretiens avec des agents nouvellement recrutés ou déjà en poste et j'ai rendu 35 avis en réponse aux sollicitations des agents de l'Office en rapport avec les questions de déontologie et de prévention des conflits d'intérêt.

En tant que référente « laïcité », j'accompagne les agents de l'établissement dans l'exercice de leurs fonctions en matière de laïcité. Pour la première fois, une journée de laïcité a été organisée le 9 décembre 2021 dans les locaux de l'Office. Des ateliers ont été organisés et ont donné lieu à de riches échanges avec les agents participants.

Enfin, je suis également la référente « alerte éthique ». Je suis ainsi chargée de recueillir les signalements émis par des agents en tant que lanceurs d'alerte. Il me semble essentiel, dans l'exercice de mes fonctions, de poursuivre et de renforcer une dynamique enclenchée depuis plusieurs années, visant à faire de l'Ofpra un établissement public exemplaire. »



3.2

LE BUDGET

En 2021, le budget de l'Ofpra, initialement établi à 94,22 M€, a été marqué dans son exécution par une forte reprise de l'activité de l'établissement qui a rendu près de 140 000 décisions, après une baisse sensible en 2020 (près de 90 000 décisions) en raison de la crise sanitaire.

3.2.1 Les dépenses

Le budget exécuté pour l'exercice 2021 s'élève à 91,10 M€ en autorisations d'engagement (AE) et à 91,08 M€ en crédits de paiement (CP), soit un taux de réalisation des crédits inscrits au budget initial de 97,1 % en AE et 96,7 % en CP.

Les dépenses se concentrent principalement sur les charges de personnel (59,57 M€), les dépenses liées à l'activité (18,74 M€) et les dépenses immobilières (7,61 M€). Ces trois postes couvrent à eux seuls 94,17 % de l'exécution budgétaire.

S'agissant des effectifs, le plafond d'autorisation d'emplois de l'Ofpra a été établi à 1 003 ETP au titre de la loi de finances 2021 et les effectifs ont atteint 995 ETPT* à la fin de l'exercice.

Les renforts en personnel intervenus en 2019 et 2020 ont généré une hausse de la masse salariale de 4,35 M€ (+ 8 %) en année pleine. En 2021, les dépenses de personnel ont ainsi atteint un montant de 59,57 M€, soit 65 % du total des dépenses de l'établissement.

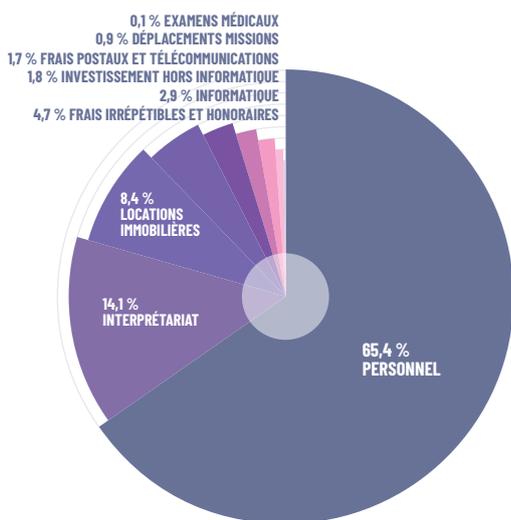
Deuxième poste du budget, les dépenses d'activité (18,76 M€) regroupent (hors informatique) l'ensemble des dépenses générées par l'activité de l'Ofpra pour déterminer, parmi les demandeurs d'asile, les personnes éligibles à une protection internationale et garantir une protection juridique et administrative en France. Ces dépenses sont étroitement liées à l'activité des officiers de protection chargés de l'instruction de la demande d'asile et à celle des divisions de la protection qui gèrent l'état civil des personnes protégées.

Le périmètre des dépenses d'activité couvre en particulier les dépenses d'interprétariat (12,84 M€), les frais postaux et de télécommunications (1,59 M€) et les frais de justice (4,26 M€). Ces trois types de dépenses représentent 21 % du budget exécuté et sont en hausse de 70 % par rapport à 2020.

L'évolution de ces dépenses est la suivante :

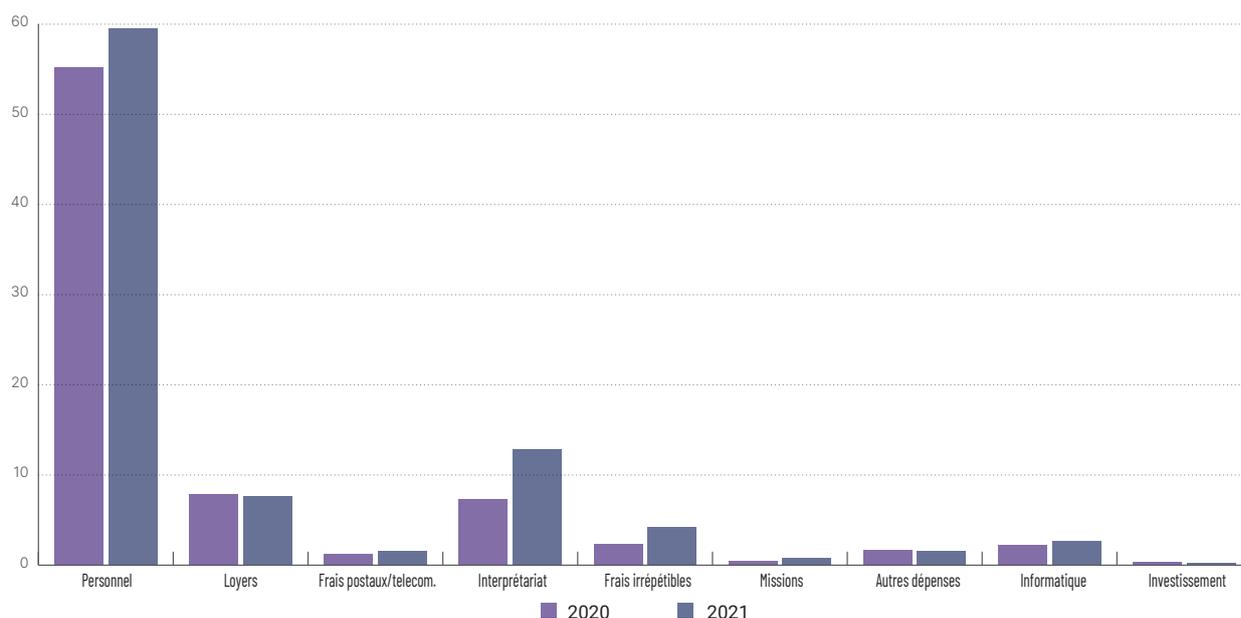
- **les dépenses d'interprétariat** s'élèvent à 12,84 M€ et constituent le deuxième poste de dépenses de l'Ofpra après la masse salariale. Elles ont enregistré une hausse de 76 % par rapport à 2020, pour un total de 52 495 vacations d'interprétariat réalisées en 2021 (+ 67 %) contre 31 513 en 2020 ;
- **les frais postaux et de télécommunications** (1,59 M€) sont en hausse de 28 % par rapport à 2020 (1,24 M€). Les frais d'affranchissement de 1,26 M€ couvrent à eux seuls 80 % de l'enveloppe et sont en progression de 40 % par rapport à l'année précédente. Leur enveloppe est exécutée à 100 % en 2021 ;
- **les frais de justice** résultent essentiellement, comme les précédentes années, du contentieux devant la Cour nationale du droit d'asile et le Conseil d'État. Cette dépense a progressé de 81 % par rapport à 2020 (2,35 M€) et continue d'enregistrer une augmentation très soutenue après plusieurs années. Celle-ci représente une charge nette de 4,26 M€ pour le budget de l'établissement en 2021 ;
- **les dépenses immobilières** constituent le troisième poste de dépenses de l'Office. Elles se sont élevées à 7,61 M€ en 2021 et ont connu une légère baisse de 0,31 M€ par rapport à 2020 (7,92 M€) du fait du report en 2022 de travaux d'aménagement liés à la prise à bail d'une nouvelle emprise de 1 765 m² sur le site principal de l'établissement à la fin de l'année 2021.

EXÉCUTION DU BUDGET DE L'OFPPA 2021



Les dépenses des missions et déplacements ont augmenté dans la mesure où les restrictions de voyage liées à la crise sanitaire ont été levées ou atténuées et où l'Ofpra a donc repris ses missions « hors les murs » en France et à l'étranger. 0,81 M€ ont ainsi été engagés, ce qui représente une hausse de 65 % par rapport à 2020 (0,49 M€).

ÉVOLUTION DES PRINCIPALES DÉPENSES 2020/2021



Les dépenses informatiques représentent un montant de 2,64 M€. Dans la continuité des précédents exercices, l'Office a maintenu ses efforts pour la modernisation de ses infrastructures réseaux, le renforcement de la sécurité de son système d'information et le développement des applications métiers. Le déploiement à titre expérimental du projet de numérisation des convocations aux entretiens et des notifications des décisions de l'Ofpra s'est poursuivi dans deux régions de France métropolitaine (Bretagne et Nouvelle-Aquitaine). Enfin, l'établissement a continué d'acquérir le matériel et l'équipement nécessaires à la mise en place d'un dispositif de télétravail pérenne pour l'ensemble de ses agents dont les missions peuvent être exercées à distance.

3.2.2 Les recettes

Pour l'exercice 2021, les recettes de l'Ofpra s'établissent à 93,14 M€ et sont en augmentation de 11,6 % par rapport à 2020 (83,43 M€).

La subvention pour charges de service public (SCSP) versée par le ministère de tutelle au titre du programme 303 « Immigration et asile » représente la principale ressource de l'établissement (99 %). En 2021, elle s'est élevée à 90,98 M€ et a enregistré une hausse de 9 % par rapport à 2020 (83,43 M€).

Les autres ressources proviennent principalement de financements européens du Bureau d'appui européen en matière d'asile (EASO) et du Fonds asile, migration et intégration (FAMI) qui ont représenté 1,97 M€ en 2021.

3.2.3 Le contrôle interne comptable et financier

Le contrôle interne comptable et financier (CICF) a pour objet de garantir la qualité des opérations passées dans le domaine patrimonial et financier de l'établissement et de donner une assurance raisonnable quant à la maîtrise des principaux risques. Conformément à son plan d'action pluriannuel, l'Office a renforcé le contrôle interne mis en place sur les principaux processus de la recette et de la dépense, en particulier sur les processus des rémunérations, de la commande publique ou des frais de justice, en améliorant la sécurisation de ses procédures budgétaires et comptables.

3.3

L'ACTIVITÉ D'INTERPRÉTARIAT

La très forte augmentation constatée en raison du renforcement des effectifs et donc de la capacité d'instruction (+ 67 % en moyenne, toutes langues confondues) s'est principalement concentrée sur six langues : le lingala, le somali, le pachto, l'anglais, le turc et le russe pour lesquelles le nombre de prestations réalisées a plus que doublé par rapport à 2020.

Avec 12,84 millions d'euros de dépenses exécutées, le budget de l'interprétariat a dépassé en 2021 le niveau qui prévalait avant la pandémie de Covid-19 (8,9 millions en 2019).

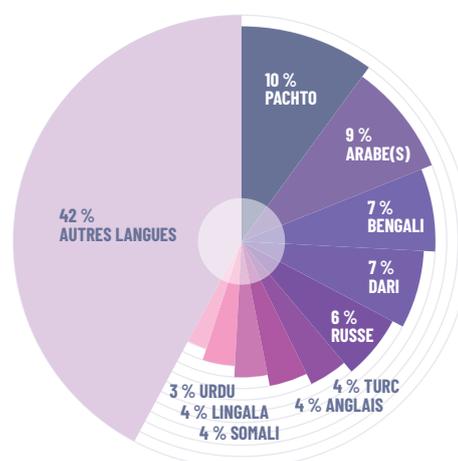
Comme habituellement, les dix langues les plus sollicitées ont couvert près de 60 % des besoins d'interprétariat et 35 langues ont permis d'assurer la traduction des auditions programmées dans 90 % des cas.

Au total, 117 langues sur les 132 répertoriées à l'Ofpra ont été utilisées pour les entretiens, lors de 52 620 vacations (demi-journées). Préalablement, 101 860 convocations avaient été émises prévoyant la présence d'un interprète. **Chaque jour, ce sont ainsi 133 interprètes qui étaient présents à l'Ofpra, pour assurer une moyenne de 207 vacations quotidiennes.**

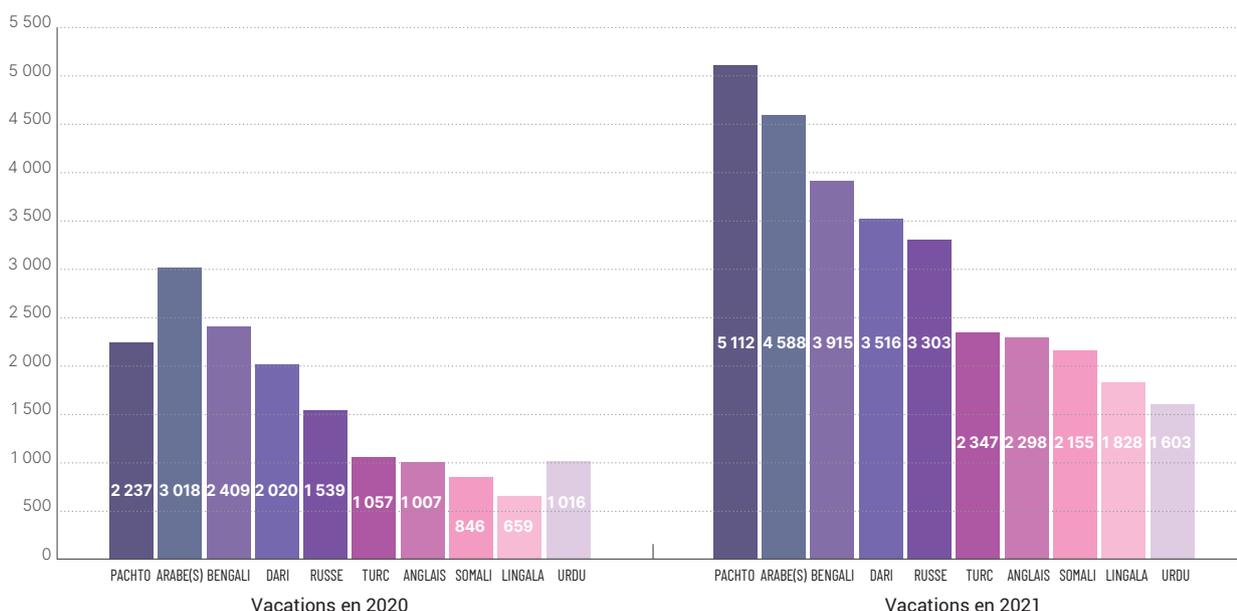
Enfin, en 2021, 139 interprètes ont également assisté les officiers de protection instructeurs au cours de 51 missions foraines organisées hors les murs.

Parmi les dix langues les plus utilisées en 2021, le somali et le lingala ont devancé et remplacé l'albanais ainsi que le géorgien de 2020.

RÉPARTITION DES LANGUES EN 2021



ÉVOLUTION COMPARÉE 2020-2021



3.4

LES ACTIONS INFORMATIQUES

Le service informatique assure deux missions principales : le maintien en conditions opérationnelles du système d'information (SI) ; l'accompagnement de l'Office dans la conception et la mise en œuvre de ses projets techniques de modernisation.

Les actions informatiques de 2021 peuvent être regroupées autour de quatre axes thématiques : la production, englobant les applications liées à la gestion des dossiers et/ou du pilotage ; l'infrastructure, dont la bureautique ; l'Intra-Internet et les portails documentaires ; les missions d'appui, avec les logiciels nécessaires aux services administratifs et financiers.

Dans ce cadre, l'activité informatique a permis d'assurer à la fois la consolidation de chantiers antérieurs d'envergure mais aussi la prise en charge de nouveaux projets stratégiques, principalement liés à la réforme de l'asile et au recrutement massif de nouveaux effectifs.

3.4.1

Les mesures de consolidation

La maintenance applicative des logiciels métier

Les besoins métier, en constante évolution, imposent une mise à jour régulière des modules de traitement des applicatifs liés au SI-Inerec et à la dématérialisation des processus et aux interactions avec d'autres SI institutionnels partenaires. En 2021, l'accent a principalement été mis sur la consolidation de ces thématiques ainsi que sur un suivi détaillé de l'expérimentation des notifications des courriers par voie électronique et de leur impact sur les tâches de *back-office*.

Le renouvellement partiel du parc matériel

Au cours de l'exercice, et en dépit des problèmes mondiaux d'approvisionnement en matériels électroniques, une vague de remplacement d'équipements obsolètes ou ayant atteint leurs limites en termes de performances a pu être menée. Celle-ci a en particulier porté sur d'anciens postes de travail, des ordinateurs portables pour le télétravail, certaines passerelles réseau ainsi que sur l'ensemble du parc de scanners de production.

La mise aux normes de l'infrastructure informatique

Avec l'augmentation du télétravail dans les nouveaux usages professionnels, précipités par les effets de la crise sanitaire et entraînant une interaction plus importante du SI avec des ressources extérieures à l'Office, un renforcement de l'infrastructure en termes de dimensionnement et de sécurité (antivirus, passerelles, authentification à plusieurs facteurs, extension massive du parc d'ordinateurs portables...) a été entrepris dans le prolongement d'une étude *ad hoc* préalablement menée en début d'année.

3.4.2

Les nouveaux projets

Le portail demandeur

Chantier majeur et stratégique, ayant conduit à la mise en œuvre d'une version opérationnelle, déployée avec succès à titre expérimental en juillet 2020 dans deux régions (Bretagne et Nouvelle-Aquitaine), le portail usager, et son suivi quotidien en production, auront mobilisé de nombreuses ressources du service. Aussi, en fin d'année, plus de 8 000 comptes numériques avaient-ils ouverts, contenant plusieurs milliers de courriers divers et d'attestations afférentes (76 000) sans difficultés notoires. Ce bilan jugé positif tant en termes de fonctionnement que d'appropriation du dispositif par les usagers et les structures d'accueil concernées, la généralisation du dispositif à l'ensemble du territoire métropolitain a pu être programmée pour le printemps 2022.

L'équipement de nouvelles zones de bureaux

Afin d'installer sans délai les effectifs recrutés en 2021 et les nouvelles divisions réparties sur des surfaces de bureaux et de boxes d'entretien récemment louées à cet effet en fin d'année 2020, les plateaux techniques ont été câblés puis équipés en matériels informatiques et réseau nécessaires, dans un calendrier très contraint.

La refonte du site Internet de l'Ofpra

Après plusieurs années d'utilisation, le site Internet institutionnel de l'Ofpra devait être mis aux normes afin d'être plus convivial et de pouvoir accueillir plus de téléservices. Le chantier de refonte du site, démarré en 2020 à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, s'est poursuivi en 2021 pour une ouverture prévue courant 2022.

Le travail à distance, contraint par le contexte sanitaire, préfiguration d'une généralisation du télétravail

Même si le télétravail était ouvert depuis plusieurs années aux officiers de protection instructeurs, la crise sanitaire a accéléré de manière significative le développement de cette pratique en nombre et en diversité de postes couverts. Cette extension a été possible grâce à différentes briques techniques existantes (réseau, sécurité, cloud, processus, guichets électroniques, authentification distante), ainsi qu'au déploiement de plusieurs équipements complémentaires de sécurité, de dispositifs de réunions virtuelles, notamment en visioconférence, et d'outils métier *ad hoc*. Ces mesures auront permis, dans un contexte inédit et difficile, de préparer l'établissement à une extension d'envergure du télétravail.

3.4.3 Les comités externes

La participation à plusieurs chantiers d'échanges numériques bilatéraux

L'Office est présent au sein de plusieurs comités techniques, généralement destinés à l'intensification de la collaboration informatique entre partenaires institutionnels nationaux et européens (Portail usager, SI-AEF, TélémOfpra, échanges dématérialisés avec la CNDA dont bénéficient les avocats des requérants, Portail européen d'information sur les pays d'origine...). Cet engagement actif et volontaire dans de nombreux domaines techniques place l'Ofpra comme contributeur numérique essentiel dans les principaux processus métier associés à la demande d'asile.

Portrait d'agent



Patrice

Chef du service de sécurité

Je suis arrivé à l'Ofpra en 1995, après avoir rencontré le chef de la sécurité de la commission de recours des réfugiés (l'actuelle CNDA) et un agent de l'Ofpra, qui m'ont parlé de leurs missions lors d'une formation. Quelques mois plus tard, j'acceptais un poste d'agent de sécurité à l'Ofpra. Chef du service de la sécurité de l'Ofpra depuis 1999, mon rôle est de veiller à la sécurité et la sûreté des agents et du public présent, soit plus de 1000 personnes réparties quotidiennement dans quatre bâtiments.

Un événement particulièrement marquant a été l'organisation, en octobre 2020, d'un exercice d'alerte incendie grandeur nature à l'Ofpra en collaboration avec la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, qui a impliqué trois compagnies de sapeurs-pompiers (Villemomble, Nogent-sur-Marne et Montreuil). D'importants moyens ont été déployés à cette occasion (enfumage d'un local poubelles, évacuation d'une personne se trouvant dans un local en sous-sol...) afin de vérifier les compétences techniques des sapeurs-pompiers et du service de sécurité de l'Ofpra, ainsi que le bon fonctionnement des équipements et l'adaptation du plan d'évacuation. La préparation d'un exercice d'une telle ampleur a nécessité plusieurs jours de travail en haut niveau afin de permettre son déroulement en situation réelle. En effet, ni les sapeurs-pompiers qui intervenaient ni les 850 personnes évacuées n'étaient informés de la nature de cette alerte.

En près de 30 ans ma mission a évolué, du fait de l'augmentation du nombre d'agent en premier lieu : l'Ofpra était une petite administration dans laquelle tous se connaissaient et qui compte aujourd'hui plus de 1 000 agents. Outre ce changement d'échelle, le contexte dans lequel l'Ofpra mène sa mission impacte également le service de sécurité : les attentats de New-York en 2001 ont marqué un premier palier avec l'activation du plan Vigipirate renforcé ; une étape supplémentaire a été franchie lors des attentats de novembre 2015. La pandémie de covid-19 a également nécessité une grande adaptation des habitudes de travail des agents sous ma responsabilité.

Certes les raisons du départ des personnes qui se présentent à l'Ofpra changent au gré des crises et des conflits. Mais le contact avec les gens reste le même. En tant qu'agents de sécurité, nous sommes les premiers agents de l'Ofpra avec lesquelles les personnes échangent et nous nous attachons à instaurer un climat bienveillant et apaisé dès les premières minutes pour permettre à nos collègues de mener leur mission dans les meilleures conditions.



Julien Boucher

Directeur général

Malgré la persistance de contraintes liées à la crise sanitaire, et grâce à un engagement de l'ensemble de ses collaborateurs qui mérite d'être tout particulièrement salué, l'année 2021 aura été, pour l'Ofpra, une année historique en termes d'activité décisionnelle, avec près de 140 000 décisions rendues sur des demandes d'asile, soit un niveau d'activité en hausse de 55 % par rapport à 2020 et de 16 % par rapport à 2019, qui a hissé l'établissement au premier rang de ses homologues de l'Union européenne.

Derrière ce chiffre, il y a des dizaines de milliers d'entretiens qui ont été conduits au siège de Fontenay-sous-Bois, à l'antenne de Cayenne et à l'occasion des 50 missions foraines organisées partout en France, dans l'hexagone et outre-mer, tout particulièrement à Mayotte où, de façon inédite, six missions ont été déployées pour faire face à l'augmentation de la demande, en complément du recours à la visioconférence – ceci sans compter les 8 missions menées en Grèce dans le cadre des accords de relocalisation, en faveur de mineurs non accompagnés, les 21 missions effectuées au titre des engagements de réinstallation de la France en faveur de réfugiés accueillis dans des pays tiers à l'Union européenne (Cameroun, Égypte, Éthiopie, Jordanie, Liban, Rwanda, Tchad et Turquie) et la mission de solidarité en Italie.

Derrière ce chiffre, surtout, il y a autant de personnes qui attendaient une réponse et qui l'ont obtenue, le nombre des demandes en instance ayant connu une baisse considérable grâce à une activité décisionnelle excédant très largement la demande, malgré la tendance à l'augmentation manifestée par celle-ci à partir du printemps 2021, après le creux de l'année 2020.

Il faut mesurer, à cet égard, le chemin parcouru : alors que l'Office, par l'effet conjugué de la forte hausse de la demande en 2018-2019 et de la baisse d'activité liée au confinement du printemps 2020, avait accumulé près de 90 000 demandes en attente de traitement à l'automne de cette même année, il en restait, en fin d'année 2021, moins de 50 000 – soit environ 4 mois d'activité –, et ce mouvement s'est poursuivi au cours des premiers mois de l'année 2022.

Cette diminution du nombre et de l'âge des dossiers en instance – passé de près de 9 mois au premier semestre à moins de 6 mois en fin d'année – permet d'envisager, en 2022, une baisse importante du délai moyen de traitement constaté et une convergence progressive vers les objectifs ambitieux assignés à l'établissement en la matière. En effet, si, sur l'ensemble de l'année 2021, le traitement d'un grand nombre de dossiers anciens a maintenu ce délai à un niveau élevé, sa diminution a commencé à se concrétiser au cours du dernier quadrimestre, et les conditions sont réunies pour que cette baisse se poursuive et s'amplifie en 2022. Y contribuera, entre autres facteurs, la généralisation à l'ensemble du territoire métropolitain, à compter du 2 mai 2022, du compte numérique qui permet aux demandeurs d'asile de recevoir de manière sécurisée les courriers de l'Office, notamment leur convocation et la décision prise sur leur demande, rendant ces communications plus rapides, plus simples et plus sûres.

Avec ce niveau historique d'activité et un taux de protection proche de 26 %, ce sont presque 36 000 personnes, adultes et enfants, qui ont été protégées par l'Ofpra en 2021. Parmi ces personnes, on ne s'étonnera pas de trouver de nombreux Afghans. La prise du pouvoir par les talibans à l'été 2021 est un bouleversement majeur qui a profondément marqué l'établissement, où l'Afghanistan, premier pays d'origine des demandeurs d'asile depuis 2018, occupe, de ce fait, une place à part. Outre un important travail d'adaptation de sa doctrine pour tenir compte de ce nouveau contexte, l'Ofpra s'est organisé, aux côtés des autres acteurs de l'asile, pour traiter dans les meilleurs délais les dossiers des personnes évacuées d'Afghanistan, au titre de leur collaboration avec les autorités diplomatiques et consulaires françaises, dans un premier temps, puis dans le cadre de l'opération dite « Apagan » et ses suites – sans pour autant négliger le traitement des nombreuses demandes introduites chaque année par des ressortissants afghans déjà présents sur le territoire français : au total, ce sont environ 16 400 décisions qui ont été rendues en 2021 sur des demandes d'asile présentées par des ressortissants afghans, soit une hausse de près de 120 % par rapport à 2020.

Cette accélération de l'activité décisionnelle n'est pas restée sans conséquence sur l'autre mission essentielle de l'établissement qu'est la protection administrative et juridique des réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire. En effet, c'est l'intense activité de traitement des demandes d'asile qui, jointe à celle de la Cour nationale du droit d'asile, a porté à quelque 500 000, en fin d'année 2021, le nombre des personnes placées sous la protection de l'Ofpra. Ce nombre dit l'étendue de la responsabilité qui est aujourd'hui celle de l'établissement pour faciliter l'accès de ces personnes à leur parcours d'intégration, notamment en reconstituant leur état civil, et pour assurer dans la durée le suivi de leur protection.

À cet égard, l'année 2021 aura vu l'aboutissement des réflexions engagées l'année précédente pour transformer la division de la protection, en charge de cette mission, de façon à lui donner les moyens de relever ce défi. Désormais, le « pôle protection » de l'Ofpra est ainsi composé de deux divisions, toutes deux en charge de l'état civil mais ayant chacune sa spécificité – le suivi du statut, et notamment le traitement des dossiers de fin de protection, pour l'une, les relations avec les usagers pour l'autre. C'est cette nouvelle organisation, dont la préfiguration en 2021 a produit de premiers résultats probants, que l'établissement s'attachera à faire vivre en 2022, en prolongeant l'effort de modernisation ainsi engagé, au bénéfice des usagers de l'Office.

Enfin, l'année 2021 a également vu l'aboutissement des actions entreprises depuis deux ans pour tirer toutes les conséquences du changement de dimension de l'Office à la suite du recrutement de 200 agents supplémentaires, avec notamment la prise à bail de nouveaux locaux au sein de l'ensemble immobilier où il a son siège, à Fontenay-sous-Bois : nouveaux espaces d'accueil du public – avec désormais 140 salles d'entretien –, salles de visioconférence et bureaux supplémentaires. L'entrée dans ces espaces, au début de l'année 2022, a achevé de donner corps à ce nouvel Ofpra fort de plus d'un millier de collaborateurs auquel l'ensemble des services de l'établissement travaillaient depuis deux ans.

Ce nouveau visage de l'établissement, qui démontre à nouveau sa capacité d'adaptation, ne doit pas pour autant faire oublier d'où il vient. L'année 2022, à cet égard, est une année particulière, car l'Ofpra célèbre ses 70 ans d'existence. Bien sûr, l'Office d'aujourd'hui n'a plus grand-chose à voir avec le modeste établissement qui a ouvert ses portes rue Copernic, à Paris, à l'automne 1952, l'année suivant celle de l'adoption de la convention de Genève. Mais, derrière les mutations nécessaires, il y a une permanence, tout aussi nécessaire : celle de la mission, consistant à faire vivre le droit d'asile, en protégeant les personnes qui en ont besoin. L'histoire longue dans laquelle s'inscrit l'Ofpra témoigne ainsi de l'attachement profond de notre pays à ce droit fondamental, attachement dont la remarquable mobilisation collective en faveur des évacués d'Afghanistan puis des déplacés d'Ukraine constitue une éloquente illustration. Dans cette histoire, l'établissement peut puiser une pleine confiance dans sa capacité à faire face aux défis de l'avenir.

ORGANIGRAMME AU 7 JUIN 2022

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Julien Boucher

MISSION HISTOIRE ET EXPLOITATION DES ARCHIVES

Aline Angoustures

DIRECTRICE DE CABINET

Sophie Pegliasco

MISSION COMMUNICATION

Marion Dupuy
Cateline Zaric

I INSTRUCTION

PÔLE AMÉRIQUES - AFRIQUE

DIVISION AM Amériques Maghreb 1

Cheffe de division
Laurence Duclos

Adjoint
Joris Eberhardt

Antenne de Guyane

Anouk Lerais

DIVISION MA Amériques Maghreb 2

Cheffe de division
Valérie Vivien

Adjointe
Camille Désert

DIVISION AF Afrique 1

Chef de division
Franck
Eyheraguibel

Adjoint
François Corbin

DIVISION AA Afrique 2

Chef de division
Guillaume
Lefebvre

Adjoint
François
Doyharçabal

DIVISION DE L'ACCUEIL, DES CONVOICATIONS, DE L'INTERPRÉTARIAT ET DES MISSIONS (DACIM)

Chef de division
Frédéric Petit-Jean

Adjoint
Pascal Billot

SERVICE DE L'INTRODUCTION, DE L'ACCUEIL ET DU COURRIER (SIAC)

Michael Berardan

SERVICE DE L'INTERPRÉTARIAT

Régine Bordes

SERVICE DES MISSIONS FORAINES

Sébastien Boiron

PÔLE EUROPE - ASIE

DIVISION EU Europe Moyen-Orient 1

Chef de division

-

Adjointe
Aline Montaubrie

Bureau des apatrides

Magali Andry

DIVISION EA Europe Moyen-Orient 2

Cheffe de division
Sylvie Jimenez

Adjointe
Elsa Matteodo

DIVISION AS Asie 1

Chef de division
Pascal Roig

Adjoint
Tanguy
Coste-Chareyre

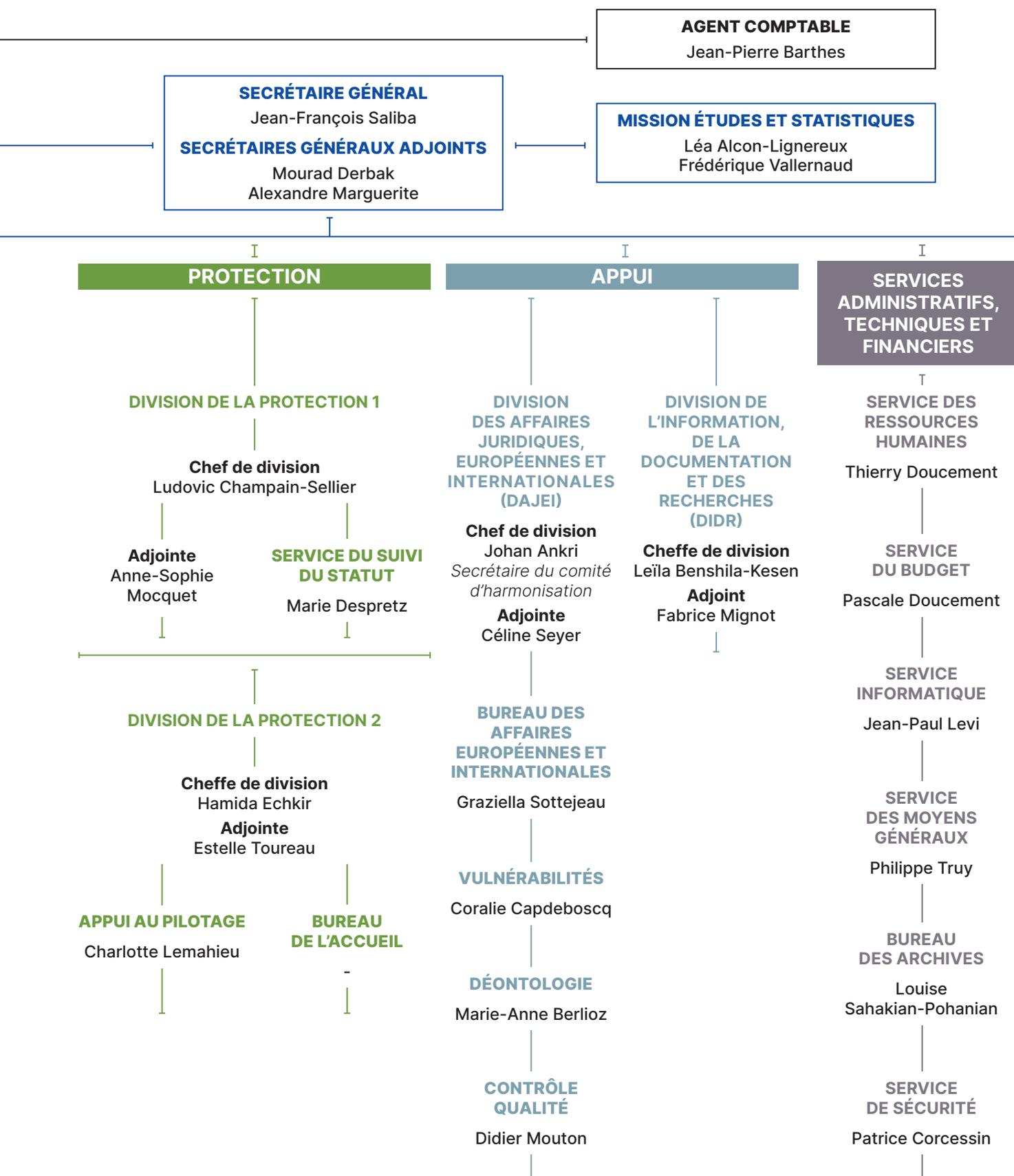
Mission de l'asile aux frontières

Madeline Brocchetto

DIVISION AI Asie 2

Chef de division
Pascal Lieutaud

Adjointe
Christine Bargoin



ANNEXES



REMARQUES MÉTHODOLOGIQUES	100
ANNEXE 1	101
Demandes de protection et décisions prises - Comparaison 2021/2020	
ANNEXE 2	102
Total demandes de protection et décisions prises par nationalité - Année 2021	
ANNEXE 2 BIS	106
Demandes de protection et décisions prises par nationalité - Année 2021 - MAJEURS	
ANNEXE 3	110
Demandes de protection et décisions prises par nationalité - Année 2021 - FEMMES	
ANNEXE 3 BIS	114
Demandes de protection et décisions prises par nationalité - Année 2021 - FEMMES MAJEURES	
ANNEXE 4	118
Demandes de protection et décisions prises par nationalité - Année 2021 - MINEURS NON ACCOMPAGNÉS	
ANNEXE 5	120
Demandes de protection et décisions prises par pays de naissance - Année 2021 - APATRIDES	
ANNEXE 6	122
Demandes de protection et décisions prises par département de résidence - Année 2021	
ANNEXE 7	126
Premières demandes, composition détaillée par nationalité - Année 2021	
ANNEXE 8	128
Premières demandes, évolution mensuelle par nationalité - Année 2021	
ANNEXE 9	130
Premières demandes, principaux éléments démographiques - Année 2021	
ANNEXE 10	131
Motifs d'admission selon l'instance décisionnaire - Année 2021	
ANNEXE 11	132
ESTIMATION du nombre de personnes protégées au 31 décembre 2021	
ANNEXE 11 BIS	134
Pyramide des âges des personnes protégées au 31 décembre 2021 (en % de la population totale)	
ANNEXE 12	135
Activité de la division de la protection - Année 2021	
GLOSSAIRE	136

REMARQUES MÉTHODOLOGIQUES

Prise en compte des mineurs

Afin de tenir compte des dispositions de l'article L. 521-3 du Ceseda relatif à la demande d'asile dite familiale (loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018), **les données publiées depuis 2020 intègrent systématiquement l'ensemble des données relatives aux mineurs**. En effet, les mineurs, **qu'ils soient accompagnants, rejoignants ou nés postérieurement à la demande d'asile de leurs parents**, déposent désormais une demande d'asile en leur nom propre, via leurs représentants légaux. Leurs demandes d'asile sont donc individualisées dès l'enregistrement en GUDA*.

Il est à noter que, de ce fait, certaines séries ne sont plus directement comparables avec celles publiées antérieurement : c'est le cas notamment des taux d'admission à une protection et du nombre de personnes protégées, qui sont désormais calculés mineurs inclus.

Source de données :

Les données présentées ici sont directement extraites du système d'information interne de l'Ofpra (« INEREC »). Elles ont été arrêtées pour l'année 2021 au 14 février 2022.

Confidentialité des données :

Les données relatives aux nationalités comptant moins de cinq premières demandes d'asile déposées dans la période considérée ne sont pas communiquées, pour des raisons de sécurité des personnes concernées : ces données sont regroupées sous l'intitulé « Autres ».

Mineurs non accompagnés* (MNA) :

La minorité des MNA est prise en compte au moment du dépôt de la demande. Les décisions prises sur des dossiers de MNA, en revanche, sont comptabilisées quel que soit l'âge au moment de la décision et sur les seuls dossiers dont la minorité n'aura pas été remise en cause à l'issue de l'instruction de la demande d'asile par l'Ofpra.

Nationalité :

La nationalité prise en compte reste celle déclarée par les demandeurs d'asile lors de l'introduction de leur demande, et ce même si la nationalité déclarée n'est pas tenue pour établie par l'Ofpra.

Département de résidence :

Le département de résidence correspond à la dernière adresse connue du demandeur.

Mode de calcul des principaux indicateurs

Demandes de protection = premières demandes + demandes de réexamen + demandes de réouverture de dossiers clos.

Le terme « demande de protection » regroupe à la fois la demande d'asile et la demande du statut d'apatride.

Décisions Ofpra = admissions + rejets + clôtures

► **Admissions** : admissions au statut de réfugié ou d'apatride, admissions à la protection subsidiaire.

► **Rejets** : rejets de la demande d'asile ou du statut d'apatride, irrecevabilités de la demande.

► **Clôtures** : clôtures de la demande d'asile ou du statut d'apatride.

Il s'agit des décisions prises par l'Ofpra (en première instance) avant un recours éventuel devant la Cour nationale du droit d'asile.

Les décisions prises au cours d'une année donnée ne correspondent pas forcément à des demandes déposées la même année, mais peuvent porter sur des demandes déposées au cours d'années antérieures.

Taux d'admission = admissions / (admissions + rejets)
Il s'agit du taux d'admission en première instance. Depuis 2020, le taux d'admission est calculé mineurs inclus.

Admissions CNDA = admissions au statut de réfugié + admissions à la protection subsidiaire

Il s'agit des admissions qui font suite à l'annulation d'une décision de l'Ofpra par la CNDA.

Ces données peuvent différer légèrement de celles publiées par la CNDA, étant donné les délais nécessaires à l'enregistrement de ces annulations par l'Ofpra.

Personnes protégées = nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra, suite à une décision d'admission octroyée par l'Ofpra ou par la CNDA.

Depuis 2020, le nombre de personnes protégées est calculé mineurs inclus.

*Il s'agit d'une **estimation** : les sorties de statut (renoncations, cessations et retraits, naturalisations, décès) n'étant pas toutes systématiquement portées à la connaissance de l'Office, les chiffres avancés contiennent une marge d'erreur et sont à utiliser avec précaution.*

Suites de protection :

Il s'agit d'actes juridiques et administratifs réalisés par l'Ofpra à l'égard des personnes placées sous sa protection, soit principalement :

► **Reconstitutions d'actes d'état civil** : délivrances de certificats de naissance, mariage, décès.

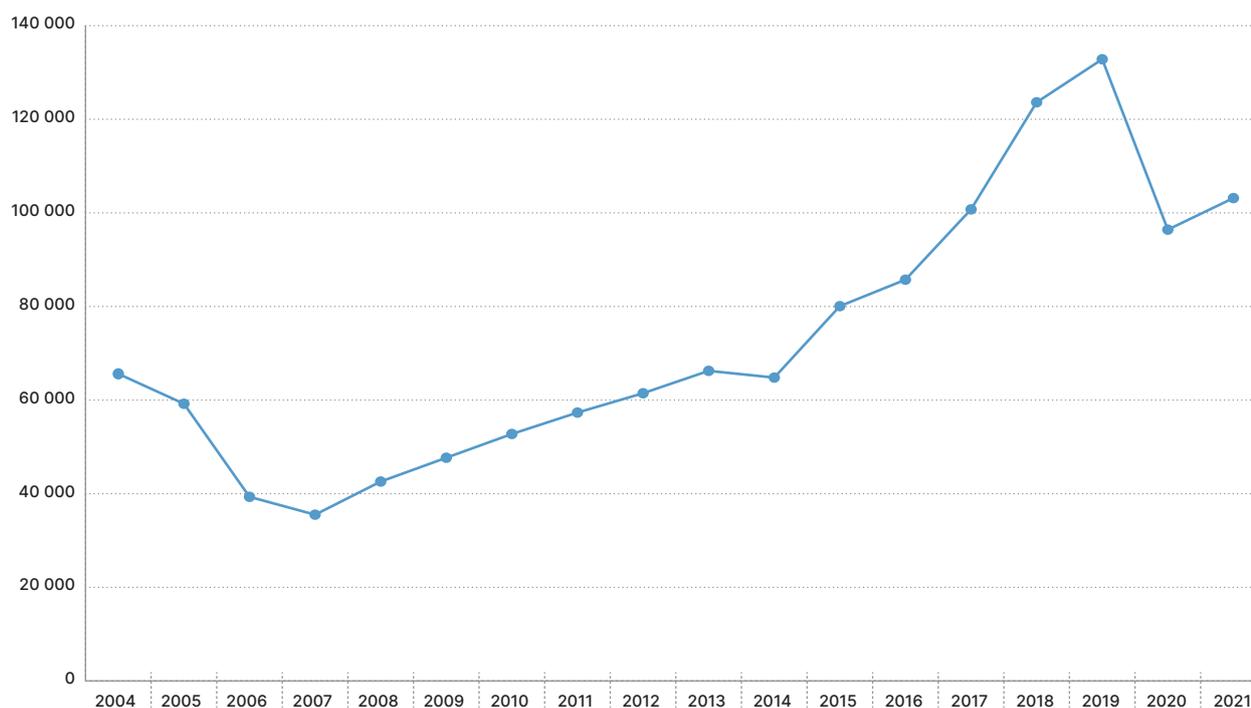
► **Réexamens du statut** : actes de maintien, renoncations et retraits de statut.

ANNEXE 1

Demandes de protection et décisions prises - Comparaison 2021/2020

		2021	2020	ÉVOLUTION 2021/2020
DEMANDES	Premières demandes	89 256	87 514	+ 2,0 %
	Réexamens	13 808	8 764	+ 57,6 %
	Réouvertures	100	146	- 31,5 %
	Total demandes	103 164	96 424	+ 7,0 %
DÉCISIONS OFPRA	Admissions (1+2)	35 919	20 866	+ 72,1 %
	Statut de réfugié (1)	22 550	12 722	+ 77,3 %
	Protection subsidiaire (2)	13 369	8 144	+ 64,2 %
	Rejets	102 849	66 995	+ 53,5 %
	Clôtures	1 042	1 913	- 45,5 %
	Total décisions Ofpra	139 810	89 774	+ 55,7 %
	Taux d'admission Ofpra	25,9 %	23,7 %	+ 9,0 %
ADMISSIONS CNDA	Admissions CNDA (annulations 3+4)	18 465	12 338	+ 49,7 %
	Statut de réfugié (3)	12 204	7 478	+ 63,2 %
	Protection subsidiaire (4)	6 261	4 860	+ 28,8 %
TOTAL ADMISSIONS	Total admissions Ofpra + CNDA (1+2+3+4)	54 384	33 204	+ 63,8 %
	Statut de réfugié (1+3)	34 754	20 200	+ 72,0 %
	Protection subsidiaire (2+4)	19 630	13 004	+ 51,0 %

Évolution du nombre total de demandes de protection en France depuis 2004



ANNEXE 2

Total demandes de protection et décisions prises par nationalité - Année 2021 (1/2)

NATIONALITÉ	DEMANDES				DÉCISIONS OPFRA			
	PREMIÈRES DEMANDES	RÉEXAMENS	RÉOUVERTURES	TOTAL DEMANDES	STATUT DE RÉFUGIÉ (1)	PROTECTION SUBSIDIAIRE (2)	ADMISSIONS (1+2)	REJETS
TOTAL	89 256	13 808	100	103 164	22 550	13 369	35 919	102 849
AFRIQUE	38 350	4 949	39	43 338	12 169	2 143	14 312	49 764
Afrique du Sud	8			8	46	1	47	26
Algérie	1 312	205		1 517	81	59	140	1 850
Angola	791	87		878	90	66	156	1 675
Bénin	97	7		104	13	6	19	100
Burkina Faso	193	11		204	52	16	68	211
Burundi	367	9		376	169	3	172	348
Cameroun	778	68	3	849	142	61	203	705
Centrafrique	383	53		436	284	53	337	304
Comores	2 931	76	2	3 009	169	30	199	3 873
Congo	513	88	3	604	128	17	145	762
Côte d'Ivoire	5 298	471	10	5 779	1 762	158	1 920	5 948
Djibouti	75	15		90	47	5	52	85
Égypte	312	112		424	74	7	81	583
Érythrée	1 807	46	1	1 854	1 780	2	1 782	763
Éthiopie	722	66	2	790	279	22	301	681
Gabon	90	13		103	28	7	35	272
Gambie	257	27		284	53	12	65	484
Ghana	98	9		107	4	9	13	142
Guinée	4 599	767	4	5 370	2 189	144	2 333	5 823
Guinée-Bissau	63	4		67	17	5	22	100
Kenya	22	2		24	8	4	12	24
Libéria	42	10		52	11		11	86
Libye	226	31	1	258	104	86	190	225
Madagascar	326	2		328	17	10	27	302
Mali	2 037	378	1	2 416	478	57	535	2 270
Maroc	372	68		440	111	33	144	561
Maurice	20	1		21		4	4	18
Mauritanie	1 016	306	1	1 323	326	11	337	1 625
Niger	54	8		62	5	2	7	114
Nigéria	2 980	763	4	3 747	259	22	281	6 870
Ouganda	20	2		22	16		16	29
Rép. Dém. Congo	2 952	382	2	3 336	1 228	181	1 409	4 473
Rwanda	232	21		253	137	2	139	232
Sahara occ. (origine)	213	45		258	36	5	41	492
Sénégal	1 156	141		1 297	245	22	267	1 689
Sierra Leone	220	36	1	257	89	13	102	268
Somalie	2 725	231	1	2 957	449	806	1 255	2 582
Soudan	1 673	210	1	1 884	968	155	1 123	1 399
Soudan du Sud	60	2		62	41	9	50	11
Tanzanie	12	3		15	10		10	15
Tchad	905	136	1	1 042	162	19	181	1 262
Togo	98	13	1	112	19	3	22	129
Tunisie	279	22		301	31	8	39	326
Zimbabwe	6			6	3		3	6
Autres Afrique	10	2		12	9	8	17	21
AMÉRIQUES	4 253	870	10	5 133	714	546	1 260	5 600
Argentine	11			11	1	4	5	9
Bolivie	8			8	3		3	8
Brésil	99	6		105	10	2	12	106
Chili	11			11	1		1	15
Colombie	654	57	4	715	51	64	115	735
Cuba	144	30		174	44	1	45	196
Dominicaine (Rép.)	103	8		111	7	16	23	105
Dominique	7			7				4
Équateur	9	2		11				7
États-Unis	13	1		14				19
Guyana	8			8	2		2	9
Haïti	2 546	689	6	3 241	350	358	708	3 594
Honduras	24	1		25	1	8	9	16
Jamaïque	16	2		18	16		16	8
Mexique	5			5	1	3	4	12
Nicaragua	19	1		20	17		17	36
Paraguay	5			5				4
Pérou	118	14		132	13	20	33	151
Sainte-Lucie	8	2		10	1	1	2	8
Salvador	32			32	4	6	10	13
Suriname	7	2		9		4	4	18
Vénézuéla	399	54		453	191	58	249	510
Autres Amériques	7	1		8	1	1	2	17

CLÔTURES			ADMISSIONS CNDA			TOTAL ADMISSIONS OFPRA ET CNDA (1+2+3+4)	NATIONALITÉ
	TOTAL DÉCISIONS	TAUX ADMISSION	STATUT DE RÉFUGIÉ (3)	PROTECTION SUBSIDIAIRE (4)	ADMISSIONS (annulations 3+4)		
1 042	139 810	25,9 %	12 204	6 261	18 465	54 384	TOTAL
470	64 546	22,3 %	5 651	2 373	8 024	22 336	AFRIQUE
	73	64,4 %	4		4	51	Afrique du Sud
19	2 009	7,0 %	63	55	118	258	Algérie
4	1 835	8,5 %	69	169	238	394	Angola
6	125	16,0 %	6	9	15	34	Bénin
6	285	24,4 %	29	12	41	109	Burkina Faso
4	524	33,1 %	17	1	18	190	Burundi
25	933	22,4 %	154	48	202	405	Cameroun
8	649	52,6 %	32	50	82	419	Centrafrique
21	4 093	4,9 %	27	10	37	236	Comores
17	924	16,0 %	69	34	103	248	Congo
48	7 916	24,4 %	785	248	1 033	2 953	Côte d'Ivoire
9	146	38,0 %	18	2	20	72	Djibouti
11	675	12,2 %	121	8	129	210	Égypte
5	2 550	70,0 %	232	10	242	2 024	Érythrée
12	994	30,7 %	186	37	223	524	Éthiopie
24	331	11,4 %	15	11	26	61	Gabon
6	555	11,8 %	16	9	25	90	Gambie
2	157	8,4 %	2	7	9	22	Ghana
25	8 181	28,6 %	1 173	248	1 421	3 754	Guinée
	122	18,0 %		1	1	23	Guinée-Bissau
1	37	33,3 %	6	1	7	19	Kenya
	97	11,3 %	9	3	12	23	Libéria
10	425	45,8 %	68	147	215	405	Libye
2	331	8,2 %	14	7	21	48	Madagascar
26	2 831	19,1 %	135	71	206	741	Mali
11	716	20,4 %	53	40	93	237	Maroc
2	24	18,2 %				4	Maurice
7	1 969	17,2 %	171	19	190	527	Mauritanie
2	123	5,8 %	11	16	27	34	Niger
31	7 182	3,9 %	568	96	664	945	Nigéria
1	46	35,6 %	4	3	7	23	Ouganda
16	5 898	24,0 %	493	244	737	2 146	Rép. Dém. Congo
4	375	37,5 %	53		53	192	Rwanda
1	534	7,7 %	23	4	27	68	Sahara occ. (origine)
19	1 975	13,7 %	169	28	197	464	Sénégal
3	373	27,6 %	42	12	54	156	Sierra Leone
10	3 847	32,7 %	282	492	774	2 029	Somalie
34	2 556	44,5 %	385	145	530	1 653	Soudan
	61	82,0 %	3	4	7	57	Soudan du Sud
	25	40,0 %	3	1	4	14	Tanzanie
31	1 474	12,5 %	105	32	137	318	Tchad
4	155	14,6 %	14	11	25	47	Togo
2	367	10,7 %	22	25	47	86	Tunisie
	9	33,3 %				3	Zimbabwe
1	39	44,7 %		3	3	20	Autres Afrique
28	6 888	18,4 %	149	168	317	1 577	AMÉRIQUES
	14	35,7 %				5	Argentine
	11	27,3 %				3	Bolivie
4	122	10,2 %	1	2	3	15	Brésil
1	17	6,3 %	4		4	5	Chili
3	853	13,5 %	25	78	103	218	Colombie
1	242	18,7 %	5	2	7	52	Cuba
	128	18,0 %		2	2	25	Dominicaine (Rép.)
	4	0,0 %					Dominique
	7	0,0 %					Équateur
	19	0,0 %					États-Unis
	11	18,2 %				2	Guyana
6	4 308	16,5 %	28	19	47	755	Haïti
	25	36,0 %				9	Honduras
	24	66,7 %	1		1	17	Jamaïque
	16	25,0 %				4	Mexique
2	55	32,1 %	11		11	28	Nicaragua
	4	0,0 %					Paraguay
2	186	17,9 %	3	18	21	54	Pérou
	10	20,0 %				2	Sainte-Lucie
	23	43,5 %		7	7	17	Salvador
1	23	18,2 %				4	Suriname
8	767	32,8 %	71	40	111	360	Vénézuéla
	19	10,5 %				2	Autres Amériques

ANNEXE 2

Total demandes de protection et décisions prises par nationalité - Année 2021 (2/2)

NATIONALITÉ	DEMANDES				DÉCISIONS OPFRA			
	PREMIÈRES DEMANDES	RÉEXAMENS	RÉOUVERTURES	TOTAL DEMANDES	STATUT DE RÉFUGIÉ (1)	PROTECTION SUBSIDIAIRE (2)	ADMISSIONS (1+2)	REJETS
TOTAL	89 256	13 808	100	103 164	22 550	13 369	35 919	102 849
ASIE	25 952	3 653	34	29 639	7 832	9 998	17 830	22 419
Afghanistan	12 475	984	13	13 472	4 611	7 625	12 236	4 108
Arabie saoudite	10			10	2		2	3
Bangladesh	5 122	446	2	5 570	324	100	424	7 807
Bhoutan	5	1		6	4		4	7
Birmanie	21	7		28	2		2	35
Cambodge	10	11		21	9	2	11	41
Chine	784	20	1	805	623	2	625	118
Inde	124	77		201	7	4	11	388
Irak	424	56	2	482	279	133	412	582
Iran	229	59		288	138	6	144	296
Jordanie	7	1		8	6		6	13
Kazakhstan	40	24		64	17	6	23	126
Kirghizstan	10	11		21	5	7	12	92
Koweït	174	7		181	58		58	282
Liban	208	19		227	28	17	45	183
Malaisie	5	1		6	3	1	4	3
Mongolie	73	12	1	86	18	12	30	242
Népal	118	4		122	6	3	9	109
Ouzbékistan	15	8		23	7		7	33
Pakistan	2 589	757	2	3 348	171	55	226	4 370
Palestine (territoires)	123	11		134	76	3	79	82
Philippines	7			7	1		1	16
Sri Lanka	905	916	4	1 825	285	52	337	2 557
Syrie	2 246	188	9	2 443	1 088	1 864	2 952	697
Tadjikistan	12	9		21	6		6	57
Turkménistan	7			7		3	3	
Vietnam	27	15		42	3	2	5	39
Yémen	167	6		173	50	101	151	95
Autres Asie	15	3		18	5		5	38
EUROPE	20 433	4 335	17	24 785	1 716	682	2 398	24 694
Albanie	4 376	1 056	4	5 436	74	288	362	3 141
Arménie	962	216		1 178	16	24	40	1 100
Azerbaïdjan	174	96		270	46	8	54	394
Biélorussie	164	18		182	36	7	43	174
Bosnie-Herzégovine	554	148		702	9	8	17	999
Croatie	6	2		8				15
Espagne	9			9				9
Géorgie	3 780	712	5	4 497	93	73	166	2 919
Hongrie	5	1		6				9
Kosovo	743	346	1	1 090	55	66	121	1 156
Macédoine du N. (Rép.)	321	70		391	3	3	6	263
Moldavie	1 059	83		1 142	4	10	14	2 031
Monténégro	74	13		87	2		2	75
Pologne	6			6				6
Russie	923	572		1 495	450	71	521	2 565
Serbie	701	188		889	18	29	47	1 092
Turquie	4 519	724	5	5 248	843	38	881	5 479
Ukraine	2 037	88	2	2 127	63	57	120	3 224
Autres Europe	20	2		22	4		4	43
INDETERMINÉ	268			268	119		119	372
Apatrides	266			266	119		119	371
Autres	2			2				1
Océanie		1		1				

CLÔTURES			ADMISSIONS CNDA			TOTAL ADMISSIONS OFFPRA ET CNDA (1+2+3+4)	NATIONALITÉ
	TOTAL DÉCISIONS	TAUX ADMISSION	STATUT DE RÉFUGIÉ (3)	PROTECTION SUBSIDIAIRE (4)	ADMISSIONS (annulations 3+4)		
1 042	139 810	25,9 %	12 204	6 261	18 465	54 384	TOTAL
216	40 465	44,3 %	4 544	3 129	7 673	25 503	ASIE
73	16 417	74,9 %	1 050	2 152	3 202	15 438	Afghanistan
1	6	40,0 %	3	2	5	7	Arabie saoudite
7	8 238	5,2 %	736	385	1 121	1 545	Bangladesh
	11	36,4 %	1		1	5	Bhoutan
	37	5,4 %	7		7	9	Birmanie
	52	21,2 %	1		1	12	Cambodge
4	747	84,1 %	8		8	633	Chine
6	405	2,8 %		6	6	17	Inde
11	1 005	41,4 %	136	131	267	679	Irak
10	450	32,7 %	236	9	245	389	Iran
	19	31,6 %		1	1	7	Jordanie
1	150	15,4 %	41	24	65	88	Kazakhstan
	104	11,5 %	9	8	17	29	Kirghizstan
44	384	17,1 %	139		139	197	Koweït
16	244	19,7 %	15	15	30	75	Liban
	7	57,1 %		1	1	5	Malaisie
	272	11,0 %	7	14	21	51	Mongolie
1	119	7,6 %	6	5	11	20	Népal
	40	17,5 %		3	3	10	Ouzbékistan
20	4 616	4,9 %	172	37	209	435	Pakistan
1	162	49,1 %	81	3	84	163	Palestine (territoires)
	17	5,9 %	1		1	2	Philippines
9	2 903	11,6 %	491	80	571	908	Sri Lanka
11	3 660	80,9 %	1 356	208	1 564	4 516	Syrie
	63	9,5 %	27		27	33	Tadjikistan
	3	100,0 %				3	Turkménistan
1	45	11,4 %	5		5	10	Vietnam
	246	61,4 %	15	42	57	208	Yémen
	43	11,6 %	1	3	4	9	Autres Asie
327	27 419	8,9 %	1 859	591	2 450	4 848	EUROPE
81	3 584	10,3 %	42	188	230	592	Albanie
6	1 146	3,5 %	29	53	82	122	Arménie
5	453	12,1 %	142	8	150	204	Azerbaïdjan
21	238	19,8 %	33	4	37	80	Biélorussie
12	1 028	1,7 %	5	3	8	25	Bosnie-Herzégovine
	15	0,0 %					Croatie
	9	0,0 %					Espagne
35	3 120	5,4 %	25	45	70	236	Géorgie
	9	0,0 %					Hongrie
37	1 314	9,5 %	60	39	99	220	Kosovo
16	285	2,2 %	10	8	18	24	Macédoine du N. (Rép.)
10	2 055	0,7 %	1		1	15	Moldavie
	77	2,6 %				2	Monténégro
	6	0,0 %					Pologne
28	3 114	16,9 %	524	155	679	1 200	Russie
27	1 166	4,1 %	4	15	19	66	Serbie
27	6 387	13,9 %	925	24	949	1 830	Turquie
21	3 365	3,6 %	58	47	105	225	Ukraine
1	48	8,5 %	1	2	3	7	Autres Europe
1	492	24,2 %	1		1	120	INDETERMINÉ
1	491	24,3 %	1		1	120	Apatrides
	1	0,0 %					Autres
							Océanie

ANNEXE 2 BIS

Demandes de protection et décisions prises par nationalité - Année 2021 - MAJEURS (1/2)

NATIONALITÉ	DEMANDES				DÉCISIONS OPFRA			
	PREMIÈRES DEMANDES	RÉEXAMENS	RÉOUVERTURES	TOTAL DEMANDES	STATUT DE RÉFUGIÉ (1)	PROTECTION SUBSIDIAIRE (2)	ADMISSIONS (1+2)	REJETS
TOTAL	67 097	11 482	81	78 660	12 502	10 509	23 011	84 316
AFRIQUE	26 122	4 281	31	30 434	5 088	1 408	6 496	39 510
Afrique du Sud	2			2	18	1	19	13
Algérie	1 186	186		1 372	71	31	102	1 638
Angola	461	54		515	46	29	75	1 007
Bénin	76	7		83	11	4	15	88
Burkina Faso	141	10		151	13	12	25	186
Burundi	265	8		273	109	3	112	292
Cameroun	639	59	3	701	110	37	147	606
Centrafrique	238	46		284	137	36	173	254
Comores	1 815	46	1	1 862	80	13	93	2 483
Congo	397	76	3	476	59	6	65	620
Côte d'Ivoire	2 881	368	7	3 256	334	83	417	4 338
Djibouti	60	8		68	21	2	23	71
Égypte	237	85		322	48	6	54	462
Érythrée	1 051	40	1	1 092	1 090	1	1 091	636
Éthiopie	539	59	2	600	169	15	184	601
Gabon	62	11		73	15	3	18	174
Gambie	213	26		239	18	10	28	446
Ghana	78	9		87	4	6	10	108
Guinée	2 705	692	2	3 399	413	89	502	4 816
Guinée-Bissau	39	4		43	4	4	8	82
Kenya	19	2		21	6	1	7	23
Libéria	31	10		41	4		4	74
Libye	150	28	1	179	53	44	97	168
Madagascar	276	1		277	13	8	21	243
Mali	1 428	365	1	1 794	83	40	123	2 046
Maroc	331	58		389	92	20	112	486
Maurice	17	1		18		4	4	13
Mauritanie	801	297	1	1 099	146	8	154	1 498
Niger	47	7		54	4	2	6	99
Nigéria	1 819	650	4	2 473	70	7	77	4 932
Ouganda	11	2		13	10		10	23
Rép. Dém. Congo	1 870	298	1	2 169	564	95	659	3 465
Rwanda	169	19		188	78	2	80	169
Sahara occ. (origine)	205	45		250	31	4	35	484
Sénégal	872	127		999	88	17	105	1 478
Sierra Leone	159	29		188	29	12	41	221
Somalie	2 189	213	1	2 403	218	584	802	2 415
Soudan	1 460	178	1	1 639	686	138	824	1 254
Soudan du Sud	42	2		44	25	6	31	11
Tanzanie	11	3		14	8		8	15
Tchad	807	119	1	927	66	12	78	1 066
Togo	80	12	1	93	13	2	15	113
Tunisie	233	19		252	26	7	33	271
Zimbabwe	3			3	1		1	6
Autres Afrique	7	2		9	4	4	8	16
AMÉRIQUES	3 445	772	10	4 227	585	378	963	4 856
Argentine	8			8		2	2	4
Bolivie	6			6	2		2	7
Brésil	56	4		60	7	1	8	69
Chili	8			8				14
Colombie	478	43	4	525	41	48	89	561
Cuba	126	24		150	39	1	40	160
Dominicaine (Rép.)	91	8		99	5	11	16	98
Dominique	3			3				3
Équateur	6	1		7				3
États-Unis	6	1		7				9
Guyana	8			8	2		2	9
Haïti	2 163	626	6	2 795	289	250	539	3 262
Honduras	18	1		19	1	6	7	13
Jamaïque	16	2		18	16		16	8
Mexique	5			5	1		1	10
Nicaragua	11	1		12	13		13	32
Paraguay	5			5				4
Pérou	90	12		102	10	14	24	115
Sainte-Lucie	8	2		10	1	1	2	7
Salvador	25			25	4	4	8	9
Suriname	7	2		9		1	1	16
Vénézuéla	296	44		340	153	38	191	428
Autres Amériques	5	1		6	1	1	2	15

CLÔTURES			ADMISSIONS CNDA			TOTAL ADMISSIONS OFFPRA ET CNDA (1+2+3+4)	NATIONALITÉ
	TOTAL DÉCISIONS	TAUX ADMISSION	STATUT DE RÉFUGIÉ (3)	PROTECTION SUBSIDIAIRE (4)	ADMISSIONS (annulations 3+4)		
765	108 092	21,4 %	8 948	4 907	13 855	36 866	TOTAL
345	46 351	14,1 %	4 006	1 747	5 753	12 249	AFRIQUE
	32	59,4 %	1		1	20	Afrique du Sud
16	1 756	5,9 %	42	19	61	163	Algérie
3	1 085	6,9 %	48	95	143	218	Angola
5	108	14,6 %	4	8	12	27	Bénin
5	216	11,8 %	24	12	36	61	Burkina Faso
4	408	27,7 %	14	1	15	127	Burundi
20	773	19,5 %	134	37	171	318	Cameroun
7	434	40,5 %	29	43	72	245	Centrafrique
20	2 596	3,6 %	22	4	26	119	Comores
13	698	9,5 %	54	25	79	144	Congo
25	4 780	8,8 %	418	169	587	1 004	Côte d'Ivoire
3	97	24,5 %	14	1	15	38	Djibouti
7	523	10,5 %	89	6	95	149	Égypte
5	1 732	63,2 %	194	8	202	1 293	Érythrée
7	792	23,4 %	146	30	176	360	Éthiopie
19	211	9,4 %	12	6	18	36	Gabon
4	478	5,9 %	13	9	22	50	Gambie
2	120	8,5 %	2	2	4	14	Ghana
14	5 332	9,4 %	902	173	1 075	1 577	Guinée
	90	8,9 %		1	1	9	Guinée-Bissau
1	31	23,3 %	6	1	7	14	Kenya
	78	5,1 %	7	1	8	12	Libéria
6	271	36,6 %	45	102	147	244	Libye
2	266	8,0 %	9	4	13	34	Madagascar
18	2 187	5,7 %	106	55	161	284	Mali
11	609	18,7 %	47	20	67	179	Maroc
2	19	23,5 %				4	Maurice
5	1 657	9,3 %	147	11	158	312	Mauritanie
2	107	5,7 %	9	15	24	30	Niger
23	5 032	1,5 %	285	73	358	435	Nigéria
1	34	30,3 %	4	2	6	16	Ouganda
11	4 135	16,0 %	357	152	509	1 168	Rép. Dém. Congo
2	251	32,1 %	35		35	115	Rwanda
1	520	6,7 %	22	4	26	61	Sahara occ. (origine)
14	1 597	6,6 %	128	22	150	255	Sénégal
1	263	15,6 %	35	9	44	85	Sierra Leone
9	3 226	24,9 %	210	445	655	1 457	Somalie
29	2 107	39,7 %	294	140	434	1 258	Soudan
	42	73,8 %	3	4	7	38	Soudan du Sud
	23	34,8 %	3	1	4	12	Tanzanie
21	1 165	6,8 %	59	17	76	154	Tchad
4	132	11,7 %	14	5	19	34	Togo
2	306	10,9 %	19	14	33	66	Tunisie
	7	14,3 %				1	Zimbabwe
1	25	33,3 %		1	1	9	Autres Afrique
27	5 846	16,5 %	121	113	234	1 197	AMÉRIQUES
	6	33,3 %				2	Argentine
	9	22,2 %				2	Bolivie
4	81	10,4 %	1	1	2	10	Brésil
1	15	0,0 %	1		1	1	Chili
3	653	13,7 %	18	58	76	165	Colombie
1	201	20,0 %	4	1	5	45	Cuba
	114	14,0 %		2	2	18	Dominicaine (Rép.)
	3	0,0 %					Dominique
	3	0,0 %					Équateur
	9	0,0 %					États-Unis
	11	18,2 %				2	Guyana
6	3 807	14,2 %	25	12	37	576	Haïti
	20	35,0 %				7	Honduras
	24	66,7 %	1		1	17	Jamaïque
	11	9,1 %				1	Mexique
1	46	28,9 %	9		9	22	Nicaragua
	4	0,0 %					Paraguay
2	141	17,3 %	3	9	12	36	Pérou
	9	22,2 %				2	Sainte-Lucie
	17	47,1 %		5	5	13	Salvador
1	18	5,9 %				1	Suriname
8	627	30,9 %	59	25	84	275	Vénézuela
	17	11,8 %				2	Autres Amériques

ANNEXE 2 BIS

Demandes de protection et décisions prises par nationalité - Année 2021 - MAJEURS (2/2)

NATIONALITÉ	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA			
	PREMIÈRES DEMANDES	RÉEXAMENS	RÉOUVERTURES	TOTAL DEMANDES	STATUT DE RÉFUGIÉ (1)	PROTECTION SUBSIDIAIRE (2)	ADMISSIONS (1+2)	REJETS
TOTAL	67 097	11 482	81	78 660	12 502	10 509	23 011	84 316
ASIE	21 690	3 353	26	25 069	5 570	8 382	13 952	20 619
Afghanistan	10 406	944	10	11 360	3 397	7 050	10 447	3 915
Arabie saoudite	8			8	2		2	3
Bangladesh	4 927	410	2	5 339	284	80	364	7 487
Bhoutan	4	1		5	2		2	7
Birmanie	19	7		26	2		2	35
Cambodge	8	11		19	4	2	6	39
Chine	535	18	1	554	434		434	105
Inde	110	66		176	6	2	8	347
Irak	257	40	2	299	167	71	238	449
Iran	187	47		234	110	4	114	251
Jordanie	7	1		8	5		5	12
Kazakhstan	32	20		52	8	3	11	85
Kirghizstan	3	4		7	3	2	5	49
Koweït	81	2		83	29		29	141
Liban	148	12		160	24	9	33	128
Malaisie	2	1		3	1	1	2	2
Mongolie	50	9		59	9	7	16	184
Népal	111	3		114	5	3	8	104
Ouzbékistan	12	6		18	3		3	23
Pakistan	2 502	724	2	3 228	138	36	174	4 203
Palestine (territoires)	90	9		99	52	2	54	72
Philippines	6			6	1		1	12
Sri Lanka	750	887	3	1 640	198	46	244	2 368
Syrie	1 256	106	6	1 368	630	983	1 613	403
Tadjikistan	5	6		11	6		6	36
Turkménistan	6			6		2	2	
Vietnam	27	13		40	3	2	5	37
Yémen	129	3		132	43	77	120	88
Autres Asie	12	3		15	4		4	34
EUROPE	15 584	3 075	14	18 673	1 158	341	1 499	18 985
Albanie	2 870	692	3	3 565	51	133	184	2 197
Arménie	664	151		815	11	15	26	785
Azerbaïdjan	114	65		179	27	5	32	250
Biélorussie	116	13		129	24	2	26	126
Bosnie-Herzégovine	247	75		322	2	4	6	472
Croatie	2	1		3				7
Espagne	3			3				3
Géorgie	2 904	517	3	3 424	75	46	121	2 244
Hongrie	3	1		4				7
Kosovo	541	228	1	770	29	24	53	819
Macédoine du N. (Rép.)	177	36		213		2	2	152
Moldavie	787	65		852	2	6	8	1 513
Monténégro	45	8		53	2		2	45
Pologne	4			4				4
Russie	524	342		866	222	29	251	1 519
Serbie	381	115		496	8	14	22	588
Turquie	4 303	700	5	5 008	671	25	696	5 213
Ukraine	1 882	65	2	1 949	33	36	69	3 018
Autres Europe	17	1		18	1		1	23
INDETERMINÉ	256			256	101		101	346
Apatrides	254			254	101		101	345
Autres	2			2				1
OCÉANIE		1		1				

CLÔTURES			ADMISSIONS CNDA			TOTAL ADMISSIONS OFFPRA ET CNDA (1+2+3+4)	NATIONALITÉ
	TOTAL DÉCISIONS	TAUX ADMISSION	STATUT DE RÉFUGIÉ (3)	PROTECTION SUBSIDIAIRE (4)	ADMISSIONS (annulations 3+4)		
765	108 092	21,4 %	8 948	4 907	13 855	36 866	TOTAL
161	34 732	40,4 %	3 408	2 722	6 130	20 082	ASIE
66	14 428	72,7 %	951	2 026	2 977	13 424	Afghanistan
1	6	40,0 %	3	1	4	6	Arabie saoudite
4	7 855	4,6 %	657	317	974	1 338	Bangladesh
	9	22,2 %	1		1	3	Bhoutan
	37	5,4 %	7		7	9	Birmanie
	45	13,3 %	1		1	7	Cambodge
4	543	80,5 %	8		8	442	Chine
6	361	2,3 %		5	5	13	Inde
8	695	34,6 %	98	83	181	419	Irak
9	374	31,2 %	195	7	202	316	Iran
	17	29,4 %		1	1	6	Jordanie
1	97	11,5 %	21	18	39	50	Kazakhstan
	54	9,3 %	7	5	12	17	Kirghizstan
15	185	17,1 %	63		63	92	Koweït
10	171	20,5 %	11	8	19	52	Liban
	4	50,0 %		1	1	3	Malaisie
	200	8,0 %	4	7	11	27	Mongolie
1	113	7,1 %	6	5	11	19	Népal
	26	11,5 %		2	2	5	Ouzbékistan
17	4 394	4,0 %	162	27	189	363	Pakistan
1	127	42,9 %	55	2	57	111	Palestine (territoires)
	13	7,7 %	1		1	2	Philippines
7	2 619	9,3 %	447	55	502	746	Sri Lanka
10	2 026	80,0 %	681	108	789	2 402	Syrie
	42	14,3 %	12		12	18	Tadjikistan
	2	100,0 %				2	Turkménistan
1	43	11,9 %	5		5	10	Vietnam
	208	57,7 %	11	41	52	172	Yémen
	38	10,5 %	1	3	4	8	Autres Asie
231	20 715	7,3 %	1 412	325	1 737	3 236	EUROPE
51	2 432	7,7 %	28	97	125	309	Albanie
4	815	3,2 %	21	30	51	77	Arménie
5	287	11,3 %	88	5	93	125	Azerbaïdjan
10	162	17,1 %	20	2	22	48	Biélorussie
9	487	1,3 %	3	2	5	11	Bosnie-Herzégovine
	7	0,0 %					Croatie
	3	0,0 %					Espagne
30	2 395	5,1 %	19	24	43	164	Géorgie
	7	0,0 %					Hongrie
21	893	6,1 %	32	19	51	104	Kosovo
8	162	1,3 %	7	3	10	12	Macédoine du N. (Rép.)
10	1 531	0,5 %	1		1	9	Moldavie
	47	4,3 %				2	Monténégro
	4	0,0 %					Pologne
23	1 793	14,2 %	300	83	383	634	Russie
18	628	3,6 %	3	10	13	35	Serbie
24	5 933	11,8 %	850	20	870	1 566	Turquie
17	3 104	2,2 %	39	30	69	138	Ukraine
1	25	4,2 %	1		1	2	Autres Europe
1	448	22,6 %	1		1	102	INDETERMINÉ
1	447	22,6 %	1		1	102	Apatrides
	1	0,0 %					Autres
							Océanie

ANNEXE 3

Demandes de protection et décisions prises par nationalité - Année 2021 - FEMMES (1/2)

NATIONALITÉ	DEMANDES				DÉCISIONS OPFRA			
	PREMIÈRES DEMANDES	RÉEXAMENS	RÉOUVERTURES	TOTAL DEMANDES	STATUT DE RÉFUGIÉ (1)	PROTECTION SUBSIDIAIRE (2)	ADMISSIONS (1+2)	REJETS
TOTAL	30 739	3 891	31	34 661	11 167	3 304	14 471	31 732
AFRIQUE	15 874	1 473	13	17 360	7 283	903	8 186	17 545
Afrique du Sud	5			5	20	1	21	17
Algérie	220	21		241	26	40	66	315
Angola	421	44		465	43	40	83	948
Bénin	37	2		39	5	3	8	33
Burkina Faso	87	4		91	46	9	55	65
Burundi	161	4		165	69	1	70	136
Cameroun	324	16		340	65	40	105	244
Centrafrique	159	16		175	141	36	177	109
Comores	1 076	20	2	1 098	63	13	76	1 315
Congo	248	29	1	278	62	9	71	392
Côte d'Ivoire	3 229	195	4	3 428	1 486	82	1 568	2 907
Djibouti	29	9		38	34	2	36	30
Égypte	68	29		97	29	2	31	123
Érythrée	796	23		819	758		758	219
Éthiopie	240	22		262	122	14	136	178
Gabon	56	3		59	16	3	19	159
Gambie	57	3		60	38	1	39	60
Ghana	25	3		28		3	3	32
Guinée	2 202	153	2	2 357	1 782	45	1 827	1 833
Guinée-Bissau	30	1		31	15	3	18	37
Kenya	13			13	6	2	8	13
Libéria	13	4		17	6		6	20
Libye	60	7		67	44	37	81	48
Madagascar	169			169	10	7	17	145
Mali	807	46		853	417	9	426	447
Maroc	87	16		103	28	25	53	150
Maurice	4			4		4	4	9
Mauritanie	285	46		331	156	5	161	333
Niger	11	2		13	1		1	19
Nigéria	1 320	401	1	1 722	154	15	169	3 127
Ouganda	10			10	10		10	14
Rép. Dém. Congo	1 499	177	1	1 677	622	114	736	2 248
Rwanda	109	7		116	74	2	76	110
Sahara occ. (origine)	40	6		46	6	4	10	72
Sénégal	461	34		495	193	15	208	434
Sierra Leone	81	7	1	89	61	4	65	64
Somalie	959	45		1 004	256	272	528	499
Soudan	215	35		250	272	14	286	192
Soudan du Sud	21			21	19	6	25	1
Tanzanie	4			4	6		6	3
Tchad	140	38	1	179	93	10	103	321
Togo	29	1		30	9		9	31
Tunisie	58	3		61	14	5	19	75
Zimbabwe	3			3	1		1	4
Autres Afrique	6	1		7	5	6	11	14
AMÉRIQUES	1 985	360	5	2 350	315	322	637	2 413
Argentine	8			8		3	3	6
Bolivie	5			5	1		1	5
Brésil	48	2		50	3	2	5	48
Chili	5			5	1		1	5
Colombie	347	22	1	370	26	38	64	352
Cuba	56	15		71	19	1	20	95
Dominicaine (Rép.)	68	2		70	2	15	17	63
Dominique	5			5				1
Équateur	4	2		6				6
États-Unis	6			6				10
Guyana	2			2				2
Haïti	1 095	281	4	1 380	149	193	342	1 433
Honduras	15			15		5	5	9
Jamaïque	1			1	2		2	
Mexique	2			2	1	2	3	4
Nicaragua	11			11	7		7	12
Paraguay	4			4				3
Pérou	51	6		57	4	16	20	77
Sainte-Lucie	4	1		5		1	1	3
Salvador	17			17	1	5	6	4
Suriname	2			2		4	4	7
Vénézuéla	228	29		257	99	36	135	262
Autres Amériques	1			1		1	1	6

CLÔTURES			ADMISSIONS CNDA			TOTAL ADMISSIONS OPFRA ET CNDA (1+2+3+4)	NATIONALITÉ
	TOTAL DÉCISIONS	TAUX ADMISSION	STATUT DE RÉFUGIÉ (3)	PROTECTION SUBSIDIAIRE (4)	ADMISSIONS (annulations 3+4)		
393	46 596	31,3 %	4 490	2 061	6 551	21 022	TOTAL
188	25 919	31,8 %	2 633	1 114	3 747	11 933	AFRIQUE
	38	55,3 %	1		1	22	Afrique du Sud
4	385	17,3 %	19	33	52	118	Algérie
3	1 034	8,1 %	27	111	138	221	Angola
4	45	19,5 %	3	5	8	16	Bénin
3	123	45,8 %	14	3	17	72	Burkina Faso
1	207	34,0 %	11	1	12	82	Burundi
9	358	30,1 %	50	25	75	180	Cameroun
4	290	61,9 %	6	29	35	212	Centrafrique
7	1 398	5,5 %	7	6	13	89	Comores
8	471	15,3 %	25	25	50	121	Congo
22	4 497	35,0 %	548	139	687	2 255	Côte d'Ivoire
3	69	54,5 %	4	1	5	41	Djibouti
5	159	20,1 %	38	4	42	73	Égypte
1	978	77,6 %	85	8	93	851	Érythrée
3	317	43,3 %	70	17	87	223	Éthiopie
14	192	10,7 %	8	6	14	33	Gabon
1	100	39,4 %	3	3	6	45	Gambie
	35	8,6 %	1	4	5	8	Ghana
12	3 672	49,9 %	499	120	619	2 446	Guinée
	55	32,7 %				18	Guinée-Bissau
	21	38,1 %	4	1	5	13	Kenya
	26	23,1 %	3	1	4	10	Libéria
5	134	62,8 %	21	50	71	152	Libye
1	163	10,5 %	8	4	12	29	Madagascar
8	881	48,8 %	56	23	79	505	Mali
2	205	26,1 %	15	26	41	94	Maroc
	13	30,8 %				4	Maurice
3	497	32,6 %	47	12	59	220	Mauritanie
1	21	5,0 %	3	2	5	6	Niger
12	3 308	5,1 %	411	54	465	634	Nigéria
	24	41,7 %	2	3	5	15	Ouganda
12	2 996	24,7 %	249	178	427	1 163	Rép. Dém. Congo
2	188	40,9 %	22		22	98	Rwanda
	82	12,2 %	5	2	7	17	Sahara occ. (origine)
9	651	32,4 %	78	14	92	300	Sénégal
2	131	50,4 %	8	7	15	80	Sierra Leone
3	1 030	51,4 %	105	139	244	772	Somalie
9	487	59,8 %	114	20	134	420	Soudan
	26	96,2 %				25	Soudan du Sud
	9	66,7 %	2		2	8	Tanzanie
14	438	24,3 %	51	19	70	173	Tchad
1	41	22,5 %	3	5	8	17	Togo
	94	20,2 %	7	13	20	39	Tunisie
	5	20,0 %				1	Zimbabwe
	25	44,0 %		1	1	12	Autres Afrique
10	3 060	20,9 %	63	90	153	790	AMÉRIQUES
	9	33,3 %				3	Argentine
	6	16,7 %				1	Bolivie
	53	9,4 %				5	Brésil
1	7	16,7 %	2		2	3	Chili
1	417	15,4 %	9	42	51	115	Colombie
1	116	17,4 %	2	2	4	24	Cuba
	80	21,3 %		2	2	19	Dominicaine (Rép.)
	1	0,0 %					Dominique
	6	0,0 %					Équateur
	10	0,0 %					États-Unis
	2	0,0 %					Guyana
4	1 779	19,3 %	7	10	17	359	Haïti
	14	35,7 %				5	Honduras
	2	100,0 %				2	Jamaïque
	7	42,9 %				3	Mexique
1	20	36,8 %	6		6	13	Nicaragua
	3	0,0 %					Paraguay
1	98	20,6 %	2	9	11	31	Pérou
	4	25,0 %				1	Sainte-Lucie
	10	60,0 %		4	4	10	Salvador
	11	36,4 %				4	Suriname
1	398	34,0 %	35	21	56	191	Vénézuéla
	7	14,3 %				1	Autres Amériques

ANNEXE 3

Demandes de protection et décisions prises par nationalité - Année 2021 - FEMMES (2/2)

NATIONALITÉ	DEMANDES				DÉCISIONS OPFRA			
	PREMIÈRES DEMANDES	RÉEXAMENS	RÉOUVERTURES	TOTAL DEMANDES	STATUT DE RÉFUGIÉ (1)	PROTECTION SUBSIDIAIRE (2)	ADMISSIONS (1+2)	REJETS
TOTAL	67 097	11 482	81	78 660	12 502	10 509	23 011	84 316
ASIE	5 273	490	8	5 771	2 856	1 666	4 522	2 679
Afghanistan	2 591	36	2	2 629	1 576	578	2 154	194
Arabie saoudite	5			5	1		1	
Bangladesh	295	39		334	57	21	78	502
Bhoutan								
Birmanie	5			5	1		1	
Cambodge	5	3		8	2	2	4	22
Chine	385	7	1	393	281	2	283	61
Inde	25	14		39	4	2	6	66
Irak	161	9		170	134	51	185	139
Iran	83	21		104	51	4	55	99
Jordanie	1			1				4
Kazakhstan	14	8		22	7	4	11	49
Kirghizstan	5	5		10	4	6	10	46
Koweït	80	3		83	30		30	118
Liban	105	12		117	8	10	18	89
Malaisie	5	1		6	2	1	3	3
Mongolie	40	9		49	12	9	21	133
Népal	44			44	3	3	6	32
Ouzbékistan	5	5		10	2		2	15
Pakistan	124	47		171	31	20	51	202
Palestine (territoires)	45	2		47	37		37	15
Philippines	6			6	1		1	13
Sri Lanka	200	170	2	372	124	48	172	518
Syrie	982	89	3	1 074	472	874	1 346	302
Tadjikistan	4	2		6	2		2	16
Turkménistan	4			4		2	2	
Vietnam	2	4		6	1	1	2	7
Yémen	45	3		48	11	28	39	10
Autres Asie	7	1		8	2		2	24
EUROPE	7 519	1 568	5	9 092	671	413	1 084	8 960
Albanie	2 017	468	1	2 486	35	171	206	1 340
Arménie	456	93		549	7	16	23	518
Azerbaïdjan	73	41		114	25	6	31	164
Biélorussie	76	6		82	18	3	21	89
Bosnie-Herzégovine	254	65		319	5	5	10	468
Croatie	3	2		5				8
Espagne	6			6				6
Géorgie	1 496	275	3	1 774	46	48	94	1 078
Hongrie	1			1				3
Kosovo	292	126		418	23	33	56	447
Macédoine du N. (Rép.)	164	30		194		2	2	127
Moldavie	464	34		498	3	8	11	858
Monténégro	40	5		45				36
Pologne	3			3				3
Russie	445	242		687	221	42	263	1 201
Serbie	364	92		456	9	20	29	547
Turquie	415	45		460	246	22	268	580
Ukraine	944	42	1	987	29	37	66	1 468
Autres Europe	6	2		8	4		4	19
INDETERMINÉ	88			88	42		42	135
Apatrides	88			88	42		42	135

CLÔTURES			ADMISSIONS CNDA			TOTAL ADMISSIONS OFFPRA ET CNDA (1+2+3+4)	NATIONALITÉ
	TOTAL DÉCISIONS	TAUX ADMISSION	STATUT DE RÉFUGIÉ (3)	PROTECTION SUBSIDIAIRE (4)	ADMISSIONS (annulations 3+4)		
765	108 092	21,4 %	8 948	4 907	13 855	36 866	TOTAL
59	7 260	62,8 %	1 237	494	1 731	6 253	ASIE
9	2 357	91,7 %	100	119	219	2 373	Afghanistan
	1	100,0 %				1	Arabie saoudite
2	582	13,4 %	107	112	219	297	Bangladesh
		.	1		1	1	Bhoutan
	1	100,0 %				1	Birmanie
	26	15,4 %				4	Cambodge
3	347	82,3 %	1		1	284	Chine
	72	8,3 %		4	4	10	Inde
4	328	57,1 %	36	40	76	261	Irak
4	158	35,7 %	98	6	104	159	Iran
	4	0,0 %					Jordanie
	60	18,3 %	18	12	30	41	Kazakhstan
	56	17,9 %	3	4	7	17	Kirghizstan
20	168	20,3 %	61		61	91	Koweït
7	114	16,8 %	3	7	10	28	Liban
	6	50,0 %		1	1	4	Malaisie
	154	13,6 %	4	9	13	34	Mongolie
	38	15,8 %	2	3	5	11	Népal
	17	11,8 %		3	3	5	Ouzbékistan
1	254	20,2 %	24	14	38	89	Pakistan
	52	71,2 %	33	1	34	71	Palestine (territoires)
	14	7,1 %	1		1	2	Philippines
5	695	24,9 %	121	46	167	339	Sri Lanka
4	1 652	81,7 %	609	106	715	2 061	Syrie
	18	11,1 %	10		10	12	Tadjikistan
	2	100,0 %				2	Turkménistan
	9	22,2 %				2	Vietnam
	49	79,6 %	5	4	9	48	Yémen
	26	7,7 %		3	3	5	Autres Asie
136	10 180	10,8 %	557	363	920	2 004	EUROPE
36	1 582	13,3 %	24	106	130	336	Albanie
2	543	4,3 %	12	31	43	66	Arménie
2	197	15,9 %	67	5	72	103	Azerbaïdjan
10	120	19,1 %	16	1	17	38	Biélorussie
5	483	2,1 %	3	2	5	15	Bosnie-Herzégovine
	8	0,0 %					Croatie
	6	0,0 %					Espagne
14	1 186	8,0 %	14	32	46	140	Géorgie
	3	0,0 %					Hongrie
13	516	11,1 %	29	24	53	109	Kosovo
5	134	1,6 %	5	6	11	13	Macédoine du N. (Rép.)
3	872	1,3 %				11	Moldavie
	36	0,0 %					Monténégro
	3	0,0 %					Pologne
14	1 478	18,0 %	251	109	360	623	Russie
13	589	5,0 %	1	7	8	37	Serbie
7	855	31,6 %	103	10	113	381	Turquie
12	1 546	4,3 %	32	30	62	128	Ukraine
	23	17,4 %				4	Autres Europe
	177	23,7 %				42	INDETERMINÉ
	177	23,7 %				42	Apatrides

ANNEXE 3 BIS

Demandes de protection et décisions prises par nationalité - Année 2021 - FEMMES MAJEURES (1/2)

NATIONALITÉ	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA			
	PREMIÈRES DEMANDES	RÉEXAMENS	RÉOUVERTURES	TOTAL DEMANDES	STATUT DE RÉFUGIÉ (1)	PROTECTION SUBSIDIAIRE (2)	ADMISSIONS (1+2)	REJETS
TOTAL	18 768	2 827	18	21 613	4 423	2 011	6 434	22 817
AFRIQUE	8 682	1 173	6	9 861	1 988	617	2 605	12 527
Afrique du Sud	2			2	11	1	12	10
Algérie	162	16		178	19	26	45	216
Angola	258	28		286	19	23	42	579
Bénin	27	2		29	3	1	4	28
Burkina Faso	54	3		57	8	6	14	55
Burundi	114	3		117	40	1	41	105
Cameroun	245	9		254	44	27	71	200
Centrafrique	94	10		104	70	29	99	78
Comores	512	9	1	522	28	9	37	604
Congo	182	25	1	208	27	3	30	322
Côte d'Ivoire	1 580	145	1	1 726	208	58	266	2 082
Djibouti	22	6		28	10	2	12	26
Égypte	32	16		48	10	2	12	76
Érythrée	428	20		448	430		430	159
Éthiopie	143	20		163	46	12	58	144
Gabon	41	2		43	7	2	9	107
Gambie	27	3		30	6	1	7	48
Ghana	16	3		19		2	2	17
Guinée	1 015	128		1 143	193	32	225	1 570
Guinée-Bissau	16	1		17	2	3	5	30
Kenya	11			11	4	1	5	12
Libéria	7	4		11				16
Libye	23	6		29	20	20	40	22
Madagascar	150			150	7	7	14	117
Mali	360	40		400	45	6	51	363
Maroc	66	12		78	21	19	40	115
Maurice	3			3		4	4	6
Mauritanie	152	44		196	38	5	43	274
Niger	7	1		8				7
Nigéria	630	339	1	970	40	4	44	1 984
Ouganda	6			6	7		7	11
Rép. Dém. Congo	929	134	1	1 064	275	70	345	1 733
Rwanda	76	6		82	42	2	44	79
Sahara occ. (origine)	38	6		44	3	3	6	71
Sénégal	248	28		276	49	12	61	320
Sierra Leone	42	4		46	8	3	11	50
Somalie	694	40		734	91	191	282	431
Soudan	110	24		134	105	8	113	141
Soudan du Sud	10			10	8	4	12	1
Tanzanie	3			3	5		5	3
Tchad	81	33	1	115	21	9	30	225
Togo	20			20	3		3	26
Tunisie	40	2		42	12	5	17	50
Zimbabwe	2			2				4
Autres Afrique	4	1		5	3	4	7	10
AMÉRIQUES	1 563	312	5	1 880	251	231	482	2 047
Argentine	5			5		2	2	3
Bolivie	4			4	1		1	4
Brésil	28	1		29	2	1	3	31
Chili	3			3				4
Colombie	254	18	1	273	20	30	50	266
Cuba	46	11		57	17	1	18	71
Dominicaine (Rép.)	60	2		62		11	11	60
Dominique	2			2				1
Équateur	2	1		3				3
États-Unis	4			4				5
Guyana	2			2				2
Haïti	899	252	4	1 155	118	137	255	1 278
Honduras	10			10		4	4	6
Jamaïque	1			1	2		2	
Mexique	2			2	1		1	3
Nicaragua	8			8	5		5	12
Paraguay	4			4				3
Pérou	40	5		45	3	12	15	59
Sainte-Lucie	4	1		5		1	1	2
Salvador	14			14	1	3	4	3
Suriname	2			2		1	1	6
Vénézuéla	168	21		189	81	27	108	219
Autres Amériques	1			1		1	1	6

CLÔTURES			ADMISSIONS CNDA			TOTAL ADMISSIONS OPFRA ET CNDA (1+2+3+4)	NATIONALITÉ
	TOTAL DÉCISIONS	TAUX ADMISSION	STATUT DE RÉFUGIÉ (3)	PROTECTION SUBSIDIAIRE (4)	ADMISSIONS (annulations 3+4)		
242	29 493	22,0 %	2 591	1 433	4 024	10 458	TOTAL
102	15 234	17,2 %	1 479	817	2 296	4 901	AFRIQUE
	22	54,5 %				12	Afrique du Sud
2	263	17,2 %	11	16	27	72	Algérie
2	623	6,8 %	18	73	91	133	Angola
3	35	12,5 %	2	5	7	11	Bénin
2	71	20,3 %	10	3	13	27	Burkina Faso
1	147	28,1 %	8	1	9	50	Burundi
8	279	26,2 %	40	21	61	132	Cameroun
4	181	55,9 %	4	25	29	128	Centrafrique
6	647	5,8 %	2	2	4	41	Comores
5	357	8,5 %	19	19	38	68	Congo
4	2 352	11,3 %	259	109	368	634	Côte d'Ivoire
1	39	31,6 %	4	1	5	17	Djibouti
3	91	13,6 %	24	3	27	39	Égypte
1	590	73,0 %	67	6	73	503	Érythrée
	202	28,7 %	45	14	59	117	Éthiopie
12	128	7,8 %	5	4	9	18	Gabon
	55	12,7 %		3	3	10	Gambie
	19	10,5 %	1	1	2	4	Ghana
3	1 798	12,5 %	312	90	402	627	Guinée
	35	14,3 %				5	Guinée-Bissau
	17	29,4 %	4	1	5	10	Kenya
	16	0,0 %	1	1	2	2	Libéria
3	65	64,5 %	11	24	35	75	Libye
1	132	10,7 %	5	2	7	21	Madagascar
1	415	12,3 %	31	15	46	97	Mali
2	157	25,8 %	12	17	29	69	Maroc
	10	40,0 %				4	Maurice
2	319	13,6 %	28	7	35	78	Mauritanie
1	8	0,0 %	1	2	3	3	Niger
7	2 035	2,2 %	177	48	225	269	Nigéria
	18	38,9 %	2	2	4	11	Ouganda
9	2 087	16,6 %	176	123	299	644	Rép. Dém. Congo
1	124	35,8 %	15		15	59	Rwanda
	77	7,8 %	5	2	7	13	Sahara occ. (origine)
5	386	16,0 %	38	14	52	113	Sénégal
	61	18,0 %	3	4	7	18	Sierra Leone
2	715	39,6 %	50	120	170	452	Somalie
4	258	44,5 %	57	17	74	187	Soudan
	13	92,3 %				12	Soudan du Sud
	8	62,5 %	2		2	7	Tanzanie
6	261	11,8 %	22	11	33	63	Tchad
1	30	10,3 %	3	3	6	9	Togo
	67	25,4 %	5	7	12	29	Tunisie
	4	0,0 %					Zimbabwe
	17	41,2 %		1	1	8	Autres Afrique
10	2 539	19,1 %	49	67	116	598	AMÉRIQUES
	5	40,0 %				2	Argentine
	5	20,0 %				1	Bolivie
	34	8,8 %				3	Brésil
1	5	0,0 %	1		1	1	Chili
1	317	15,8 %	6	31	37	87	Colombie
1	90	20,2 %	1	1	2	20	Cuba
	71	15,5 %		2	2	13	Dominicaine (Rép.)
	1	0,0 %					Dominique
	3	0,0 %					Équateur
	5	0,0 %					États-Unis
	2	0,0 %					Guyana
4	1 537	16,6 %	6	7	13	268	Haïti
	10	40,0 %				4	Honduras
	2	100,0 %				2	Jamaïque
	4	25,0 %				1	Mexique
1	18	29,4 %	5		5	10	Nicaragua
	3	0,0 %					Paraguay
1	75	20,3 %	2	6	8	23	Pérou
	3	33,3 %				1	Sainte-Lucie
	7	57,1 %		3	3	7	Salvador
	7	14,3 %				1	Suriname
1	328	33,0 %	28	17	45	153	Vénézuéla
	7	14,3 %				1	Autres Amériques

ANNEXE 3 BIS

Demandes de protection et décisions prises par nationalité - Année 2021 - FEMMES MAJEURES (2/2)

NATIONALITÉ	DEMANDES				DÉCISIONS OPFRA			
	PREMIÈRES DEMANDES	RÉEXAMENS	RÉOUVERTURES	TOTAL DEMANDES	STATUT DE RÉFUGIÉ (1)	PROTECTION SUBSIDIAIRE (2)	ADMISSIONS (1+2)	REJETS
TOTAL	18 768	2 827	18	21 613	4 423	2 011	6 434	22 817
ASIE	3 224	338	5	3 567	1 746	916	2 662	1 807
Afghanistan	1 609	19		1 628	977	312	1 289	104
Arabie saoudite	4			4	1		1	
Bangladesh	186	23		209	39	11	50	342
Bhoutan								
Birmanie	4			4	1		1	
Cambodge	5	3		8	1	2	3	21
Chine	257	6	1	264	181		181	54
Inde	18	8		26	4	1	5	45
Irak	76	4		80	73	27	100	77
Iran	60	15		75	40	3	43	78
Jordanie	1			1				4
Kazakhstan	12	5		17	3	3	6	31
Kirghizstan	2	3		5	2	2	4	25
Koweït	34	1		35	12		12	56
Liban	76	5		81	5	8	13	63
Malaisie	2	1		3		1	1	2
Mongolie	27	7		34	7	5	12	104
Népal	41			41	3	3	6	30
Ouzbékistan	3	3		6	1		1	9
Pakistan	75	25		100	19	9	28	113
Palestine (territoires)	29	2		31	27		27	13
Philippines	5			5	1		1	10
Sri Lanka	127	154	2	283	85	43	128	416
Syrie	533	49	2	584	254	467	721	169
Tadjikistan	1	1		2	2		2	8
Turkménistan	4			4		2	2	
Vietnam	2	2		4	1	1	2	5
Yémen	24	1		25	5	16	21	6
Autres Asie	7	1		8	2		2	22
EUROPE	5 217	1 004	2	6 223	406	247	653	6 314
Albanie	1 319	295		1 614	25	96	121	911
Arménie	322	69		391	6	11	17	392
Azerbaïdjan	46	28		74	14	4	18	105
Biélorussie	58	5		63	12	2	14	65
Bosnie-Herzégovine	116	33		149		3	3	232
Croatie	1	1		2				4
Espagne	1			1				1
Géorgie	1 074	188	1	1 263	39	35	74	759
Hongrie	1			1				3
Kosovo	188	79		267	12	17	29	285
Macédoine du N. (Rép.)	93	17		110		2	2	73
Moldavie	332	26		358	1	6	7	600
Monténégro	27	3		30				23
Pologne	2			2				2
Russie	252	147		399	113	21	134	732
Serbie	200	50		250	2	12	14	287
Turquie	311	34		345	165	12	177	460
Ukraine	870	28	1	899	16	26	42	1 369
Autres Europe	4	1		5	1		1	11
INDETERMINÉ	82			82	32		32	122
Apatrides	82			82	32		32	122

CLÔTURES			ADMISSIONS CNDA			TOTAL ADMISSIONS OFFPRA ET CNDA (1+2+3+4)	NATIONALITÉ
	TOTAL DÉCISIONS	TAUX ADMISSION	STATUT DE RÉFUGIÉ (3)	PROTECTION SUBSIDIAIRE (4)	ADMISSIONS (annulations 3+4)		
242	29 493	22,0 %	2 591	1 433	4 024	10 458	TOTAL
35	4 504	59,6 %	714	318	1 032	3 694	ASIE
7	1 400	92,5 %	60	63	123	1 412	Afghanistan
	1	100,0 %				1	Arabie saoudite
	392	12,8 %	78	83	161	211	Bangladesh
		.	1		1	1	Bhoutan
	1	100,0 %				1	Birmanie
	24	12,5 %				3	Cambodge
3	238	77,0 %	1		1	182	Chine
	50	10,0 %		4	4	9	Inde
2	179	56,5 %	18	22	40	140	Irak
3	124	35,5 %	75	5	80	123	Iran
	4	0,0 %					Jordanie
	37	16,2 %	10	9	19	25	Kazakhstan
	29	13,8 %	3	3	6	10	Kirghizstan
7	75	17,6 %	23		23	35	Koweït
4	80	17,1 %	2	4	6	19	Liban
	3	33,3 %		1	1	2	Malaisie
	116	10,3 %	2	6	8	20	Mongolie
	36	16,7 %	2	3	5	11	Népal
	10	10,0 %		2	2	3	Ouzbékistan
1	142	19,9 %	17	10	27	55	Pakistan
	40	67,5 %	19	1	20	47	Palestine (territoires)
	11	9,1 %	1		1	2	Philippines
4	548	23,5 %	100	36	136	264	Sri Lanka
4	894	81,0 %	295	59	354	1 075	Syrie
	10	20,0 %	4		4	6	Tadjikistan
	2	100,0 %				2	Turkménistan
	7	28,6 %				2	Vietnam
	27	77,8 %	3	4	7	28	Yémen
	24	8,3 %		3	3	5	Autres Asie
95	7 062	9,4 %	349	231	580	1 233	EUROPE
21	1 053	11,7 %	17	67	84	205	Albanie
2	411	4,2 %	9	19	28	45	Arménie
2	125	14,6 %	40	2	42	60	Azerbaïdjan
5	84	17,7 %	11	1	12	26	Biélorussie
4	239	1,3 %	2	2	4	7	Bosnie-Herzégovine
	4	0,0 %					Croatie
	1	0,0 %					Espagne
11	844	8,9 %	9	21	30	104	Géorgie
	3	0,0 %					Hongrie
6	320	9,2 %	16	14	30	59	Kosovo
4	79	2,7 %	2	2	4	6	Macédoine du N. (Rép.)
3	610	1,2 %				7	Moldavie
	23	0,0 %					Monténégro
	2	0,0 %					Pologne
13	879	15,5 %	151	70	221	355	Russie
8	309	4,7 %	1	4	5	19	Serbie
5	642	27,8 %	69	10	79	256	Turquie
11	1 422	3,0 %	22	19	41	83	Ukraine
	12	8,3 %				1	Autres Europe
	154	20,8 %				32	INDETERMINÉ
	154	20,8 %				32	Apatrides

ANNEXE 4

Demandes de protection et décisions prises par nationalité - Année 2021 - MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

NATIONALITÉ	DEMANDES					DÉCISIONS OFPRA		
	PREMIÈRES DEMANDES	RÉEXAMENS	RÉOUVERTURES	TOTAL DEMANDES	PART DES FEMMES	STATUT DE RÉFUGIÉ (1)	PROTECTION SUBSIDIAIRE (2)	ADMISSIONS (1+2)
TOTAL	867	18		885	17,4 %	341	379	720
AFRIQUE	282	10		292	43,3 %	136	100	236
Angola	7			7	57,1 %	7	5	12
Côte d'Ivoire	40	1		41	72,5 %	13	6	19
Érythrée	8			8	12,5 %	6		6
Guinée	53	2		55	45,3 %	27	29	56
Mali	12			12	33,3 %	5	1	6
Nigéria	9	2		11	33,3 %	4	1	5
Rép. Dém. Congo	43	3		46	62,8 %	14	19	33
Sénégal	6			6	33,3 %	2		2
Sierra Leone	5			5	60,0 %	3		3
Somalie	36			36	19,4 %	13	13	26
Soudan	21			21	0,0 %	12	4	16
Tchad	5	1		6	40,0 %	2	2	4
Autres Afrique	37	1		38	43,2 %	28	20	48
AMÉRIQUES	12			12	25,0 %	3	6	9
Haïti	7			7	28,6 %	2	4	6
Autres Amériques	5			5	20,0 %	1	2	3
ASIE	557	6		563	4,1 %	198	269	467
Afghanistan	520	4		524	3,7 %	184	267	451
Bangladesh	11			11	9,1 %	3	1	4
Pakistan	12	1		13	0,0 %	3		3
Autres Asie	14	1		15	21,4 %	8	1	9
EUROPE	13	2		15	23,1 %	2	4	6
Albanie	5			5	40,0 %		4	4
Autres Europe	8	2		10	12,5 %	2		2
INDETERMINÉ	3			3	0,0 %	2		2
Apatrides	3			3	0,0 %	2		2

REJETS	CLÔTURES	TOTAL DÉCISIONS	TAUX ADMISSION	ADMISSIONS CNDA			TOTAL ADMISSIONS OFPRA ET CNDA (1+2+3+4)	NATIONALITÉ
				STATUT DE RÉFUGIÉ (3)	PROTECTION SUBSIDIAIRE (4)	ADMISSIONS (annulations 3+4)		
261	23	1 004	73,4 %	46	70	116	836	TOTAL
185	10	431	56,1 %	33	35	68	304	AFRIQUE
19	2	33	38,7 %	1	4	5	17	Angola
20	2	41	48,7 %	5		5	24	Côte d'Ivoire
		6	100,0 %	2		2	8	Érythrée
43	1	100	56,6 %	7	7	14	70	Guinée
5	1	12	54,5 %				6	Mali
12		17	29,4 %	8	2	10	15	Nigéria
30	1	64	52,4 %	3	7	10	43	Rép. Dém. Congo
2		4	50,0 %				2	Sénégal
1		4	75,0 %		1	1	4	Sierra Leone
13	1	40	66,7 %	4	8	12	38	Somalie
6		22	72,7 %	2	2	4	20	Soudan
2	1	7	66,7 %		1	1	5	Tchad
32	1	81	60,0 %	1	3	4	52	Autres Afrique
7		16	56,3 %				9	AMÉRIQUES
3		9	66,7 %				6	Haïti
4		7	42,9 %				3	Autres Amériques
49	12	528	90,5 %	13	34	47	514	ASIE
31	10	492	93,6 %	9	30	39	490	Afghanistan
5		9	44,4 %				4	Bangladesh
8		11	27,3 %	1	1	2	5	Pakistan
5	2	16	64,3 %	3	3	6	15	Autres Asie
18	1	25	25,0 %		1	1	7	EUROPE
7		11	36,4 %				4	Albanie
11	1	14	15,4 %		1	1	3	Autres Europe
2		4	50,0 %				2	INDETERMINÉ
2		4	50,0 %				2	Apatrides

ANNEXE 5

Demandes de protection et décisions prises par pays de naissance - Année 2021 - APATRIDES

PAYS DE NAISSANCE	DEMANDES		DÉCISIONS OFPRA				
	PREMIÈRES DEMANDES	TOTAL DEMANDES	STATUTS APATRIDE	REJETS	CLÔTURES	TOTAL DÉCISIONS	TAUX ADMISSION
TOTAL	266	266	119	371	1	491	24,3 %
AFRIQUE	114	114	46	121	1	168	27,5 %
Algérie	2	2	4	2		6	66,7 %
Angola	2	2		3		3	0,0 %
Cameroun	2	2	1	2		3	33,3 %
Côte d'Ivoire	3	3		4		4	0,0 %
Djibouti				1		1	0,0 %
Égypte	1	1		1		1	0,0 %
Érythrée	4	4		2		2	0,0 %
Éthiopie	1	1		1		1	0,0 %
Guinée	1	1					.
Libye	3	3	3			3	100,0 %
Madagascar	1	1		6		6	0,0 %
Mali	1	1					.
Maroc	4	4		7		7	0,0 %
Maurice	1	1					.
Mauritanie	31	31	1	35		36	2,8 %
Nigéria					1	1	.
Rép. Dém. Congo	1	1		3		3	0,0 %
Rwanda	1	1		2		2	0,0 %
Sahara occ. (origine)	52	52	37	46		83	44,6 %
Sénégal	1	1		1		1	0,0 %
Sierra Leone				1		1	0,0 %
Somalie				1		1	0,0 %
Soudan	1	1		1		1	0,0 %
Tunisie	1	1		2		2	0,0 %
ASIE	54	54	58	38		96	60,4 %
Afghanistan	5	5					.
Arabie saoudite	4	4	4	5		9	44,4 %
Bangladesh	1	1		1		1	0,0 %
Birmanie	1	1		2		2	0,0 %
Chine	1	1		2		2	0,0 %
Émirats arabes unis			1			1	100,0 %
Inde	4	4	3			3	100,0 %
Irak				1		1	0,0 %
Iran				1		1	0,0 %
Jordanie	1	1		1		1	0,0 %
Koweït	6	6	1	11		12	8,3 %
Laos	2	2	2			2	100,0 %
Liban	6	6	38	10		48	79,2 %
Pakistan	1	1		2		2	0,0 %
Palestine (territoires)	11	11	6			6	100,0 %
Syrie	9	9	3			3	100,0 %
Vietnam	1	1		1		1	0,0 %

PAYS DE NAISSANCE	DEMANDES		DÉCISIONS OFPRA				
	PREMIÈRES DEMANDES	TOTAL DEMANDES	STATUTS APATRIDE	REJETS	CLÔTURES	TOTAL DÉCISIONS	TAUX ADMISSION
TOTAL	266	266	119	371	1	491	24,3 %
AMÉRIQUES	2	2	1	5		6	16,7 %
Brésil	1	1					.
Dominicaine (Rép.)			1			1	100,0 %
États-Unis	1	1		1		1	0,0 %
Guyana				1		1	0,0 %
Jamaïque				2		2	0,0 %
Suriname				1		1	0,0 %
EUROPE	95	95	13	205		218	6,0 %
Allemagne	3	3	1	7		8	12,5 %
Arménie	5	5		4		4	0,0 %
Azerbaïdjan	3	3		6		6	0,0 %
Belgique	2	2		1		1	0,0 %
Croatie	1	1		2		2	0,0 %
Espagne	2	2		1		1	0,0 %
Ex-URSS	16	16	4	55		59	6,8 %
Ex-Yougoslavie	23	23	1	58		59	1,7 %
France	5	5	1	7		8	12,5 %
Géorgie				2		2	0,0 %
Grèce	2	2					.
Italie	22	22	4	40		44	9,1 %
Kosovo	1	1		2		2	0,0 %
Macédoine du N. (Rép.)	1	1	1			1	100,0 %
Pays-Bas			1			1	100,0 %
Pologne				1		1	0,0 %
Portugal				1		1	0,0 %
Roumanie	2	2		1		1	0,0 %
Russie	4	4		12		12	0,0 %
Suisse				1		1	0,0 %
Tchéquie				1		1	0,0 %
Turquie				2		2	0,0 %
Ukraine	3	3		1		1	0,0 %
INDETERMINÉ	1	1	1	2		3	33,3 %
N/D	1	1	1	2		3	33,3 %

ANNEXE 6

Demandes de protection et décisions prises par département de résidence - Année 2021 (1/2)

DÉPARTEMENT	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA			
	PREMIÈRES DEMANDES	RÉEXAMENS	RÉOUVERTURES	TOTAL DEMANDES	STATUT DE RÉFUGIÉ (1)	PROTECTION SUBSIDIAIRE (2)	ADMISSIONS (1+2)	REJETS
TOTAL	89 256	13 808	100	103 164	22 550	13 369	35 919	102 849
Auvergne-Rhône-Alpes	8 391	1 100	12	9 503	2 108	1 158	3 266	8 855
Ain	510	48		558	118	97	215	622
Allier	420	16		436	97	72	169	296
Ardèche	163	3		166	18	26	44	134
Cantal	204	5		209	98	31	129	91
Drôme	406	84		490	88	78	166	501
Haute-Loire	271	7		278	80	42	122	120
Haute-Savoie	697	181	2	880	127	85	212	843
Isère	1 234	91	1	1 326	387	151	538	1 407
Loire	890	66	2	958	202	79	281	991
Puy-de-Dôme	762	93		855	231	133	364	801
Rhône	2 439	479	7	2 925	568	310	878	2 691
Savoie	395	27		422	94	54	148	358
Bourgogne-Franche-Comté	3 536	289	1	3 826	1 139	761	1 900	2 511
Côte-d'Or	998	123	1	1 122	315	165	480	719
Doubs	496	56		552	198	143	341	407
Haute-Saône	224	15		239	66	40	106	151
Jura	279	14		293	79	91	170	194
Nièvre	304	9		313	113	68	181	180
Saône-et-Loire	635	48		683	207	125	332	449
Territoire de Belfort	188	13		201	69	32	101	123
Yonne	412	11		423	92	97	189	288
Bretagne	2 727	387	6	3 120	726	668	1 394	2 542
Côtes-d'Armor	429	49		478	93	116	209	378
Finistère	509	37	1	547	129	100	229	412
Ille-et-Vilaine	1 230	241	5	1 476	372	294	666	1 169
Morbihan	559	60		619	132	158	290	583
Centre-Val de Loire	2 784	315	2	3 101	1 007	520	1 527	2 877
Cher	363	14	1	378	130	93	223	317
Eure-et-Loire	343	20		363	100	67	167	350
Indre	189	12		201	62	39	101	163
Indre-et-Loire	569	87		656	271	100	371	619
Loiret	923	108		1 031	328	155	483	1 008
Loir-et-Cher	397	74	1	472	116	66	182	420
Corse	1			1				7
Corse	1			1				7
Grand-Est	7 744	1 508	2	9 254	2 061	1 097	3 158	7 502
Ardennes	314	14	1	329	133	50	183	251
Aube	500	30		530	159	93	252	368
Bas-Rhin	1 944	432		2 376	542	282	824	1 929
Haute-Marne	269	8		277	109	51	160	256
Haut-Rhin	921	76		997	237	145	382	783
Marne	683	119		802	202	96	298	699
Meurthe-et-Moselle	813	167		980	190	130	320	881
Meuse	214	30		244	79	29	108	155
Moselle	1 636	544	1	2 181	299	165	464	1 806
Vosges	450	88		538	111	56	167	374
Hauts-de-France	4 102	379	2	4 483	1 357	740	2 097	4 589
Aisne	411	32		443	128	94	222	464
Nord	1 869	179	2	2 050	647	323	970	2 204
Oise	799	57		856	271	114	385	947
Pas-de-Calais	452	25		477	125	114	239	343
Somme	571	86		657	186	95	281	631
Île-de-France	29 027	5 776	37	34 840	6 832	4 091	10 923	39 178
Essonne	3 156	604	3	3 763	733	346	1 079	4 674
Hauts-de-Seine	2 666	529	1	3 196	536	324	860	4 020
Paris	8 384	1 476	15	9 875	1 974	1 769	3 743	9 474
Seine-et-Marne	3 076	548	4	3 628	530	370	900	4 101
Seine-Saint-Denis	3 003	798	5	3 806	919	262	1 181	5 030
Val-d'Oise	3 119	646	4	3 769	685	302	987	4 421
Val-de-Marne	2 832	603	3	3 438	845	388	1 233	3 315
Yvelines	2 791	572	2	3 365	610	330	940	4 143

CLÔTURES			ADMISSIONS CNDA			TOTAL ADMISSIONS OFFPRA ET CNDA	DÉPARTEMENT
	TOTAL DÉCISIONS	TAUX ADMISSION	STATUT DE RÉFUGIÉ (3)	PROTECTION SUBSIDIAIRE (4)	ADMISSIONS (annulations 3+4)		
1 042	139 810	25,9 %	12 204	6 261	18 465	54 384	TOTAL
94	12 215	26,9 %	1 194	751	1 945	5 211	Auvergne- Rhône-Alpes
4	841	25,7 %	70	59	129	344	Ain
	465	36,3 %	42	53	95	264	Allier
	178	24,7 %	11	18	29	73	Ardèche
	220	58,6 %	67	10	77	206	Cantal
10	677	24,9 %	50	29	79	245	Drôme
	242	50,4 %	16	12	28	150	Haute-Loire
7	1 062	20,1 %	68	61	129	341	Haute-Savoie
15	1 960	27,7 %	251	134	385	923	Isère
8	1 280	22,1 %	120	56	176	457	Loire
13	1 178	31,2 %	119	83	202	566	Puy-de-Dôme
31	3 600	24,6 %	328	202	530	1 408	Rhône
6	512	29,2 %	52	34	86	234	Savoie
32	4 443	43,1 %	396	196	592	2 492	Bourgogne- Franche-Comté
6	1 205	40,0 %	112	48	160	640	Côte-d'Or
10	758	45,6 %	68	47	115	456	Doubs
1	258	41,2 %	25	17	42	148	Haute-Saône
	364	46,7 %	47	20	67	237	Jura
3	364	50,1 %	33	7	40	221	Nièvre
10	791	42,5 %	60	28	88	420	Saône-et-Loire
	224	45,1 %	19	9	28	129	Territoire de Belfort
2	479	39,6 %	32	20	52	241	Yonne
33	3 969	35,4 %	404	255	659	2 053	Bretagne
3	590	35,6 %	28	34	62	271	Côtes-d'Armor
2	643	35,7 %	118	44	162	391	Finistère
20	1 855	36,3 %	190	102	292	958	Ille-et-Vilaine
8	881	33,2 %	68	75	143	433	Morbihan
27	4 431	34,7 %	440	233	673	2 200	Centre-Val de Loire
3	543	41,3 %	47	36	83	306	Cher
1	518	32,3 %	63	34	97	264	Eure-et-Loire
4	268	38,3 %	21	18	39	140	Indre
10	1 000	37,5 %	94	53	147	518	Indre-et-Loire
7	1 498	32,4 %	155	55	210	693	Loiret
2	604	30,2 %	60	37	97	279	Loir-et-Cher
	7	0,0 %					Corse
	7	0,0 %					Corse
125	10 785	29,6 %	972	524	1 496	4 654	Grand-Est
1	435	42,2 %	35	25	60	243	Ardennes
5	625	40,6 %	79	39	118	370	Aube
24	2 777	29,9 %	338	164	502	1 326	Bas-Rhin
3	419	38,5 %	36	24	60	220	Haute-Marne
15	1 180	32,8 %	130	79	209	591	Haut-Rhin
14	1 011	29,9 %	58	39	97	395	Marne
12	1 213	26,6 %	120	48	168	488	Meurthe-et-Moselle
7	270	41,1 %	14	10	24	132	Meuse
31	2 301	20,4 %	129	78	207	671	Moselle
13	554	30,9 %	33	18	51	218	Vosges
107	6 793	31,4 %	624	323	947	3 044	Hauts-de-France
4	690	32,4 %	63	27	90	312	Aisne
71	3 245	30,6 %	249	141	390	1 360	Nord
12	1 344	28,9 %	170	78	248	633	Oise
16	598	41,1 %	52	32	84	323	Pas-de-Calais
4	916	30,8 %	90	45	135	416	Somme
187	50 288	21,8 %	4 463	2 102	6 565	17 488	Île-de-France
20	5 773	18,8 %	374	172	546	1 625	Essonne
21	4 901	17,6 %	368	173	541	1 401	Hauts-de-Seine
62	13 279	28,3 %	1 103	764	1 867	5 610	Paris
15	5 016	18,0 %	404	182	586	1 486	Seine-et-Marne
16	6 227	19,0 %	927	288	1 215	2 396	Seine-Saint-Denis
15	5 423	18,3 %	418	178	596	1 583	Val-d'Oise
19	4 567	27,1 %	440	166	606	1 839	Val-de-Marne
19	5 102	18,5 %	429	179	608	1 548	Yvelines

ANNEXE 6

Demandes de protection et décisions prises par département de résidence - Année 2021 (2/2)

DÉPARTEMENT	DEMANDES				DÉCISIONS OFPRA			
	PREMIÈRES DEMANDES	RÉEXAMENS	RÉOUVERTURES	TOTAL DEMANDES	STATUT DE RÉFUGIÉ (1)	PROTECTION SUBSIDIAIRE (2)	ADMISSIONS (1+2)	REJETS
TOTAL	89 256	13 808	100	103 164	22 550	13 369	35 919	102 849
Normandie	3 730	398	8	4 136	1 112	760	1 872	3 535
Calvados	906	131	1	1 038	224	181	405	803
Eure	619	60	1	680	216	99	315	685
Manche	402	55		457	125	133	258	359
Orne	308	14		322	104	100	204	275
Seine-Maritime	1 495	138	6	1 639	443	247	690	1 413
Nouvelle-Aquitaine	4 992	552	3	5 547	1 392	839	2 231	4 980
Charente	259	13		272	73	66	139	228
Charente-Maritime	347	18		365	72	61	133	283
Corrèze	192			192	44	57	101	140
Creuse	191	3		194	52	57	109	85
Deux-Sèvres	373	3		376	140	81	221	214
Dordogne	187	20		207	65	52	117	238
Gironde	1 574	330	1	1 905	327	195	522	2 171
Haute-Vienne	490	78		568	199	67	266	469
Landes	230	5	1	236	56	30	86	166
Lot-et-Garonne	224	11	1	236	58	33	91	187
Pyrénées-Atlantiques	350	29		379	152	66	218	292
Vienne	575	42		617	154	74	228	507
Occitanie	5 603	793	9	6 405	1 124	800	1 924	6 044
Ariège	157	15		172	21	29	50	160
Aude	255	25		280	54	32	86	234
Aveyron	170	5		175	35	37	72	100
Gard	351	27	1	379	53	74	127	430
Gers	152	7		159	51	33	84	141
Haute-Garonne	1 942	371	6	2 319	360	185	545	2 354
Hautes-Pyrénées	267	29	1	297	62	57	119	259
Hérault	1 065	151		1 216	213	128	341	1 203
Lot	178	11		189	37	60	97	113
Lozère	179			179	105	31	136	63
Pyrénées-Orientales	428	67		495	64	54	118	473
Tarn	200	13		213	32	55	87	184
Tarn-et-Garonne	259	72	1	332	37	25	62	330
Outre-mer	7 056	870	8	7 934	1 001	709	1 710	8 664
Guadeloupe	225	11	1	237	15	71	86	739
Guyane	2 735	438	1	3 174	528	552	1 080	2 350
Martinique	417	296	4	717	9	27	36	881
Mayotte	3 606	108	2	3 716	435	54	489	4 509
Nouvelle-Calédonie					1		1	
Réunion	5	1		6	7		7	13
Saint-Martin	68	16		84	6	5	11	172
Pays de la Loire	4 093	471	3	4 567	1 750	612	2 362	4 313
Loire-Atlantique	1 749	244	1	1 994	743	205	948	2 041
Maine-et-Loire	914	74	2	990	407	167	574	837
Mayenne	341	31		372	123	41	164	361
Sarthe	617	89		706	274	106	380	639
Vendée	472	33		505	203	93	296	435
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 406	909	7	6 322	941	611	1 552	7 244
Alpes-de-Haute-Provence	176	1		177	47	57	104	210
Alpes-Maritimes	1 170	275	1	1 446	198	65	263	1 748
Bouches-du-Rhône	3 013	511	4	3 528	438	287	725	3 971
Hautes-Alpes	93	4		97	14	26	40	161
Var	702	99	2	803	169	77	246	859
Vaucluse	252	19		271	75	99	174	295
Non renseigné	64	61		125		3	3	8

CLÔTURES			ADMISSIONS CNDA			TOTAL ADMISSIONS OFPRA ET CNDA	DÉPARTEMENT
	TOTAL DÉCISIONS	TAUX ADMISSION	STATUT DE RÉFUGIÉ (3)	PROTECTION SUBSIDIAIRE (4)	ADMISSIONS (annulations 3+4)		
1 042	139 810	25,9 %	12 204	6 261	18 465	54 384	TOTAL
62	5 469	34,6 %	587	303	890	2 762	Normandie
27	1 235	33,5 %	145	59	204	609	Calvados
6	1 006	31,5 %	75	49	124	439	Eure
11	628	41,8 %	71	54	125	383	Manche
9	488	42,6 %	83	31	114	318	Orne
9	2 112	32,8 %	213	110	323	1 013	Seine-Maritime
48	7 259	30,9 %	658	410	1 068	3 299	Nouvelle-Aquitaine
	367	37,9 %	32	21	53	192	Charente
5	421	32,0 %	50	35	85	218	Charente-Maritime
1	242	41,9 %	25	25	50	151	Corrèze
1	195	56,2 %	17	9	26	135	Creuse
3	438	50,8 %	47	33	80	301	Deux-Sèvres
1	356	33,0 %	33	24	57	174	Dordogne
19	2 712	19,4 %	195	101	296	818	Gironde
7	742	36,2 %	54	39	93	359	Haute-Vienne
4	256	34,1 %	30	21	51	137	Landes
2	280	32,7 %	55	15	70	161	Lot-et-Garonne
4	514	42,7 %	53	46	99	317	Pyrénées-Atlantiques
1	736	31,0 %	67	41	108	336	Vienne
69	8 037	24,1 %	718	458	1 176	3 100	Occitanie
1	211	23,8 %	24	11	35	85	Ariège
2	322	26,9 %	52	16	68	154	Aude
	172	41,9 %	33	13	46	118	Aveyron
1	558	22,8 %	62	59	121	248	Gard
6	231	37,3 %	27	29	56	140	Gers
22	2 921	18,8 %	222	139	361	906	Haute-Garonne
5	383	31,5 %	38	30	68	187	Hautes-Pyrénées
20	1 564	22,1 %	113	67	180	521	Hérault
2	212	46,2 %	17	15	32	129	Lot
	199	68,3 %	18	5	23	159	Lozère
7	598	20,0 %	42	32	74	192	Pyrénées-Orientales
	271	32,1 %	46	31	77	164	Tarn
3	395	15,8 %	24	11	35	97	Tarn-et-Garonne
32	10 406	16,5 %	162	71	233	1 943	Outre-mer
3	828	10,4 %	5		5	91	Guadeloupe
3	3 433	31,5 %	106	41	147	1 227	Guyane
2	919	3,9 %				36	Martinique
21	5 019	9,8 %	38	29	67	556	Mayotte
	1	100,0 %				1	Nouvelle-Calédonie
	20	35,0 %	13	1	14	21	Réunion
3	186	6,0 %				11	Saint-Martin
54	6 729	35,4 %	710	318	1 028	3 390	Pays de la Loire
29	3 018	31,7 %	253	130	383	1 331	Loire-Atlantique
12	1 423	40,7 %	162	77	239	813	Maine-et-Loire
7	532	31,2 %	71	24	95	259	Mayenne
3	1 022	37,3 %	127	48	175	555	Sarthe
3	734	40,5 %	97	39	136	432	Vendée
57	8 853	17,6 %	874	317	1 191	2 743	Provence-Alpes- Côte d'Azur
	314	33,1 %	23	23	46	150	Alpes-de-Haute-Provence
22	2 033	13,1 %	176	65	241	504	Alpes-Maritimes
23	4 719	15,4 %	449	139	588	1 313	Bouches-du-Rhône
	201	19,9 %	36	9	45	85	Hautes-Alpes
9	1 114	22,3 %	137	49	186	432	Var
3	472	37,1 %	53	32	85	259	Vaucluse
115	126	27,3 %	2		2	5	Non renseigné

ANNEXE 7

Premières demandes, composition détaillée par nationalité - Année 2021

RANG	NATIONALITÉ	PREMIÈRES DEMANDES	POIDS DE LA NATIONALITÉ	PREMIÈRES DEMANDES 2020	ÉVOLUTION 2021/2020	PART DES PROCÉDURES ACCÉLÉRÉES	PART DES FEMMES	PART DES MINEURS	ÂGE MOYEN (MAJEURS UNIQUEMENT)
TOTAL		89 256	100 %	87 514	+ 2,0 %	37,5 %	34,4 %	24,8 %	31,8
1	Afghanistan	12 475	14,0 %	10 166	+ 22,7 %	21,0 %	20,8 %	16,6 %	27,9
2	Côte d'Ivoire	5 298	5,9 %	5 010	+ 5,7 %	30,0 %	60,9 %	45,6 %	31,2
3	Bangladesh	5 122	5,7 %	5 088	+ 0,7 %	9,4 %	5,8 %	3,8 %	31,3
4	Guinée	4 599	5,2 %	5 850	- 21,4 %	27,0 %	47,9 %	41,2 %	27,2
5	Turquie	4 519	5,1 %	3 104	+ 45,6 %	9,6 %	9,2 %	4,8 %	30,0
6	Albanie	4 376	4,9 %	2 005	+ 118,3 %	99,4 %	46,1 %	34,4 %	34,4
7	Géorgie	3 780	4,2 %	1 858	+ 103,4 %	98,4 %	39,6 %	23,2 %	39,0
8	Nigéria	2 980	3,3 %	3 996	- 25,4 %	26,7 %	44,3 %	39,0 %	30,7
9	Rép. Dém. Congo	2 952	3,3 %	3 608	- 18,2 %	22,5 %	50,8 %	36,7 %	31,8
10	Comores	2 931	3,3 %	1 815	+ 61,5 %	98,9 %	36,7 %	38,1 %	32,0
11	Somalie	2 725	3,1 %	2 564	+ 6,3 %	52,8 %	35,2 %	19,7 %	30,0
12	Pakistan	2 589	2,9 %	2 922	- 11,4 %	20,7 %	4,8 %	3,4 %	29,5
13	Haïti	2 546	2,9 %	2 847	- 10,6 %	32,3 %	43,0 %	15,0 %	32,7
14	Syrie	2 246	2,5 %	2 170	+ 3,5 %	10,3 %	43,7 %	44,1 %	35,8
15	Mali	2 037	2,3 %	2 255	- 9,7 %	40,8 %	39,6 %	29,9 %	30,3
16	Ukraine	2 037	2,3 %	1 906	+ 6,9 %	4,1 %	46,3 %	7,6 %	39,6
17	Érythrée	1 807	2,0 %	1 262	+ 43,2 %	19,3 %	44,1 %	41,8 %	31,6
18	Soudan	1 673	1,9 %	1 260	+ 32,8 %	38,6 %	12,9 %	12,7 %	28,7
19	Algérie	1 312	1,5 %	1 691	- 22,4 %	38,0 %	16,8 %	9,6 %	32,0
20	Sénégal	1 156	1,3 %	1 531	- 24,5 %	60,8 %	39,9 %	24,6 %	31,6
21	Moldavie	1 059	1,2 %	1 697	- 37,6 %	95,0 %	43,8 %	25,7 %	38,8
22	Mauritanie	1 016	1,1 %	1 224	- 17,0 %	20,8 %	28,1 %	21,2 %	32,0
23	Arménie	962	1,1 %	929	+ 3,6 %	98,0 %	47,4 %	31,0 %	38,6
24	Russie	923	1,0 %	1 970	- 53,1 %	16,4 %	48,2 %	43,2 %	39,1
25	Sri Lanka	905	1,0 %	1 219	- 25,8 %	21,7 %	22,1 %	17,1 %	32,6
26	Tchad	905	1,0 %	777	+ 16,5 %	26,7 %	15,5 %	10,8 %	27,2
27	Angola	791	0,9 %	1 600	- 50,6 %	33,4 %	53,2 %	41,7 %	34,9
28	Chine	784	0,9 %	1 067	- 26,5 %	10,5 %	49,1 %	31,8 %	32,9
29	Cameroun	778	0,9 %	963	- 19,2 %	29,2 %	41,6 %	17,9 %	33,6
30	Kosovo	743	0,8 %	992	- 25,1 %	98,8 %	39,3 %	27,2 %	34,0
31	Éthiopie	722	0,8 %	409	+ 76,5 %	22,7 %	33,2 %	25,3 %	29,0
32	Serbie	701	0,8 %	650	+ 7,8 %	98,1 %	51,9 %	45,6 %	34,5
33	Colombie	654	0,7 %	479	+ 36,5 %	19,1 %	53,1 %	26,9 %	36,0
34	Bosnie-Herzégovine	554	0,6 %	657	- 15,7 %	96,6 %	45,8 %	55,4 %	33,9
35	Congo	513	0,6 %	645	- 20,5 %	32,4 %	48,3 %	22,6 %	35,2
36	Irak	424	0,5 %	524	- 19,1 %	14,9 %	38,0 %	39,4 %	35,5
37	Vénézuéla	399	0,4 %	387	+ 3,1 %	17,5 %	57,1 %	25,8 %	36,7
38	Centrafrique	383	0,4 %	347	+ 10,4 %	21,7 %	41,5 %	37,9 %	32,6
39	Maroc	372	0,4 %	474	- 21,5 %	42,5 %	23,4 %	11,0 %	31,8
40	Burundi	367	0,4 %	266	+ 38,0 %	11,4 %	43,9 %	27,8 %	28,5
41	Madagascar	326	0,4 %	150	+ 117,3 %	96,6 %	51,8 %	15,3 %	32,6
42	Macédoine du N. (Rép.)	321	0,4 %	210	+ 52,9 %	99,4 %	51,1 %	44,9 %	35,1
43	Égypte	312	0,3 %	302	+ 3,3 %	35,6 %	21,8 %	24,0 %	32,5
44	Tunisie	279	0,3 %	269	+ 3,7 %	53,4 %	20,8 %	16,5 %	32,7
45	Apatrides	266	0,3 %	298	- 10,7 %	0,4 %	33,1 %	4,5 %	36,8
46	Gambie	257	0,3 %	412	- 37,6 %	28,0 %	22,2 %	17,1 %	27,5
47	Rwanda	232	0,3 %	222	+ 4,5 %	8,6 %	47,0 %	27,2 %	32,4
48	Iran	229	0,3 %	285	- 19,6 %	23,1 %	36,2 %	18,3 %	36,3
49	Libye	226	0,3 %	349	- 35,2 %	43,4 %	26,5 %	33,6 %	31,1
50	Sierra Leone	220	0,2 %	243	- 9,5 %	26,8 %	36,8 %	27,7 %	27,4
51	Sahara occ. (origine)	213	0,2 %	324	- 34,3 %	28,6 %	18,8 %	3,8 %	32,6
52	Liban	208	0,2 %	176	+ 18,2 %	13,0 %	50,5 %	28,8 %	40,9
53	Burkina Faso	193	0,2 %	206	- 6,3 %	33,7 %	45,1 %	26,9 %	31,9
54	Azerbaïdjan	174	0,2 %	308	- 43,5 %	21,3 %	42,0 %	34,5 %	37,6
55	Koweït	174	0,2 %	140	+ 24,3 %	30,5 %	46,0 %	53,4 %	35,2

RANG	NATIONALITÉ	PREMIÈRES DEMANDES	POIDS DE LA NATIONALITÉ	PREMIÈRES DEMANDES 2020	ÉVOLUTION 2021/2020	PART DES PROCÉDURES ACCÉLÉRÉES	PART DES FEMMES	PART DES MINEURS	ÂGE MOYEN (MAJEURS UNIQUEMENT)
TOTAL		89 256	100 %	87 514	+ 2,0 %	37,5 %	34,4 %	24,8 %	31,8
56	Yémen	167	0,2 %	188	- 11,2 %	33,5 %	26,9 %	22,8 %	34,2
57	Biélorussie	164	0,2 %	96	+70,8 %	6,1 %	46,3 %	29,3 %	38,2
58	Cuba	144	0,2 %	324	- 55,6 %	19,4 %	38,9 %	12,5 %	35,3
59	Inde	124	0,1 %	230	- 46,1 %	79,8 %	20,2 %	11,3 %	35,0
60	Palestine (territoires)	123	0,1 %	137	- 10,2 %	7,3 %	36,6 %	26,8 %	36,2
61	Népal	118	0,1 %	75	+ 57,3 %	9,3 %	37,3 %	5,9 %	29,8
62	Pérou	118	0,1 %	90	+ 31,1 %	25,4 %	43,2 %	23,7 %	39,6
63	Dominicaine (Rép.)	103	0,1 %	128	- 19,5 %	22,3 %	66,0 %	11,7 %	34,0
64	Brésil	99	0,1 %	55	+ 80,0 %	38,4 %	48,5 %	43,4 %	35,2
65	Ghana	98	0,1 %	111	- 11,7 %	59,2 %	25,5 %	20,4 %	31,2
66	Togo	98	0,1 %	137	- 28,5 %	28,6 %	29,6 %	18,4 %	35,1
67	Bénin	97	0,1 %	157	- 38,2 %	45,4 %	38,1 %	21,6 %	35,3
68	Gabon	90	0,1 %	281	- 68,0 %	58,9 %	62,2 %	31,1 %	35,9
69	Djibouti	75	0,1 %	91	- 17,6 %	32,0 %	38,7 %	20,0 %	32,0
70	Monténégro	74	0,1 %	46	+ 60,9 %	100,0 %	54,1 %	39,2 %	36,8
71	Mongolie	73	0,1 %	190	- 61,6 %	98,6 %	54,8 %	31,5 %	39,8
72	Guinée-Bissau	63	0,1 %	92	- 31,5 %	36,5 %	47,6 %	38,1 %	31,6
73	Soudan du Sud	60	0,1 %	19	+ 215,8 %	15,0 %	35,0 %	30,0 %	28,5
74	Niger	54	0,1 %	74	- 27,0 %	35,2 %	20,4 %	13,0 %	29,5
75	Libéria	42	0,0 %	45	- 6,7 %	19,0 %	31,0 %	26,2 %	28,1
76	Kazakhstan	40	0,0 %	196	- 79,6 %	22,5 %	35,0 %	20,0 %	31,3
77	Salvador	32	0,0 %	20	+ 60,0 %	12,5 %	53,1 %	21,9 %	31,6
78	Vietnam	27	0,0 %	21	+ 28,6 %	48,1 %	7,4 %	0,0 %	33,6
79	Honduras	24	0,0 %	12	+ 100,0 %	16,7 %	62,5 %	25,0 %	42,1
80	Kenya	22	0,0 %	28	- 21,4 %	13,6 %	59,1 %	13,6 %	29,3
81	Birmanie	21	0,0 %	13	+ 61,5 %	33,3 %	23,8 %	9,5 %	33,6
82	Maurice	20	0,0 %	13	+ 53,8 %	80,0 %	20,0 %	15,0 %	38,0
83	Ouganda	20	0,0 %	20	-	35,0 %	50,0 %	45,0 %	31,0
84	Nicaragua	19	0,0 %	15	+ 26,7 %	10,5 %	57,9 %	42,1 %	35,3
85	Jamaïque	16	0,0 %	11	+ 45,5 %	18,8 %	6,3 %	0,0 %	30,6
86	Ouzbékistan	15	0,0 %	32	- 53,1 %	0,0 %	33,3 %	20,0 %	27,4
87	États-Unis	13	0,0 %	10	+ 30,0 %	61,5 %	46,2 %	53,8 %	35,1
88	Tadjikistan	12	0,0 %	63	- 81,0 %	25,0 %	33,3 %	58,3 %	36,2
89	Tanzanie	12	0,0 %	5	+ 140,0 %	16,7 %	33,3 %	8,3 %	33,4
90	Argentine	11	0,0 %	11	-	54,5 %	72,7 %	27,3 %	35,5
91	Chili	11	0,0 %	16	- 31,3 %	63,6 %	45,5 %	27,3 %	37,7
92	Arabie saoudite	10	0,0 %	12	- 16,7 %	0,0 %	50,0 %	20,0 %	29,0
93	Cambodge	10	0,0 %	39	- 74,4 %	50,0 %	50,0 %	20,0 %	52,2
94	Kirghizstan	10	0,0 %	55	- 81,8 %	10,0 %	50,0 %	70,0 %	44,2
95	Équateur	9	0,0 %	10	- 10,0 %	55,6 %	44,4 %	33,3 %	31,6
96	Espagne	9	0,0 %	1	+ 800,0 %	100,0 %	66,7 %	66,7 %	38,6
97	Afrique du Sud	8	0,0 %	55	- 85,5 %	0,0 %	62,5 %	75,0 %	41,5
98	Bolivie	8	0,0 %	4	+ 100,0 %	25,0 %	62,5 %	25,0 %	32,3
99	Guyana	8	0,0 %	12	- 33,3 %	25,0 %	25,0 %	0,0 %	33,4
100	Sainte-Lucie	8	0,0 %	3	+ 166,7 %	75,0 %	50,0 %	0,0 %	40,1
101	Dominique	7	0,0 %	3	+ 133,3 %	14,3 %	71,4 %	57,1 %	34,6
102	Jordanie	7	0,0 %	10	- 30,0 %	28,6 %	14,3 %	0,0 %	37,6
103	Philippines	7	0,0 %	10	- 30,0 %	71,4 %	85,7 %	14,3 %	41,5
104	Suriname	7	0,0 %	24	- 70,8 %	71,4 %	28,6 %	0,0 %	31,0
105	Turkménistan	7	0,0 %	0	-	14,3 %	57,1 %	14,3 %	32,9
106	Croatie	6	0,0 %	8	- 25,0 %	100,0 %	50,0 %	66,7 %	43,9
107	Pologne	6	0,0 %	1	+ 500,0 %	83,3 %	50,0 %	33,3 %	44,3
108	Zimbabwe	6	0,0 %	4	+ 50,0 %	0,0 %	50,0 %	50,0 %	33,9
109	Bhoutan	5	0,0 %	11	- 54,5 %	0,0 %	0,0 %	20,0 %	29,0
110	Hongrie	5	0,0 %	5	-	100,0 %	20,0 %	40,0 %	34,2
111	Malaisie	5	0,0 %	1	+ 400,0 %	60,0 %	100,0 %	60,0 %	28,1
112	Mexique	5	0,0 %	14	- 64,3 %	60,0 %	40,0 %	0,0 %	36,5
113	Paraguay	5	0,0 %	1	+ 400,0 %	20,0 %	80,0 %	0,0 %	38,2
-	Autres nationalités	54		101	- 46,5 %				

ANNEXE 8

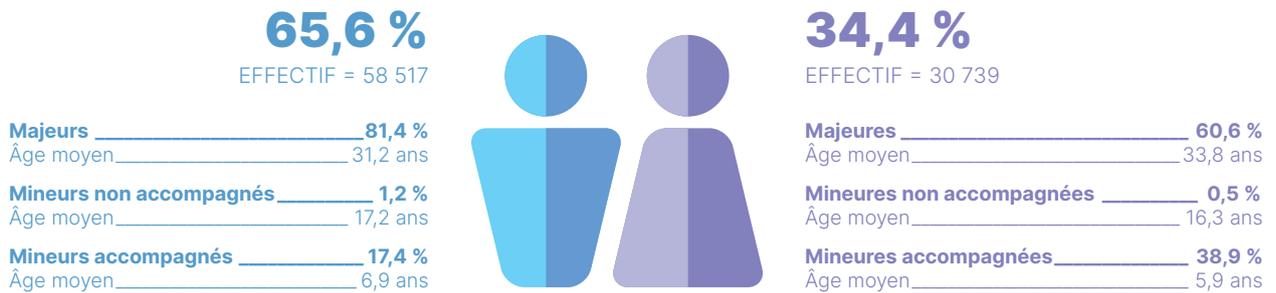
Premières demandes, évolution mensuelle par nationalité - Année 2021

NATIONALITÉ	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL
TOTAL	5 334	5 691	6 766	6 117	6 069	7 193	7 400	7 844	9 674	9 660	8 302	9 206	89 256
AFRIQUE	2 665	2 955	3 317	3 153	3 071	3 496	3 425	3 363	3 086	3 397	3 148	3 274	38 350
Afrique du Sud		1	1		2	1	1			1			8
Algérie	134	125	119	92	94	109	104	118	79	120	123	95	1 312
Angola	127	101	109	81	72	43	63	35	43	31	38	48	791
Bénin	6	7	13	3	8	8	3	14	8	10	8	9	97
Burkina Faso	15	9	23	17	19	15	14	5	15	18	20	23	193
Burundi	13	50	52	15	9	21	33	24	35	38	52	25	367
Cameroun	51	62	66	52	59	76	62	74	68	64	71	73	778
Centrafrique	23	35	20	20	53	75	27	22	12	37	24	35	383
Comores	103	156	121	221	329	352	246	429	369	350	185	70	2 931
Congo	38	35	54	36	51	27	38	34	30	49	51	70	513
Côte d'Ivoire	374	448	481	494	421	471	433	392	408	459	429	488	5 298
Djibouti	3	7	5	2	3	7	3	3	8	5	16	13	75
Égypte	15	22	23	17	17	22	26	14	23	41	51	41	312
Érythrée	94	97	124	118	146	227	317	175	151	96	109	153	1 807
Éthiopie	66	39	61	58	40	77	71	57	60	52	48	93	722
Gabon	6	13	11	6	11	8	9	1	3	10	9	3	90
Gambie	25	25	31	22	25	15	15	22	18	24	14	21	257
Ghana	3	8	21	10	9	10	4	9	4	11	5	4	98
Guinée	327	407	467	417	370	444	403	363	309	406	316	370	4 599
Guinée-Bissau	7	2	8	4	6	4	10	3	5	8	5	1	63
Kenya	1	2	1	2	1		1		1	2	4	7	22
Libéria	2	2	1	4	5	7	5	6	2	1	6	1	42
Libye	15	14	22	16	23	10	22	22	26	11	17	28	226
Madagascar	9	5	8	12	13	27	22	37	29	66	66	32	326
Mali	158	158	198	185	203	199	140	125	145	190	154	182	2 037
Maroc	36	17	30	23	19	28	36	39	35	42	33	34	372
Maurice	4	1	2	1		4	2		1		2	3	20
Mauritanie	72	59	69	49	44	57	52	43	64	141	158	208	1 016
Niger	1	1	2	5	9	4	6	5	4	7	3	7	54
Nigéria	205	258	315	283	289	329	218	210	218	224	184	247	2 980
Ouganda		1		3	1	4	1	1	6	1	1	1	20
Rép. Dém. Congo	206	214	210	233	178	180	236	294	311	297	318	275	2 952
Rwanda	13	28	35	22	16	16	27	11	12	20	22	10	232
Sahara occ. (origine)	23	24	20	13	5	26	27	20	13	9	14	19	213
Sénégal	83	104	119	113	100	90	94	80	73	103	95	102	1 156
Sierra Leone	10	17	27	17	13	14	22	11	17	25	21	26	220
Somalie	128	168	190	237	222	302	411	331	202	156	168	210	2 725
Soudan	129	140	159	168	113	111	145	206	145	103	137	117	1 673
Soudan du Sud	12	2	9	3	4	4	3	3	11	3	3	3	60
Tanzanie	1	3	1				1	1	1	1	2	1	12
Tchad	101	61	67	45	41	43	39	91	73	131	125	88	905
Togo	4	2	7	7	11	8	7	13	9	14	6	10	98
Tunisie	21	23	15	27	16	20	25	17	36	20	33	26	279
Zimbabwe	1	2						1				2	6
Autres Afrique					1	1	1	1	4		2		10
AMÉRIQUES	351	245	363	259	524	424	270	262	285	389	399	482	4 253
Argentine		1		5						1	1	3	11
Bolivie	2	2		1		3							8
Brésil	3	2	6	12	7	6	4	6	7	8	30	8	99
Chili	1		2			4		2	1			1	11
Colombie	26	28	35	28	11	20	12	34	69	107	109	175	654
Cuba	18	5	14	5	7	11	18	10	7	27	12	10	144
Dominicaine (Rép.)	2	2	7	6	9	20	5	4	5	9	19	15	103
Dominique				1						1	4	1	7
Équateur							4				4	1	9
États-Unis	2	2			1		6			1	1		13
Guyana	2			2					2				8
Haïti	267	173	259	175	460	333	197	138	127	161	126	130	2 546
Honduras	4	1	2	4	1				4	1	1	6	24
Jamaïque	2	1	3			1	2	4	1	1		1	16
Mexique									1	2	2		5
Nicaragua			1					2		1	5	10	19
Paraguay				1	1	2				1			5
Pérou	8	3	10	4	8	3	4	19	12	9	17	21	118
Sainte-Lucie							3	2		3			8
Salvador	1	1			1	1			1	5	13	9	32
Suriname		2	1					1	3				7
Vénézuéla	13	22	22	15	18	19	13	40	43	50	53	91	399
Autres Amériques			1			1	1		2	1	1		7

NATIONALITÉ	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL
TOTAL	5 334	5 691	6 766	6 117	6 069	7 193	7 400	7 844	9 674	9 660	8 302	9 206	89 256
ASIE	1 432	1 193	1 516	1 450	1 668	2 276	2 337	2 316	3 905	2 826	2 240	2 793	25 952
Afghanistan	539	476	633	642	756	1 125	1 128	1 002	2 560	1 368	936	1 310	12 475
Arabie saoudite	1					1	1	1			1	5	10
Bangladesh	229	188	286	263	316	355	462	505	594	730	572	622	5 122
Bhoutan		1		1				1			1	1	5
Birmanie	2		2	3	1	3	3	3	1			3	21
Cambodge	1		1		4	1				2		1	10
Chine	23	19	48	71	82	83	70	82	56	84	58	108	784
Inde	7	12	15	6	11	4	6	4	6	9	22	22	124
Irak	45	16	37	19	31	24	39	33	38	69	38	35	424
Iran	7	15	19	20	9	19	15	18	22	18	28	39	229
Jordanie				1	2					1	2	1	7
Kazakhstan		2	3	8	2	2	1	2	4	6	6	4	40
Kirghizstan	6			1	2					1			10
Koweït	26	13	25	9	30	13	5	6	9	11	14	13	174
Liban	15	16	14	15	7	6	6	24	33	27	16	29	208
Malaisie		2			1			2					5
Mongolie	10	8	7	9	3	4	6	1	9	7	8	1	73
Népal	5	5	7	10	5	13	8	10	25	9	14	7	118
Ouzbékistan			3		2		2		1	1	4	2	15
Pakistan	166	157	172	162	169	293	313	242	285	250	171	209	2 589
Palestine (territoires)	10	4	13	11	15	5	10	6	9	16	12	12	123
Philippines		3				2	1	1					7
Sri Lanka	88	76	75	87	81	65	80	81	72	63	55	82	905
Syrie	234	167	135	101	117	244	169	256	162	138	267	256	2 246
Tadjikistan					8		4						12
Turkménistan				1	2	3					1		7
Vietnam	3	1	6	6		1		1	1	2	2	4	27
Yémen	14	12	12	4	11	10	6	35	17	8	12	26	167
Autres Asie	1		3		1		2		1	6		1	15
EUROPE	874	1 270	1 552	1 230	785	981	1 339	1 867	2 374	3 034	2 492	2 635	20 433
Albanie	108	95	120	80	85	125	277	638	797	919	597	535	4 376
Arménie	42	53	35	43	49	40	43	56	135	226	147	93	962
Azerbaïdjan	4	19	9	10	8	2	15	11	18	24	27	27	174
Biélorussie	15	2	21	30	1	15	14	11	17	11	9	18	164
Bosnie-Herzégovine	35	59	97	35	20	40	63	32	62	61	32	18	554
Croatie		6											6
Espagne			7					1	1				9
Géorgie	78	81	136	146	207	229	271	427	504	568	546	587	3 780
Hongrie		1					2		1	1			5
Kosovo	45	57	79	62	46	48	45	42	71	91	76	81	743
Macédoine du Nord (Rép.)	14	6	11	8	9	18	6	52	29	63	44	61	321
Moldavie	80	112	131	96	60	65	122	86	64	64	103	76	1 059
Monténégro	2	5	2	2	2	18	4	5	2	9	4	19	74
Pologne		1			4					1			6
Russie	44	89	94	55	58	76	90	65	79	123	52	98	923
Serbie	49	47	73	30	27	62	67	47	47	84	70	98	701
Turquie	182	182	192	188	170	207	261	345	497	734	709	852	4 519
Ukraine	173	454	544	443	38	35	56	47	48	56	73	70	2 037
Autres Europe	3	1	1	2	1	1	3	2	1		3	2	20
INDETERMINÉ	12	28	18	25	21	16	29	36	24	14	23	22	268
Apatrides	12	28	17	25	21	16	29	36	24	14	22	22	266
Autres			1								1		2

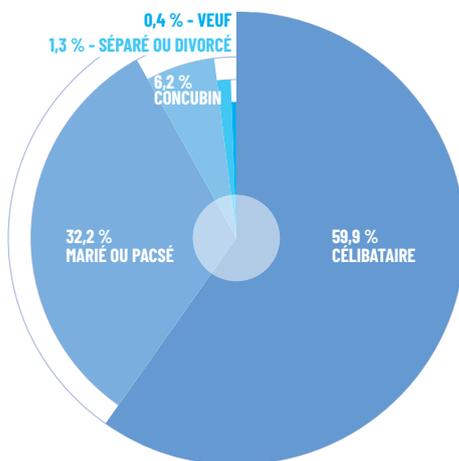
ANNEXE 9

Premières demandes, principaux éléments démographiques - Année 2021

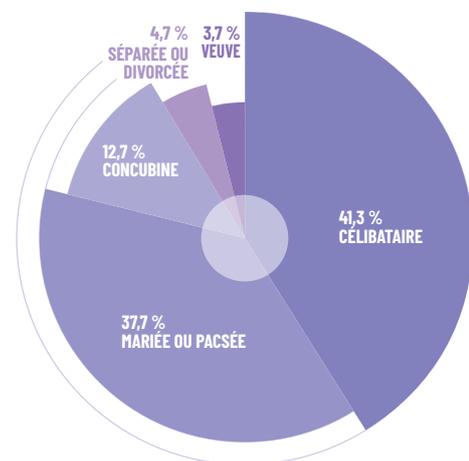


SITUATION FAMILIALE DÉCLARÉE

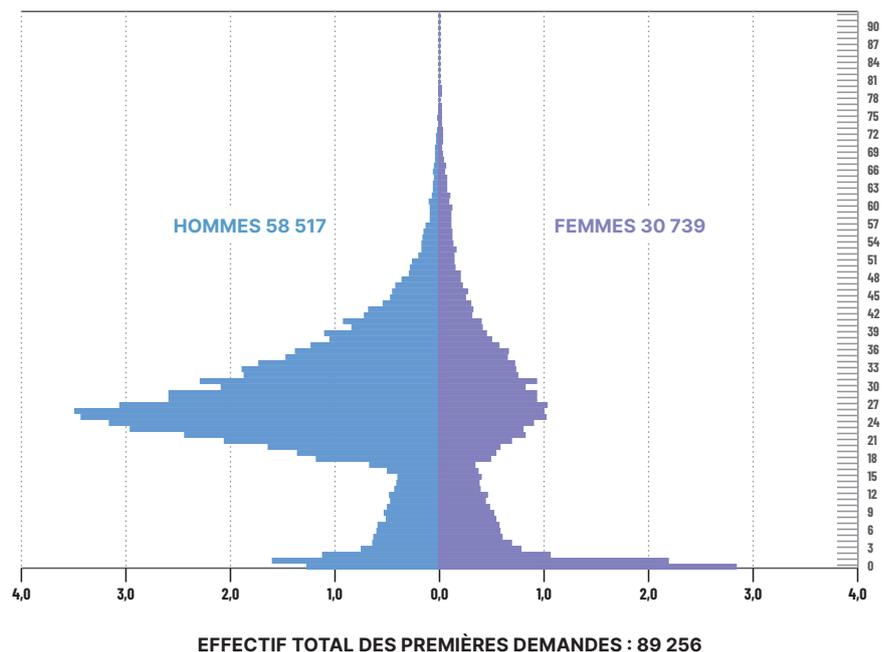
HOMMES MAJEURS UNIQUEMENT



FEMMES MAJEURES UNIQUEMENT



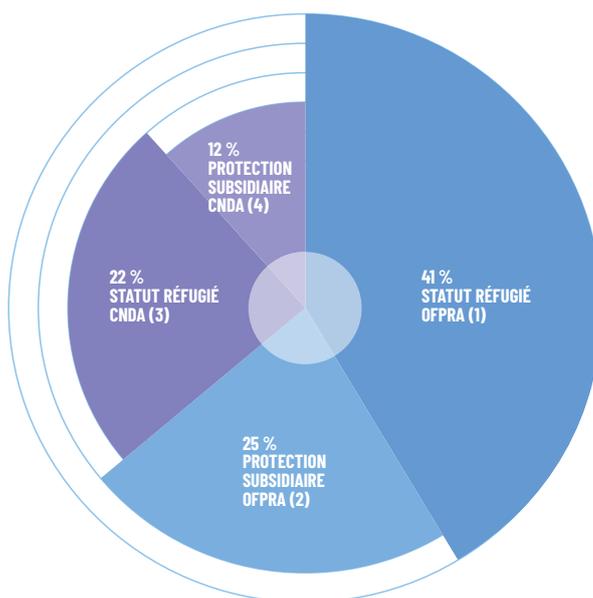
PYRAMIDE DES ÂGES DES DEMANDEURS D'ASILE (EN % DE LA POPULATION TOTALE)



ANNEXE 10

Motifs d'admission selon l'instance décisionnaire - Année 2021

		ADMISSIONS HOMMES	ADMISSIONS FEMMES	TOTAL ADMISSIONS	PART DES FEMMES
ADMISSIONS OFPRA	STATUT REFUGIE OFPRA (1)	11 383	11 167	22 550	49,5 %
	Article 1A2 de la Convention de Genève	10 813	10 596	21 409	49,5 %
	Unité de famille conjoint	131	208	339	61,4 %
	Unité de famille enfant	195	175	370	47,3 %
	Unité de famille tutelle	0	1	1	100,0 %
	Extension de protection mineur	5	5	10	50,0 %
	Asile constitutionnel	3	2	5	40,0 %
	Mandat strict HCR	135	114	249	45,8 %
	Transfert de protection	14	15	29	51,7 %
	Convention de New York (apatridie)	76	42	118	35,6 %
	N/D	1	4	5	80,0 %
	PROTECTION SUBSIDIAIRE OFPRA (2)	10 065	3 304	13 369	24,7 %
	TOTAL ADMISSIONS OFPRA (1+2)	21 448	14 471	35 919	40,3 %
ADMISSIONS CNDA	STATUT RÉFUGIÉ CNDA (3)	7 714	4 490	12 204	36,8 %
	PROTECTION SUBSIDIAIRE CNDA (4)	4 200	2 061	6 261	32,9 %
	TOTAL ADMISSIONS CNDA (annulations 3+4)	11 914	6 551	18 465	35,5 %
TOTAL ADMISSIONS	STATUT DE RÉFUGIÉ (1+3)	19 097	15 657	34 754	45,1 %
	PROTECTION SUBSIDIAIRE (2+4)	14 265	5 365	19 630	27,3 %
	TOTAL ADMISSIONS OFPRA + CNDA (1+2+3+4)	33 362	21 022	54 384	38,7 %



ANNEXE 11

ESTIMATION du nombre de personnes protégées au 31 décembre 2021

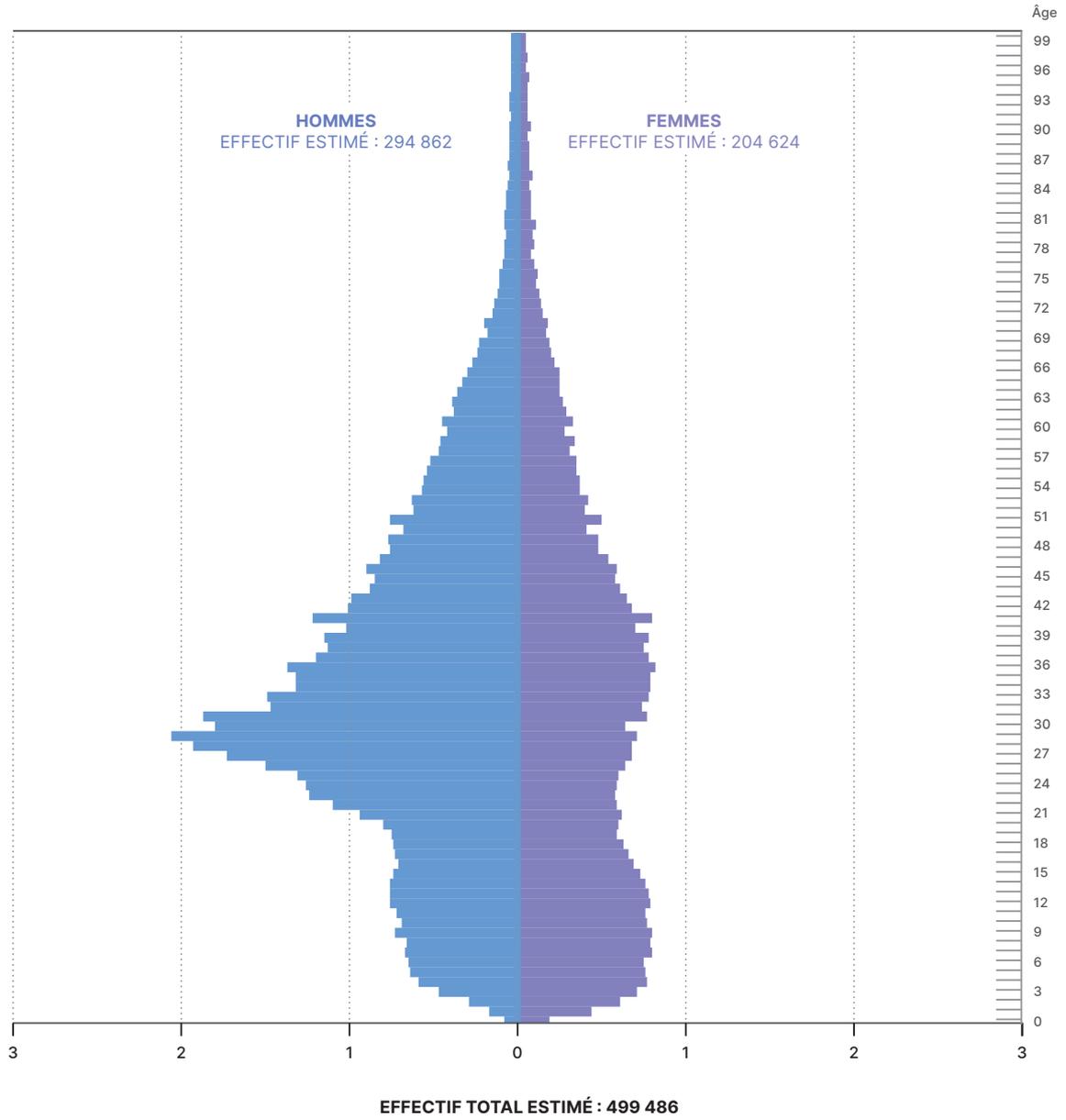
Cette annexe inclut désormais les mineurs

NATIONALITÉ	STATUT DE RÉFUGIÉ + STATUT APATRIDE		PROTECTION SUBSIDIAIRE		TOTAL PROTÉGÉS	
	NOMBRE	PART FEMMES	NOMBRE	PART FEMMES	NOMBRE	PART FEMMES
TOTAL	385 315	42,3 %	114 171	36,3 %	499 486	41,0 %
AFRIQUE	151 049	43,1 %	29 394	47,6 %	180 443	43,8 %
Afrique du Sud	132	47,0 %	12	83,3 %	144	50,0 %
Algérie	1 844	36,9 %	1 380	60,4 %	3 224	46,9 %
Angola	5 988	45,2 %	737	64,6 %	6 725	47,3 %
Bénin	100	45,0 %	60	63,3 %	160	51,9 %
Burkina Faso	337	62,0 %	152	54,6 %	489	59,7 %
Burundi	1 748	43,6 %	19	68,4 %	1 767	43,9 %
Cameroun	2 013	35,7 %	476	62,6 %	2 489	40,8 %
Centrafrique	3 025	46,1 %	2 015	55,9 %	5 040	50,0 %
Comores	1 491	40,5 %	134	40,3 %	1 625	40,5 %
Congo	5 142	46,8 %	490	68,8 %	5 632	48,7 %
Côte d'Ivoire	9 185	67,7 %	1 689	57,8 %	10 874	66,1 %
Djibouti	433	52,2 %	84	64,3 %	517	54,2 %
Égypte	1 532	30,3 %	66	45,5 %	1 598	30,9 %
Érythrée	10 618	33,4 %	93	49,5 %	10 711	33,5 %
Éthiopie	2 762	42,4 %	145	68,3 %	2 907	43,7 %
Gabon	303	48,5 %	155	69,0 %	458	55,5 %
Gambie	368	57,1 %	132	49,2 %	500	55,0 %
Ghana	549	38,3 %	34	41,2 %	583	38,4 %
Guinée	16 878	55,2 %	2 988	56,1 %	19 866	55,3 %
Guinée équatoriale	51	49,0 %	21	76,2 %	72	56,9 %
Guinée-Bissau	1 213	38,3 %	64	54,7 %	1 277	39,1 %
Kenya	139	56,1 %	49	55,1 %	188	55,9 %
Libéria	308	33,1 %	27	40,7 %	335	33,7 %
Libye	1 125	36,6 %	1 159	35,8 %	2 284	36,2 %
Madagascar	291	50,5 %	91	65,9 %	382	54,2 %
Mali	4 638	72,6 %	2 909	62,6 %	7 547	68,7 %
Maroc	1 023	24,6 %	290	70,7 %	1 313	34,8 %
Maurice	20	30,0 %	24	83,3 %	44	59,1 %
Mauritanie	7 527	27,7 %	305	63,3 %	7 832	29,1 %
Mozambique	12	41,7 %	5	60,0 %	17	47,1 %
Niger	145	28,3 %	53	32,1 %	198	29,3 %
Nigéria	4 428	63,4 %	1 099	64,7 %	5 527	63,6 %
Ouganda	202	43,6 %	10	80,0 %	212	45,3 %
Rép. Dém. Congo	28 829	47,9 %	2 158	67,4 %	30 987	49,2 %
Rwanda	4 379	51,1 %	30	80,0 %	4 409	51,3 %
Sahara occ. (origine)	765	18,3 %	84	59,5 %	849	22,4 %
Sénégal	2 120	56,8 %	552	68,5 %	2 672	59,2 %
Sierra Leone	955	37,9 %	156	52,6 %	1 111	40,0 %
Somalie	3 785	42,7 %	5 284	29,7 %	9 069	35,1 %
Soudan	20 176	15,6 %	3 556	6,6 %	23 732	14,2 %
Soudan du Sud	162	32,7 %	51	17,6 %	213	29,1 %
Tanzanie	26	53,8 %	1	0,0 %	27	51,9 %
Tchad	2 790	35,6 %	299	51,5 %	3 089	37,2 %
Togo	991	35,1 %	87	55,2 %	1 078	36,7 %
Tunisie	412	29,9 %	161	67,1 %	573	40,3 %
Zimbabwé	75	45,3 %	5	80,0 %	80	47,5 %
Autres Afrique	14	42,9 %	3	0,0 %	17	35,3 %
AMÉRIQUES	7 598	44,6 %	2 986	56,9 %	10 584	48,1 %
Argentine	8	50,0 %	4	75,0 %	12	58,3 %
Bolivie	49	55,1 %	16	62,5 %	65	56,9 %
Brésil	32	31,3 %	26	57,7 %	58	43,1 %
Canada	3	100,0 %	2	50,0 %	5	80,0 %
Chili	154	50,0 %	1	100,0 %	155	50,3 %
Colombie	641	43,7 %	409	52,8 %	1 050	47,2 %
Cuba	301	36,9 %	6	66,7 %	307	37,5 %
Dominicaine (Rép.)	27	33,3 %	108	75,9 %	135	67,4 %
Dominique	2	50,0 %	3	66,7 %	5	60,0 %
Équateur	34	35,3 %	2	100,0 %	36	38,9 %
États-Unis	3	33,3 %	7	42,9 %	10	40,0 %
Guatémala	15	46,7 %	7	71,4 %	22	54,5 %
Guyana	17	5,9 %	12	66,7 %	29	31,0 %
Haïti	4 904	44,5 %	1 730	55,1 %	6 634	47,3 %
Honduras	5	60,0 %	43	53,5 %	48	54,2 %
Jamaïque	37	13,5 %	1	100,0 %	38	15,8 %
Mexique	16	31,3 %	20	55,0 %	36	44,4 %
Nicaragua	69	52,2 %	1	100,0 %	70	52,9 %
Paraguay	7	42,9 %			7	42,9 %
Pérou	294	43,5 %	179	58,7 %	473	49,3 %
Sainte-Lucie	3	0,0 %	4	100,0 %	7	57,1 %
Salvador	28	42,9 %	86	61,6 %	114	57,0 %
Suriname	1	0,0 %	10	80,0 %	11	72,7 %
Vénézuéla	945	50,3 %	304	59,9 %	1 249	52,6 %
Autres Amériques	3	33,3 %	5	80,0 %	8	62,5 %

NATIONALITÉ	STATUT DE RÉFUGIÉ + STATUT APATRIDE		PROTECTION SUBSIDIAIRE		TOTAL PROTÉGÉS	
	NOMBRE	PART FEMMES	NOMBRE	PART FEMMES	NOMBRE	PART FEMMES
TOTAL	385 315	42,3 %	114 171	36,3 %	499 486	41,0 %
ASIE	130 820	39,4 %	62 586	24,2 %	193 406	34,5 %
Afghanistan	13 670	27,5 %	36 376	8,5 %	50 046	13,7 %
Arabie saoudite	33	66,7 %	10	50,0 %	43	62,8 %
Bahreïn	21	52,4 %			21	52,4 %
Bangladesh	7 098	20,1 %	1 566	29,5 %	8 664	21,8 %
Bhoutan	169	22,5 %			169	22,5 %
Birmanie	352	15,9 %	3	0,0 %	355	15,8 %
Cambodge	10 970	48,7 %	13	84,6 %	10 983	48,8 %
Chine	9 942	42,4 %	77	67,5 %	10 019	42,6 %
Inde	250	28,8 %	71	59,2 %	321	35,5 %
Indonésie	7	42,9 %	2	50,0 %	9	44,4 %
Irak	12 106	48,7 %	1 712	37,5 %	13 818	47,3 %
Iran	3 838	38,3 %	125	59,2 %	3 963	39,0 %
Israël	9	77,8 %			9	77,8 %
Jordanie	56	39,3 %	4	50,0 %	60	40,0 %
Kazakhstan	850	50,4 %	211	55,5 %	1 061	51,4 %
Kirghizstan	451	48,6 %	73	47,9 %	524	48,5 %
Koweït	502	38,8 %	1	0,0 %	503	38,8 %
Laos	6 479	46,4 %	2	100,0 %	6 481	46,4 %
Liban	223	34,5 %	86	50,0 %	309	38,8 %
Malaisie	23	39,1 %	4	75,0 %	27	44,4 %
Maldives	6	50,0 %			6	50,0 %
Mongolie	493	49,5 %	346	60,1 %	839	53,9 %
Népal	156	30,8 %	54	70,4 %	210	41,0 %
Ouzbékistan	263	53,6 %	34	67,6 %	297	55,2 %
Pakistan	2 103	19,3 %	636	31,6 %	2 739	22,2 %
Palestine (territoires)	1 869	42,8 %	97	48,5 %	1 966	43,1 %
Philippines	4	75,0 %	3	100,0 %	7	85,7 %
Sri Lanka	31 515	37,0 %	2 199	43,5 %	33 714	37,5 %
Syrie	18 628	44,2 %	18 266	48,4 %	36 894	46,3 %
Tadjikistan	110	40,9 %	25	52,0 %	135	43,0 %
Thaïlande	14	28,6 %	3	100,0 %	17	41,2 %
Tibet	32	34,4 %			32	34,4 %
Turkménistan	25	32,0 %	16	68,8 %	41	46,3 %
Vietnam	7 976	43,8 %	15	46,7 %	7 991	43,8 %
Yémen	364	34,6 %	553	32,2 %	917	33,2 %
Autres Asie	213	41,3 %	3	66,7 %	216	41,7 %
EUROPE	94 090	45,2 %	19 202	55,4 %	113 292	46,9 %
Albanie	3 266	46,2 %	6 685	54,0 %	9 951	51,4 %
Arménie	4 440	47,0 %	1 907	54,5 %	6 347	49,3 %
Azerbaïdjan	4 517	49,1 %	153	57,5 %	4 670	49,4 %
Biélorussie	778	47,4 %	38	55,3 %	816	47,8 %
Bosnie-Herzégovine	6 620	47,7 %	280	58,2 %	6 900	48,1 %
Bulgarie	60	36,7 %	6	83,3 %	66	40,9 %
Croatie	60	50,0 %	1	100,0 %	61	50,8 %
Ex-Tchécoslovaquie	26	42,3 %			26	42,3 %
Ex-URSS	296	41,9 %			296	41,9 %
Ex-Yougoslavie	6 689	45,7 %	3	33,3 %	6 692	45,7 %
Géorgie	4 298	50,0 %	1 473	58,8 %	5 771	52,2 %
Hongrie	73	37,0 %			73	37,0 %
Italie	3	33,3 %	4	25,0 %	7	28,6 %
Kosovo	6 442	47,7 %	3 695	53,1 %	10 137	49,7 %
Lettonie	38	44,7 %			38	44,7 %
Lituanie	5	0,0 %			5	0,0 %
Macédoine du Nord (Rép.)	582	52,9 %	143	58,0 %	725	53,9 %
Moldavie	357	47,1 %	88	61,4 %	445	49,9 %
Monténégro	124	49,2 %	73	53,4 %	197	50,8 %
Pologne	119	42,9 %			119	42,9 %
Roumanie	160	42,5 %			160	42,5 %
Russie	30 215	49,5 %	2 737	58,4 %	32 952	50,3 %
Serbie	7 156	48,1 %	630	56,5 %	7 786	48,8 %
Slovaquie	138	52,2 %			138	52,2 %
Turquie	15 710	28,9 %	364	57,1 %	16 074	29,5 %
Ukraine	1 895	52,0 %	921	58,5 %	2 816	54,1 %
Autres Europe	23	43,5 %	1	100,0 %	24	45,8 %
INDETERMINÉ	1 758	34,2 %	3	100,0 %	1 761	34,4 %
Apatrides	1 716	33,9 %			1 716	33,9 %
Autres	42	47,6 %	3	100,0 %	45	51,1 %

ANNEXE 11 BIS

Pyramide des âges des personnes protégées au 31 décembre 2021 (en % de la population totale)



ANNEXE 12

Activité de la division de la protection - Année 2021

DOCUMENTS CRÉÉS	
Certificats d'état civil nouvellement établis ⁽¹⁾	34 985
Attestations d'état civil délivrées pour l'obtention d'un premier titre de séjour et adressées aux préfetures	23 687

⁽¹⁾ certificats de naissance, de mariage et/ou de décès des personnes ayant obtenu une protection dans l'année (=matrices).

DOCUMENTS DÉLIVRÉS	
Copies des actes d'état civil délivrées	232 706
Livrets de famille	7 298
Mise à jour des documents d'état civil et des livrets de famille	4 920

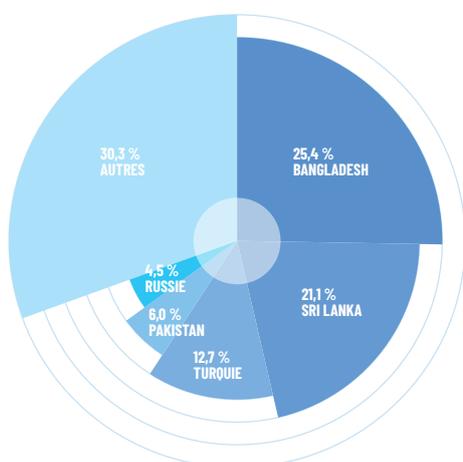
MAINTIENS / CESSATIONS DE LA PROTECTION	
Maintiens du statut	188
Naturalisations enregistrées	3 720
Renoncements au statut	1 291
Cessations, exclusions et retraits de statut	864
cessations au titre de l'article L. 511-8 du Ceseda	475
fin de statut au titre de l'article L. 511-7 du Ceseda	231
fin de protection subsidiaire	158

Autres activités

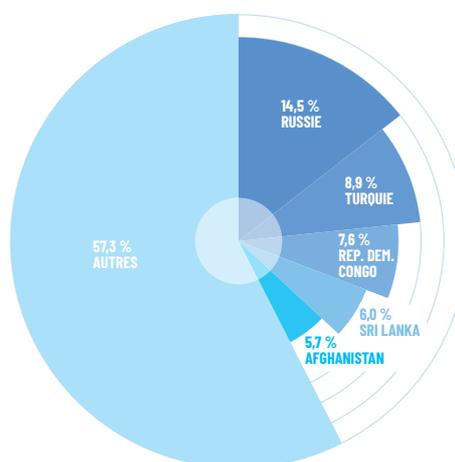
PARQUET	
Observations écrites à l'adresse du procureur de la République dans le cadre des contestations sur l'état civil	1 410
Dossiers traités au titre de la réunification familiale ⁽²⁾	5 652

⁽²⁾ fixation de la composition familiale à l'adresse de la sous-direction des visas chargée du traitement des demandes de visa au titre de la réunification familiale.

RENONCIATIONS SELON LES PRINCIPALES NATIONALITÉS ANNÉE 2021



RETRAITS ET CESSATIONS SELON LES PRINCIPALES NATIONALITÉS ANNÉE 2021



E

ETP (équivalent temps-plein annuel) :

Unité de décompte prenant en compte la quotité de travail effectué par un agent, indépendamment de la durée de sa période d'activité au cours de l'année considérée. Un agent travaillant à 50 % équivaut, au moment du décompte des effectifs en fin d'année, à 0,5 ETP, qu'il ait été présent au sein de l'établissement depuis le 1er janvier ou qu'il ait pris ses fonctions plus tard dans l'année.

ETPT (équivalent temps-plein annuel travaillé) :

Unité de décompte prenant en compte la quotité de travail effectuée par le salarié et la durée de sa période d'activité sur l'année. Ainsi, un agent travaillant à 50 % représente, au moment du décompte des effectifs en fin d'année, 0,5 ETPT s'il a été présent sur la totalité de l'année, et 0,25 ETPT s'il n'a été présent que pendant la moitié de l'année.

Eurodac :

Système d'information à grande échelle contenant les empreintes digitales des demandeurs d'asile, des protégés subsidiaires et immigrants illégaux ayant transité par le territoire de l'Union européenne. Cette base de données contribue à l'application de la convention de Dublin sur le traitement des demandes d'asile en permettant de déterminer l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale.

Lorsqu'un État membre envoie un jeu d'empreintes à Eurodac, il sait immédiatement si celles-ci correspondent à des empreintes qui se trouvent déjà dans la base de données. En cas de concordance, il peut choisir de renvoyer la personne dans le premier pays où elle est arrivée ou dans lequel elle a présenté une demande d'asile ou de protection subsidiaire. Il appartient aux autorités de ce pays de prendre une décision sur le droit de séjour du demandeur. En l'absence de concordance, c'est le pays qui a soumis les empreintes qui traite la demande.

G

GUDA :

Guichet unique de demande d'asile, qui regroupe des agents de la préfecture et des agents de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), réunis spécifiquement pour assurer l'enregistrement de la demande d'asile et l'évaluation des conditions matérielles d'accueil.

Il existe 38 guichets uniques répartis sur l'ensemble du territoire français.

L

LGBT+ (lesbienne, gay, bisexuel, transgenre ou intersexué) :

Sigle désignant les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres/transsexuelles.

Cet acronyme n'inclut pas nécessairement toutes les personnes dont la sexualité n'est pas hétérosexuelle ou donc l'identité de genre n'est pas basée sur l'approche binaire traditionnelle (hommes / femmes). Le symbole « + » est utilisé pour inclure les personnes dont l'identité ne correspond pas à cette classification conventionnelle ou qui choisissent d'autres catégories pour décrire leur identité sexuelle ou leur propre compréhension de la sexualité.

N.B. : le sigle LGBTQ+ peut également être employé. Le Q (pour queer) désigne les personnes qui refusent la caractérisation binaire homme/femme.

M

Mineur non accompagné (MNA) :

Jeune de moins de 18 ans, de nationalité étrangère, privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille.

Mineur accompagné :

Notion qui regroupe plusieurs situations :

- **Mineur accompagnant** : enfant présent sur le territoire français à la date d'enregistrement en préfecture de la demande d'asile du parent ;
- **Mineur rejoignant** : enfant entré sur le territoire français postérieurement à la date d'enregistrement de la demande d'asile du parent ;
- **Mineur né en France** : postérieurement à la date d'enregistrement de la demande d'asile du parent.

Mutilations sexuelles féminines (MSF) :

Toute intervention sur les organes sexuels féminins externes réalisée sans raison médicale.

Les deux formes de mutilations les plus fréquentes sont l'excision (ablation d'une partie du clitoris et des petites lèvres) et l'infibulation (fermeture quasi-complète de l'orifice vulvaire avec ou sans excision). Quelle que soit la forme qu'elles prennent, les MSF constituent une atteinte à l'intégrité physique des femmes et jeunes filles qui en sont victimes et exposent leur auteur et ses complices à des poursuites pénales.

P

Problématiques d'ordre sociétal :

Situations ou pratiques sociales, autorisées par la loi ou tolérées par les autorités étatiques et / ou la société, invoquées par les demandeurs d'asile et pouvant être à l'origine de persécutions ou menaces graves.

Il s'agit principalement des mutilations sexuelles féminines, du mariage forcé, des violences conjugales ou motivées par une orientation sexuelle ou une identité de genre, de la sorcellerie...

R

Réfugié-apatride :

Si, à l'occasion d'une demande d'asile, un demandeur produit des pièces attestant qu'il ne peut pas se prévaloir de la nationalité de son pays d'origine (par exemple : Maktoumeen de Syrie, Bidoun du Koweït, Tibétain né en Inde...) et que ses craintes de persécutions sont établies par l'Office, il peut se voir reconnaître le statut de « réfugié-apatride », dont le contenu correspond au statut de réfugié tel que défini par la Convention de Genève de 1951.

S

SI-Asile :

Système informatisé et sécurisé d'échange des informations recueillies par les différentes administrations en charge des étrangers en France (DGEF, OFII et préfectures) ; l'Ofpra a la possibilité d'échanger des informations avec ce système, sans y avoir un accès direct.

C'est l'interface qui permet la communication entre les guichets uniques et l'Ofpra, notamment pour la désignation de la langue de l'entretien.

Structures d'accueil des demandeurs d'asile :

De nombreuses structures existent, généralement gérées par des associations mandatées par l'État.

Parmi elles :

- **CADA** : Centres d'accueil pour demandeurs d'asile
- **AT-SA** : Accueil temporaire - service de l'asile
- **HUDA** : Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile
- **CAO** : Centre d'accueil et d'orientation
- **PRAHDA** : Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile
- **SPADA** : Structures de premier accueil des demandeurs d'asile



Remerciements

L'équipe du Cabinet de direction remercie chaleureusement l'ensemble des collègues qui ont contribué à l'élaboration de ce rapport d'activité, en dressant le bilan de l'activité de leur service, en proposant des photographies personnelles ou en acceptant de témoigner de leur quotidien.

Au-delà de l'illustration de l'événement majeur qu'a constitué la prise de pouvoir par les talibans en Afghanistan en août 2021, la photographie de couverture de Paula Bronstein a été choisie en écho à la première demande d'asile en France constituée par les ressortissants afghans depuis quatre ans.

Enfin, nous remercions l'équipe du Collectif Biensûr pour son engagement dans cette collaboration fructueuse.



Document produit par
les missions « Communication »
et « Études et Statistiques »

Date : 20 juin 2022

Coordination de la rédaction
et suivi éditorial :
Sophie Pegliasco

Ont participé à l'élaboration
du rapport :
L. Alcon-Lignereux, M. Dupuy,
A. Rahman, F. Vallernaud

Photo de couverture :
Le 12 août 2021, une Afghane
est assise dans une des tentes
du camp de déplacés créé par
l'afflux de civils fuyant l'avancée
des talibans dans le parc
Share-Naw à Kaboul.
© Paula Bronstein/Getty Images

Diffusion : 300 exemplaires
ISSN : 1773-1747

Conception graphique :
biensurlecollectif.com

Office français de protection
des réfugiés et apatrides
201, rue Carnot
94136 Fontenay-sous-Bois Cedex

www.ofpra.gouv.fr

